

**Département du NORD**  
**Arrondissement d'AVESNE-SUR-HELPE**

**CONSULTATION PUBLIQUE**  
**du 14 novembre 2025 au 14 février 2026**

Demande d'Autorisation Environnementale au titre  
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
des installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur  
l'eau et le milieu aquatique (IOTA)  
avec demande de dérogation aux espèces protégées

Présentée par la société

**CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE**

Implantée sur les communes de  
LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension du périmètre  
d'exploitation de la carrière

(Consultation parallélisée prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement)

*Arrêté préfectoral du 24 octobre 2024 régissant les modalités de consultation du public sur la  
demande présentée par la société Carrières du Bassin de la Sambre*

*Décision n° E25000113/59 du Tribunal Administratif de Lille du 29 août 2025 pour la  
désignation du commissaire enquêteur*

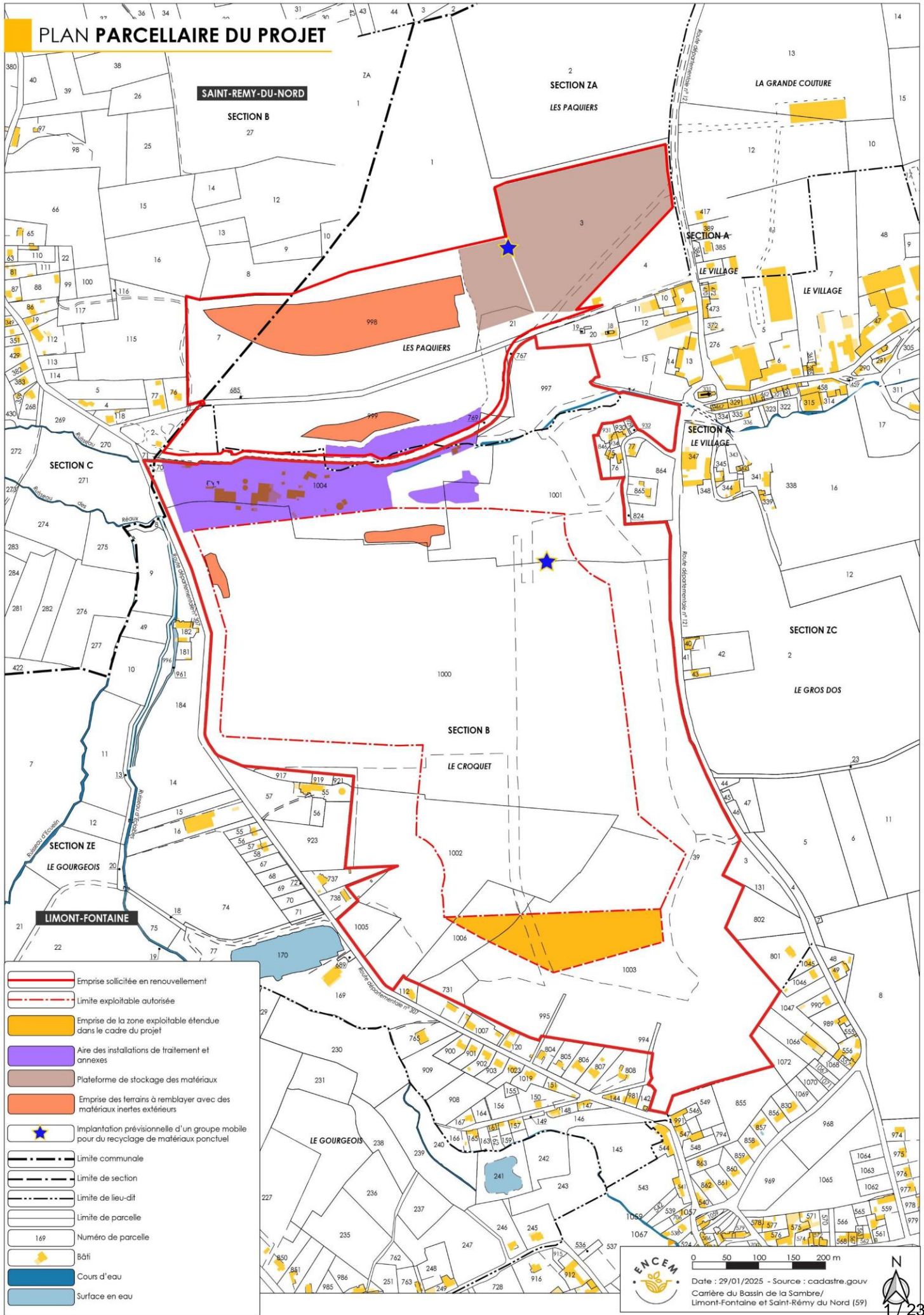
**Partie 4**

**Annexes au rapport**

établi le 6 mars 2026

<b>Annexes</b>	<b>Page</b>
Plan parcellaire du projet CBS Limont-Fontaine	1
Décision nomination du commissaire enquêteur CP CBS – 29/08/2025	2
Arrêté de consultation public du 24/10/2025	3
Avis de consultation publique	9
Publication avis dans la Voix du Nord du 29/10/2025	10
Publication avis dans Nord Éclair du 29/10/2025	11
Certificats d’affichage des communes	12
Compte-rendu première réunion publique du 28/11/2025	25
Diaporama projeté en réunion publique du 28/11/2025	30
Flyer CBS distribué en réunion publique du 28/11/2025	63
Compte-rendu seconde réunion publique du 04/02/2026	65
Diaporama projeté en réunion publique du 04/02/2026	72
Compte-rendu Commission locale de concertation et de suivi du 4/01/2026	84
Diaporama projeté en CLCS du 4/01/2026	91
Avis de l’Autorité environnementale MRAe	114
Avis de l’ARS des Hauts de France	131
Avis avec réserves de la CLE su SAGE de la Sambre	138
Avis avec réserves de la Cté d’agglomération Maubeuge – Val de Sambre	148
Avis favorable de la communauté de commune Cœur de l’Avesnois	153
Avis avec réserves du CSRPN des Hauts de France	157
Avis avec réserves PNR de l’Avesnois	159
Avis favorable avec réserves commune de Limont-Fontaine	165
Avis favorables des collectivités sans observation	173
Attestation d’absence d’avis des communes – Préfecture du Nord 11/02/2026	182
Registre dématérialisé – observations du public	183
Procès-verbal de synthèse de la consultation publique du 18/02/2026	203
Mémoire en réponse de CBS du 4/03/2026	217

# PLAN PARCELLAIRE DU PROJET



- Emprise sollicitée en renouvellement
- Limite exploitable autorisée
- Emprise de la zone exploitable étendue dans le cadre du projet
- Aire des installations de traitement et annexes
- Plateforme de stockage des matériaux
- Emprise des terrains à remblayer avec des matériaux inertes extérieurs
- Implantation prévisionnelle d'un groupe mobile pour du recyclage de matériaux ponctuel
- Limite communale
- Limite de section
- Limite de lieu-dit
- Limite de parcelle
- Numéro de parcelle
- Bâti
- Cours d'eau
- Surface en eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

29/08/2025

N° E25000113 /59

Le président du tribunal administratif

**CP- Décision de désignation commissaire ou commission du 29/08/2025**

Vu, enregistrée le 17/07/2025, la lettre par laquelle le préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour :

Objet(s) : Consultation parallélisée - Demande de renouvellement pour une durée de 20 ans de son autorisation environnementale pour l'exploitation la carrière.

Maître d'ouvrage : Société Carrières du Bassin de la Sambre.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Didier DARGUESSE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur Claude NAIVIN, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au préfet du Nord, à la société Carrières du Bassin de la Sambre, à Monsieur Didier DARGUESSE et à Monsieur Claude NAIVIN.

Fait à Lille, le 29/08/2025

Le Président,

Eric KOLBERT

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué,



Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/YA

**Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD**

Le préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants et R. 181-36 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 portant nomination de Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 24 juin 2025, complétée le 1<sup>er</sup> octobre 2025, par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 3 octobre 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu la décision 29 août 2025 du tribunal administratif de LILLE portant désignation de Monsieur Didier DARGUESSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude NAIVIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La demande présentée le 24 juin 2025, complétée les 1<sup>er</sup> octobre 2025, par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est située 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de sa carrière exploitée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation :

- **au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :**

**2510.1.** Exploitation de carrière ;

caractéristiques exploitation: production moyenne : 450 000 t/an, maximum 900 000t/an ;

ainsi que diverses activités soumises à enregistrement au titre des rubriques :

- **2515.1.a.** Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kw ;  
caractéristiques exploitation : puissance de 2200 kw) ;

- **2517.1.** Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes : 1. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> ;  
caractéristiques exploitation : 40 000 m<sup>2</sup> ;

- **au titre des rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (réglementation IOTA) :**

**1.1.2.0.** Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1<sup>o</sup> Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an ;

caractéristiques exploitation : prélèvements pour l'exhaure 10 400 000 m<sup>3</sup>/an ;

**3.2.3.0 1<sup>o</sup>.** Plans d'eau, permanents ou non 1<sup>o</sup> dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha  
caractéristiques exploitation : 2 plans d'eau de 30 ha et 4,3 ha ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques :

- **1.1.1.0.** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ;  
caractéristiques exploitation : 3 nouveaux piézomètres, 1 piézomètre à régulariser ;

- **2.2.1.0.** Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau ;  
caractéristiques exploitation : 33 600 m<sup>3</sup>/j.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- une dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- une autorisation IOTA et un enregistrement ICPE ;

est soumise à une consultation du public, pendant une durée de trois mois, **du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus**, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

#### Article 2 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD (communes d'installation), BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et SAINT-REMY-CHAUSSEE dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Le certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, le demandeur affichera l'avis de consultation du public sur des panneaux, visibles et lisibles de la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2025>

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

#### Article 3 – Réunions publiques

Deux réunions publiques se dérouleront à 59330 LIMONT-FONTAINE, salle communale « de la Brasserie », rue de la Brasserie (en face de la mairie) sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- **une réunion publique d'ouverture, le vendredi 28 novembre 2025 de 18 à 20 heures ;**
- **une réunion publique de clôture, le mercredi 4 février 2026 de 18 à 20 heures.**

Monsieur Didier DARGUESSE en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

**en mairie de LIMONT-FONTAINE**  
**4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE :**

- **le mercredi 3 décembre 2025 de 14 à 17 heures ;**
- **le mercredi 14 janvier 2026 de 14 à 17 heures ;**
- **le mercredi 4 février 2026 de 14 à 17 heures.**

#### Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation, soit du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus, directement sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

Le dossier peut également être consulté au format papier sur demande en préfecture du Nord, en sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier de consultation dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

#### Article 5 – Observations du public

Le public peut présenter ses observations et propositions pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392> ;
- par courriel à l'adresse : [consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr)
- par courrier envoyé en mairie de LIMONT-FONTAINE 4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Didier DARGUESSE commissaire enquêteur - consultation du public - Carrière CBS) ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences.

Les observations et propositions parvenues par courriel, par courrier postal et celles adressées de façon orale au commissaire enquêteur seront consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

Toutes les observations seront anonymisées, reportées et donc accessibles sur le site internet dédié à la consultation.

#### Article 6 – Publication des avis

Le commissaire enquêteur rendra public, dès leur communication sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6392> les avis, mentionnés à l'article R.181-37 du code de l'environnement, rendus par :

- les conseils municipaux des communes de BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, LIMONT-FONTAINE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SAINT-REMY-DU-NORD ;
- la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;
- la communauté de communes Coeur de l'Avesnois ;
- l'autorité environnementale ;
- l'agence régionale de santé ;
- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- le parc naturel régional de l'Avesnois ;
- la commission locale de l'eau.

Le commissaire enquêteur rendra également public sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

#### Article 7 – Prolongation de la consultation du public

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de la consultation, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin de consultation.

#### Article 8 – Clôture de la consultation du public

Après clôture de la consultation du public le 14 février 2026, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de cinq jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, sous couvert de la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE, son rapport, assorti des conclusions motivées.

Il communiquera simultanément une copie au président du tribunal administratif de LILLE.

Le rapport et les conclusions motivées seront publiés par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase de consultation du public, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Article 9 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Nicolas DEGRAVE, responsable de site, SAS Carrière du bassin de la Sambre - adresse mail : [cbs.ep@groupepcb.com](mailto:cbs.ep@groupepcb.com), téléphone : 06.30.24.65.13.

#### Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Grande Arche de La Défense – 92055 La Défense Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

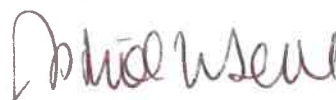
## Article 11 – Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HEPE, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LIMONT-FONTAINE, SAINT-REMY-DU-NORD (communes d'installation), BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIÉS, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et SAINT-REMY-CHAUSSEE (communes de rayon) ;
- présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et de la communauté de communes Coeur de l'Avesnois ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **24 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX

**Bureau des procédures environnementales**

--

**Communes de LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2025, le préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public pendant 3 mois, **du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus**. Monsieur Didier DARGUESSE, commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de LILLE pour conduire la consultation du public. Monsieur Claude NAIVIN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Tout au long de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

Le dossier peut également être consulté au format papier sur demande en préfecture du Nord, sous-préfecture d'AVESNES -SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse [consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr), par courrier envoyé en mairie de LIMONT-FONTAINE 4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Didier DARGUESSE commissaire enquêteur - consultation du public - Carrière CBS), ou de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Toutes les observations seront anonymisées, reportées et donc accessibles sur le site internet dédié à la consultation.

Une réunion publique d'ouverture le vendredi 28 novembre 2025 de 18 heures à 20 heures et une réunion publique de clôture le mercredi 4 février 2026 de 18 à 20 heures se dérouleront salle communale « de la Brasserie », rue de la Brasserie (en face de la mairie) 59330 LIMONT-FONTAINE, sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, lors des permanences en mairie de LIMONT-FONTAINE (4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE), les mercredi 3 décembre 2025 de 14 à 17 heures, mercredi 14 janvier 2026 de 14 à 17 heures, le mercredi 4 février 2026 de 14 à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6392> pendant une durée d'un an.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD (communes d'installation) BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et de SAINT-REMY-CHAUSSEE (communes de rayon) et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès Monsieur Nicolas DEGRAVE, responsable de site, SAS Carrière du Bassin de la Sambre, adresse mail [cbs.ep@groupepcb.com](mailto:cbs.ep@groupepcb.com), téléphone : 06.30.24.65.13.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**  
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

**09 70 80 86 12**

## MARCHÉS PUBLICS

### AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS



6 Rue de la Croix - BP 60119  
59602 MAUBEUGE Cedex

## AVIS D'ATTRIBUTION RECTIFICATIF

DEPARTEMENT DU NORD  
AVESNES SUR HELPE  
Résidence Gaillard Mairesse  
Réhabilitation de 6 logements individuels

Pouvoir adjudicateur : AVESNOISE PROMOCIL - Service Patrimoine - 6 Rue de la Croix - 59602 MAUBEUGE Cedex  
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : 2025-64  
Adresse URL du profil d'acheteur : <https://promocil.e-marchespublics.com>  
Objet du marché : AVESNES SUR HELPE - Résidence Gaillard Mairesse - Réhabilitation de 6 logements individuels  
Code(s) CPV : 45453000-7  
Forme juridique de l'attributaire du marché : Marché alloti  
Valeur totale du marché : 260 879,74 € HT  
Critères d'attribution : - Prix (60 points)  
- Mémoire technique (40 points)  
- Critère Bonus RSE (3,5 points)  
Type de procédure : Procédure adaptée  
Attribution des lots :  
Avis initial  
Lot 6 - Peinture  
- SARL SAE de Bachant  
- Montant hors taxe : 11 740,38 €  
- Date d'attribution : 06/10/2025  
Modification apportée  
Lot 6 - Peinture  
- NPV LECLERCQ d'Avesnes Sur Helpe  
- Montant hors taxe : 11 740,38 €  
- Date d'attribution : 06/10/2025  
Procédure de recours :  
- Tribunal Judiciaire de Lille  
- 13 Avenue du Peuple Belge  
- 59800 LILLE  
- 03-20-78-33-33  
Date d'envoi à la publication : 24/10/2025

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### ENQUÊTES PUBLIQUES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Par arrêté du 11 mars 2025, le Maire de Merville a prescrit le lancement de la procédure de modification de droit commun N°2 du PLU de la Commune de Merville.  
Par arrêté du 10 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique relative à cette modification de droit commun N°2 du PLU de la Commune de MERVILLE.  
Cette enquête publique se déroulera du **vendredi 14 novembre 2025 à 8h30 au samedi 29 novembre 2025 à 12h00**, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal. Cette modification a pour objectif d'adapter le règlement de l'article 10 de la zone UE (économique) du PLU « Hauteur des constructions ».  
Madame Martine FOULON a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Roger VALET a été désigné Commissaire-Enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.  
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, en Mairie de Merville, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://ville-merville.fr/>.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Merville - Madame Martine FOULON, Commissaire-Enquêteur - Place de la Libération - 59660 MERVILLE, ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepublique@ville-merville.fr](mailto:enquetepublique@ville-merville.fr)  
Toute observation, courrier, mail réceptionné après le samedi 29 novembre 2025 à 12h00 ne pourra être pris en considération.  
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Merville les :  
• **Samedi 15 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**  
• **Samedi 29 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)**  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie avant soumission au Conseil Municipal et tenus à disposition du public pendant une durée d'un an.



Bureau des procédures environnementales

## COMMUNES DE LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2025, le préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD.  
Conformément aux dispositions de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public pendant 3 mois, du **14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus**.  
Monsieur Didier DARGUESSE, commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de LILLE pour conduire la consultation du public. Monsieur Claude NAIVIN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.  
Tout au long de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>  
Le dossier peut également être consulté au format papier sur demande en préfecture du Nord, sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE.  
Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse [consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr), par courrier envoyé en mairie de LIMONT-FONTAINE 4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Didier DARGUESSE commissaire enquêteur - consultation du public - Carrière CBS), ou de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences.  
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.  
Toutes les observations seront anonymisées, reportées et donc accessibles sur le site internet dédié à la consultation.  
Une réunion publique d'ouverture le vendredi 28 novembre 2025 de 18 heures à 20 heures et une réunion publique de clôture le mercredi 4 février 2026 de 18 à 20 heures se dérouleront salle communale « de la Brasserie », rue de la Brasserie (en face de la mairie) 59330 LIMONT-FONTAINE, sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.  
Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, lors des permanences en mairie de LIMONT-FONTAINE (4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE), les **mercredi 3 décembre 2025 de 14 à 17 heures, mercredi 14 janvier 2026 de 14 à 17 heures, le mercredi 4 février 2026 de 14 à 17 heures**.  
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6392> pendant une durée d'un an.  
Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD (communes d'installation) BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et de SAINT-REMY-CHAUSSEE (communes de rayon) et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.  
Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès Monsieur Nicolas DEGRAVE, responsable de site, SAS Carrière du Bassin de la Sambre, adresse mail [cbs.ep@groupepcb.com](mailto:cbs.ep@groupepcb.com), téléphone : 06.30.24.65.13.  
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE ZUYTPEENE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 1er Octobre 2025, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Zuytpeene, adhérente au SIDEN-SIAN, sera soumis à l'enquête publique du **Vendredi 14 Novembre 2025 9h00 au Samedi 13 Décembre 2025 12h30 inclus** soit 30 jours consécutifs. Madame Véronique BOUTRY assumera les fonctions de Commissaire enquêteur, Madame Peggy CARTON étant nommée en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.  
Pendant le délai susvisé :  
• Un dossier sera déposé à la Mairie de Zuytpeene siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.  
• Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Le dossier est également consultable sur le site [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr) via le lien : <https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique>, chemin d'accès : Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques  
Les observations ou propositions pourront être soit :  
• Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Zuytpeene  
• Adressées, par écrit à Madame la Commissaire enquêtrice, à la Mairie de Zuytpeene, laquelle les annexera au registre d'enquête  
- Envoyées sur l'adresse mail suivante : [epzonage.zuytpeene@noreade.fr](mailto:epzonage.zuytpeene@noreade.fr)  
Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr)  
La Commissaire enquêtrice recevra à la Mairie de Zuytpeene au 320, La Place 59 670 ZUYTPEENE les jours et heures suivants :  
- **Vendredi 14 Novembre 2025 de 9h00 à 12h30**  
- **Mercredi 26 Novembre 2025 de 14h00 à 17h30**  
- **Samedi 13 Décembre 2025 de 9h00 à 12h30**  
afin de recevoir les observations ou propositions du public ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'informations.  
Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de Zuytpeene et en version informatisée sur le site internet de Noreade (avec le dossier d'enquête publique).  
A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SIAN.



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif à la demande de Permis d'aménager n° PA ZAE 059 634 24 00001  
Projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques  
Commune de WALLON-CAPPEL (59 190)

En application de l'article L. 123-19 et suivants du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée préalablement à la délivrance du permis d'aménager n° PA ZAE 059 634 24 00001.  
Ce permis prévoit la création de 11 lots destinés à des activités légères (artisanat, petites industries, services), accompagnés d'une voirie interne et d'espaces publics d'agrément, sur une superficie totale de 4,6 hectares, dont environ 1 hectare de prairie humide préservée. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre État membre de l'Union européenne.  
Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas, à l'issue duquel une évaluation environnementale a été prescrite.  
L'avis de l'autorité environnementale (MRAe Hauts-de-France, n°2025-8592 en date du 1er avril 2025), ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sont intégrés au dossier mis à disposition du public.  
Cette procédure permet à chacun de prendre connaissance du projet et de ses impacts et de formuler ses observations, propositions ou contre-propositions, avant la décision de délivrance ou de refus du permis d'aménager par la commune de Wallon-Cappel.  
DUREE DE LA CONSULTATION :  
**DU 17 NOVEMBRE 2025 A 9H00 AU 17 DÉCEMBRE 2025 A 17H00**  
MODALITES DE CONSULTATION :  
Le dossier complet est mis à disposition durant toute la durée de la PPVE :  
• Par voie électronique : Sur le site internet de la commune : [www.wallon-cappel.fr](http://www.wallon-cappel.fr) et sur celui de Cœur de Flandre Agglo : [www.ca-coeurdeflandre.fr](http://www.ca-coeurdeflandre.fr).  
• Sur poste informatique, dans les locaux de Cœur de Flandre Agglo aux jours et heures d'ouverture habituels.  
• Sur demande, une consultation sur support papier est possible, à condition que la demande soit formulée au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la procédure.  
MODALITES DE PARTICIPATION :  
Les observations, propositions et contre-propositions du public devront être transmises exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : [zaewalloncappel-ppv@ca-coeurdeflandre.fr](mailto:zaewalloncappel-ppv@ca-coeurdeflandre.fr)  
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :  
• Autorité chargée de fournir des renseignements : Service Urbanisme opérationnel de Cœur de Flandre Agglomération situé : 222 bis Rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK - Numéro : 03.74.54.00.70  
• Autorité compétente pour statuer : Commune de WALLON-CAPPEL  
• Décision pouvant être adoptée : délivrance ou refus du permis d'aménager.  
Les documents de synthèse de l'avis de participation seront mis à la disposition du public pendant trois (3) mois, consultables à la mairie de WALLON-CAPPEL, ainsi que sur le site internet de la commune : [www.wallon-cappel.fr](http://www.wallon-cappel.fr), et sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo : [www.ca-coeurdeflandre.fr](http://www.ca-coeurdeflandre.fr)



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°1757 du 23 octobre 2025 le maire de Douai a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme.  
A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Jean AURAN en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du **13/11/2025 à 14h au 01/12/2025 à 12h**.  
Un registre en ligne est mis en place à l'adresse suivante : <https://www.mesideespourdouai.fr/>  
Le commissaire enquêteur recevra les :  
- **jeudi 13 novembre 2025, de 14h à 17h**  
- **vendredi 21 novembre, de 14h à 17h**  
- **lundi 1er décembre, de 9h à 12h**  
aux bureaux des services techniques de la ville (accueil voirie), au 31 rue Gambetta - 59500 DOUAI.  
Les dossiers de la modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant 19 jours consécutifs dans ces mêmes lieux, aux horaires d'ouverture des locaux.  
Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet de la ville.  
Au terme de l'enquête, la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet de la ville.



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le

**03 66 880 200**  
Appel non surtaxé

## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.  
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

Scannez ce QR code pour découvrir  
l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**



## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## ENQUÊTES PUBLIQUES



## TRAMWAY DU PÔLE METROPOLITAIN DE ROUBAIX-TOURCOING

### Avis d'enquête PUBLIQUE

#### Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique conjointe

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet (enquête parcellaire n°1)

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2025, monsieur le préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire, relative au projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing situé sur les communes de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos.

Le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing prévoit la création de plus de 20 kilomètres de nouvelles infrastructures sur cinq communes (Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos). Il comprend la réalisation de l'ensemble des infrastructures, systèmes et bâtiments nécessaires au fonctionnement du tramway (plateforme, alimentation en énergie, stations, locaux techniques et d'exploitation...) ainsi que des aménagements d'espace public et d'intermodalité associés (pistes cyclables, cheminements piétons, voies de circulation, stationnements, pôles d'échanges et aires relais, espaces verts...). Le projet comprend également la réalisation du site de maintenance et de remisage (SMR) affecté sur les communes de Tourcoing et Wattrelos et l'acquisition des rames de tramway nécessaires à l'exploitation.

L'enquête se déroulera pendant 57 jours consécutifs, du mercredi 19 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 14 janvier 2026 à 17h00 inclus et portera sur l'utilité publique du projet et sur le recensement des biens situés dans l'emprise du projet et de leurs propriétaires pour les parcelles identifiées dans le cadre de l'enquête parcellaire n°1, en application des dispositions des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la métropole européenne de Lille – Biotope – Maison Extramobile, sise 2 boulevard des Cités Unies, 59 040 LILLE.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Lille est composée de monsieur Pascal DUJYCK, président, de monsieur Gérard LALOT et de madame Virginie CARRE, membres titulaires et de madame Annick LALART, membre suppléant.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences, aux lieux, dates et horaires suivants :

• MEL – Biotope – Maison Extramobile : 2 boulevard des Cités Unies 59 040 LILLE

- le mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

• Mairie de Hem : 42 rue du général Leclerc 59 510 HEM

- le mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

- le samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

- le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

- le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

• Centre technique municipal de Neuville-en-Ferrain :

Rue Henri Dunant 59 960 NEUVILLE-EN-FERRAIN

le jeudi 20 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

- le jeudi 4 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

- le mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

• Mairie de Roubaix : 17 Grand Place 59 100 ROUBAIX

le vendredi 21 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 3 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

- le samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

- le mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

• Mairie de Tourcoing : 10 place Victor Hassebroeck 59 200 TOURCOING

le vendredi 21 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

- le vendredi 9 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

- le mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

• Mairie de Wattrelos : Place Jean Delvainquière 59 150 WATTRELOS

le mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mardi 2 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

- le samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 14 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête comportera les pièces exigées par les articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse.

Un exemplaire du dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :

- à la MEL : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- à la mairie de Hem : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 / le samedi de 8h30 à 12h00
- au centre technique municipal de Neuville-en-Ferrain : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- à la mairie de Roubaix : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 / le samedi de 8h30 à 12h00
- à la mairie de Tourcoing : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00, au service urbanisme et aménagement (2ème étage de l'Hôtel de ville)
- à la mairie de Wattrelos : les mardi et vendredi de 13h30 à 18h / les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 / le samedi de 8h00 à 12h00

Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/ProjetTram.RoubaixTourcoing> et sur le site du registre numérique accessible directement depuis l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-TRT> et également depuis les sites internet de la MEL et des 5 communes concernées par le projet.

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public dans chacun des lieux d'enquête et sera accessible aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les signant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le président de la commission d'enquête, tenus à la disposition du public dans chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- pour les observations formulées sur l'utilité publique du projet, sur le registre intitulé « A-DUP » ;
- pour les observations relatives à l'emprise du projet, sur le registre intitulé « B-parcellaire » ;
- soit en les signant sur les registres dématérialisés accessibles via le lien <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-TRT> ;
- soit en les communiquant, de façon écrite ou orale, directement à l'un des membres de la commission d'enquête pendant les jours et heures de permanence mentionnés ci-dessus ;
- soit par courriel, à l'attention de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : [enquete-publique-TRT@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-TRT@mail.registre-numerique.fr). Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ;
- soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Commission d'enquête tramway Roubaix Tourcoing – Métropole européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies, CS 70 043, 59 040 LILLE CEDEX ».

L'ensemble des observations formulées sur les registres papier en dehors et lors des permanences seront reportées et consultables sur le registre au siège de l'enquête.

Toutes contributions réceptionnées avant le mercredi 19 novembre 2025 à 9h00 et après le mercredi 14 janvier 2026 à 17h00 ne pourront être prises en considération par la commission d'enquête.

N.B. : Les observations formulées sur les registres papier et transmises par la voie postale seront susceptibles d'être mises en ligne. Les contributeurs sont appelés à être vigilants sur les informations personnelles mentionnées dans leurs observations.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à la métropole européenne de Lille via l'adresse mail [sdit@lillemetropole.fr](mailto:sdit@lillemetropole.fr).

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la MEL, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

En vue de la fixation des indemnités et conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les locaux des mairies de Neuville-en-Ferrain, de Tourcoing, de Roubaix, de Hem et de Wattrelos, au siège de la métropole européenne de Lille et de la préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et aussi sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/ProjetTram.RoubaixTourcoing>.

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles ou droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération, qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Fait à Lille, le 23 octobre 2025  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des relations avec les collectivités territoriales  
Étienne IRAGNES



Bureau des procédures environnementales

## COMMUNES DE LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2025, le préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public pendant 3 mois, du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.

Monsieur Didier DARGUESSE, commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de LILLE pour conduire la consultation du public. Monsieur Claude NAIVIN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Tout au long de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

Le dossier peut également être consulté au format papier sur demande en préfecture du Nord, sous-préfecture d'AVESNES -SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse [consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr), par courrier envoyé en mairie de LIMONT-FONTAINE 4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Didier DARGUESSE commissaire enquêteur - consultation du public - Carrière CBS), ou de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Toutes les observations seront anonymisées, reportées et donc accessibles sur le site internet dédié à la consultation.

Une réunion publique d'ouverture le vendredi 28 novembre 2025 de 18 heures à 20 heures et une réunion publique de clôture le mercredi 4 février 2026 de 18 à 20 heures se dérouleront salle communale « de la Brasserie », rue de la Brasserie (en face de la mairie) 59330 LIMONT-FONTAINE, sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, lors des permanences en mairie de LIMONT-FONTAINE (4 rue de la Place 59330 LIMONT-FONTAINE), les mercredi 3 décembre 2025 de 14 à 17 heures, mercredi 14 janvier 2026 de 14 à 17 heures, le mercredi 4 février 2026 de 14 à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6392> pendant une durée d'un an.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD (communes d'installation) BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURESSES, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et de SAINT-REMY-CHAUSSEE (communes de rayon) et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès Monsieur Nicolas DEGRAVE, responsable de site, SAS Carrière du Bassin de la Sambre, adresse mail [cbs.ep@groupepcb.com](mailto:cbs.ep@groupepcb.com), téléphone : 06.30.24.65.13.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS



**ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES**

Recherche REPRENEUR

HAUTS DE FRANCE

Gestion et exploitation d'une chaîne de télévision multilocale 1<sup>ère</sup> télévision locale de France

**STM -WEO**

Chiffre d'affaires : 3.207 K€ au 31/12/2024

Effectif : 16 salariés

Localisation : LILLE

Date limite de dépôt des offres : 20 novembre 2025 - 16h00

AJILINK LABIS CABOOTER DE CHANAUD  
Tel : 03 20 66 22 00  
Mail : hautsdefrance@ajilink.fr



Diffusez votre annonce dans le journal

Notre équipe vous accompagne

0809102259

Service 0,05 €/min + prix appel



Numéros d'appel d'urgence



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

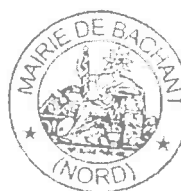
A Bachant , le 16/02/2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)

Le Maire,

D. ZECANI



*[Handwritten signature]*

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

À Beaufort, le 18/02/26

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

A Boissières/Sambre, le 18/02/2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

À *Danles*

, le *18/02/2025*.

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)

*Le Maire*  
*F. THÉRY*  




# Eclaires

Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe  
Canton d'Avesnes-sur-Helpe

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

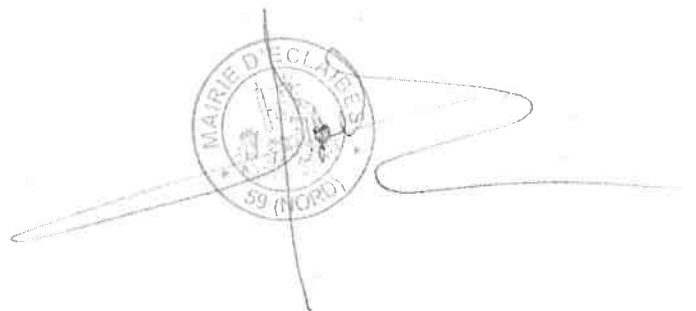
A Eclaires,

le 15 février 2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

Le Maire  
Jacques LANQUET

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y. Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.

Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

A *EaieLin*

, le *19 Janvier 2026*

(signature du Maire revêtue du  
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

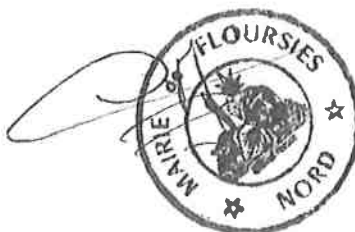
**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

À Floursies, le 17/02/2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBIET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
 Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

À Hautmont, le 19 février 2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
 Direction de la coordination  
 des politiques interministerielles  
 Bureau des procédures environnementales  
 A l'attention de Y.Afchain  
 12-14 rue Jean Sans Peur  
 59039 LILLE CEDEX  
 ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)



Stéphane WILMOTTE  
 Maire d'Hautmont

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

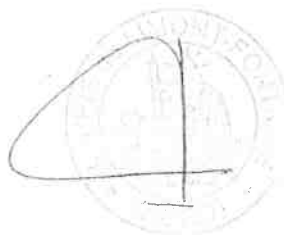
**OBIET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

A Limont-Fontaine , le 20/02/2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

A PONT-SUR-SAMBRE , le 19 février 2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

Le Maire,  
J. DETRAIT

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y. Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLÉ CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

À Saint-Aubin , le 18 FEV. 2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

A *St Remy Chaussée*, le *13/02/2026*

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y. Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Consultation publique du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.  
Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de la consultation publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 octobre 2025 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci, le 14 février 2026 inclus sans interruption l'avis informant le public.

A Saint-Rémy-du-Nord , le 20 février 2026

(signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

  
Le Maire  
**L. SERRILLON**

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
Direction de la coordination  
des politiques interministerielles  
Bureau des procédures environnementales  
A l'attention de Y.Afchain  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
ou par courriel : [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)  
[yannick.afchain@nord.gouv.fr](mailto:yannick.afchain@nord.gouv.fr)

# Préfecture du Nord

## CONSULTATION PUBLIQUE

du 14 novembre 2025 au 14 février 2026

**Demande d'Autorisation Environnementale  
pour la poursuite d'exploitation de la société**

### **CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE**

IMPLANTÉE SUR LES COMMUNES

**DE LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD**

(Consultation parallélisée prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement)

### **Première réunion publique**

**28 novembre 2025**

(L110-1 du code de l'environnement)

Demande présentée le 24 juin 2025, complétée le 1<sup>er</sup> octobre 2025, par la société Carrières du Bassin de la Sambre

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 29 août 2025 pour la désignation de M. Didier DARGUESSE comme commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2024 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société Carrières du Bassin de la Sambre.

# Compte-rendu de la réunion publique

**Date de la réunion :** Vendredi 28 novembre 2025 de 18h à 20h

**Lieu de la réunion :** Salle communale « de la Brasserie » rue de la Brasserie (en face de la mairie) à LIMONT-FONTAINE.

## 1. Consultation publique

La consultation du public, **du 14 nov. 2025 au 14 fév. 2026**, porte sur la demande de la SAS **Carrières du Bassin de la Sambre (CBS)** en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière **implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD**. La société CBS, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, est une filiale du groupe Carrières du Boulonnais (CB).

## 2. Objet de la réunion

La loi " industrie verte " du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale pour les demandes d'autorisation environnementale pour les ICPE <sup>1</sup>et les IOTA<sup>2</sup>. Les principales évolutions concernent la consultation du **public**, désormais menée sur 3 mois, en même temps que l'examen du dossier par les services compétents et les collectivités territoriales. La nouvelle procédure prévoit toutefois certains « rendez-vous » en présentiel. A cet effet, deux réunions publiques doivent obligatoirement être organisées, une réunion d'ouverture dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, une seconde réunion, dite de clôture, dans les quinze derniers jours.

L'organisation de la réunion d'ouverture a été arrêtée sous l'égide de la préfecture du Nord en concertation avec le commissaire enquêteur, le porteur du projet, la société CBS et la mairie de Limont-Fontaine.

La société Carrières du Bassin de la Sambre (CBS) s'est chargée de louer la salle communale « La Brasserie » à LIMONT-FONTAINE d'une capacité d'accueil d'environ 50 places.

## 3. Intervenants :

Animation : Monsieur Didier DARGUESSE, commissaire enquêteur.

Intervenants pour le projet de la société Carrières du Bassin de la Sambre :

- Monsieur DEGRAVE, responsable du dossier de demande d'autorisation environnementale CBS ;
- Madame Lucie AVERLANT, responsable environnement du groupe CB ;
- Monsieur Lucas DESMIS, responsable HSE <sup>3</sup> du groupe CB ;
- Madame Hélène LEJEUNE, responsable de l'agence Nord du Bureau d'étude ENCEM, experte en étude d'impact ;

Le diaporama projeté illustrant la prise de paroles des intervenants est joint en annexe à ce compte-rendu.

---

<sup>1</sup> Installations classées pour l'environnement

<sup>2</sup> installations, ouvrages, travaux ou activités pour l'eau

<sup>3</sup> health, safety and environment (santé, sécurité et environnement)

## 4. Participants

Onze personnes ont assisté à la réunion publique :

- 2 élus du territoire : M. Alexandre PARÉE, Maire de LIMONT-FONTAINE et M. Jérôme BERNIER, Adjoint.
- 9 personnes représentant la société CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE : M. Vincent AMOSSE, Directeur Général des Carrières du Boulonnais, M. Yann VANHILLE, responsable Technique du site CBS et 7 agents du site de LIMONT-FONTAINE.

## 5. La réunion

Le commissaire enquêteur a remercié les participants de leur présence ainsi que Monsieur le maire et les services de LIMONT-FONTAINE pour leur accueil et le maître d'ouvrage pour leur implication dans cette procédure.

Il a ensuite présenté le rôle du commissaire enquêteur dans la consultation publique en expliquant la procédure et ses rendez-vous obligatoires. Il a ensuite insisté sur l'objectif de cette 1<sup>ère</sup> réunion qui doit permettre d'apprendre davantage sur le projet, de rencontrer, de questionner directement le porteur du projet, lui permettant d'expliquer et de justifier ses choix.

Monsieur DEGRAVE représentant la société CBS a ensuite présenté la société et son projet dans son contexte économique et environnemental. Il a été secondé dans sa présentation par madame Lucie AVERLANT pour les volets Transport et Bruit, M. Lucas DESMIS pour le volet Poussières et madame Hélène LEJEUNE du BE ENCEM pour le volet Étude d'impact et biodiversité.

Tout au long de la présentation, trois moments ont été aménagés pour que les questions puissent être posées ; avant la présentation des volets Impacts, après le volet Biodiversité et en fin de présentation.

Succinctement, nous pouvons retenir que :

la société des Carrières du Bassin de la Sambre filiale du groupe familial les Carrières du Boulonnais souhaite prolonger son activité pour les 20 ans à venir par extension au sud de sa carrière, tout en restant dans les limites de son périmètre actuel. L'exploitation des matériaux sera d'environ 450 000 m<sup>3</sup>/an. Le projet prévoit aussi le remblaiement partiel de la zone Nord par 60 000 m<sup>3</sup>/an de déchets inertes.

Un environnement sous contrôle pour les poussières, le bruit et les vibrations sont maintenus sous les seuils réglementaires grâce à des mesures strictes : arrosage, merlons végétalisés, horaires adaptés et tirs de mines moins fréquents. Le double fret des transports (arrivée de matériaux inertes + chargement sur site) sera mis en place afin de réduire leur impact environnemental.

En ce qui concerne la biodiversité, CBS mise sur un suivi écologique actif et la protection d'espèces. À terme, les carrières Nord et Sud seront réaménagées en zone humide et en prairie avec un renforcement de la sécurité et la réintégration du site dans son milieu naturel. Les remises en état proposées seront aménagées et établies de sorte à éviter la perturbation des espèces dont l'habitat est protégé. De ce fait, celle-ci s'étalera de 2044 à 2046 afin de mettre en place les différentes mesures de réaménagement en dehors des périodes de nidification et de reproduction des différentes espèces répertoriées.

En conclusion, la société CBS souligne son souhait de pérenniser son activité économique avec le maintien de l'emploi local et ses engagements environnementaux. Une exploitation raisonnée sera maintenue pour une valorisation des ressources locales, une réduction des nuisances et un respect des prescriptions réglementaires.

## 6. Questions du public et les réponses de la société

1. Question : Est-ce que toutes les contributions, questions seront publiées

Réponse du CE : En effet, les questions du public accompagnées des réponses seront retranscrite dans un compte-rendu de réunion qui sera ensuite publié sur le site du registre dématérialisé.

2. Question : Le double Fret se fera quand ?

Réponse de CBS : Quand les autorisations d'exploitation seront accordées et après « captage » des chantiers de déchets inertes.

3. Question Concernant les obligations de l'entreprise CBS et de son partenaire NOREADE relative à la valorisation des eaux d'exhaure. Y a-t-il des obligations de résultats ? Que se passe-t-il si la demande en eau est inexistante ?

Réponse de CBS : Il est confirmé qu'il y a des obligations et une pression de l'administration pour valoriser ces eaux, une pratique qui devient plus courante en France, à l'image de la Belgique où c'est une obligation. La complexité vient du fait que pour autoriser la distribution d'eau potable, un besoin doit être démontré par les distributeurs (ex : Eau et Force, NOREADE). La réalisation du projet dépend donc de la validation de plusieurs étapes. L'obligation de valoriser l'eau est conditionnée à la démonstration d'un besoin réel, qui n'existe pas actuellement. Il n'y a pas d'important besoin concret car les distributeurs ont optimisé leurs réseaux en bouchant les fuites suite aux arrêtés sécheresse, et les riverains ont également réduit leur consommation. Malgré l'intérêt écologique, la décision finale est souvent dictée par les coûts.

4. Question : L'argument de l'économie des ressources a-t-il été exploré ? L'intervenant suggère de valoriser le fait que l'utilisation des eaux d'exhaure permettrait d'économiser les ressources des forages extérieurs.

Réponse de CBS : L'idée est jugée positive, mais sa mise en œuvre ne dépend pas uniquement de l'entreprise. Elle dépend de la volonté des partenaires comme NORÉADE et de l'administration. Cette situation est décrite comme compliquée car elle implique des tiers et des étapes administratives complexes.

5. Question : L'information à la population concernant les tirs de mine (sirènes, affichage en mairie) est-elle suffisante ?

Réponse de CBS : Les habitants sont habitués au fonctionnement de la carrière et reconnaissent les signaux sonores.

Intervention de la Mairie : Le principal point d'interrogation et de crainte pour la population concerne les vibrations, plus que le bruit.

Réponse de CBS : Les habitants peuvent parfois confondre le ressenti et la mesure réelle des vibrations. Il est donc important de faire preuve de pédagogie au maximum sur ce sujet, notamment en expliquant les mesures et en utilisant les documents disponibles.

## 7. Documentation

Un flyer illustré a été distribué aux participants, ce document contient un résumé et les incidences du projet, les dates de la consultation publique avec ses rencontres, un rappel du nouveau déroulement de la procédure. L'insertion d'un QR code facilite l'accès au site web du au registre dématérialisé.

LIMONT-FONTAINE, Le 5 décembre 2025

Le Commissaire enquêteur

*Darguesse*  
Didier DARGUESSE

NB : Original signé, déposé en préfecture du Nord

# Carrière du Bassin de la Sambre Limont-Fontaine et Saint Rémy du Nord

## Demande d'autorisation environnementale



Réunion publique du 28 novembre 2025

## Consultation publique – Rôle du commissaire enquêteur



### Le juge:

Désigne le Commissaire enquêteur  
Notifie la décision d'indemnisation



### L'organisateur

Organise l'enquête  
Accepte ou refuse le projet



### Le porteur de projet

Assure la maîtrise d'ouvrage  
Constitue le dossier de demande



### Le public

Formule ses observations



### Le commissaire enquêteur

Analyse le dossier de demande  
Recueille l'avis du public  
Rapporte la procédure  
Donne des conclusions motivées

- Indépendant;
- Veille à ce que le public soit parfaitement informé sur le projet;
- A l'écoute du public.

## Intervenants : Réunion publique du 28/11/25 - Ordre du jour

**Introduction :** Didier DARGUESSE - Commissaire enquêteur

**Présentation de l'entreprise et du projet:** Nicolas DEGRAVE

**Volet Eau (exhaure / rejets / valo):** Nicolas DEGRAVE

**Volet Poussières:** Lucas DESMIS

**Volets Transport et bruit:** Lucie AVERLANT

**Volet Biodiversité / étude d'impact:** Hélène LEJEUNE (ENCÉM)

**Volet Vibration:** Nicolas DEGRAVE

**Conclusion:** Nicolas DEGRAVE

## Consultation publique

*Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale*

### Durée et encadrement :

- **Durée de 3 mois** pour une participation approfondie **du 14/11/25 au 14/02/26**
- **2 réunions publiques** : au début le **28/11/25** et à la fin le **4/02/26**.
- **3 permanences** pour recevoir le public les **3/12/25, 14/01/26** et **4/02/26**


### Participation du public améliorée :

- **Consultation modernisée** qui offre plus de temps pour analyser les projets et déposer des observations.
- **Dématérialisation** pour consulter les documents, déposer des avis ...
- Suivi transparent et détaillé de l'avancement des dossiers.

### Parallélisation des étapes :

- Instruction des demandes d'autorisation par les services de l'État.
- Consultations obligatoires des organismes et instances compétents.
- Avis des conseils municipaux et collectivités locales intéressées.
- Participation du public.


Loi Industrie  
Verte de 2023

 **Registre dématérialisé** <https://www.registre-dematerialise.fr/6392/>

REGISTRE DEMATERIALISE  
LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD : consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière

Présentation Déroulement Documents de présentation Les contributions Déposer une contribution

Présentation de la consultation



**Information du public**  
Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis de consultation du public](#)

[Arrêté de consultation du public](#)

**Apportez votre contribution**  
Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette consultation est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.  
Il vous reste encore 85 jours.

[Déposer une contribution](#)

**Déposer une contribution**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire la politique de confidentialité de ce registre dématérialisé. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique.

\* Pour déposer votre avis, vous devez saisir tous les champs avec un astérisque

Je souhaite rester anonyme

Identité (nom, prénom)\* Adresse e-mail\*

Adresse postale\* Code postal\* Ville\*

Votre contribution publiée sur le site internet \*

Ajouter des documents associés (PDF, TXT, PNG, GIF | max. 50Mb)


[Ajouter](#)

Je souhaite être informé par mail si le rapport final de ce projet est publié sur ce site web.


Je le désactive en fonction de mon avis d'avis de consultation ainsi que la politique de confidentialité.

Je souhaite être informé de l'évolution de cette procédure (merci de compléter la case « adresse e-mail »)

[Imprimer](#)




Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025 5

 **Un temps fort de la consultation publique**

## 1<sup>ère</sup> Réunion publique

- Ouverte à toutes et tous, sans condition ;
- Permet d'en apprendre d'avantage sur le projet, de rencontrer, de questionner directement le porteur du projet;
- Conduit le porteur du projet à expliquer et justifier ces choix mais aussi de se positionner officiellement ou de prendre des engagements,
- Doit aboutir à une participation active des citoyens, des experts et des parties prenantes;
- En posant des **règles du jeu** pour rythmer les prises de parole
  - Durée de 18h à 20h
  - Chaque présentation sera suivie d'un temps d'échange (Questions/Réponses)
  - Prise de parole UNIQUEMENT lorsque l'on a le micro et après s'être présenté
  - Questions courtes et écoute des réponses
  - 1 question par personne (sauf si le timing le permet)



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025 6



# 130 ans d'histoire

## 1896, société Marbre du Boulonnais

130 ans de gestion et de développement par la **famille Poulain**, fondatrice et toujours pleinement actionnaire de l'entreprise.



## La 5ème génération



## UN GROUPE FAMILIAL, INDÉPENDANT, RESPONSABLE AVEC UN ANCRAGE LOCAL

### MISSION

Concevoir et produire de la matière et solutions pour diverses industries, tout en maîtrisant l'impact environnemental, en valorisant les ressources, et en contribuant au progrès social et économique des territoires où il opère.

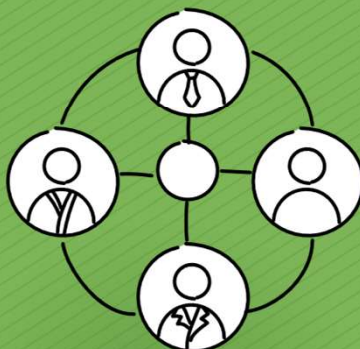
### CHIFFRES CLÉS DE 2024

216M€



CHIFFRES D'AFFAIRES

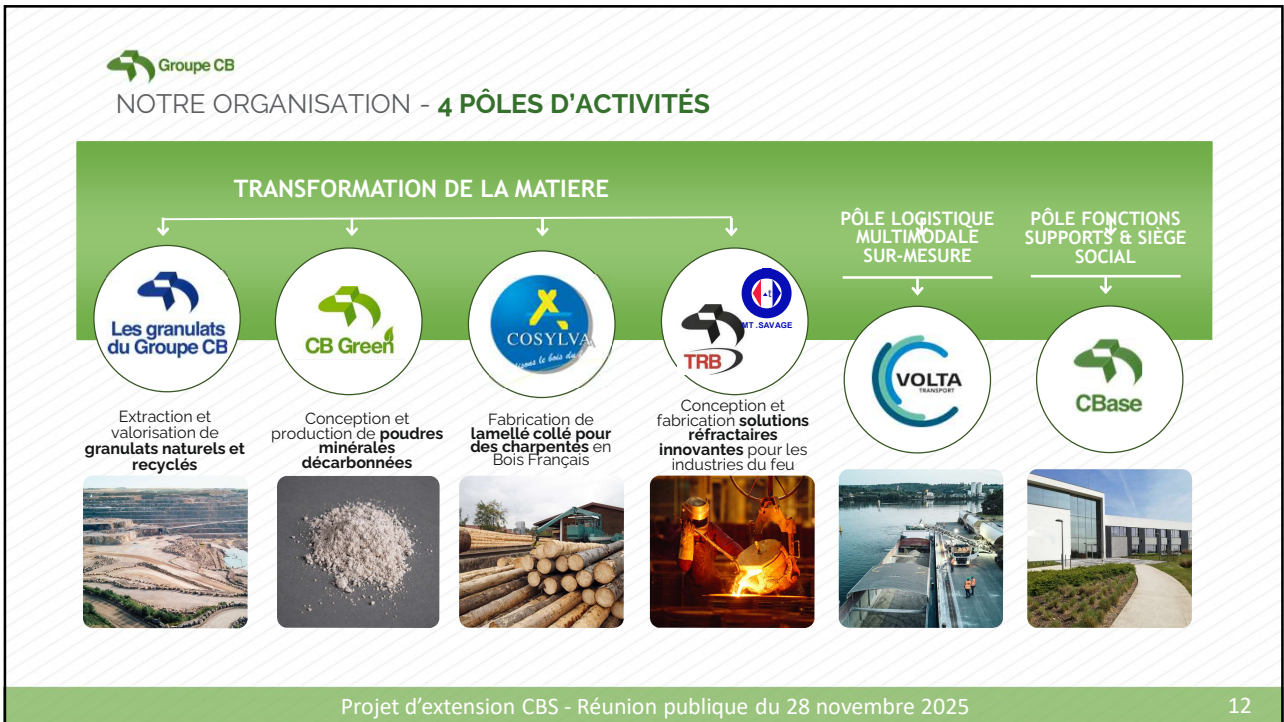
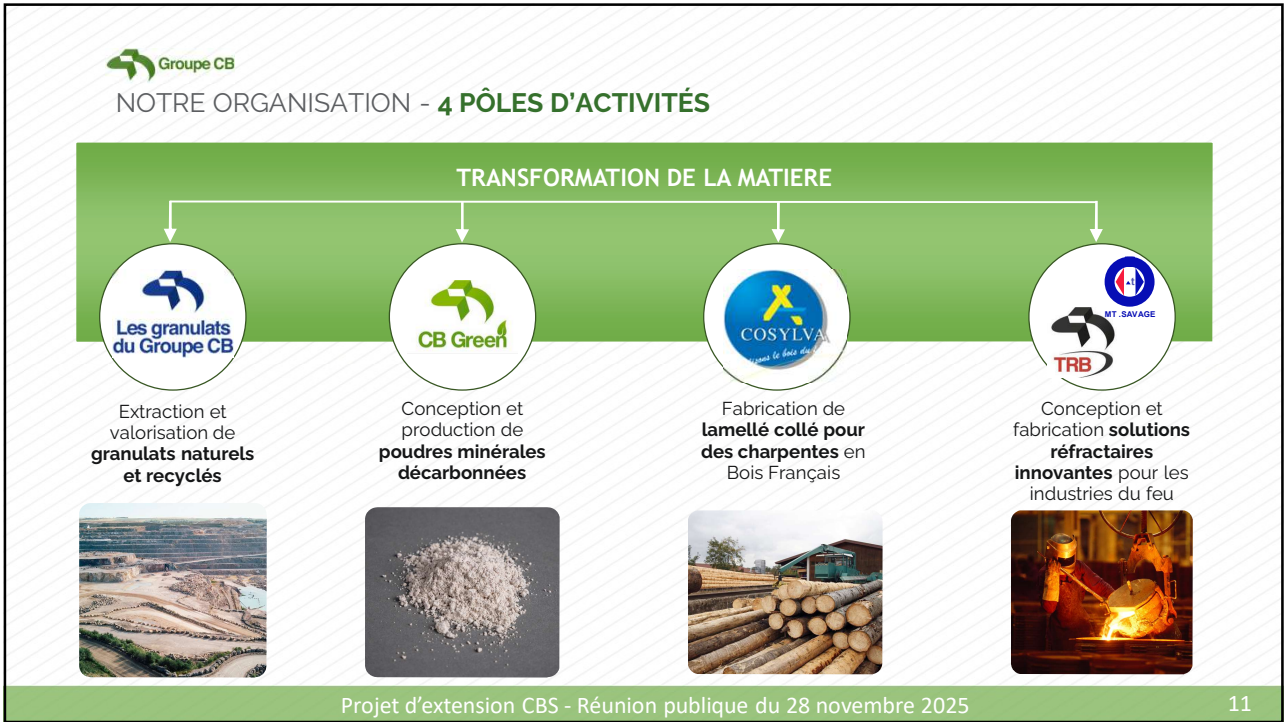
650



COLLABORATEURS

20

ENTREPRISES DANS LE  
MONDE





**LES GRANULATS DU GROUPE CB – Nos sites en HdF**



Carrière historique de Ferques (62)



Carrière du Bassin de la Sambre (59)



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025



**LES GRANULATS DU GROUPE CB – Nos produits et nos réalisations**



Graviers



Sable



Cailloux



Enrochements



Ministère de la Défense  
**135 000 T de matériaux**



Tour Trinity - La Défense  
**75 000 T de matériaux**



TGI de Clichy-Batignolles  
**200 000 T de matériaux**

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

## Le site Carrière du Bassin de la Sambre Présentation du site



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

15

### Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Présentation du site



900 000 tonnes autorisées  
450 000 tonnes de matériaux vendus



19 collaborateurs dont 20% de  
sous-traitance



Surface actuelle = 84 hectares



5 M€ de chiffre d'affaires



10 millions de m<sup>3</sup> d'eau pompée / an  
(eau d'exhaure)



Livraison de nos plateformes  
Intégration d'une gamme recyclée

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

16

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Description du projet



Projet de remblaiement

Renouveler et poursuivre l'extraction vers le Sud

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Description du projet



Surface du périmètre d'autorisation : 776 100 m<sup>2</sup> après renoncement de la partie nord



Surface exploitable (partie extraction des matériaux) : 306 699 m<sup>2</sup>



## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Description du projet

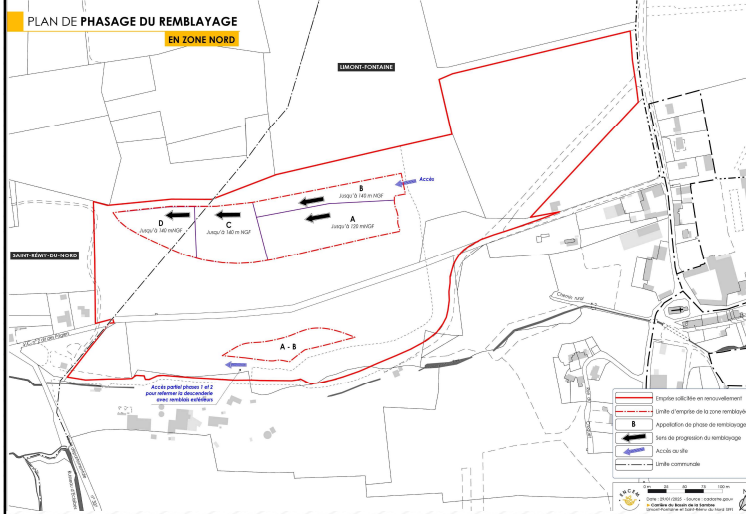
Trois solutions alternatives ont été étudiées :

- renouveler et étendre la carrière existante vers le Sud
- renouveler et étendre la carrière sur la zone Nord-Nord, solution qui a été abandonnée suite à des sondages exploratoires non concluants (la hauteur de découverte dans ce secteur trop défavorable)
- réaménager et fermer cette carrière afin d'ouvrir une nouvelle carrière dans l'Avesnois, répondant, au minimum, aux besoins en matériaux identifiés et aux contraintes géographiques imposées par le gisement

La faisabilité étudiée par CBS a mis en évidence une réserve de gisement pour 20 ans, au rythme de production actuel (450 000 tonnes par an en moyenne).

L'extension de l'extraction demandée est limitée dans l'emprise déjà autorisée en carrière, aucune nouvelle surface n'est intégrée à l'emprise carrière.

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Fonctionnement carrière nord



- Remblaiement avec des déchets inertes (rubrique 2510)
- Rythme identique 60 000 m<sup>3</sup> max en moyenne par an
- Procédure de remblaiement identique au précédent dossier
- Mesure de poussière niveau relevé
- Photographie montrant le site de remblaiement indiquant l'absence de nuisance visuelle
- Chantier source d'apport d'inerte externe ne peut être déterminé à l'avance




**Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Fonctionnement carrière nord**



Chargement client  
carrière nord

Future zone de  
remblaiement :  
les PL d'inertes  
seront déchargés  
et recontrôlés à  
cet endroit




**Carrière Nord**

Arrivée des poids lourds  
Bascule d'entrée


Apports de 30 000 m<sup>3</sup>  
d'inerte externe en  
moyenne,  
100 000 m<sup>3</sup> au maximum

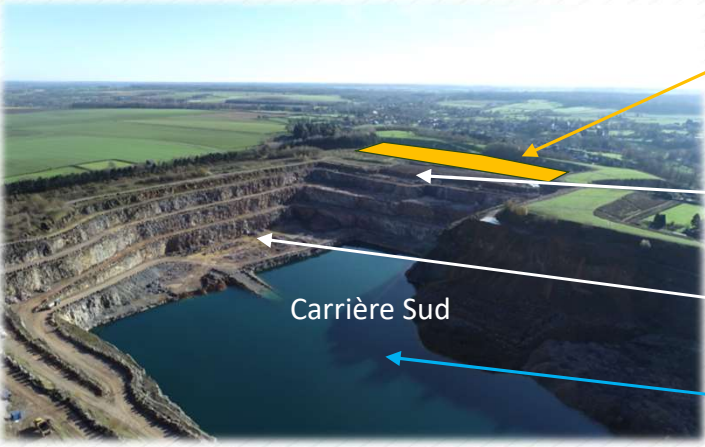
Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

21



**Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Fonctionnement carrière sud**





**Carrière Sud**

Extension sur le périmètre autorisé

Zone de décapage des stériles  
(matériaux terreux non valorisables)  
412 000 m<sup>3</sup>

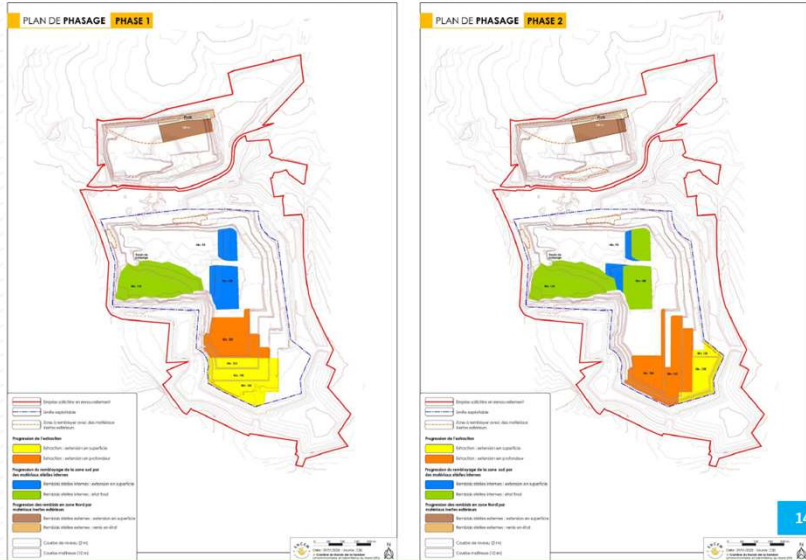
Zone d'extraction des matériaux sur  
un rythme moyen de 450 000 T par an

Bassin Sud

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

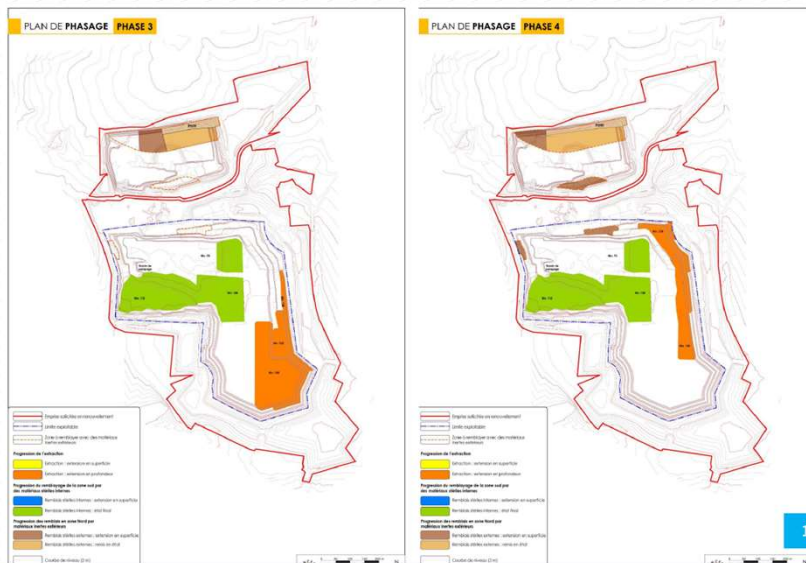
22

### Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Phasage d'exploitation



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

### Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Phasage d'exploitation



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

 **Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Zone de traitement des matériaux**





Atelier de maintenance et ravitaillement en GNR des engins

Zone de traitement des matériaux extraits de la fosse d'exploitation - 2 200 kW

Zone de chargement des matériaux traités

Zone de Chargement client Sud

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

25

 **Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Zone de traitement des matériaux**





Tertiaire

Centrale matériaux traités

Zone de lavage

Primaire

Secondaire

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

26

## Le site Carrière du Bassin de la Sambre Impact du projet et mesures de réduction



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

27

### Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet EAU

#### Usage industriel de l'eau sur le site

- Lavage des matériaux
- Centrale de grave
- Laveurs de roue
- Arrosage des pistes et des stocks  
=> Eau d'exhaure

#### Nature de rejets de la carrière

- 4 points de rejets d'eaux
- 3 points de rejets d'eaux pluviales
- 3 points de rejets d'eaux pompées

Suivi régulier de la qualité des rejets



← Circulation des eaux de ruissellement

● Bassin de décantation +  
déshuileur débourbeur)

→ Rejet au milieu naturel

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

28

## Station de pompage des eaux d'exhaure de la carrière



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

29

## Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

## Valorisation Industrielle



Projet de construction d'usine de fabrication d'hydrogène (remplacement du gaz naturel)

Opportunité liée à l'arrêt d'AGC Bousois en 2022

Besoins estimés : 1,8 millions de m<sup>3</sup> d'eau

=> Projet en stand by

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

30

Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

Valorisation Industrielle

Valorisation Agricole



Etude menée en 2024, période sans stress hydrique (pas de sécheresse)

Pas de besoins immédiats

Besoins estimés : 300 000 à 400 000 m<sup>3</sup> d'eau par an dans un rayon de 10 km

CBS propose un point d'eau pour agriculteur en entrée de site

=> Projet : En attente

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

31

Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

Valorisation Industrielle

Valorisation Agricole

**Valorisation Eau potable**

Convention signée entre Noréade et CBS en 2025

Qualité de l'eau d'exhaure validée (nitrates, pesticides, PFAS)  
Traitement nécessaire : turbidité, fer, chloridazone

Débit valorisable : 300 m<sup>3</sup>/h



**Objectif** : sécuriser la ressource et optimiser son usage

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

32

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet EAU

Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

Valorisation Industrielle

Valorisation Agricole

Valorisation Eau potable








Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025







33

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Poussières

Source des émissions de poussières :

-  • Opérations de découverte
-  • Extraction du gisement
-  • Traitement des matériaux
-  • Circulation des engins
-  • Déchargement des matériaux extérieurs (inertes)

Mesures de réduction des émissions :

-  • Nettoyage/balayage des voies de circulation externes au site
-  • Arrosage des pistes
-  • Vitesse des véhicule limitée (30km/h)
-  • Exploitation en fosse + merlons végétalisés en périphérie du site
-  • Foreuse équipée de système de dépoussiérage
-  • Système de nettoyage des roues

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

34

**Groupe CB**

**Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Poussières**

**Les granulats du Groupe CB**

6 jauges OWEN

Présence d'une station météo

Station météo

Témoïn

Campagne de mesure semestrielle

Seuil à ne pas dépasser : 500 mg/m<sup>3</sup>/j  
-> OK

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

35

**Groupe CB**

**Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Bruit**

**Les granulats du Groupe CB**

Source de bruit sur le site :

- Circulations des engins nécessaires aux opérations de découverte, foration, extraction et transport des matériaux
- Tirs de mines
- Traitement des matériaux : broyeurs, concasseurs, cribles, lavage

Mesure des émissions sonores tous les 3 ans

Point 1, Point 2, Point 3, Point 4, Point 5, Point 6, Point 7, Point 8, Point A

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

36

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Bruit

Les niveaux de bruits au niveau des habitations les plus proches du projet correspondent à une ambiance de bruits « courants » (37,0 à 59,5 dB(A)) en période diurne.  
Le bruit émanant du site est majoritairement mesuré conforme à la réglementation.

Mesures pour limiter les émissions :

- Présence de merlons sur la périphérie du site
- Entretien très régulier des pistes et accès
- Mise en place d'un lit de matériau mou avant le chargement de matériau dur dans les bennes
- Limitation de la vitesse de circulation des engins
- Horaires de fonctionnement adaptés

Le projet sera de nature à constituer une faible nuisance pour les jardins et les habitations les plus proches au Sud, nuisances limitées du fait de la configuration en fosse favorable à la limitation des émissions sonores

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Vibrations

Procédure de Tir :

- Sécurisation des tiers
- Annonce de début de tir
- Tir / contrôle
- Annonce de fin de tir



Sismographe

Dépose de 3 à 4 sismographes à chaque tir

Chaque Tir est filmé



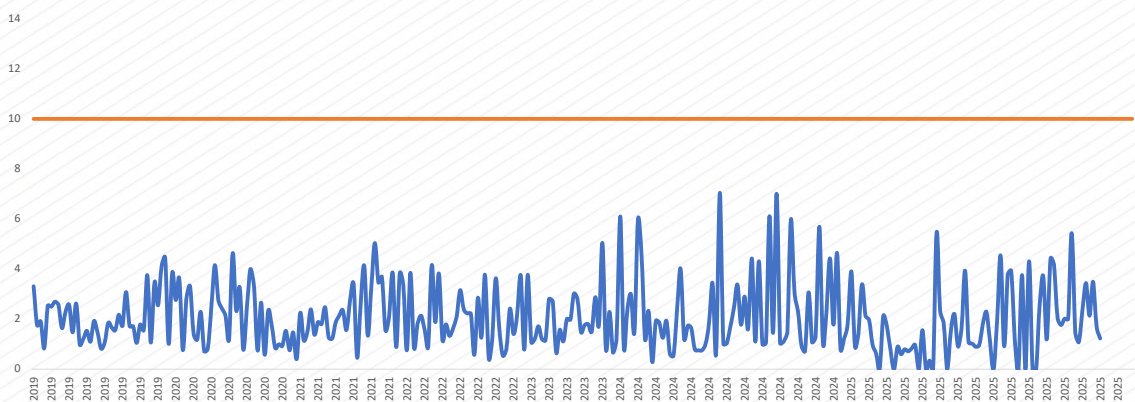
**Seuil général pour l'occupation humaine (tirs de mines)**

Un seuil pondéré unique de 10 mm/s est appliqué aux bâtiments à usage d'habitation, selon l'arrêté du 22 septembre 1994 et sa circulaire du 2 juillet 1996

Limite de l'AP 2006 : 10 mm/s

Vibration : radiale

Moy : 2,01 mm/s



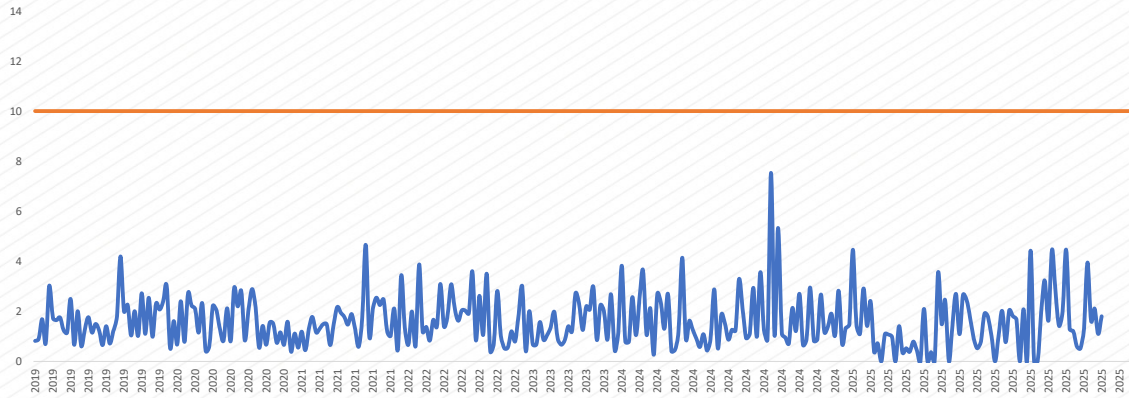


### Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Vibrations



Vibration : verticale

Moy : 1,63 mm/s



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

41

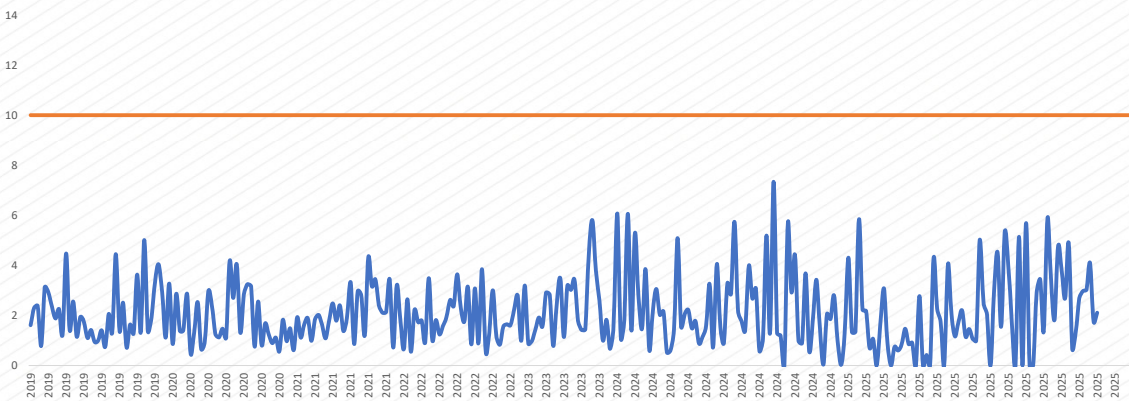


### Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Vibrations



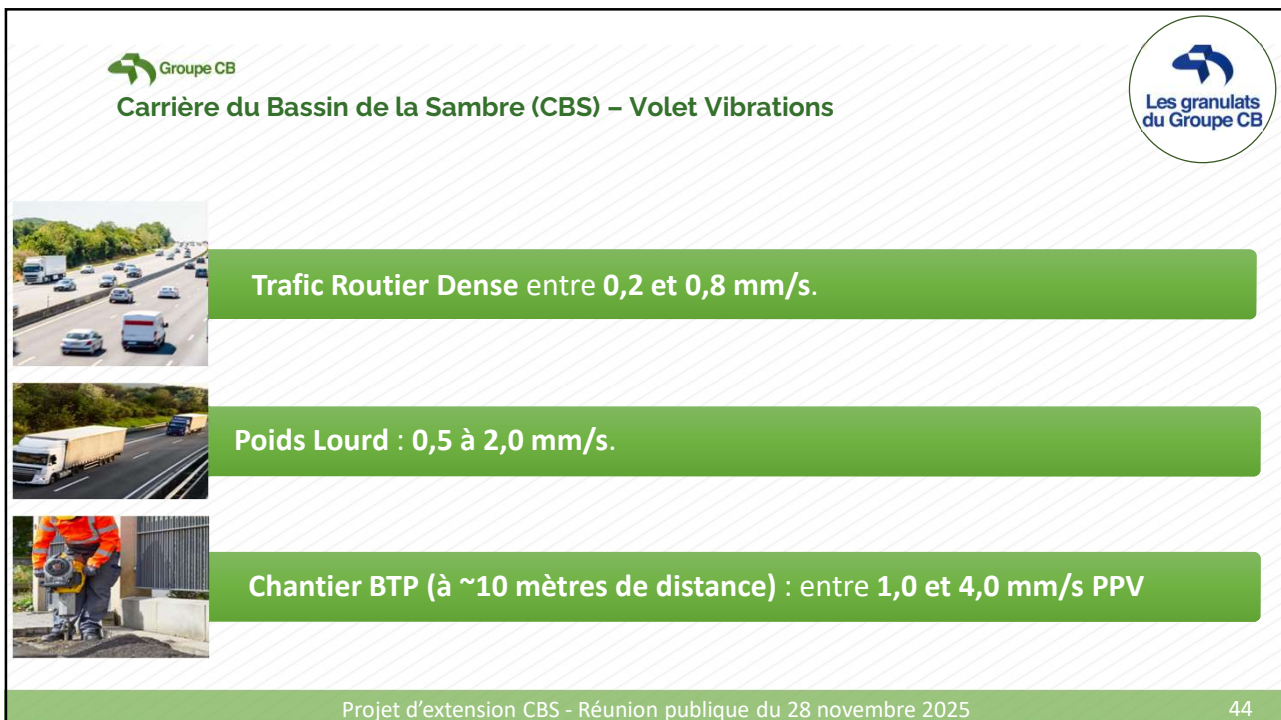
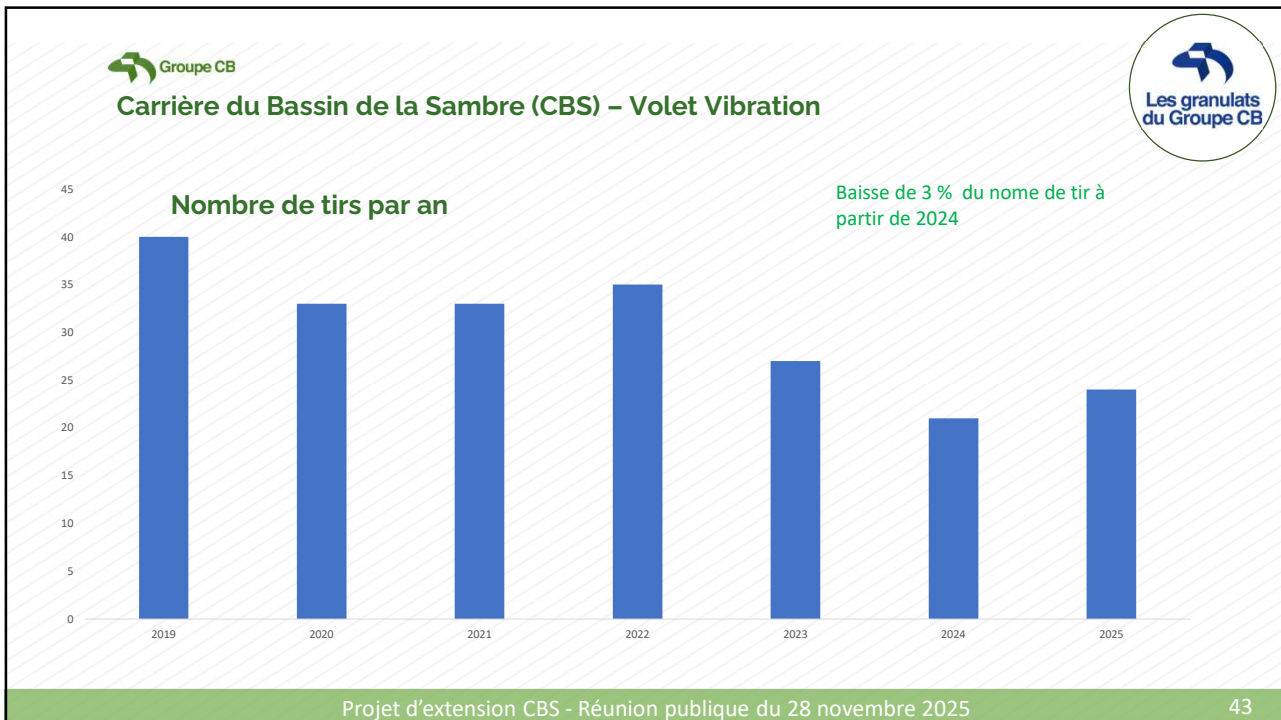
Vibration : transversale

Moy : 1,14 mm/s



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

42



Une vibration va s'atténuer :

- Fortement en fonction de la distance parcouru
- De la matière qu'elle traverse
- Formule générale d'atténuation

$$v(d) = v_0 \times \left(\frac{d_0}{d}\right)^n$$

$v(d)$  : vitesse vibratoire à la distance  $d$  (mm/s)

$v_0$  : vitesse vibratoire mesurée à la distance de référence  $d_0$

$n$  : coefficient d'atténuation (souvent entre 1 et 2 selon le sol)

$d$  : distance entre la source et le point considéré

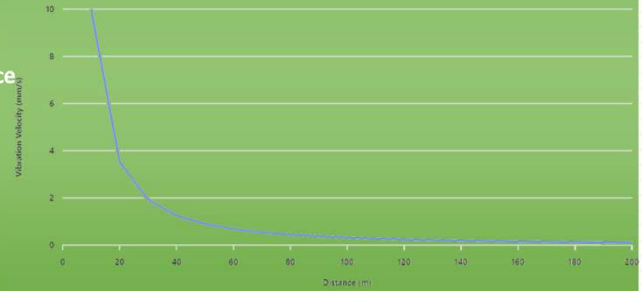
$d_0$  : distance de référence (souvent 10 m pour un tir de mine)

• Exemple

Paramètres :  $v_0 = 10$  mm/s à  $d_0 = 10$  m

Coefficient  $n = 1,5$

Distances : 10 m → 200 m



Diminution de 20 camions / jour (une centaine actuellement)



Arrivée camion à vide



Chargement matériaux



Départ camion chargé

Optimisation du flux via double fret



Arrivée camion chargé matériaux inertes



Déchargement en carrière nord



Chargement en zone de chargement



Départ camion chargé

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Contexte réglementaire s'appliquant au présent projet :

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### ***Le code de l'environnement***

- Précise à son article L110-2 qu' « il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la **protection de l'environnement**, y compris nocturne. Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences »
- Prévoit à son article L122-1 que « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des **incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine** font l'objet d'une **évaluation environnementale** en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

### ***Qu'est ce que l'évaluation environnementale?***

C'est un processus constitué de :

- l'élaboration, **par le maître d'ouvrage**, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé " **étude d'impact** ",
- de la réalisation des consultations administrative et publique,
- de l'examen par le préfet de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et de celles reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### ***Qu'est ce que l'étude d'impact?***

L'évaluation environnementale permet **de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet** sur les facteurs suivants :

1. La population et la santé humaine ;
2. La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés (directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009) ;
3. Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
4. Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
5. L'interaction entre les facteurs précédents

Les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes, pertinents, sont prises en compte

Ces thématiques sont étudiées dans **l'étude d'impact**.

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### ***Pourquoi le projet est soumis à étude d'impact?***

L'article R122-2 du Code de l'environnement prescrit que les projets relevant des rubriques énumérées dans le tableau annexé à cet article font l'objet d'une évaluation environnementale,

- Soit de façon systématique
- Soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

#### LES CATÉGORIES DE PROJET

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations nucléaires de base (INB)

Stockage de déchets radioactifs

Infrastructures de transport ferroviaire routière, tramway, métro et leurs gares, aéroport

Milieux aquatiques, littoraux et maritimes : ports, ouvrages sur les cours d'eau, les zones côtières, rechargement de plage, irrigation, drainage...

#### FORAGES ET MINES

Energie production dans des installations hydroélectriques, photovoltaïques, lignes électriques, transport par canalisations

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains : constructions de grandes dimension, parking, camping, pistes de ski, équipements sportifs, aménagements agricoles déboisement et boisements, crématorium

Les modifications d'un projet déjà autorisé peuvent faire l'objet :

- D'une évaluation environnementale
- D'un examen au cas pas cas
- D'une procédure spécifique à la modification envisagée

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

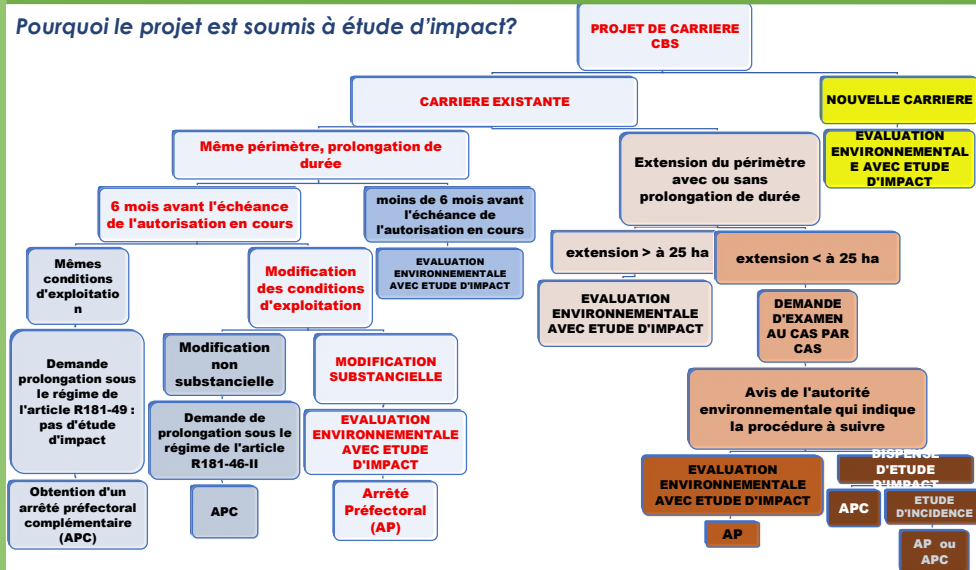
### Pourquoi le projet est soumis à étude d'impact?

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	
	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) <b>Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</b>  d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.  b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.)  c) <b>Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.</b>  d) Les essais d'injection et de soutirage de CO2 en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche.

Exemples de catégories de projets listés à l'annexe du R122-2 et de critères de seuil

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### Pourquoi le projet est soumis à étude d'impact?



### **Pourquoi le projet est soumis à étude d'impact?**

- ✓ Prolongation de durée de 20 ans dans le périmètre déjà autorisé mais avec extension du périmètre exploitable le rapprochant des habitations,
- modification substantielle
- donc le projet est soumis à une évaluation environnementale systématique en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.
  - ▶ Projet soumis à une **étude d'impact**.

### **Procédures concernées par l'autorisation environnementale instruite**

- Procédure d'autorisation au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant :
  - La demande de renouvellement et d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire (rubrique **2510-1 -Autorisation**) sur une surface globale de 776 181 m<sup>2</sup> (306 699 m<sup>2</sup> en extraction) avec unités de traitement de puissance 2200kW (rubrique **2515.1 - enregistrement**) et aire de transit de 40 000 m<sup>2</sup> (rubrique **2517.1 – enregistrement**)
- Procédure d'autorisation et de déclaration au titre des **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** dits « loi sur l'eau » concernant :
  - Création de 3 piézomètres de suivi supplémentaires autour de la zone de remblais au Nord et régularisation du piézomètre Pz13 existant (rubrique **1.1.1.0 - Déclaration**) ;
  - Pompage d'exhaure dans un système aquifère pour un volume annuel maximal de 11 400 000 m<sup>3</sup> (rubrique **1.1.2.0 - Autorisation**) ;
  - Rejet des eaux d'exhaure à raison de 33 600 m<sup>3</sup>/j au maximum (rubrique **2.2.1.0 – Déclaration**) ;
  - Création de 2 plans d'eau de 30 ha et de 4,3 ha (rubrique **3.2.3.0 – Autorisation**).
- Procédure de **dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés** :
  - Sollicitée pour les habitats du Petit Gravelot, de l'Hirondelle de fenêtre et de l'Alyte accoucheur.

## La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

### Pourquoi le projet est soumis à dérogation espèces protégées?

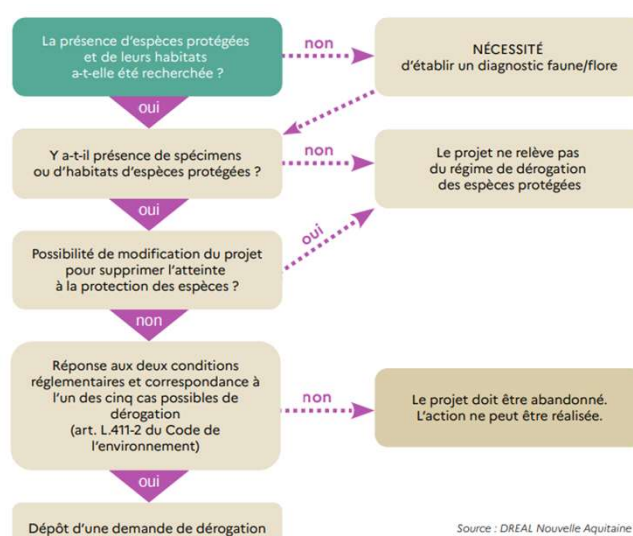
Ici la dérogation a été imposée par les services de la DDTM pour que la société CBS apporte des mesures compensatoires à la destruction des habitats d'espèces lors de la déconstruction des structures et la remontée des eaux de la fouille, et que des habitats équivalents subsistent tout au long de la durée d'exploitation.

Il s'agit d'une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures, dite « **dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées** » :

- Pour la régularisation des destructions d'habitat d'Hirondelles de fenêtre par destruction du silo en mars 2022 et d'habitat du Petit Gravelot et de l'Alyte accoucheur lors de la remontée des eaux de 93 à 108 m NGF en 2024 ;
- Pour démontrer que les mesures présentées destinées à maintenir des habitats favorables aux oiseaux protégés potentiellement nicheurs dans le cadre de l'extension de la zone exploitable ne nécessite pas de dérogation à la destruction d'habitat ;
- Pour prendre en compte l'habitat du Grand-Duc d'Europe et sa nidification dans le cadre du remblayage de la zone nord, sans risque significatif pour le maintien de cet habitat

## La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

### Pourquoi le projet est soumis à dérogation espèces protégées?



## La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

### **Pourquoi le projet est soumis à dérogation espèces protégées?**

L'instruction de la dérogation découle de l'analyse fournie par le volet faune/flore de l'étude d'impact, selon les réponses aux questions suivantes :

- des espèces protégées sont-elles présentes au sein du périmètre immédiat d'étude du projet pendant la phase travaux et la phase d'exploitation ?
  - Oui : petit gravelot, alyte accoucheur, hirondelle de fenêtre, Grand-Duc
- quelles sont les obligations réglementaires attachées à celles-ci (protection des individus, des habitats associés)?
  - Protection des habitats
- quelle(s) mesure(s) d'évitement et de réduction peuvent être mises en œuvre pour atténuer les risques d'impacts négatifs du projet sur ces espèces ?
  - Pas d'évitement possible : habitat sur le carreau de la carrière en exploitation, obligation de démonter les infrastructures à la fin des activités,  
Réduction : mesure temporelle de remontée des eaux et de démontage des infrastructures pour éviter la destruction des espèces mais pas de réduction possible pour les habitats (carreau inondé)
- peut-on ainsi éviter tout impact résiduel significatif sur ces espèces ?
  - Impact résiduel significatif pour les travaux passés à régulariser : démontage du silo pour des raisons de sécurité en mars 2022 (hirondelle) et la remontée des eaux d'un palier en janvier 2024 (petit gravelot, alyte).
  - Pas d'impact résiduel significatif dans le cadre de l'exploitation à venir selon le bureau d'études ENVOL qui a réalisé l'étude d'impact écologique pour aucune des 4 espèces ou habitats d'espèces

Une dérogation doit être demandée lorsqu'**après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, l'atteinte aux espèces protégées est suffisamment caractérisée.**

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

57

## La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

### **Pourquoi une dérogation espèces protégées est possible?**

Lorsque le dépôt d'une demande de dérogation doit être envisagée. Les questions à se poser sont :

- **Le projet remplit-il les conditions nécessaires pour envisager une demande de dérogation? :**
  1. l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur
  2. l'absence de solution alternative satisfaisante
  3. le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

#### **Projet CBS**

1. carrière participant au tissu économique local : taxes, emplois,  
Carrière assurant la continuité de l'approvisionnement matériaux, évitant ainsi la pénurie et les fluctuations de prix  
Carrière locale évitant des transports à grande distance et contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre induit par le transport  
Gisement référencé dans le schéma régional des carrières comme d'intérêt régional
2. Pas de solutions alternatives satisfaisante: gisement existant, hors emprise du PNR, carrière intégrée au territoire local
3. Habitats des espèces concernées créés par la carrière (front, infrastructures, carreau avec milieux pionniers et zone en eau de faibles profondeurs : maintien d'habitats équivalents, sans impact pour l'état de conservation des espèces

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

58

## La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

### Pourquoi une dérogation espèces protégées est possible?

■ Existe-t-il des mesures compensatoires qui peuvent être mises en œuvre pour pallier aux impacts résiduels significatifs prévisibles avec respect des principes:

- d'équivalence écologique,
- de proportionnalité,
- de proximité écologique et géographique,
- d'additionnalité écologique,
- de pérennité et de la faisabilité de signer une convention de gestion, d'acquisition foncière, d'un contrat Obligations Réelles Environnementales (ORE)?

Si la réponse à ces deux questions est affirmative, la procédure de demande de dérogation peut être engagée.

### Projet CBS :

#### Les mesures de compensation

**MC1** : Pose de minimum 40 nids à Hirondelle de fenêtre et déplacement des nids

**MC2** : Création d'une gravière de 1100m<sup>2</sup> pour le Petit Gravelot et l'Alyte accoucheur

**MC3** : Création d'une gravière de 14000m<sup>2</sup> pour le Petit Gravelot et l'Alyte accoucheur lors de la remise en état

- apportent une équivalence écologique, sont proportionnées, mises en place sur le même site, un gain écologique des aménagements créés en compensation car pas de milieux pionniers équivalents sans la carrière, suivis prévus pendant l'exploitation et après remise en état : appui des compétences naturalistes du PNR de l'Avesnois et de l'association Aubépine.

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet BIODIVERSITE



Hirondelle de fenêtre



Petit gravelot



Alyte accoucheur



Hirondelle de rivage

Hibou Grand Duc



## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet BIODIVERSITE



Ophrys abeille



Gesse tubéreuse

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

61

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet BIODIVERSITE

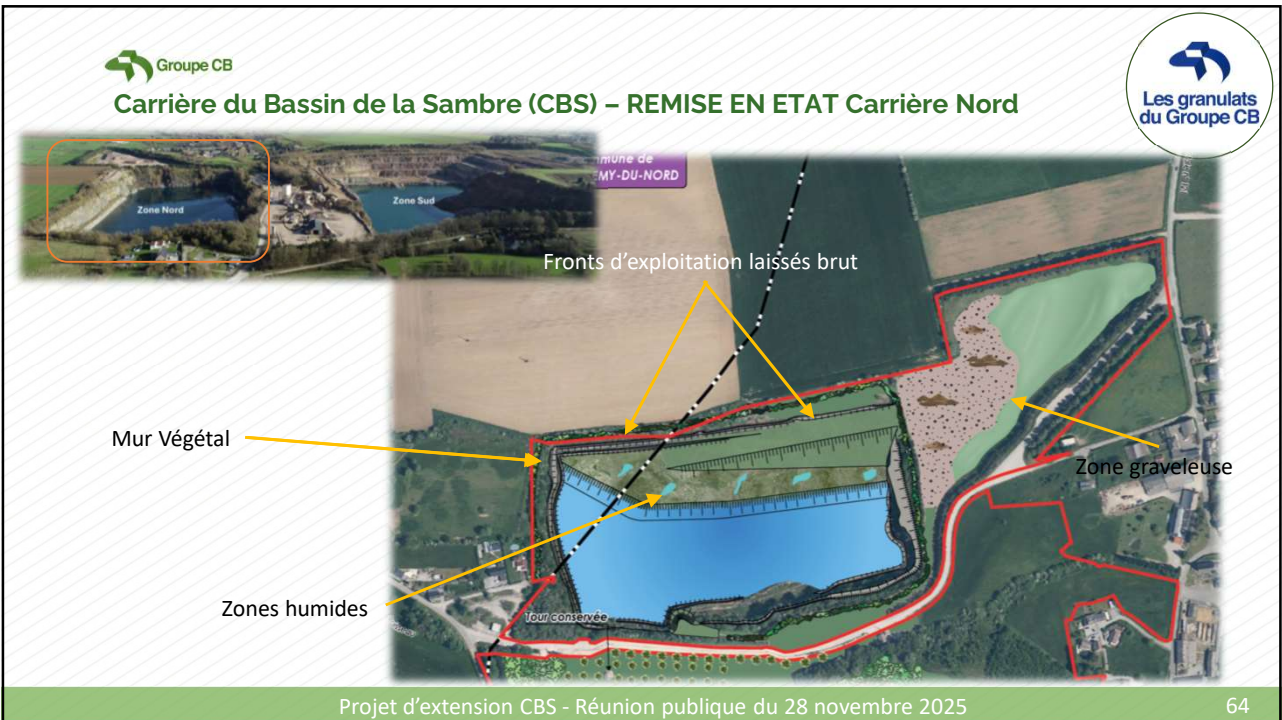
Mesures pour limiter les effets :

- Adaptation de la période de décapage (pas de démarrage du décapage entre mi-mars et fin juillet)
- Suivi de chantier par un écologue (pendant la phase de décapage)
- Mise en défens de certains territoires (Hibou Grand Duc)
- Semis prairial
- Préservation et création de tas de matériaux pour l'hirondelle de rivage
- Création d'une gravière pour le petit Gravelot
- Pose de nichoirs

Il est également prévu en fin d'exploitation un aménagement écologique notamment : plantation de haies, de fruitiers, création de mares, réalisation d'un semis prairial

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

62



Groupe CB

**Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – REMISE EN ETAT Carrière Sud**

Les granulats du Groupe CB

Boisement

Arbres fruitiers

Prairie naturelle

Haies

Fronts d'exploitation laissés bruts

Mur Végét

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

65

Groupe CB

**Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Conclusion**

Les granulats du Groupe CB

Points forts du projet	Sécurité et conformité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe familial solide, 130 ans d'expertise</li> <li>• Réserve de gisement pour 20 ans, garantissant pérennité et emplois locaux</li> <li>• Organisation structurée avec logistique optimisée (réduction du trafic routier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect strict des normes réglementaires (bruit, vibrations, poussières)</li> <li>• Mesures de contrôle permanentes : station météo, jauges poussières, sismographes, mesure qualitative de l'eau</li> <li>• Procédures sécurisées pour tirs de mines et remblaiement</li> </ul>
Engagement environnemental	Impact communauté locale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des impacts : arrosage, merlons végétalisés, limitation vitesse,</li> <li>• Valorisation des eaux d'exhaure (potable, agricole)</li> <li>• Biodiversité préservée : suivi écologique, création d'habitats, plantations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de l'activité économique locale et des emplois</li> <li>• Réduction des nuisances grâce au phasage d'exploitation en fosse,</li> <li>• Aménagement écologique en fin d'exploitation : zones humides, haies, prairies naturelles</li> </ul>

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

66

## Projet de renouvellement et extension de la Carrière du Bassin de la Sambre CBS

Ensemble, engagés pour demain

(Limont-Fontaine & Saint-Rémy-du-Nord)



### INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES

- **Eaux** : rôle prépondérant de la carrière : soutien à l'étiage du cours d'eau (suivi du débit d'exhaure et de la qualité du rejet) et valorisation des eaux d'exhaure (projet de potabilisation en cours avec Noréade).
- **Air** : émissions de poussières limitées par arrosage, nettoyage des engins, bardage des installations. Suivi semestriel des retombées de poussières conformément à l'arrêté préfectoral actuel (pas de dépassement de la valeur guide).
- **Biodiversité** : carrière est un milieu qui présente une diversité notable d'habitats permettant ainsi d'accueillir un nombre varié d'espèces faunistiques et floristiques (Petit Gravelot, Hirondelles). L'activité de la carrière tient compte de cette biodiversité (entretien des espaces verts aux périodes adéquates par exemple) et suit son évolution (suivi tous les 5 ans).
- **Voisinage** : capacité d'extraction identique donc pas d'évolution du nombre de tirs de mine annuel, présence d'écrans végétal (haies, merlons) qui atténuent la dispersion du son.
- **Revalorisation de matériaux** : protocole strict pour réceptionner les matériaux inertes issus de chantier BTP, collecte sélective et locale.



### REMISE EN ÉTAT

- Vocation naturelle (abandonnée pour loisirs).
- Création de zones humides, prairies, boisements, vergers.
- Maintien des fronts rocheux pour biodiversité (Grand-Duc, Petit Gravelot).
- Fermeture des accès aux plans d'eau par remblais et haies.



### DATES DE RENCONTRE

#### Vendredi 28 novembre 2025

Réunion publique - Salle communale « de la Brasserie » à Limont-Fontaine, 18h00 - 20h00

#### Mercredi 3 décembre 2025

Permanence - Mairie de Limont-Fontaine, 14h00 - 17h00

#### Mercredi 14 janvier 2026

Permanence - Mairie de Limont-Fontaine, 14h00 - 17h00

#### Mercredi 4 février 2026

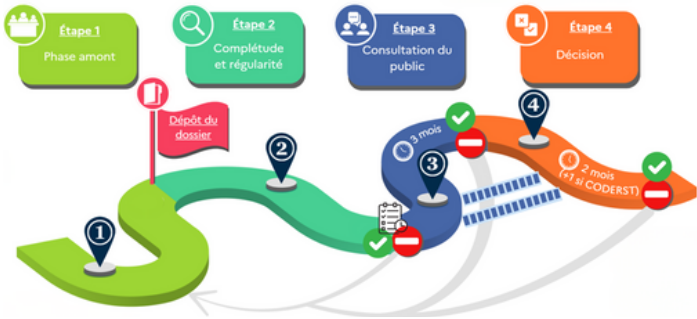
Permanence - Mairie de Limont-Fontaine, 14h00 - 17h00

#### Mercredi 4 février 2026

Réunion publique - Salle communale « de la Brasserie » à Limont-Fontaine, 18h00 - 20h00



# RAPPEL DU NOUVEAU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION



**Objectifs :**

- Simplifier et accélérer la procédure pour favoriser la réindustrialisation de la France, tout en préservant un haut niveau de protection environnementale.

- Renforcer la participation du public, avec des modalités modernisées et dématérialisées via un registre dématérialisé, incluant deux réunions publiques et un site dédié.

Ce registre peut être consulté via cette adresse mail :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6392/>

Ou encore par ce QR Code



## CONTEXTE ET OBJECTIFS

### ZONE NORD

Apports de matériaux inertes extérieurs :

- 720 000 m3 environ au total, plus si des chantiers se présentent dans les 20 ans pour remblayage partiel
- Cadences d'apports : 30 000 m3 /an en moyenne, 100 000 m3 /an au maximum, y compris des matériaux recyclables pour 15 000 tonnes /an.



### ZONE SUD

Surface du périmètre sollicité : 776 181 m2 (77 ha 61 a 81 ca), après renoncement à la zone nord-nord.

Surface du périmètre exploitable : 306 699 m2.

Quantités extraites :

- 18 000 m3 de terres de découverte, 412 000 m3 de stériles de découverte utilisés en remblais au plan d'eau sud.
- 2 800 000 m3 (7,5 M tonnes) de matériaux 450 000 t/an de gisement en moyenne.

Traitement des matériaux : installation fixe existante et groupe mobile de recyclage projetée de puissance totale 2200kW.

## RAISONS ET ALTERNATIVES

- Pérenniser l'activité pour répondre aux besoins locaux et régionaux en matériaux calcaires : assurer la continuité d'une activité stratégique pour le BTP.
- Alternatives étudiées : extension Nord (abandonnée), ouverture d'une nouvelle carrière (non retenue).
- Solution retenue : renouvellement et extension limitée au Sud pour limiter le mitage du paysage.



# **Demande d'Autorisation Environnementale**

pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière  
avec extension du périmètre d'exploitation

de la société **Carrières du Bassin de la Sambre**

Implantée sur les communes de

LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD

## **Compte-rendu de la seconde réunion publique**

**Date de la réunion :** Mercredi 4 février de 18h à 20h

**Lieu de la réunion :** Salle communale « de la Brasserie » rue de la Brasserie (en face de la mairie) à LIMONT-FONTAINE.

### **1. Consultation publique**

La consultation du public organisée **du 14 nov. 2025 au 14 fév. 2026**, porte sur la demande de la SAS **Carrières du Bassin de la Sambre (CBS)** implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation de sa carrière avec extension du périmètre d'exploitation.

### **2. Objet de la réunion**

La seconde réunion publique a pour objectif de présenter l'avancement de la demande d'autorisation environnementale de la société CBS, d'exposer les réponses et engagements pris face aux observations du public, des services et des collectivités tout en permettant aux participants d'exprimer leurs questions ou avis.

### **3. Intervenants :**

Animation : Monsieur Didier DARGUESSE, commissaire enquêteur.

Intervenants pour le projet de la société Carrières du Bassin de la Sambre :

- Monsieur DEGRAVE, responsable du dossier de demande d'autorisation environnementale CBS ;
- Madame Lucie AVERLANT, responsable environnement du groupe CB ;
- Monsieur Lucas DESMIS, responsable HSE du groupe CB ;
- Madame Hélène LEJEUNE, responsable de l'agence Nord du Bureau d'étude (BE) ENCEM, experte en étude d'impact ;

Le diaporama projeté illustrant la prise de parole des intervenants est joint en annexe à ce compte-rendu.

## 4. Participants

31 personnes ont assisté à la réunion publique, essentiellement des habitants de Limont-Fontaine et des salariés de la société CBS et la société EPC. Étaient également présents Monsieur le maire de Limont-Fontaine et 2 personnes de son conseil municipal ainsi qu'un représentant de la communauté de communes Maubeuge – Val de Sambre.

## 5. La réunion

Le commissaire enquêteur a fait un rappel sur la consultation publique et ses rendez-vous obligatoires en insistant sur l'objectif de cette seconde réunion. Il a ensuite présenté la participation du public et le contenu de leurs contributions.

Monsieur DEGRAVE, responsable du projet chez CBS a ensuite présenté les avis des différents services et collectivités consultés dans le cadre de la consultation administrative et les réponses apportées par CBS. Il a été aidé dans sa présentation par madame Lucie AVERLANT et madame Hélène LEJEUNE du BE ENCEM.

Tout au long de la présentation, des moments ont été pris pour que les questions puissent être posées et permettre aux intervenants d'y répondre.

De cette présentation, nous pouvons retenir que :

La participation du public au 4 février est de 3 387 visiteurs uniques sur le site du registre dématérialisé, 37 contributions ont été déposées (33 favorables, 4 défavorables), et une fréquentation de 5 personnes à la dernière permanence. Les avis favorables du public soulignent l'impact économique du site et la prise en compte des enjeux environnementaux. Les avis défavorables portent sur la publicité de la concertation (information des habitants) jugée insuffisante, les nuisances (poussières, bruit, horaires), les risques liés aux tirs de mines et la proximité des habitations, les impacts environnementaux (espèces protégées, nappe phréatique), ainsi que des critiques sur l'étude d'impact et l'absence de valorisation du site.

Les collectivités consultées ont majoritairement rendu des avis favorables assortis de réserves.

- La CLE du SAGE de la Sambre et la Communauté d'Agglomération Maubeuge–Val de Sambre approuvent l'extension mais émettent un avis défavorable sur le pompage dans l'aquifère et sur les conditions de remblaiement de la fosse nord assimilées à une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). CBS répond en précisant la composition de l'eau d'exhaure, que les volumes pompés d'eau souterraine versus la quantité d'eau disponible dans le bassin versant, et en rappelant que le remblaiement relève de l'activité installations classées -carrière avec contrôles stricts, traçabilité et non pas de la réglementation ISDI. De plus, l'hydrogéologue agréé mandaté a donné un avis favorable au remblaiement du bassin Nord.
- Le Parc naturel régional de l'Avesnois accepte l'extension mais exprime des réserves sur les risques pour la nappe et la sécurisation du site. La société CBS détaille les mesures prévues : clôtures, merlons, haies, solutions alternatives étudiées et choix d'un remblaiement partiel ainsi que le respect strict de la réglementation associée au remblaiement de carrière (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).
- Le CSRPN signale un risque pour le Goéland cendré, nécessitant une dérogation espèces protégées. La société CBS indique que l'espèce ne niche plus sur le site depuis 2019 et poursuit les échanges avec le conseil scientifique.
- Le conseil municipal de Limont-Fontaine a rendu un avis favorable sous conditions strictes sur les horaires de fonctionnement, le bruit, les tirs de mines, les poussières, la circulation, les relations avec les habitants, le dépôt de déchets inertes. La société CBS s'engage sur des horaires stricts, un suivi acoustique, un encadrement renforcé des tirs

(sismographes, analyses, transparence), des mesures anti-poussières, un suivi communal régulier et des règles strictes pour les poids lourds.

- L'Autorité environnementale (MRAe) relève plusieurs insuffisances dans l'étude d'impact et demande des compléments substantiels. L'exploitant y répond en présentant les études fournies, les inventaires actualisés, les mesures de sécurité renforcées, l'intégration progressive des résultats écologiques et la mise à jour de l'étude d'impact si besoin prévue en février 2026.

Enfin CBS présente ses engagements : création de nouveaux piézomètres, suivi de la qualité de l'eau, amélioration de la communication, enregistrement systématique des tirs, campagnes de mesures supplémentaires, et veille sur les nouveautés technologiques qui peuvent concernés par exemple les dispositifs anti-poussières.

En fin de présentation M. Vincent AMOSSE, Directeur Général de la filière Granulats est intervenu pour souligner les engagements réels de la société Carrières du Bassin de la Sambre qui doit être en harmonie avec le public. Il insiste sur le fait qu'il exige de ses équipes un respect scrupuleux du code du travail, du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral régissant la carrière car l'entreprise est régulièrement surveillée, contrôlée et doit répondre à des mises en demeure, ce qui prouve qu'elle n'agit pas en toute impunité. Enfin, nécessité est prouvée d'améliorer notre communication et de montrer ce que l'on fait !

## 6. Questions du public et les réponses de la société CBS

1. Contexte : Le choix de la zone de remblaiement est dicté par la protection de la nidification du Grand-duc.

Interrogation / Question : Un participant s'étonne que le remblaiement ne commence pas par la piste d'accès.

Réponse du CBS : L'exploitant explique que la nidification du Grand-duc se situe du côté opposé à la piste (côté Est ou Ouest), ce qui guide l'ordre des opérations. De plus, pour protéger l'espèce, les matériaux inertes seront stockés et ne seront déversés qu'en dehors de la période de nidification.

2. Contexte : Les mesures des vibrations des tirs de mines sont réglementées et font l'objet d'un suivi constant, bien que contestées par les riverains.

Interrogation / Question : Un riverain exprime son scepticisme, affirmant que les mesures ne sont pas représentatives car l'intensité des tirs est réduite les jours de mesure.

Réponse du CBS : L'exploitant indique que la mesure de l'impact des tirs, exigée par arrêté préfectoral, est réalisée systématiquement par une entreprise qualifiée, la société EPC, avec qui ils collaborent depuis vingt ans. Les tirs sont effectués par un artificier certifié et sont encadrés par un plan de tir complet, incluant contrôles sismographiques pouvant mobiliser jusqu'à 4 appareils chez les riverains et donnant lieu à analyse et actions correctives en cas de dépassement.

3. Contexte : Des riverains expriment leur mécontentement quant au positionnement des capteurs de vibrations.

Interrogation / Question : Un riverain de la sortie de la carrière (côté Limont-Fontaine) se plaint que les capteurs ne sont pas systématiquement posés chez les habitants les plus concernés. Il affirme que le capteur a été posé sur sa pelouse et non sur le seuil de sa maison.

Réponse du CBS : L'exploitant explique que les vibrations sont désormais plus faibles du côté "Fontaine" et que le suivi se concentre sur le centre-ville de Limont-Fontaine. L'exploitant se montre ouvert au dialogue pour installer un capteur chez le riverain si besoin. CBS soutenu par le personnel d'EPC, rappelle que le capteur est bien le boîtier gris. Il est fixé par de la colle. Le boîtier jaune évoqué par le riverain et le sonomètre sont des connecteurs et n'ont pas besoin d'être sur le seuil de porte.

4. Contexte : Les vibrations générées par les tirs de mines sont discutées après présentation des derniers contrôles réglementaires.

Interrogation / Question : Plusieurs riverains rapportent avoir fortement ressenti les deux derniers tirs de mines, avec un effet de sursaut constaté.

Réponse du CBS : la limite de vibration est fixée à 10 mm/s (seuil imposé par la DREAL, service de l'état en charge de l'environnement) et s'appuie sur les études du BRGM pour garantir l'absence de dommages structurels des habitations ; bien qu'un ressenti désagréable soit possible. Les résultats, conformes à la réglementation, des mesures sismographiques du tir du 14 janvier 2026 sont présentés et commentés. CBS reconnaît que le ressenti peut-être désagréable (entre 3 et 10 mm/s), mais réaffirme que les vibrations ne sont pas destructrices pour les habitations, car il faudrait dépasser 20 mm/s pour commencer à voir des fissures. Il est précisé que cette limite de 10 mm/s est imposée par l'administration.

5. Contexte : Engagements précédents concernant la gestion des poussières et le bâchage des camions.

Interrogation / Question : Un riverain affirme que des promesses faites lors d'une réunion précédente n'ont pas été tenues ; bâchage des camions, bâchage des tapis roulants, arrosage et balayage de la route. Il dénonce un "ouragan de poussière" généré par les camions, notamment au mois d'avril et soutient que pratiquement 100% des camions ne sont pas bâchés, à l'exception de 3 ou 4 appartenant possiblement à CBS.

Réponse du CBS : L'exploitant conteste ces affirmations mais s'engage à venir constater la situation sur place. Des audits bâchage sont effectués par CBS et un plan d'action correctif est créé à chaque non-conformité. Il est tracé et transmis au transporteur. Celui-ci peut être écarté en cas de non-réponse et/ou non-conformité répétées.

6. Contexte : Nettoyage des routes, chemin du Pasquier

Interrogation / Question : Un riverain conteste vivement l'efficacité des mesures de nettoyage des routes. Un autre riverain conteste la fréquence et l'efficacité de l'arrosage et du nettoyage, affirmant que les camions déversent des cailloux à chaque virage, qu'il nettoie lui-même le caniveau et que le fossé est bouché, empêchant l'évacuation des eaux pluviales. Des riverains se plaignent du comportement de certains chauffeurs de camion.

Réponse du CBS : La liste des mesures de gestion des poussières et de propreté sont : la limitation de vitesse à 30 km/h en interne, l'arrosage des pistes et le nettoyage des roues. CBS propose en toute transparence de montrer ce qu'il fait et qu'il ira constater l'état des lieux à l'invitation du riverain. Par ailleurs, le représentant de la carrière demande aux riverains de signaler tout comportement inacceptable (ex : non-respect du code de la route) en fournissant l'heure et la plaque d'immatriculation. L'engagement est pris d'étudier des solutions d'amélioration du nettoyage et le canal de communication pour faciliter ces signalements.

7. Contexte : Composition et impact sanitaire des poussières générées par la carrière.

Interrogation / Question : Un participant demande à connaître la composition des poussières, soulevant une nouvelle question qui nécessiterait une étude. L'inquiétude est exprimée quant à l'impact des "cochonneries" respirées sur les poumons du personnel. Un autre participant suggère qu'il s'agit de calcaire, ce qui est contesté par un autre qui affirme que la silice attaque les poumons, mais pas le calcaire, et note des dommages sur ses plastiques.

Réponse du CBS : Il est clarifié que des mesures de poussière sont effectuées sur le personnel conformément au Code du travail pour évaluer les risques sanitaires, et que ces mesures sont conformes à la réglementation. En réponse à une question sur l'existence d'études passées sur les retombées de poussières, CBS explique la procédure en place. Conformément à l'arrêté préfectoral, des suivis sont réalisés à l'aide d'entonnoirs (Jauges Owen) placés selon la direction des vents dominants. Ces dispositifs collectent les retombées de poussières sur un filtre qui est ensuite analysé pour déterminer la quantité de poussière en grammes par mètre carré par jour. L'entreprise respecte les seuils réglementaires et se situe "bien en dessous" sur tous les points de mesure. Un bilan synthétique de ces mesures est transmis annuellement à la DREAL, qui n'a pas demandé d'analyses plus fréquentes à ce jour. Il n'est pas possible de dissocier les retombées de poussières de CBS des poussières des activités voisines

8. Contexte : Règles de circulation et de propreté des poids lourds sont rappelées, incluant une interdiction d'apport de matériaux externes

Interrogation / Question : Par rapport aux poids lourds, est-ce que vous avez une zone de nettoyage quand on arrive de l'extérieur. Est-ce qu'ils peuvent nettoyer chez vous ?

Réponse du CBS : Ce n'est pas autorisé dans notre arrêté préfectoral. Donc la benne doit arriver propre, effectivement. Sur l'arrêté préfectoral actuel nous n'avons pas le droit d'apport de matériaux externes.

9. Contexte : Efficacité de l'arrosage des chargements des camions pour limiter la poussière est soulevée.

Interrogation / Question : Un riverain rappelle qu'une alternative existait auparavant, les camions non bâchés passaient sur un banc d'arrosage pour humidifier leur chargement et réduire la poussière. Il constate que ce système n'est plus utilisé pour le chargement, mais uniquement pour le lavage des roues

Réponse du CBS : CBS confirme que pour valider son « ticket de sortie », un camion doit passer par le lavage de roues. Pour le bâchage, malgré un taux de conformité de 70-80%, il reste donc encore des transporteurs à convaincre. Souvent des indépendants et non mandatés par CBS pour le transport des matériaux.

10. Contexte : Rôle de la carrière dans la gestion de l'eau (nappes phréatiques, ruisseaux)

- Interrogation / Question : Un participant dans la salle rappelle une discussion passée concernant le percement de nappes phréatiques par la carrière, qui aurait entraîné le déversement de près d'un million de mètres cubes d'eau dans un ruisseau, et le coût des stations de pompage qui en résulte pour les citoyens via les factures d'eau.

Réponse du CBS : L'entreprise paye une redevance à l'agence de l'eau pour ses rejets en eaux (les exhaures), quelques soient les circonstances. De plus, toute eau rejetée par le site est mesurée, contrôlée, et doit être conforme à la réglementation et à l'arrêté préfectoral. Ces données sont rapportées mensuellement à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

11. Contexte : Durée d'exploitation limitée.

Interrogation / Question : Un riverain s'interroge sur l'avenir, craignant qu'après l'extension actuelle (jusqu'à 120 mètres des habitations), de nouvelles demandes d'approfondissement soient faites dans 20 ou 30 ans.

Réponse du CBS : Le projet n'est pas une extension territoriale du périmètre de la carrière, mais une extension de la "bande exploitable" à l'intérieur du périmètre existant. Il ajoute que les zones construites ne peuvent pas être exploitées.

12. Contexte : Lacunes de communication concernant la consultation publique suite aux contraintes réglementaires et logistiques.

Interrogation / Question : Une participante déplore d'avoir été informée de la réunion seulement trois jours avant, soulignant un besoin général d'amélioration de la communication.

Réponse du CBS : L'entreprise réfute l'idée d'une rétention d'information volontaire et explique les contraintes rencontrées pour une bonne publicité précisant que la communication s'est donc principalement faite via l'affichage sur site et en mairies conformément à ce que demande la réglementation, publication par la presse et par le bouche-à-oreille, ce qui a tout de même permis la présence de participants à la réunion. Les représentants de la carrière acceptent d'améliorer la communication mais posent une condition stricte : les échanges doivent rester respectueux.

13. Contexte : Comblement partiel du plan d'eau Nord avec des déchets inertes, présenté comme une sécurisation indispensable après l'accident mortel de 2020.

Interrogation / Question : CBS souligne une question de Monsieur le Maire, je ne suis pas favorable au nom de mon conseil municipal, au remblaiement de la fosse par des déchets inertes.

Réponse du CBS : Si l'on nous dit de ne pas remblayer à cause du moindre souci, nous ne remblairons pas. - Cependant, la question de la sécurisation de la carrière pour éviter qu'elle ne redevienne un "centre aquatique" reste entière. Et également ce remblaiement sert au bon développement de la biodiversité après la remise en état du site.

14. Contexte : Modalités techniques du remblaiement de la carrière Nord et son niveau final.

Interrogation / Question : Un participant s'interroge sur l'origine des matériaux, qui ne proviendront pas nécessairement du canal Seine-Nord. Des questions sont posées sur la méthode de remblaiement par rapport à la nappe phréatique.

Réponse du CBS : La définition d'un déchet inerte est rappelée. Il est également précisé que le plan de phasage est dans le dossier d'autorisation et donc consultable et que le remblaiement se fera jusqu'à un niveau permettant l'aménagement de prairies, soit au moins un mètre au-dessus des plus hautes eaux. Le "document A" du dossier de la consultation publique, disponible en ligne, contient la description technique détaillée avec les différentes côtes.

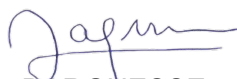
15. Contexte : Organisation de visites de la carrière pour améliorer la compréhension du projet d'extension.

Interrogation / Question : Un participant suggère l'organisation d'une journée "portes ouvertes" pour permettre au public de mieux comprendre concrètement le projet d'extension.

Réponse du CBS : L'entreprise se montre favorable à l'idée. Une alternative est proposée : organiser des visites plus ciblées et en comité restreint dans le cadre des commissions locales de suivi (CLCS) mais en veillant à ce que la communication se fasse bien.

LIMONT-FONTAINE, Le 11 février 2026

Le Commissaire enquêteur



Didier DARGUESSE

# Consultation Publique

*Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale*

## Durée et encadrement :

- **Publicité de la consultation:** 15 jours avant l'ouverture soit le **29/10/2025**
  - Insertion **avis dans Voix du Nord et Nord éclair;**
    - **Affichage avis aux entrées du site;**
    - **Dans les mairies situées dans un rayon de 3 Km**
  - **Registre et dossier dématérialisé obligatoire.**
- **Durée de 3 mois** pour une participation approfondie **du 14/11/2025 au 14/02/2026**
- **2 réunions publiques :** au début le **28/11/2025** et à la fin le **4/02/2026**.
- **3 permanences** pour recevoir le public les **3/12/2025, 14/01/2026** et **4/02/2026**

## Particularité de la procédure: Parallélisation des étapes

- Instruction des demandes d'autorisation par les services de l'État.
- Consultations obligatoires des organismes et instances compétents.
- Avis des conseils municipaux et collectivités locales intéressées.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Seconde Réunion publique



- Ouverte à toutes et tous, sans condition ;
- Si enjeux sont sensibles ou ont suscité des inquiétudes, nouvelles explications
- Présenter les éventuelles évolutions du dossier soumis à la consultation par rapport en fonction des différents avis des services, des collectivités, de l'autorité environnementale, des observations et propositions du public et des réponses et engagements du pétitionnaire.
- En posant des **règles du jeu** pour rythmer les prises de paroles
  - Durée de 18h à 20h
  - Chaque présentation sera suivie d'un temps d'échange (Questions/Réponses)
  - Prise de parole **UNIQUEMENT** lorsque l'on a le micro et après s'être présenté
  - Questions courtes et écoute des réponses
  - 1 question par personne (sauf si le timing le permet)

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

# Participation du public

- Permanences :
  - des 3/12/2025 et 14/01/2026 - Aucun visiteur
  - Du 4/02/26 – 5 visiteurs
- 1ère Réunion publique du 28 novembre 2025 – 11 personnes et 5 intervenants
- Autre réunion - Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) le 14/01/2026 - 16 personnes et 3 intervenants
- Aucun courrier ni courriel

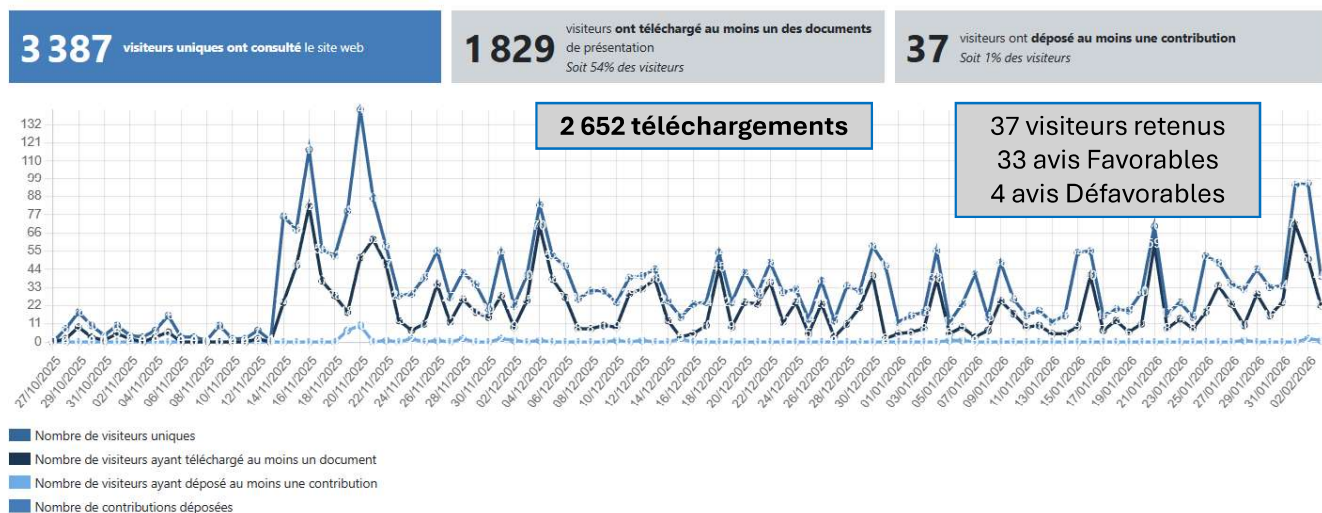
Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Bilan intermédiaire de la consultation publique au 4 février

<https://www.registre-dematerialise.fr/6392/>

### • Registre et dossier dématérialisés

#### Fréquentation



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Observations du public

- ❖ **33 Avis favorables** portant sur l'impact économique du site, sur la bonne prise en compte de l'environnement et de gestion des risques.
- ❖ **4 avis défavorables sur le projet** soulignent plusieurs **contraintes et nuisances** du projet:
  - **Concertation publique:** Manque d'information, participation faible, absence de notification préalable, et sentiment d'une consultation biaisée. Le conseil municipal a délibéré sans consulter la population,
  - **Risques liés aux tirs de mines :** Habitations proches (120–140 m du front de taille), vibrations, fissures, demande d'une limite stricte : 5 mm/s de vitesse particulaire et non-respect d'un arrêté municipal interdisant les tirs à moins de 200 m des habitations.
  - **Nuisances supplémentaires :** Poussières, bruit (horaires 6h–20h jugés inacceptables), et dégradation du cadre de vie.
  - **Risques environnementaux :** Menaces sur des espèces protégées, pollution de la nappe phréatique, et manque de repères dans l'étude géotechnique.
  - **Absence de valorisation du site :** Pas de projet concret pour les habitants (chemin piétonnier, aménagement paysager), sentiment d'un « gâchis ».
  - **Etude d'impact :** Erreurs dans les documents, impacts sur la santé et la sécurité, et distances mal évaluées.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Consultation des services et collectivités

Du 29/10/2025 au 30/12/2025

### Avis Favorables (5 collectivités)

COMMUNAUTÉ DU COEUR DE L'AVESNOIS  
COMMUNE DE PONT SUR SAMBRE  
COMMUNE DE BOUSSIERE SUR SAMBRE  
COMMUNE DE DOULERS  
COMMUNE D'ECLAIBES

### Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans les délais impartis

Agence Régional de Santé ARS  
8 Collectivités: BACHANT, BEAUFORT, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SAINT-REMY-DU-NORD

### Avis Favorables avec réserves (3 services et 2 collectivités)

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS  
CLE DU SAGE DE LA SAMBRE  
CSRPN DES HAUTS-DE-FRANCE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE - VAL-DE-SAMBRE  
COMMUNE DE LIMONT-FONTAINE

*Remarque : Les avis favorable avec réserves, sont des avis favorables en partie et défavorable sur certains points dans les conditions actuelles du dossier.*

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Avis identiques de la CLE du SAGE de la SAMBRE & de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

- **Avis favorable à l'extension** de carrière ;
- **Avis défavorable au projet de pompage** dans l'aquifère dans l'état actuel du dossier.
- **Avis favorable à la création des plans d'eau** aux termes de l'exploitation ;
- **Avis défavorable aux conditions de remblaiement de la fosse nord** par transformation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

- **Avis défavorable au projet de pompage** dans l'aquifère dans l'état actuel du dossier.

Eau d'exhaure de la carrière constituée de : *(Rapport BURGEAP Ras 283/A.4341/C000289 du 05/04/2002)*

- 40% d'eau souterraine
- 60% d'eau pluviale de ruissellement

Volume moyen d'eau mobilisable dans le bassin versant de la Sambre = 26Mm<sup>3</sup>/an dont env. 93% d'eau souterraine *(étude 2023 pour le compte de l'agence de l'eau)*

- Selon ratio ci-dessus : CBS = entre 3,7 et 4,2 Mm<sup>3</sup>/an d'eau souterraine pompée depuis 2021

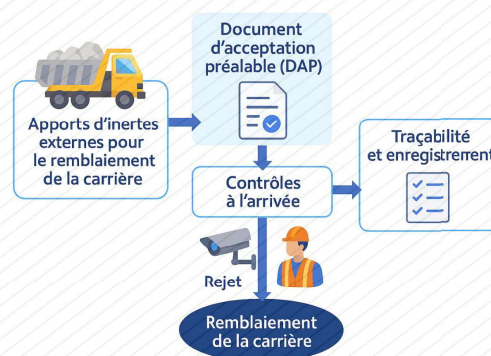
Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

**Avis défavorable aux conditions de remblaiement de la fosse nord** par transformation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

- Accueil exclusif de déblais inertes conformes (AM 12/12/2014 lié à l'activité 2510 carrière et non aux installations de stockage de déchets inertes)
- DAP obligatoire avant chaque apport
- Contrôles systématiques à l'arrivée
- Traçabilité complète des chargements
- 60 000 m<sup>3</sup>/an – Gestion progressive
- Objectifs : conformité, sécurité, remise en état

Avis favorable hydrogéologue agréée par la DREAL



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Avis du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

- **Accepte** l'extension de la carrière, conforme au plan paysager.
- **Émet des réserves** sur l'ISDI, en raison des **risques pour la nappe phréatique** (ressource en eau potable vulnérable).
- **Souligne** que le projet pourrait faire office de dépôt sauvage après carrière .
- **Préfère** privilégier des solutions alternatives pour sécuriser le site.
- **Propose** un accompagnement technique pour des mesures compensatoires écologiques.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

- **Émet des réserves** sur l'ISDI, en raison des **risques pour la nappe phréatique** (ressource en eau potable vulnérable).
  - Pas ISDI mais remblaiement lié 2510. Limitation de l'activité pendant l'AP.
- **Souligne** que le projet pourrait faire office de dépôt sauvage après carrier :
  - Sécurisation du site par le biais de clôtures, merlons, haies d'aubépine. Validé par le service sûreté de la gendarmerie de Lille.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

- **Préfère** privilégier des solutions alternatives pour sécuriser le site.  
Solutions envisagées :
  1. Abattage de piste d'accès au plan d'eau de la Carrière Nord -> incompatible avec le niveau de vibration généré (risque structurel notamment).
  2. Barbelés américains : Solution non pérenne et incompatible avec les objectifs de remise en état écologique du site.
  3. Remblaiement partiel Carrière Nord : solution retenue.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des HAUTS-DE-FRANCE

- Le CSRPN estime que **le risque pour le Goéland cendré est suffisamment caractérisé pour nécessiter une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.**
- Le CSRPN n'est pas compétent pour donner un avis sur cette demande de dérogation, car le Goéland cendré relève de la compétence du CNPN.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

### **Demande par le CRSPN d'intégrer le GOELAND Cendre dans la DDEP**

- Le Goeland Cendré ne niche plus sur CBS depuis 2019 (Inventaire Aubépine et ENVOL).
- Le CRSPN reprend la DDEP.
- Réunion de travail avec le CSRPN le 04/02/2026.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Avis de la commune de LIMONT-FONTAINE

L'avis rendu est **favorable sous réserves** des prescriptions à respecter sur :

- **Nuisances sonores ;**
- **Les Tirs de mines et les vibrations ;**
- **Les Poussières et la qualité de l'air ;**
- **La circulation des poids lourds ;**
- **Les relations avec les habitants ;**
- **Les Dépôts de matériaux inertes (carrière Nord).**

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

- **Nuisances sonores**

- CBS s'engage à respecter des plages horaires strictes
  - ✓ Extraction et traitement : lundi–vendredi, 6h–20h.
  - ✓ Expéditions : lundi–vendredi, 6h–18h, pouvant aller jusqu'à 20h si nécessaire.
  - ✓ Maintenance : lundi–samedi + exceptionnellement le dimanche de 9h–12h.
- Respect de la réglementation acoustique (Arrêté du 23/01/1997)

- **Les Tirs de mines et les vibrations**

- ✓ Tirs réalisés exclusivement par un Certificat de Préposé au Tir (CPT).
- ✓ Processus contrôlé : plan de tir, forage, contrôle, chargement, tir, analyse post-tir.
- ✓ Installation de sismographes chez des riverains ; jusqu'à 4 appareils mobilisables par tir.
- ✓ En cas de dépassement : analyse + plan d'actions + transmission en mairie.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

- **Les Poussières et la qualité de l'air**

- ✓ Limitation à 30 km/h.
- ✓ Arrosage des pistes, nettoyage si poussières/boues.
- ✓ Foration équipée de systèmes de dépoussiérage.
- ✓ Surfaces découvertes limitées et rapidement revégétalisées.
- ✓ Interdiction de brûlage.
- ✓ Lavage des roues obligatoire avant sortie du site.
- ✓ Suivi des retombées via jauges Owen, résultats transmis à l'administration et à la commune.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

- **Les relations avec les habitants**

- ✓ CBS accepte pleinement la création d'un suivi communal, incluant mairie, riverains et exploitant, pour : identifier les problèmes, apporter des réponses rapides et documentées, maintenir un dialogue régulier et transparent.

- **La circulation des poids lourds**

- ✓ Accès strictement 6h–18h du lundi au vendredi.
- ✓ Aucun chargement les week-ends et jours fériés.
- ✓ Interdiction de traverser les zones habitées et les abords d'écoles.
- ✓ Rappels réguliers aux transporteurs + sanctions possibles (jusqu'à exclusion).

- **Les Dépôts de matériaux inertes (carrière Nord)**

- ✓ CBS respectera l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 et s'engage à aller plus loin par le biais d'analyses complémentaires.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Avis de l'Autorité Environnementale

*L'avis de la MRAE porte sur la qualité de l'évaluation environnementale. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable*

La MRAE identifie plusieurs insuffisances majeures dans l'étude d'impact sur :

- ✓ la compatibilité avec le SDAGE ;
- ✓ la biodiversité, en particulier les espèces protégées ;
- ✓ la sécurité du site ;
- ✓ la qualité et l'exhaustivité des inventaires écologiques ;
- ✓ l'analyse des alternatives pour la remise en état.

La MRAE demande des compléments substantiels pour :

- ✓ sécuriser l'analyse hydrologique ;
- ✓ garantir la préservation des espèces protégées ;
- ✓ clarifier les mesures de sécurité ;
- ✓ améliorer la lisibilité et la robustesse de l'étude d'impact.

Ces compléments sont indispensables pour garantir une évaluation environnementale complète et éclairer l'autorité décisionnaire mais aussi pour assurer une participation du public de qualité.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Réponse de CBS

### Insuffisances majeures dans l'étude d'impact

- ✓ Études SDAGE/SDAGE A-8.1 fournies (BURGEAP, ANTEA, suivis piézo, étude remblaiement).
- ✓ Inventaires 2025 intégrés → mise à jour complète prévue mi-février 2026. Aucune mauve alcée observée.
- ✓ Sécurité : description complète de l'accident 2020 + 4 500 m<sup>2</sup> de barbelés installés → zéro intrusion depuis 2020.
- ✓ L'objet de la poursuite des inventaires au-delà du dépôt du dossier est bien d'adapter si nécessaire les mesures ERC. Les mesures proposées dans la DDEP intègrent les résultats de ces inventaires.
- ✓ Remise en état détaillée dans le dossier (pièce A & partie 4) ; adaptation aux enjeux actuels & sécurité (évolution de la remise en état en fonction enjeux et conditions actuelles de l'environnement).

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

# Réponse de CBS

## Compléments substantiels

- ✓ Les études détaillées figurent en pièce E annexes de l'étude d'impact annexe 1 partie eau (études GINGER/ANTEA).
- ✓ Accompagnement sur les mesures par un écologue qualifié.
- ✓ Mesures de sécurisation du site prises avec le service sûreté de la gendarmerie de LILLE. (Avis favorable).
- ✓ Mise à jour de l'étude d'impact environnemental Fév. 2026 : Les mesures seront codifiées et/ou affichées par code couleurs.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Compléments au dossier Engagements

### Avis Hydrogéologue agréé :

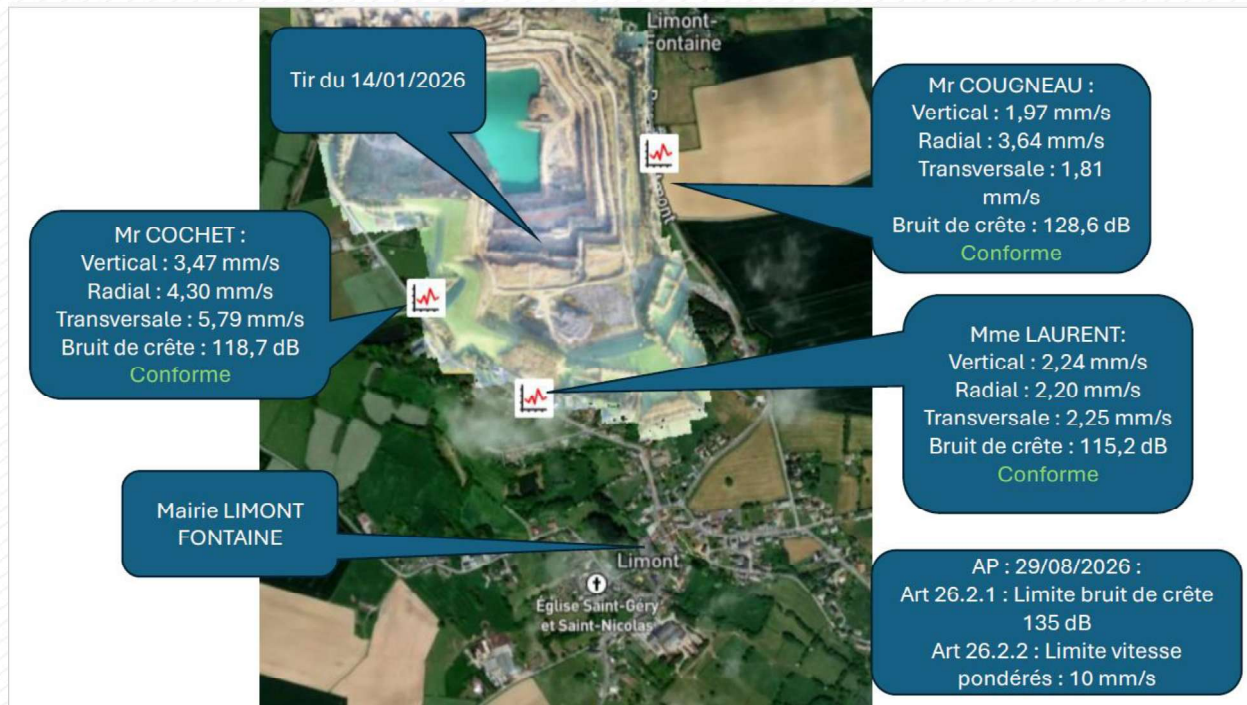
- ✓ Création de 3 piézomètres autour de carrière nord (mesures mensuelles et analyses semestrielles).
- ✓ 2 mesures qualitatives eau potable annuelles a minima en basses eaux et hautes eaux.

### Engagements:

- ✓ Horaires travail : respect des horaires.
- ✓ Communication : CBS s'engage à améliorer sa communication.
- ✓ Tirs de mines : mesurer tous les tirs, enregistrement vidéo, faire des campagnes de mesures additionnels aux riverains inquiets.
- ✓ Poussière : veille technologique pour améliorer les systèmes d'abattage de poussières.

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026

## Tir de mines du 14/01/2026



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 4 février 2026



## Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) – CBS

Le 14 janvier 2026, à Limont Fontaine.

**Personnes présentes :** ND, LA, LD, Mr Darguesse (commissaire enquêteur).

**Institutions présentes :** PNR, Agglomération Maubeuge, Office du tourisme.

Invités 54 personnes : 16 personnes présents.

ND remercie l'ensemble des participants de s'être rendus disponibles pour cette réunion.

Présentation du groupe et du site non réalisées avec accord unanime de l'assemblée.

Faits marquants depuis 2022 :

- **Valorisation des eaux d'exhaure :** il est rappelé que les recherches de solutions ont été engagées dès 2006. Une valorisation industrielle a d'abord été étudiée, mais aucun besoin n'a été identifié. La piste agricole demande à être approfondie. La valorisation en AEP a finalement été retenue, avec une convention déjà établie et un projet en lien avec NOREADE en cours. Une demande d'autorisation environnementale devra être émise pour permettre sa concrétisation.
- **Nombre de jours sans accidents :** En date de la présentation, le nombre de jours sans accident avec et sans arrêt pour CBS est de 293 jours.
- **Démantèlement des silos :** La suppression d'une partie du secondaire de l'installation de production a été évoquée pour des raisons de sécurité. ND a également mis en relation ce sujet avec le projet de réduction des volumes de production demandé dans le prochain DDAE.

Surveillance des impacts du site :

- **Poussières :** LD a présenté les différents points de mesure, rappelé le contenu de son cahier des charges, la fréquence des contrôles ainsi que le seuil réglementaire fixé à 500 mg/m<sup>2</sup>/j. Une synthèse des résultats enregistrés depuis 2018 a été partagée, ne faisant apparaître aucun dépassement du seuil sur la période. Enfin, un rappel des principales sources d'émissions ainsi que des mesures de réduction mises en place sur le site a été effectué.
- **Eau :** Il est rappelé que la station de pompage a été remplacée en 2024, ce qui a permis d'améliorer la fiabilité de l'exhaure. Par ailleurs, un ennoisement du 4<sup>e</sup> étage a été constaté, en lien direct avec l'évolution des niveaux piézométriques suivis via les piézomètres du site.

La composition des eaux d'exhaure a également été rappelée :

40 % d'eaux d'origine souterraine,

60 % d'eaux d'origine pluviale.

Une présentation des rejets et du dispositif d'autosurveillance réglementaire associé a été réalisée. Les résultats montrent :

Un dépassement ponctuel en rejet d'exhaure, pour lequel aucune cause n'a pu être identifiée. Une contre-analyse a été effectuée et a confirmé l'absence d'anomalie.

Plusieurs dépassements en RET concernant les MES, pour lesquels l'origine a été expliquée. Les mesures correctives mises en œuvre pour limiter cet impact ont été détaillées.

- **Vibrations :** ND a rappelé les modalités de contrôle des vibrations générées lors des tirs de mine, réalisées à l'aide d'un sismographe positionné conformément aux prescriptions réglementaires.

Le cadrage réglementaire a été réexpliqué :

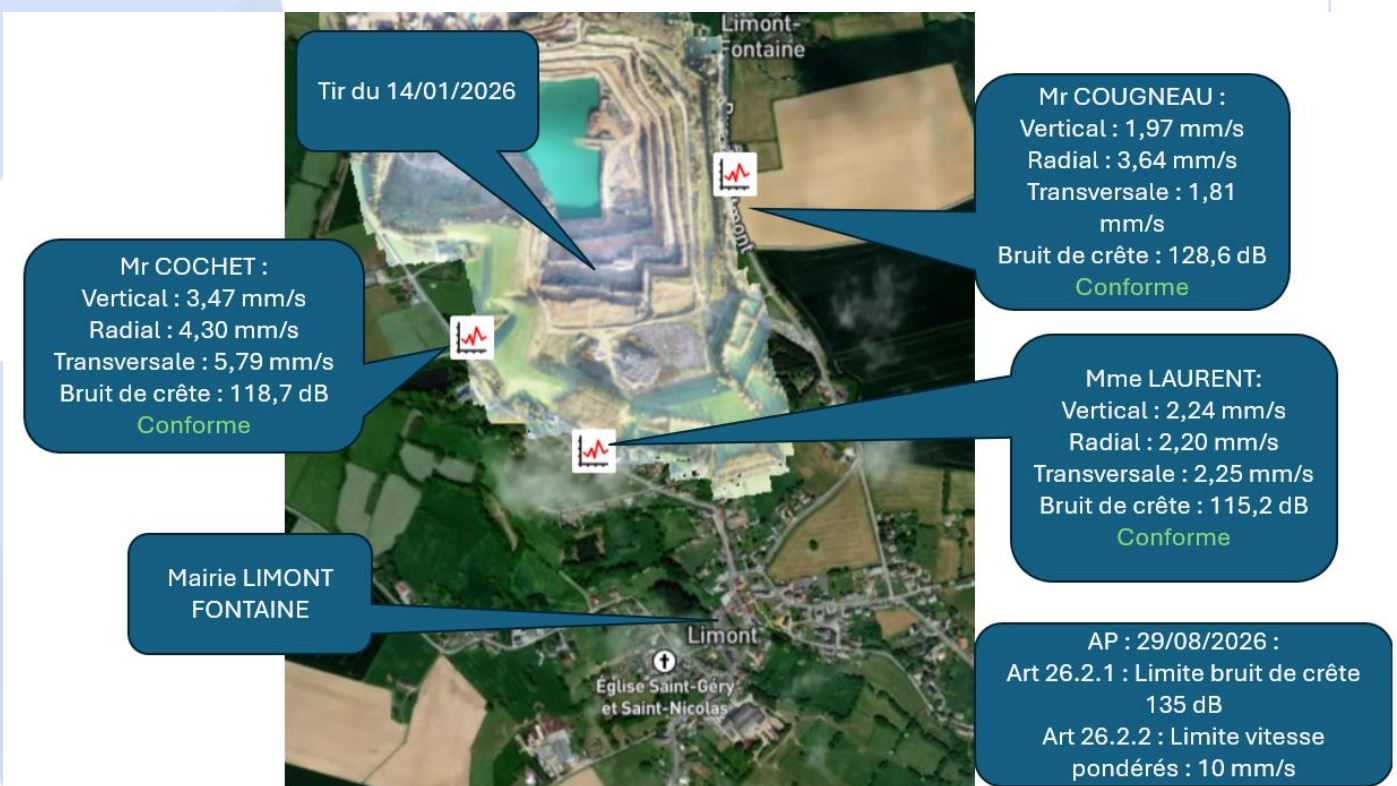
Le seuil maximal autorisé est fixé à 10 mm/s dans l'Arrêté Préfectoral,

Le prestataire en charge du suivi est contractuellement engagé à un seuil plus strict de 5 mm/s, garantissant une marge de sécurité supplémentaire.

La présentation des résultats obtenus depuis 2019 montre que l'ensemble des mesures enregistrées se situent en deçà du seuil réglementaire de 10 mm/s, confirmant la maîtrise des impacts vibratoires liés aux tirs de mine.

**Bruit** : Les différents points de mesure du site ont été présentés, accompagnés d'un rappel des sources d'émissions identifiées ainsi que des mesures mises en œuvre pour en limiter l'impact. Au cours des échanges, un riverain a signalé que le tir de mine réalisé dans la journée avait été perçu comme « claquant ». Cette remarque sera analysée dans le cadre du suivi habituel des tirs.

**Après analyse du tir du 14/01/2026** : il ressort que l'opération est conforme aux articles 26.2.1 et 26.2.2, qui fixent respectivement la limite de bruit de crête à 135 dB et la vitesse vibratoire maximale à 10 mm/s. Comme indiqué dans la synthèse, trois sismographes ont été installés sur le seuil de porte de trois riverains afin de mesurer précisément l'impact du tir. L'ensemble des enregistrements confirme la conformité du tir. Les résultats illustrent également un principe physique simple : **les vibrations diminuent naturellement avec la distance**. Ainsi, chez M. Cochet, situé à 260 mètres du tir, la vitesse enregistrée est inférieure à 6 mm/s, nettement en dessous du seuil réglementaire. Plus loin, à 375 mètres du tir (soit environ 100 mètres d'écart), Mme Laurent présente une mesure encore plus faible, inférieure à 3 mm/s. Ces données démontrent clairement que l'intensité vibratoire décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point de tir.



- **Biodiversité** : ND a présenté les espèces présentes sur le site (faune et flore) ainsi que mesures pour pérenniser leur développement.



### Projet envisagé :

Un rappel du projet global a été fait avec des précisions apportées sur le remblaiement de la Carrière Nord ainsi que l'extension de l'exploitation de la Carrière Sub vers le sud. Un rappel a été fait sur l'origine du projet de remblaiement, qui s'inscrit avant tout dans une démarche de sûreté du site. L'événement dramatique survenu en Carrière Nord en juin 2020, ayant conduit au décès d'une personne, a été réévoqué afin de contextualiser l'importance de la sécurisation de cette zone. De plus le remblaiement de cette zone a été travaillé pour maintenir en fin d'activité un milieu favorable à la nidification du Grand-Duc.

### Questions / réponses :

- Il a été demandé si le dossier serait soumis au passage en commission carrières. Le CE a confirmé que oui, le dossier sera bien présenté en commission, mais uniquement après la procédure d'enquête publique.
- Un riverain s'est interrogé sur la pertinence de remblayer la Carrière Nord en matériaux inertes aujourd'hui réserve d'eau. ND a rappelé la nécessité de sécuriser ce plan d'eau pour donner suite à l'incident.
- Une personne s'interroge d'une éventuelle absence de demande de l'intercommunalité sur la préservation de la ressource. En réponse, l'Agglomération de Maubeuge a précisé que la situation évolue désormais. Une réunion en sous-préfecture s'est tenue récemment afin de reprendre les échanges sur ce sujet. Les discussions sont en cours d'évolution à la suite de cette rencontre, avec l'objectif de mieux intégrer les enjeux de gestion et de valorisation de la ressource.

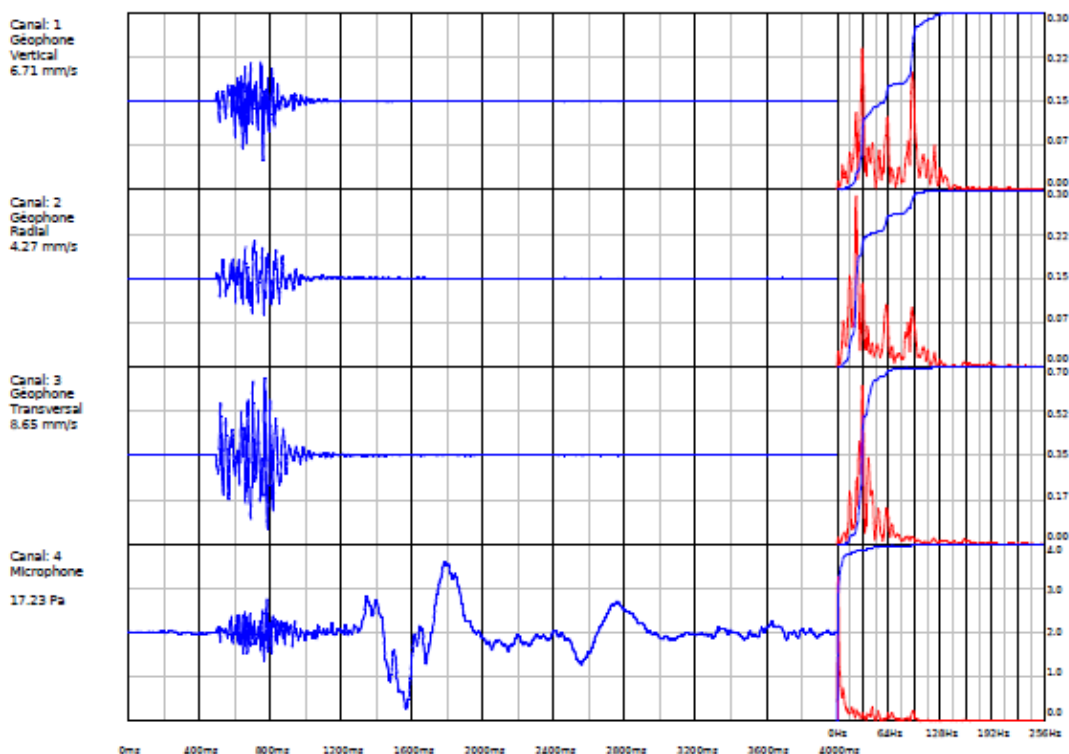
PJ : Résultat des sismographes :

*Vibracord*

Résumé des données



Capteur:	Vibracord Tellus	Enregistrement:	41E0C15111107.cochet.sis
Numéro de série:	TE1107	Date & Heure:	2026-01-14 - 14:35:48
Date d'étalonnage:	2024-08-07	Pré trigger:	500 ms (14:35:48.4159)
Commentaire 1:	D2-124-01-26	Longitude:	3.91669011
Commentaire 2:	COCHET	Latitude:	50.21335983
Commentaire 3:	260m	Source Temporelle:	NTP



Echelle verticale: Vibrazoi = 5.00 mm/s/div. Pression = 10.00 Pa/div

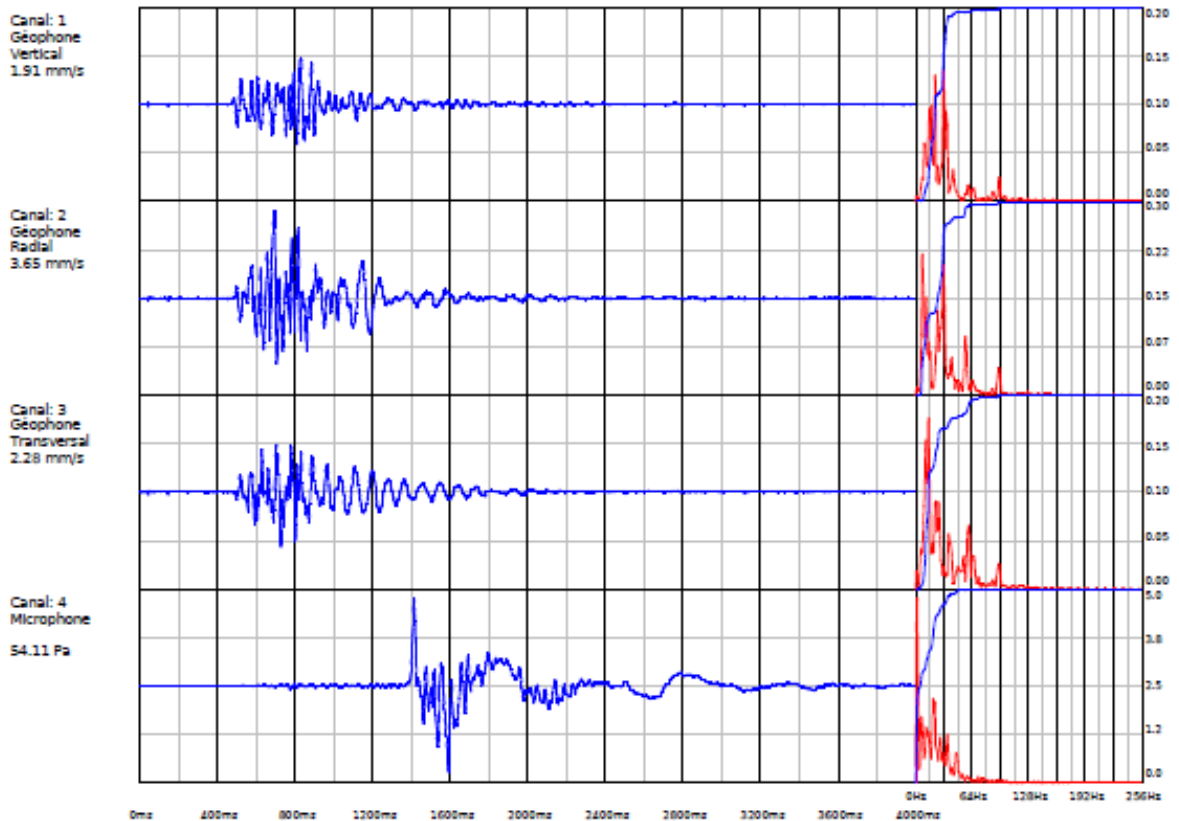
Données de l'enregistrement			
Canal	Maximum	Temps	Fréquence (K)
1	6.71 mm/s	763.7 ms	31 Hz
2	4.27 mm/s	716.8 ms	24 Hz
3	8.65 mm/s	772.9 ms	31 Hz
4	17.23 Pa/118.7 dB	1570.3 ms	1 Hz
Somme Vectorielle 1:		9.03 mm/s (772.0 ms)	

Valeurs pondérées  
(Selon l'arrêté du 22 Septembre 1994)

Vertical: 3.47  
Radial: 4.30  
Transversal: 5.79



Capteur:	Vibracord Tellus	Enregistrement:	41E0C150E1106.sis
Numéro de série:	TE1106	Date & Heure:	2026-01-14 - 14:35:48
Date d'étalonnage:	2024-08-07	Pré trigger:	500 ms (14:35:48.1768)
Commentaire 1:	D1-124-01-26	Longitude:	3.92246294
Commentaire 2:	COUGNEAU	Latitude:	50.21581650
Commentaire 3:	315m	Source Temporelle:	NTP



Echelle verticale: Vitesses = 2.00 mm/s/div. Pression = 30.00 Pa/div

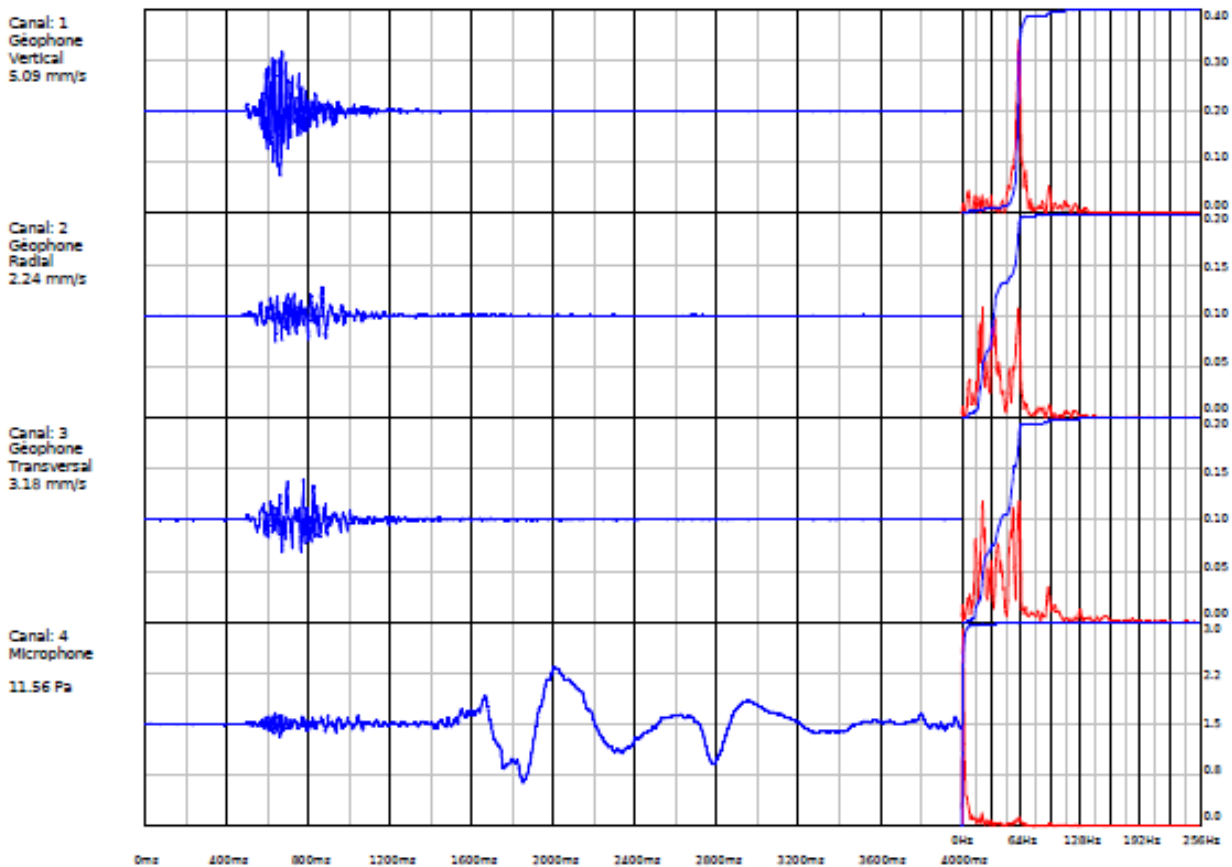
Données de l'enregistrement			
Canal	Maximum	Temps	Fréquence (x)
1	1.91 mm/s	835.4 ms	32 Hz
2	3.65 mm/s	698.2 ms	8 Hz
3	2.28 mm/s	731.0 ms	15 Hz
4	54.11 Pa/128.6 dB	1418.5 ms	2 Hz
Somme Vectorielle 1:		3.73 mm/s (696.0 ms)	
(*) Commentaires: Freq. d'utilisation: Pic-PPT			

Valeurs pondérées  
(Selon l'arrêté du 22 Septembre 1994)

Vertical: 1.97  
Radial: 3.64  
Transversal: 1.81



Capteur:	Vibracord Tellus	Enregistrement:	41E0C150E1206.sis
Numéro de série:	TE1206	Date & Heure:	2026-01-14 - 14:35:48
Date d'étalonnage:	2025-07-31	Pré trigger:	500 ms (14:35:48.1986)
Commentaire 1:	D2-124-01-26	Longitude:	3.91852188
Commentaire 2:	LAURENT	Latitude:	50.21072388
Commentaire 3:	371m	Source Temporelle:	NTP



Echelle verticale: Vibrose = 4.00 mm/s/div Pression = 10.00 Pa/div

Données de l'enregistrement			
Canal	Maximum	Temps	Fréquence (Hz)
1	5.09 mm/s	668.0 ms	62 Hz
2	2.24 mm/s	870.6 ms	23 Hz
3	3.18 mm/s	778.3 ms	62 Hz
4	11.56 Pa/115.2 dB	1856.4 ms	2 Hz
Somme Vectorielle 1:		5.60 mm/s (675.0 ms)	

Valeurs pondérées  
(Selon l'arrêté du 22 Septembre 1994)

Vertical: 2.24  
Radial: 2.20  
Transversal: 2.25

[\*] Commentaires: Fréquence d'utilisation: Pico-PPT



**Carrière du Bassin de la Sambre**  
Limont-Fontaine et Saint Rémy du Nord

**Commission Locale de Concertation et de Suivi**



14 janvier 2026

**Sommaire**

Présentation groupe et entreprise

Présentation du site

Les faits marquants depuis 2022

Suivi réglementaire des impacts

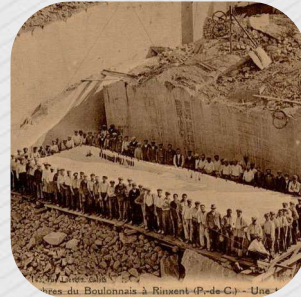
- Poussière
- Eau
- Vibration
- Bruit
- Biodiversité

Projet envisagé

## 130 ans d'histoire

### 1896, société Marbre du Boulonnais

130 ans de gestion et de développement par la **famille Poulain**, fondatrice et toujours pleinement actionnaire de l'entreprise.



## La 5ème génération



## UN GROUPE FAMILIAL, INDÉPENDANT, RESPONSABLE AVEC UN ANCRAGE LOCAL

### MISSION

Concevoir et produire de la matière et solutions pour diverses industries, tout en maîtrisant l'impact environnemental, en valorisant les ressources, et en contribuant au progrès social et économique des territoires où il opère.

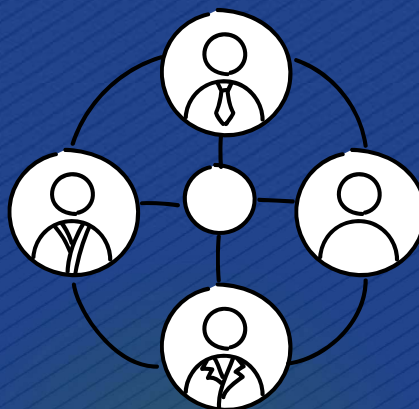
### CHIFFRES CLÉS DE 2024

216M€



CHIFFRES D'AFFAIRES

650



COLLABORATEURS

20



ENTREPRISES DANS LE MONDE

NOTRE ORGANISATION - 4 PÔLES D'ACTIVITÉS



LES GRANULATS DU GROUPE CB – Nos produits et nos réalisations



Graviers



Sable



Cailloux



Enrochements



Ministère de la Défense  
135 000 T de matériaux



Tour Trinity – La Défense  
75 000 T de matériaux



TGI de Clichy-Batignolles  
200 000 T de matériaux

## Le site Carrière du Bassin de la Sambre

### Présentation du site



Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

9

### Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Présentation du site



900 000 tonnes autorisées  
450 000 tonnes de matériaux vendus



19 collaborateurs dont 20% de sous-traitance



Surface actuelle = 84 hectares



5 M€ de chiffre d'affaires



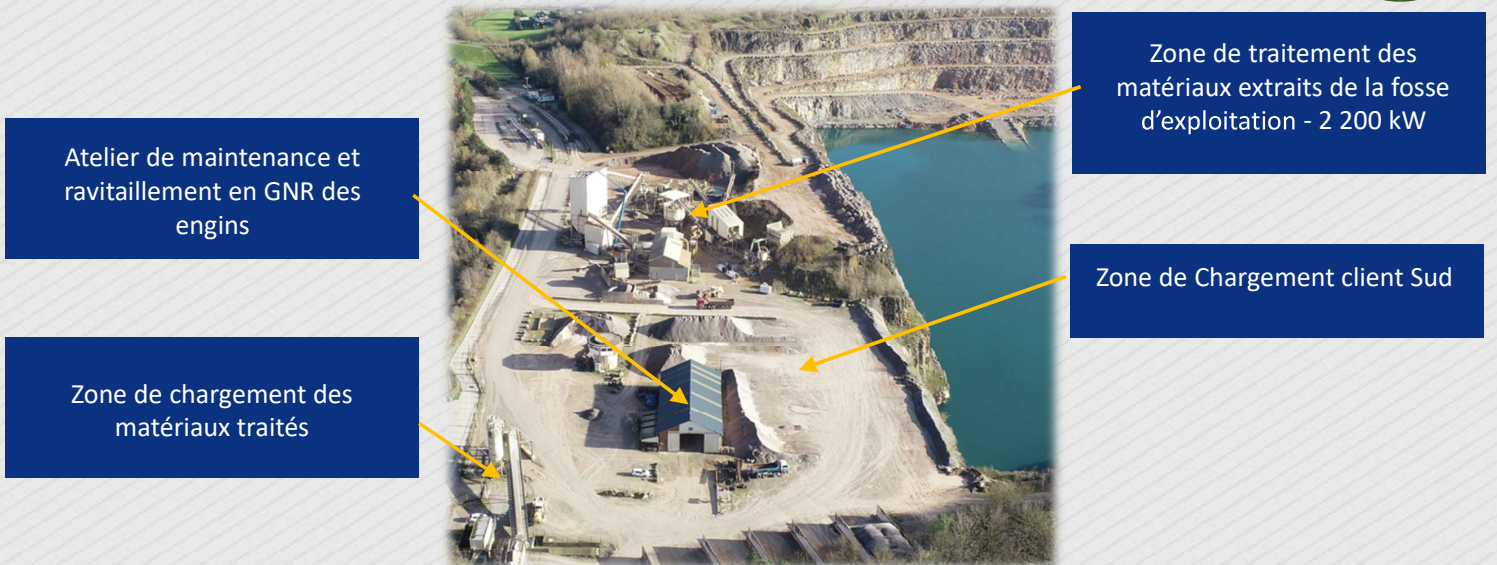
10 millions de m<sup>3</sup> d'eau pompée / an  
(eau d'exhaure)



Livraison de nos plateformes  
Intégration d'une gamme recyclée

Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

10



## Le site Carrière du Bassin de la Sambre

### Les faits marquants depuis décembre 2022



Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

13

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Valorisation des eaux d'exhaure



Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

### Valorisation Industrielle



Projet de construction d'usine de fabrication d'hydrogène (remplacement du gaz naturel)

Opportunité liée à l'arrêt d'AGC Bousois en 2022

Besoins estimés : 1,8 millions de m<sup>3</sup> d'eau

=> Projet en stand by

Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

14

Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

### Valorisation Industrielle

### Valorisation Agricole



Etude menée en 2024, période sans stress hydrique (pas de sécheresse)

Pas de besoins immédiats

Besoins estimés : 300 000 à 400 000 m<sup>3</sup> d'eau par an dans un rayon de 10 km

CBS propose un point d'eau pour agriculteur en entrée de site

=> Projet : En attente

Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

### Valorisation Industrielle

### Valorisation Agricole

### Valorisation Eau potable

Convention signée entre Noréade et CBS en 2025

Qualité de l'eau d'exhaure validée (nitrates, pesticides, PFAS)  
Traitement nécessaire : turbidité, fer, chloridazone

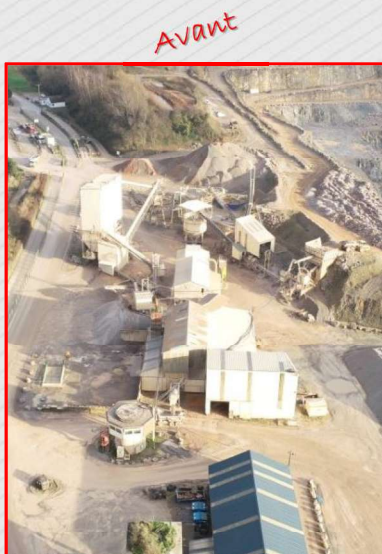
Débit valorisable : 300 m<sup>3</sup>/h



**Objectif** : sécuriser la ressource et optimiser son usage



A date, 293 jours sans  
accident avec et sans  
arrêt



Installation des 4 silos présentant  
une structure affaiblie (risque  
d'effondrement en partie).



Démantèlement (suppression du  
risque et des non-conformités  
réglementaires).

Le site Carrière du Bassin de la Sambre

Suivi réglementaire des impacts



Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

Le site Carrière du Bassin de la Sambre

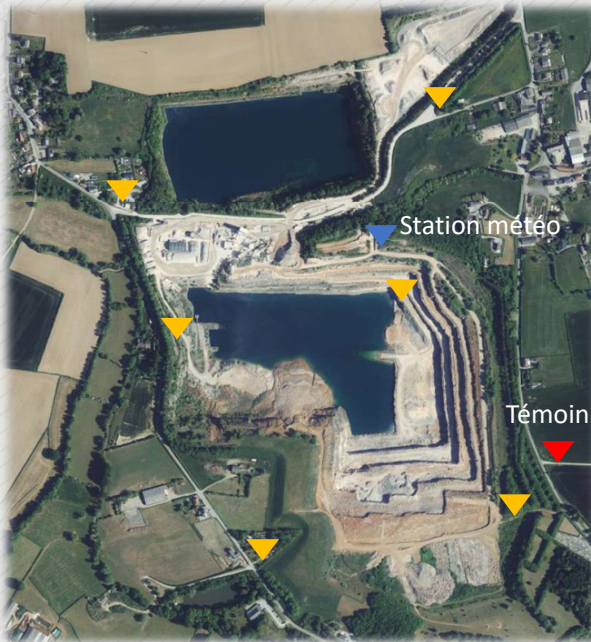
Suivi réglementaire des impacts

# Les poussières

Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Poussières

Présence d'une station météo



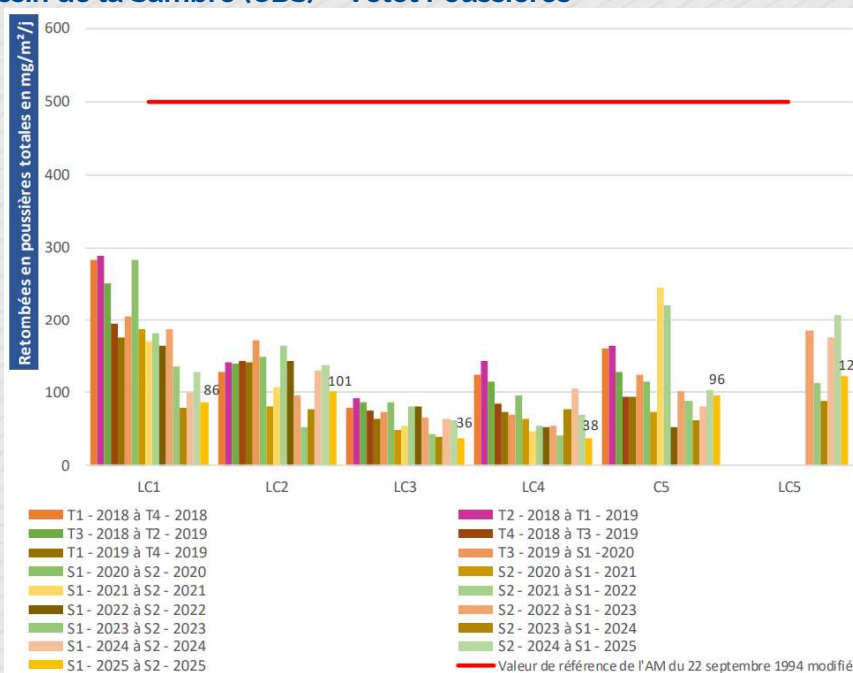
6 jauges OWEN



Recueillir les pluies et poussières solubles et insolubles






Campagne de mesure semestrielle  
 Seuil à ne pas dépasser : 500 mg/m<sup>2</sup>/j  
 -> OK

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Poussières









## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Poussières

### Source des émissions de poussières :

-  • Opérations de découverte
-  • Extraction du gisement
-  • Traitement des matériaux
-  • Circulation des engins
-  • Déchargement des matériaux extérieurs (inertes)

### Mesures de réduction des émissions :

-  • Nettoyage/balayage des voies de circulation externes au site
-  • Arrosage des pistes
-  • Vitesse des véhicules limitée (30km/h)
-  • Exploitation en fosse + merlons végétalisés en périphérie du site
-  • Foreuse équipée de système de dépoussiérage
-  • Système de nettoyage des roues

## Le site Carrière du Bassin de la Sambre

### Suivi réglementaire des impacts



Station de pompage des eaux d'exhaure de la carrière



Suivis réglementaires quantitatifs et qualitatifs des rejets eau



- Contrôle mensuel
- Contrôle hebdomadaire
- Contrôle ponctuel

Contrôles	Paramètres
RET1 - RET3 - RET4 - RET5 (séparateur hydrocarbures)	MEST, DCO, hydrocarbures totaux
REP1 - REP2 - REP3	Teneur en MEST
REX1 ou REX2 - REX3	ph, température, MEST, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux
REX1 ou REX2 - REX3	ph, température, MEST, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux (mensuel pour nitrates, pesticides totaux, glyphosate, AMPA, sulcotrione, nicosulfuron, couleur)

## Bonnes pratiques et moyens de maîtrise

	Analyses	REX	RET	REP
Aire étanches avec déshuileur	2023	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement
Stockage adapté des produits chimiques avec rétention				
Nettoyage des roues des camions avec recyclage de l'eau	2024	Pas de dépassement	5 dépassements	Pas de dépassement
Présence de kit anti-pollution	2025	1 dépassement	2 dépassements	Pas de dépassement

## Le site Carrière du Bassin de la Sambre

## Suivi réglementaire des impacts

# Vibration

Suivi réglementaire qui se fait via des sismographes (mesure de la vitesse particulière)

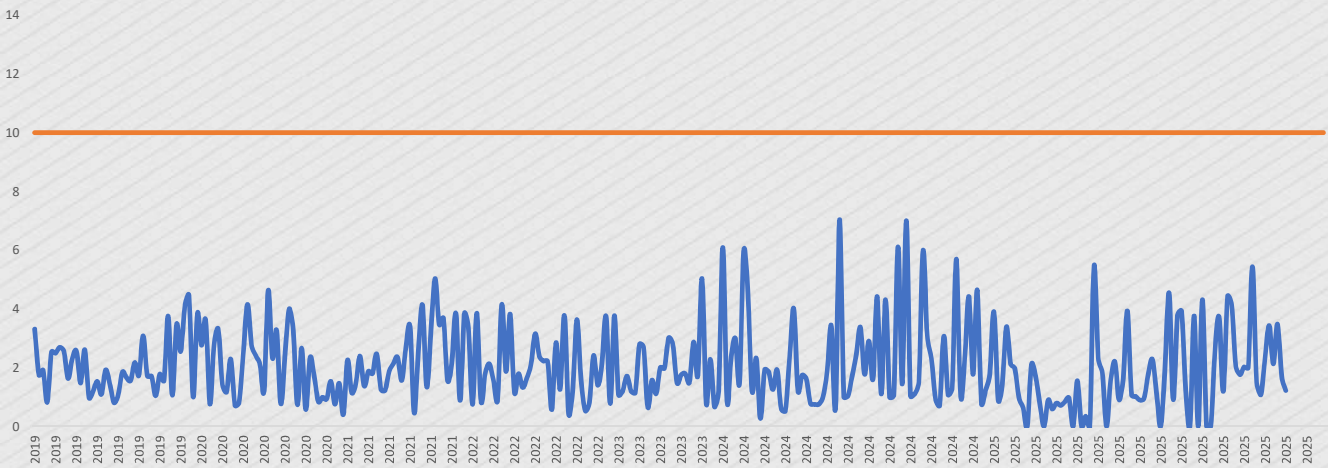
Cadrage réglementaire :

- Seuil réglementaire = 10 mm/s (AP)
- Contrat avec le prestataire = 5 mm/s
- Un contrôle par tir via 3 points de mesure



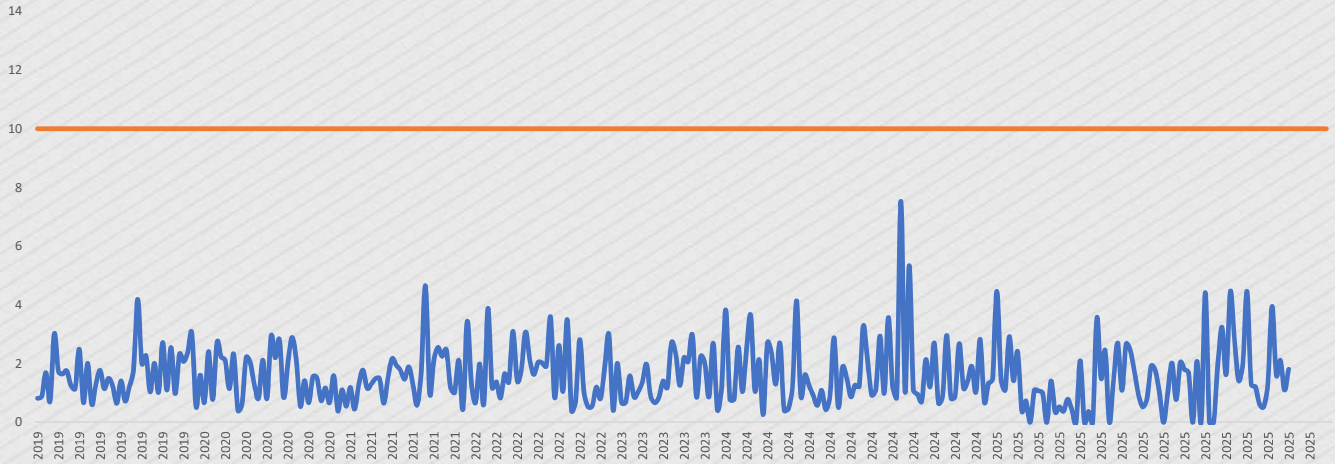
Vibration : radiale

Moy : 2,01 mm/s



Vibration : verticale

Moy : 1,63 mm/s

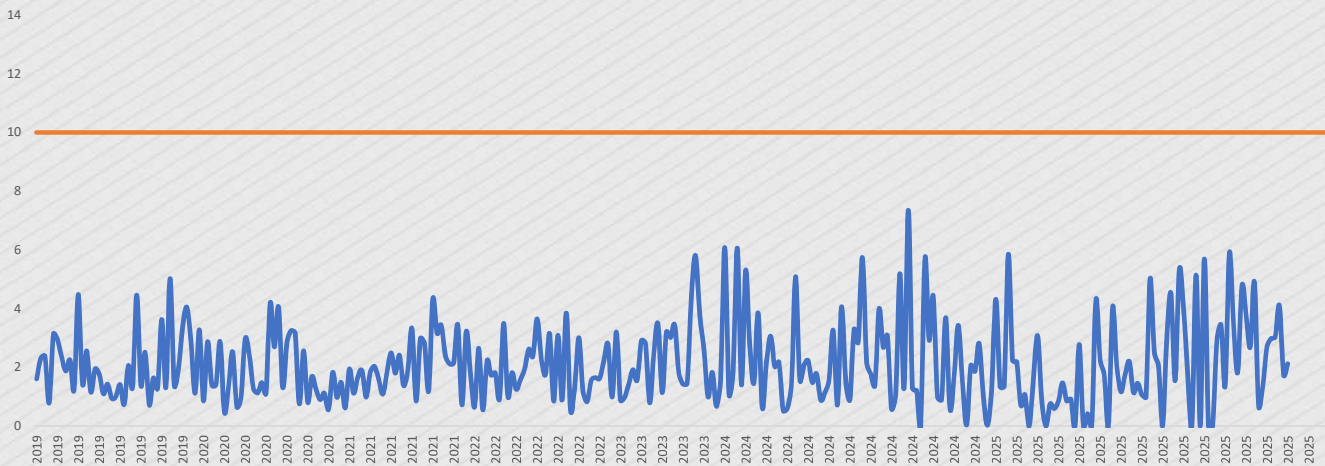


Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

31

Vibration : transversale

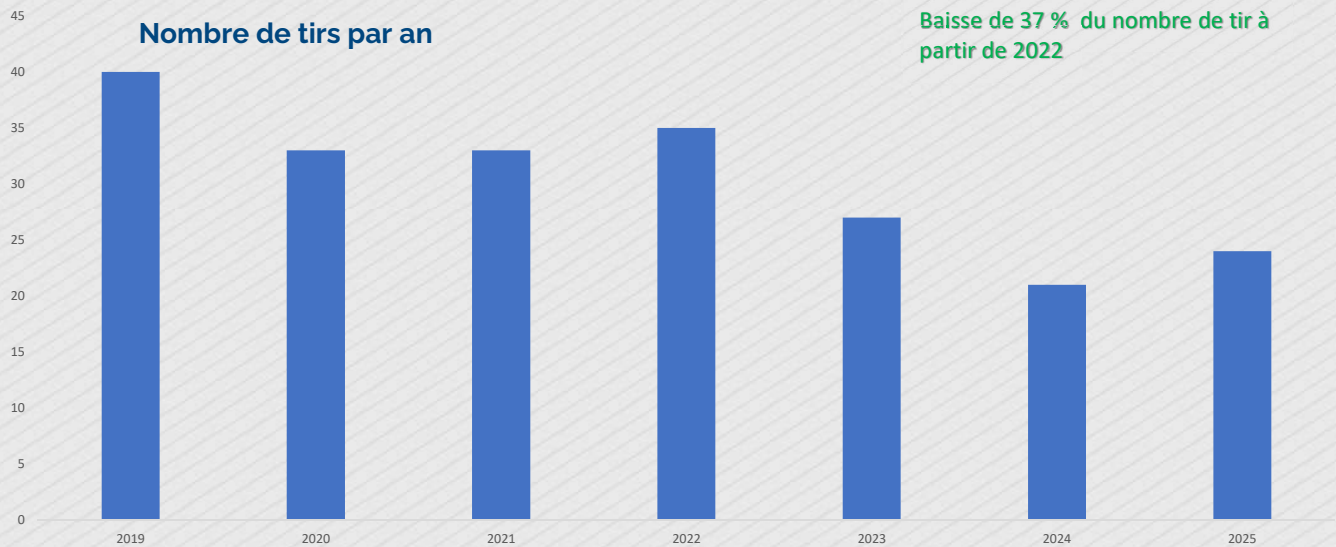
Moy : 1,14 mm/s



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

32

## Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Vibration



## Le site Carrière du Bassin de la Sambre

### Suivi réglementaire des impacts

# Bruit



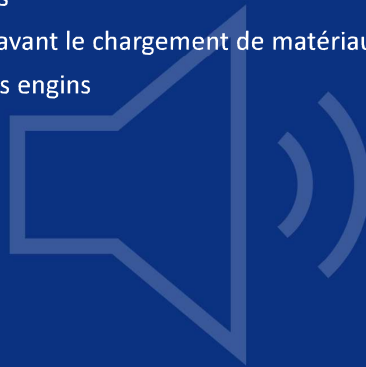
Source de bruit sur le site :

- Circulations des engins nécessaires aux opérations de découverte, foration, extraction et transport des matériaux
- Tirs de mines
- Traitement des matériaux : broyeurs, concasseurs, cribles, lavage

Mesure des émissions sonores tous les 3 ans

Mesures pour limiter les émissions :

- Présence de merlons sur la périphérie du site
- Entretien très régulier des pistes et accès
- Mise en place d'un lit de matériau mou avant le chargement de matériau dur dans les bennes
- Limitation de la vitesse de circulation des engins
- Horaires de fonctionnement adaptés



# Biodiversité

Groupe CB

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Biodiversité

Les granulats du Groupe CB

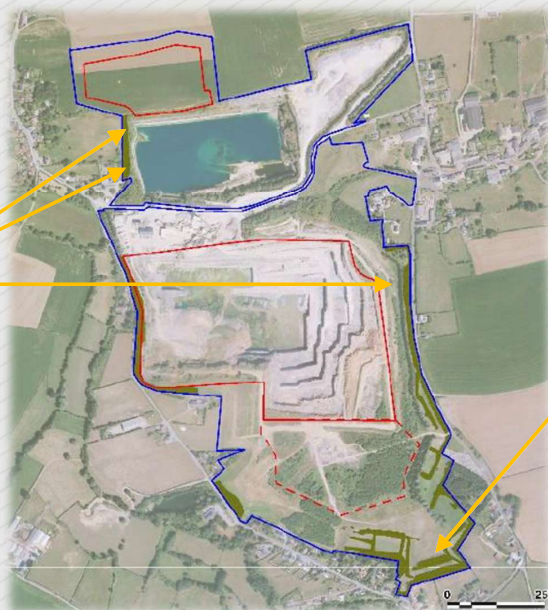
Hirondelle de fenêtre

Hirondelle de rivage

Petit gravelot

Hibou Grand Duc

Alyte accoucheur



Mesures pour limiter les effets :

- Adaptation de la période de décapage (pas de démarrage du décapage entre mi-mars et fin juillet)
- Suivi de chantier par un écologue (pendant la phase de décapage)
- Mise en défens de certains territoires (Hibou Grand Duc)
- Semis prairial
- Préservation et création de tas de matériaux pour l'hirondelle de rivage
- Création d'une gravière pour le petit Gravelot
- Pose de nichoirs

Il est également prévu en fin d'exploitation un aménagement écologique notamment : plantation de haies, de fruitiers, création de mares, réalisation d'un semis prairial

## Le site Carrière du Bassin de la Sambre

### Projet envisagé



Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

### Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Description du projet



Projet de remblaiement

Renouveler et poursuivre l'extraction vers le Sud

Commission Locale de Concertation et de Suivi – Le 14 janvier 2026

900 000 tonnes autorisées  
450 000 tonnes de matériaux vendus



Surface du périmètre d'autorisation :  
776 100 m<sup>2</sup> après renoncement de la  
partie nord nord



Surface exploitable (partie extraction  
des matériaux) : 306 699 m<sup>2</sup>



## Consultation Publique

*Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale*

**Durée et encadrement :**

- **Durée de 3 mois** pour une participation approfondie **du 14/11/25 au 14/02/26**
- **2 réunions publiques** : au début le **28/11/25** et à la fin le **4/02/26**.
- **3 permanences** pour recevoir le public les **3/12/25, 14/01/26 et 4/02/26**

**Participation du public améliorée :**

- **Consultation modernisée** qui offre plus de temps pour analyser les projets et déposer des observations.
- **Dématérialisation** pour consulter les documents, déposer des avis ...
- Suivi transparent et détaillé de l'avancement des dossiers.

**Parallélisation des étapes :**


- Instruction des demandes d'autorisation par les services de l'État.
- Consultations obligatoires des organismes et instances compétents.
- Avis des conseils municipaux et collectivités locales intéressées.
- Participation du public.

**REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ**  
CONTRIBUTION À L'ÉVALUATION D'IMPACT

**LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD : consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière**

Présentation | Déroulement | Documents de présentation | Les contributions | Déposer une contribution

Présentation de la consultation



**Information du public**  
 Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis de consultation du public](#)

[Arrêté de consultation du public](#)

**Apportez votre contribution**  
 Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette consultation est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 85 jours.

[Déposer une contribution](#)

**LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD : consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière**

La consultation du public porte sur la demande de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERINES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD.

Cette consultation du public se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 au samedi 14 février 2026 inclus, soit pendant 3 mois.

**Déposer une contribution**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire la politique de confidentialité de ce registre dématérialisé. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique.

\* Pour déposer votre avis, vous devez saisir tous les champs avec un astérisque

Je souhaite rester anonyme

Identité (nom, prénom)\*  Adresse e-mail

Adresse postale  Code postal  Ville

Votre contribution publiée sur le site internet \*

Ajouter des documents associés (PDF, TXT, JPG, PNG, GIF) (max. 30Mo)

Je souhaite être informé(e) par mail si le rapport final de ce projet est publié sur ce site web.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité \*

Je souhaite être informé(e) de l'évolution de cette procédure (merci de compléter la case « adresse e-mail »)





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France sur le projet d'extension de carrière  
sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Remy-du-Nord (59)  
Étude d'impact de juin 2025**

n° 008083/GUNENV

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 008083/GUNENV adopté lors de la séance du 23 décembre 2025 par  
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 23 décembre 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'extension de carrière sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Remy-du-Nord (59).*

*Étaient présents et ont délibéré : Gilles Croquette, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Sarah Pischiutta et Martine Ramel.*

*En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 30 octobre 2025 par la DREAL Hauts-de-France unité départementale du Hainaut pour avis.*

*En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.*

*En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 14 novembre 2025:*

- le préfet du département du Nord ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du Code de l'environnement).*

*L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du Code de l'environnement).*

## Synthèse de l'avis

*Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.*

*L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.*

Le projet présenté par la société des « Carrières du bassin de la Sambre » permet d'étendre la carrière d'extraction de calcaires sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Remy-du-Nord. La fosse d'extraction sera agrandie de 2 hectares, pour un nouveau volume de gisement de 3 630 000 m<sup>3</sup>, soit 9 800 000 tonnes, ce qui représente 22 ans de réserves.

Il est également prévu de remblayer partiellement le plan d'eau au nord du site, pour empêcher l'accès à l'eau aux tiers, en déposant des matériaux inertes issus de chantiers de terrassement ou de démolition.

Les modalités d'exploitation de la carrière resteront les mêmes, à l'exception de la remontée du carreau d'exploitation à la cote 108 mètres NGF (par rapport à la mer) au lieu de 93 mètres actuellement.

La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie demeure à démontrer notamment pour la réutilisation des eaux d'exhaure.

L'étude montre la présence de nombreuses espèces protégées. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est jointe à l'étude d'impact, notamment pour prendre en compte l'habitat du Grand-Duc d'Europe et sa nidification dans le cadre du remblayage de la zone nord.

L'étude d'impact est à préciser. Il est nécessaire de la compléter avec les résultats d'inventaires réalisés jusqu'en août 2025, et d'adapter les mesures d'évitement et de réduction en conséquence. Par exemple, il convient d'étudier des mesures afin d'assurer la préservation de la Mauve alcée (flore).

L'autorité environnementale recommande également d'affiner les niveaux d'enjeu pour les chauves-souris au regard des résultats d'inventaires, et d'étudier la fonctionnalité de la haie à l'est de la zone d'extension.

Une noyade est survenue en juin 2020 sur le plan d'eau nord à la suite d'une intrusion. L'étude de danger ne précise pas davantage les circonstances de l'accident, et indique que des renforcements des clôtures et des moyens destinés à empêcher l'accès au plan d'eau ont été mis en place par la suite. Il est nécessaire de préciser les circonstances du décès par noyade en juin 2020, et de détailler chacune des mesures prises à la suite de cet accident.

## Avis détaillé

### I. Présentation du projet

Le projet présenté par la société des « Carrières du bassin de la Sambre » porte sur le renouvellement d'autorisation jusqu'en 2046, l'autorisation actuelle portant jusqu'en 2026, avec extension sur deux hectares environ d'une carrière d'extraction de calcaires à ciel ouvert sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Remy-du-Nord.

L'impact du projet doit aussi s'évaluer par rapport à l'arrêt de l'exploitation en 2026 et la remise en état prévue dans l'autorisation actuelle. Il convient donc de bien décrire le projet de remise en état en vigueur.

*L'autorité environnementale recommande de décrire la remise en état prévue dans l'autorisation actuelle et d'analyser les évolutions apportées à cette remise en état.*

L'extension se trouve au sud de la fosse, avec un volume de nouveau gisement de 3 630 000 m<sup>3</sup>, soit 9 800 000 tonnes ce qui représente 22 ans de réserves.

Il est également prévu de remblayer partiellement le plan d'eau au nord du site (*cf.* carte *infra*) pour empêcher l'accès à l'eau aux tiers. Le remblayage partiel du plan d'eau sera réalisé à l'aide de matériaux inertes extérieurs issus de chantiers de terrassement ou de démolition. L'apport de matériaux sera de 30 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne et de 100 000 m<sup>3</sup>/an au maximum selon les chantiers locaux. Les matériaux seront acheminés par camions. Cet apport est réalisé sur le principe du double fret : les camions vidés des remblais sont ensuite chargés de matériaux produits sur le site.

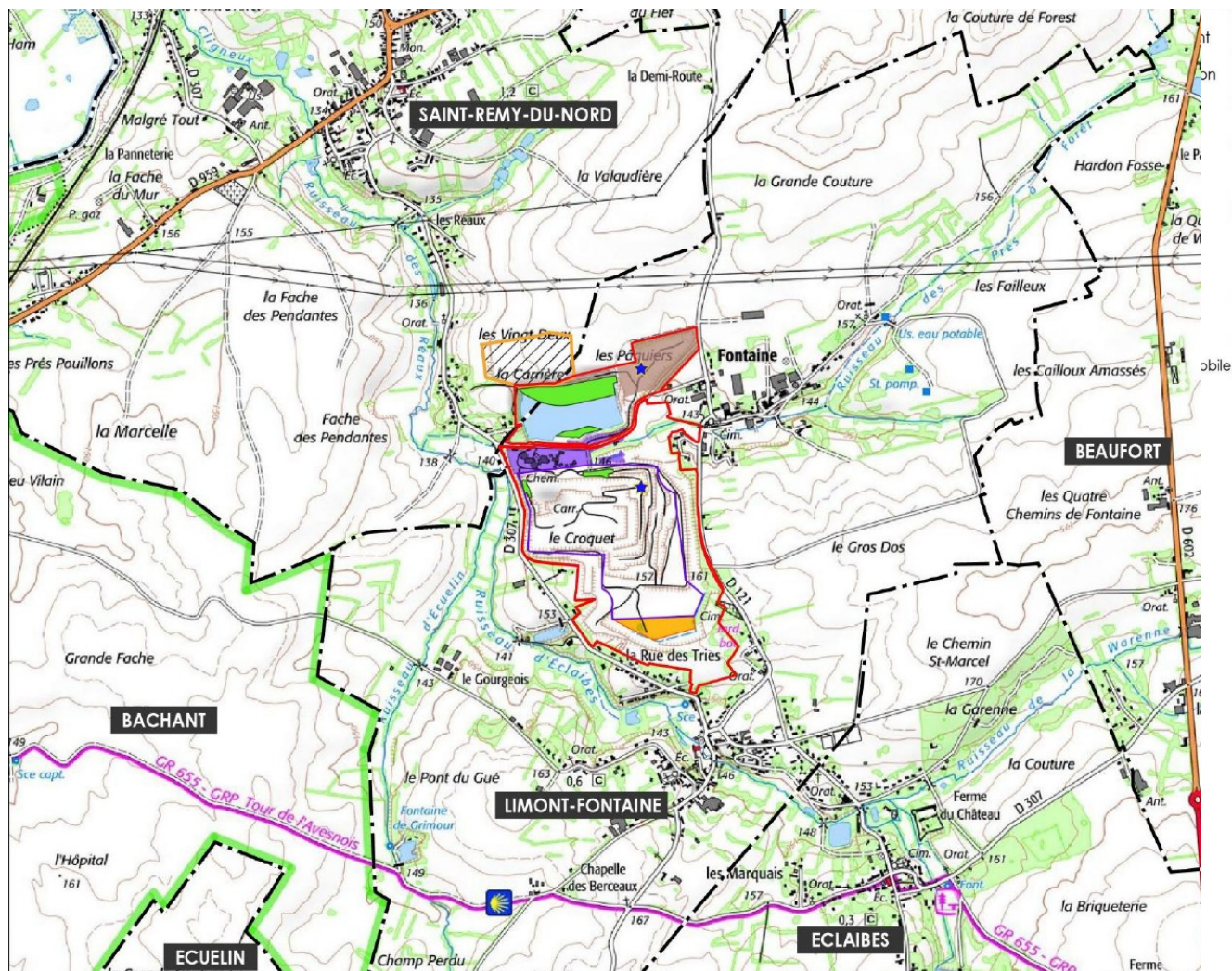
Les agglomérations les plus proches sont Maubeuge à 6 kilomètres au nord, Hautmont à 2 kilomètres au nord et Avesnes-sur-Helpe à 10 kilomètres au sud. L'accès au site se fait par la route départementale 121.

La surface totale actuelle du site est de 84 hectares, dont 30 hectares de périmètre exploitable dédié à la fosse d'extraction. L'extraction du calcaire sera conduite avec des fronts de 15 mètres de hauteur au maximum et sur des banquettes de 8 à 10 mètres de large au minimum. Les modalités d'exploitation resteront les mêmes, à l'exception de la remontée du carreau d'exploitation à la cote 108 mètres NGF (par rapport à la mer) au lieu de 93 mètres. Le projet ne nécessite pas de construction.

En contexte, la société exploite depuis 1960 le gisement situé à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord pour commercialiser des produits minéraux à base de calcaire. L'exploitation a lieu par abattage de la roche à l'explosif. Un pompage d'exhaure est nécessaire. L'extraction est autorisée jusqu'en 2026, un renouvellement pour une période de 20 ans est demandé.

Les matériaux extraits sont destinés aux marchés du bâtiment (confection de béton prêt à l'emploi ou de pièces préfabriquées), des travaux publics (remblais, routes...) et de l'industrie (chaux, fondant et purification de la fonte). Les matériaux sont valorisés par concassage, broyage, criblage et lavage pour une partie d'entre eux, afin de produire les granulats. Les granulats alimentent le marché local, régional et la Belgique.

Les matériaux sont valorisés dans l'unité de traitement (broyage, concassage, criblage et nettoyage) située dans la partie centrale du site. Le recyclage de matériaux de démolition est également prévu à raison de 15 000 tonnes/an au maximum dans un groupe mobile de concassage-criblage présent 8 jours par an. Cette activité aura lieu sur la plate-forme nord-est ou sur le 3<sup>ème</sup> palier au nord de la carrière sud.



Localisation du projet (page 12 de l'étude d'impact)

À la fin de la période d'exploitation, le site sera restitué avec deux plans d'eau, des zones plantées, prairiales et naturelles, des haies, des bosquets à vocation écologique, des milieux pionniers ou semi-ouverts, des zones humides et des mares ainsi que des fronts bruts résiduels.

Des surfaces resteront en eau : le plan d'eau au sud sera de 30 hectares et celui au nord de 4,3 hectares. L'excavation se remplira progressivement pour atteindre la cote d'équilibre de la nappe.

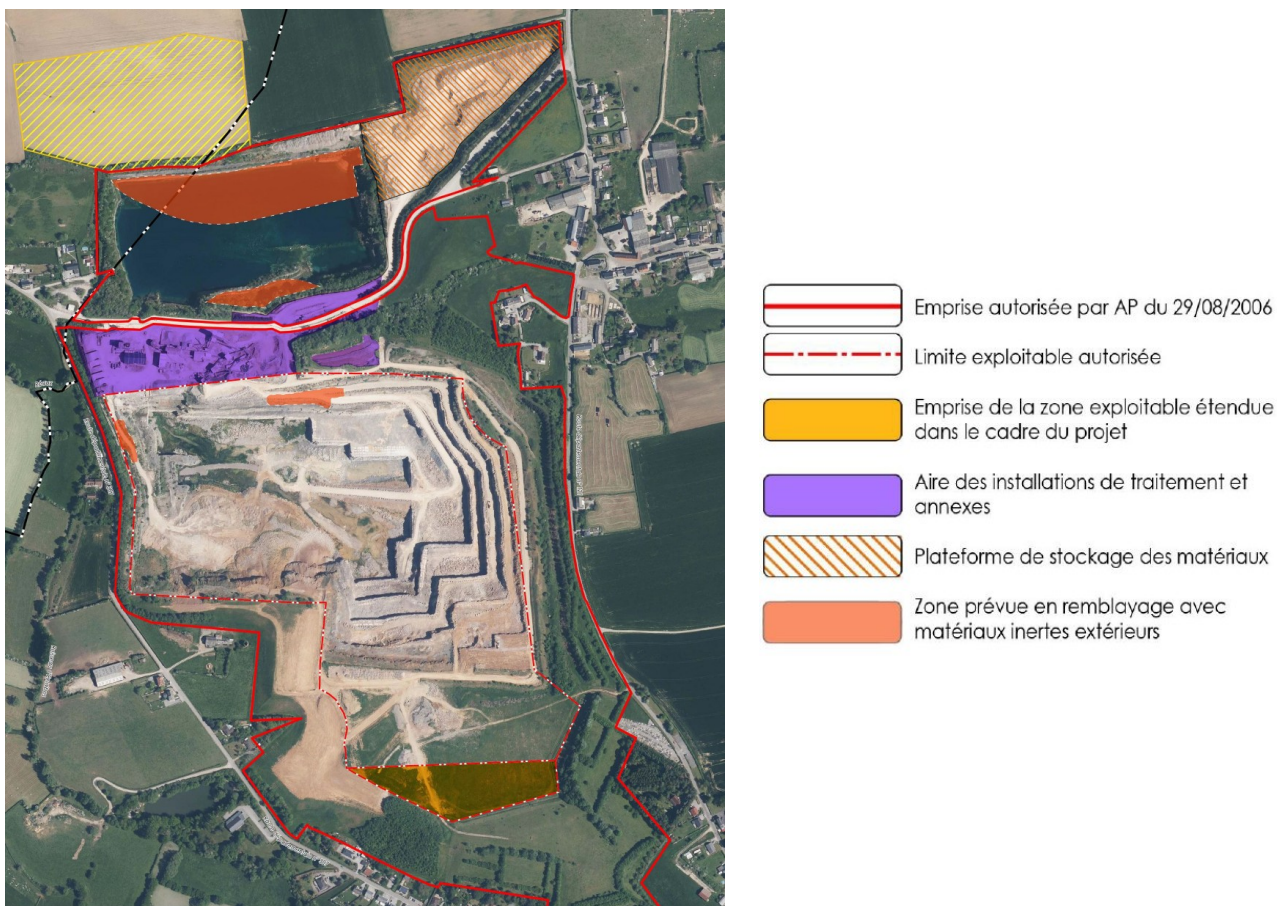
Le remblayage partiel du plan d'eau au nord impliquera le dépôt de remblais jusqu'à une cote moyenne de 141 mètres NGF en modelant une pente douce d'ouest en est.

L'approche des plans d'eau, par mesure de sécurité, sera empêchée notamment par la présence de clôtures autour du plan d'eau nord. Une haie d'épineux sera également plantée autour des deux plans d'eau avec une configuration déterminée en concertation avec la gendarmerie. La haie aura une largeur de 2 à 3 mètres et une hauteur de 2 mètres à terme. Les merlons paysagers seront conservés en périphérie de l'excavation avec une élévation de 3 à 11 mètres. La remise en état ne prévoit pas d'aménagement pour l'accès des tiers.

Le projet relève de la rubrique 2510 « exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux » (page 21 de l'étude d'impact) de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et le dossier comprend à ce titre une étude de dangers.

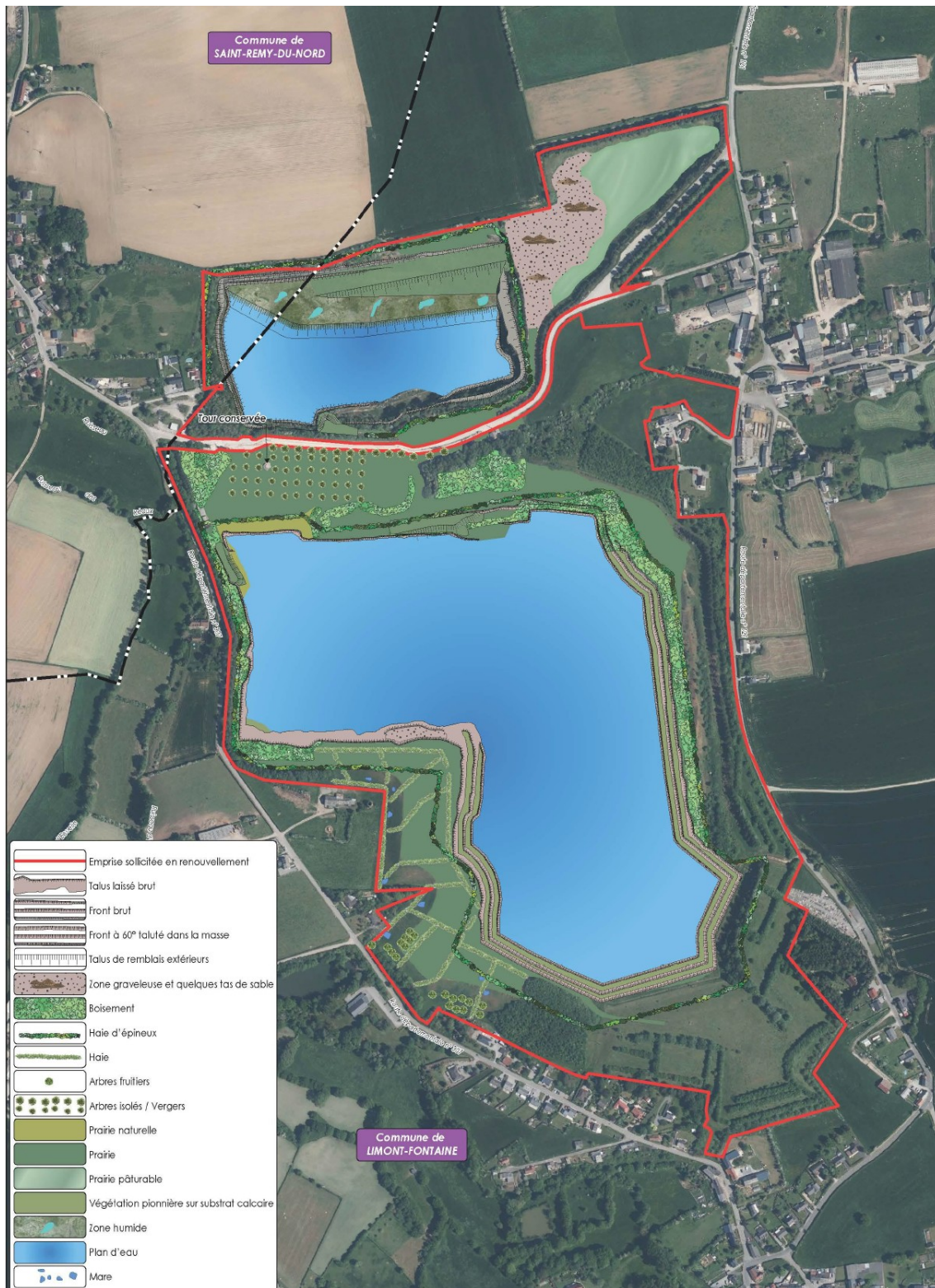
Il est mentionné, page 22 de l'étude d'impact, qu'un dossier loi sur l'eau a été réalisé et qu'un arrêté préfectoral a été publié le 29 août 2006.

Enfin, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été réalisée. Elle est annexée à l'étude d'impact (pièce N).



Plan de masse du projet (source : livret 1 page 6)

Le projet relève de la rubrique n° 1c) de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à évaluation environnementale les carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



Remise en état finale (source : livret 1 page 18)

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 008083/GUNENV adopté lors de la séance du 23 décembre 2025 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact a été réalisée par Encem et Ginger Burgeap, assisté d'Envol environnement pour les aspects biodiversité.

### II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présenté dans un fascicule séparé de 50 pages. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact, il devra être mis à jour à l'issue des compléments opérés pour tenir compte des recommandations ci-après.

*L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique, après complément de l'étude d'impact.*

### II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'analyse de la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre est présentée pages 126 et suivantes de l'étude d'impact.

La compatibilité du projet avec le SDAGE se pose s'agissant de la préservation des eaux de surface et des milieux. La disposition A-8.1<sup>1</sup> demande que soit systématiquement étudiée la réutilisation des eaux d'exhaure.

L'eau d'exhaure est entièrement rejetée à l'est du site dans le ruisseau des Prés à forêt. Le dossier évoque l'utilisation de l'exhaure pour la fourniture d'eau selon les besoins locaux pour l'eau potable, l'agriculture ou l'industrie. Cependant à ce stade, aucun volume d'eau n'est prélevé sur l'exhaure dans le but d'une telle valorisation. Le dossier indique que des études sont menées. Le dossier n'apporte pas d'autres précisions, ces études ne sont pas jointes au dossier.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, de manière complète, argumentée et détaillée, notamment concernant sa disposition A-8.1, et de joindre les études concernant la valorisation de l'eau d'exhaure.*

Le dossier croise les dispositions du schéma interdépartemental des carrières (SIDC) du Nord-Pas-de-Calais avec celles du projet à la page 78 de l'étude d'impact.

La carrière se trouve à 700 mètres du parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois. Selon le dossier la remise en état du site et l'aménagement des merlons paysagers s'est faite en concertation avec le PNR et en conformité avec le plan paysager.

<sup>1</sup> [https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/livret\\_3\\_orientations.pdf](https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/livret_3_orientations.pdf) page 22

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets est présentée à partir de la page 438 de l'étude d'impact. Selon le dossier aucun projet connu n'existe actuellement dans le secteur de la carrière. Ces éléments n'appellent pas de remarques.

### **II.3 Scénarios et justification des choix retenus**

Le principe d'extension de l'exploitation actuelle apparaît le plus adapté d'un point de vue environnemental et humain selon le dossier. Se reporter vers un nouveau site de dimension équivalente n'a pas été retenu. Les secteurs à l'est et à l'ouest de la carrière dans le prolongement du gisement se trouvent dans le PNR de l'Avesnois.

La possibilité d'étendre la carrière au nord a été étudiée. Elle n'a pas été retenue en raison de la hauteur de découverte trop importante dans le secteur.

Le dossier n'apporte pas d'éléments pour expliquer le choix d'une remise en eau de la fosse à l'issue de l'exploitation. Des solutions alternatives, potentiellement plus favorables à la biodiversité, à l'insertion paysagère, ou encore au maintien des surfaces agricoles mériteraient d'être étudiées et présentées, en considérant également les risques de noyade. Le cas échéant, l'impossibilité de présenter un aménagement alternatif doit être justifiée.

*L'autorité environnementale recommande de détailler les solutions alternatives à la remise en eau de la fosse étudiées dans le cadre de la remise en état et de justifier le choix retenu.*

### **II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

#### **II.4.1 Milieux naturels**

##### **➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Les terrains de la zone à décaper sont majoritairement des friches non boisées.

Dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet se trouvent :

- 22 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, dont la plus proche est la zone n°310014127 « Prairies humides d'Aymeries » à 2,4 kilomètres ;
- 5 ZNIEFF de type II dont la plus proche est la zone n°310013731 « Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant » à 2,4 kilomètres.

Cinq zones Natura 2000 ZSC se trouvent à moins de 20 kilomètres. La plus proche est la zone spéciale de conservation FR3102006 « Vallée de la Sambre » à 2,2 kilomètres.

Le parc naturel régional de l'Avesnois est à 0,7 kilomètre du projet.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude écologique a été menée sur un cycle biologique complet en 2021 et sera complétée par des inventaires sur la flore, les amphibiens et l'entomofaune en 2025 et 2026. Une mise à jour de l'étude d'impact est donc prévue pour février 2026.

L'étude d'impact ne prend pas en compte les derniers inventaires de 2025 réalisés jusqu'en août 2025. Les résultats sont toutefois présents dans le dossier de dérogation des espèces protégées.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec les résultats d'inventaires de 2025, et d'adapter les mesures d'évitement et de réduction en conséquence.*

Certaines mesures présentées ne sont pas liées au projet et concernent les évolutions antérieures du site, comme la destruction d'un silo en mars 2022 et l'installation consécutive de nids d'hirondelle (comme rappelé dans la description de la mesure MR6). Il est parfois difficile de distinguer, dans le dossier, les mesures spécifiques au projet d'extension, des mesures déjà prises.

*L'autorité environnementale recommande d'identifier clairement les mesures prises dans le cadre du projet d'extension et de remblai partiel du lac nord.*

L'aire d'étude immédiate ne prend pas en compte le ruisseau d'Éclaiques à environ 30 mètres du site de projet à l'ouest, ni le réseau de haies autour du projet. Ces habitats peuvent constituer des réservoirs de biodiversité, les étudier peut permettre de mieux comprendre les enjeux et les circulations d'espèces.

*L'autorité environnementale recommande de prendre en compte dans l'aire d'étude le ruisseau d'Éclaiques à l'ouest et le réseau de haies autour du site du projet.*

Cinq inventaires de terrain ont eu lieu pour les oiseaux entre 2021 et 2022 et quatre autres en 2025. Neuf points d'observation ont été choisis sur le site. Afin de couvrir l'ensemble des zones à enjeux, il est nécessaire de compléter l'étude avec un point au milieu de la zone d'extension, et un autre près des zones boisées autour de l'étang au nord du site de projet.

*L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires des oiseaux.*

Pour les chauves-souris des prospections ont été réalisées sur la période de mise bas et de transits automnaux à six reprises en 2021 et 2025. Les inventaires ne permettent pas de couvrir les périodes d'hibernation et de transit printanier.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude avec des inventaires des chauves-souris en période d'hibernation et de transit printanier.*

Pour la flore et les habitats, six passages ont été effectués entre les mois de mai et septembre répartis sur trois années (2021, 2022 et 2025).

Un parcours pédestre en juillet 2021 sur l'ensemble de la surface du site a permis de recenser les mammifères et les reptiles.

L'étude des amphibiens s'est traduite par la réalisation de passages diurne et nocturne le 26 mai 2021, diurne le 21 mars 2025 et nocturne le 24 avril 2025.

Un passage a été réalisé le 16 juillet 2021 pour les insectes et deux passages en 2025 en mai et juillet. Tous les milieux naturels du site ont été prospectés.

Ces éléments n'appellent pas de remarques.

➤ Prise en compte de l'environnement

Habitats et flore

La zone de projet est surtout une zone piquetée d'arbustes. Des haies de conifères se trouvent en bordure est du projet.

Au total, 145 espèces de flore ont été observées dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate, deux sont patrimoniales : l'Ophrys abeille, protégée au sein de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, et la Gesse tubéreuse, espèce déterminante de ZNIEFF en région. Ces deux espèces ne sont pas situées dans la zone de projet.

Au cours des inventaires en 2025, une Mauve alcée a été trouvée sur le site d'extension de projet. Cette espèce est considérée en danger critique (CR) en Nord-Pas-de-Calais. Elle n'est pas évoquée dans l'étude d'impact. Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est présentée.

*L'autorité environnementale recommande d'évoquer la Mauve alcée dans l'étude d'impact et d'adopter des mesures afin d'assurer sa préservation.*

L'étude bibliographique indique que 50 espèces patrimoniales d'oiseaux sont potentiellement observables dans l'aire d'étude immédiate du projet en période de reproduction.

Les enjeux sont modérés sur la plus grande partie du site d'extension. Dans les inventaires, la période pré-nuptiale enregistre une diversité élevée avec 51 espèces différentes d'oiseaux. La période des migrations post-nuptiales enregistre une diversité modérée. Le Chardonneret élégant et le Pipit farlouse ont été observés sur le site d'extension.

La phase d'observation hivernale a fait l'objet d'un passage. La diversité spécifique a été également élevée. 14 espèces patrimoniales ont été observées sur le site d'extension dont la Bécassine des marais et le Faucon crécerelle.

Au niveau de la plantation de feuillus juxtaposée au sud-ouest de la zone d'extension, la nidification est possible pour le Chardonneret élégant, le Pouillot fitis et le Verdier d'Europe. Ces espèces pourraient être impactées par dérangement. Trois espèces patrimoniales se reproduisent dans l'aire d'étude immédiate : l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle de rivage et le Grand-duc d'Europe. Leurs territoires de reproduction ne semblent pas être dans la zone de projet.

Des impacts forts sont définis pour l'Hirondelle de rivage et le Grand duc d'Europe si ces espèces sont avérées nicheuses au niveau des nouveaux merlons ou fronts de taille créés au moment de l'extraction, et dans le cadre du projet de remblayage du plan d'eau nord.

Le Grand-duc d'Europe niche depuis 2011 sur les flancs rocheux du bassin au nord. Il a déjà niché deux fois dans la carrière sud en exploitation. En 2046 avec la remise en état du site, cette aire de reproduction sera complètement immergée. Il y aura donc destruction d'une aire de nidification pour l'espèce.

De nombreuses mesures spécifiques de protection sont adoptées (MR6) pour le Grand-Duc d'Europe. Il est cependant nécessaire d'approfondir l'étude d'impact. En effet, le site d'exploitation sera en extension au sud, et les nouveaux fronts minéraux sont autant d'habitats favorables au Grand-Duc d'Europe. Le dossier n'analyse pas en détail la compatibilité entre les travaux et la présence de l'espèce. Selon le dossier les capacités d'adaptation de l'espèce lui permettront de trouver une alternative puisqu'en période nuptiale, plusieurs emplacements d'aires sont toujours en réserve. Cependant le dossier ne précise pas la localisation de ces aires évoquées à la page 232 de l'étude écologique.

*L'autorité environnementale recommande d'analyser la compatibilité entre les travaux et la présence du Grand-duc d'Europe, et d'adapter les mesures de préservation.*

En tout, 10 espèces de chauves-souris ont été contactées sur le site de projet, dont le Murin de Bechstein, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune observés proche de la zone d'extension ou de la zone de remblayage au nord du plan d'eau. L'étude conclut à un enjeu faible à modéré sur l'ensemble du site, il serait nécessaire d'affiner les niveaux d'enjeu par zones au regard des résultats d'inventaires.

Le dossier souligne que les linéaires d'arbres représentent des zones privilégiées d'activité des chauves-souris. Aucune haie n'est détruite par le projet.

Le dossier a recensé les zones à enjeux. Cependant, page 309 de l'étude d'impact, la haie à l'est de la zone d'extension n'est pas classée en zone d'activité potentielle contrairement aux autres habitats similaires.

*L'autorité environnementale recommande d'affiner les niveaux d'enjeu au regard des résultats d'inventaires, et d'étudier la fonctionnalité de la haie pour les chauves-souris à l'est de la zone d'extension, et de reconsidérer le niveau des enjeux.*

Les conséquences de l'arrêt de l'exhaure en 2046 sur les ruisseaux ont été étudiées. Pour le ruisseau des Prés à forêt, l'arrêt du rejet induira un assèchement, permanent ou temporaire, du cours d'eau entre le point de rejet et la confluence avec le Cligneux. Le Cligneux perdrait environ 17 % de son débit journalier biennal actuel. L'impact de cet assèchement sur la faune et la flore n'est pas évoqué aux pages 369 et suivantes de l'étude d'impact.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact de l'assèchement du Cligneux sur la faune et la flore.*

Afin de réduire les impacts de perte d'habitat pour les oiseaux et de favoriser la circulation des chauves-souris, des haies sont replantées pour un linéaire d'une longueur de 1 672 mètres.

➤ Évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée dans l'étude d'impact (pages 415 et suivantes). Il convient d'étudier toutes les zones dans un rayon de 20 kilomètres, et non pas dans un rayon de 15 kilomètres comme réalisé dans le dossier.

L'étude ne croise pas les aires d'évaluation des espèces Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres, et celles rencontrées sur le site de projet.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du projet sur le Murin de Bechstein et de croiser les aires d'évaluation des espèces Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres, et celles rencontrées sur le site de projet, et de prendre si besoin des mesures pour supprimer ou réduire les effets significatifs dommageables.*

## **II.4.2 Ressources en eau**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les terrains du projet sont concernés par la masse d'eau Calcaires de l'Avesnois. La nappe est suivie au niveau de 15 points dans et autour de la carrière. Les données sont complétées par le suivi de la société Eau et Force exploitant les champs captants de Limont-Fontaine.

Selon le dossier, les ressources en eau des calcaires de l'Avesnois sont vulnérables aux pollutions extérieures, en raison de la rapidité d'une partie des circulations d'eau et de la présence de zones où les formations affleurent.

La carrière est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable, celui des champs captants de Limont-Fontaine. L'incidence du prélèvement au sein de la carrière est réévaluée lors des actualisations de périmètre d'exploitation ou des modifications pouvant avoir une incidence. La carrière est située en aval hydrogéologique du champ captant, en dehors des périmètres de protection de captage.

Le calcaire est relativement perméable aux infiltrations. Selon le dossier, la direction prise par les eaux qui s'infiltrent au niveau des fissures du calcaire du projet et au niveau du terrain indique un écoulement préférentiel vers le sud-est.

Le réseau hydrographique proche du projet comprend :

- le ruisseau des Prés à forêt, canalisé en limite sud de l'emprise nord du site. Il se jette ensuite dans le ruisseau des Réaux ;
- le ruisseau d'Éclaibes, présent au plus près à 20 mètres à l'Ouest du site de carrière ;
- le ruisseau d'Écuelin, à 50 mètres à l'ouest du site et qui rejoint le ruisseau d'Éclaibes ;
- le ruisseau des Réaux qui reçoit les eaux du ruisseau des Prés à forêt s'écoule vers le nord pour rejoindre le ruisseau des Cligneux. Ce cours d'eau présente un mauvais état chimique et écologique au niveau de la station de Saint-Remy-du-Nord avec un objectif d'atteindre un bon état chimique et écologique en 2027.

Des zones humides se trouvent le long de ce réseau hydrographique.

La Sambre et le canal de la Sambre à l'Oise sont présents à un peu moins de deux kilomètres au nord-ouest du site.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau

Le site de projet

Les écoulements du secteur sont dirigés vers la carrière sud. Les eaux de ruissellement et les eaux d'exhaure s'infiltrent en partie par les fractures au niveau du carreau et rejoignent des aquifères identifiés au sein du calcaire. Les eaux de la fosse sud se dirigent vers le point bas, puis sont reprises et rejetées à l'est du site à l'aide d'un pompage d'exhaure dans le ruisseau des Prés à forêt. Sur les 11 400 000 m<sup>3</sup> pompés au maximum annuellement, entre 30 000 à 55 000 m<sup>3</sup>/an ont été réellement utilisés par la carrière pour recyclage. Le reste du volume étant rejeté au ruisseau. La qualité des eaux rejetées est contrôlée au niveau de sept points à une fréquence hebdomadaire ou mensuelle, selon les enjeux.

Les eaux de la fosse nord rejoignent le plan d'eau déjà présent.

Les eaux de ruissellement chargées en matières en suspension sont collectées sur la plate-forme des installations, pour être traitées en circuit fermé avec l'aide d'un dispositif de décantation.

Les impacts

Le site de projet est entièrement inclus dans l'aire d'alimentation du champ captant de Limont-Fontaine. Selon le dossier les niveaux piézométriques au droit du champ captant ne semblent pas être influencés par le pompage et le rabattement de nappe dans la carrière.

Avec un plan d'eau à 108 mètres NGF comme proposé dans le dossier, le volume prélevé sera diminué à 1 060 m<sup>3</sup>/h, soit une baisse de 10 % des volumes pompés. La simulation présentée dans le dossier montre que le rehaussement du pompage dans la carrière sud produira des effets positifs, en diminuant l'amplitude du cône de rabattement et en restaurant en partie l'équilibre hydrogéologique de la nappe. Le relèvement piézométrique lié au relèvement du plan d'eau est plus important que l'abaissement lié à l'extension de la carrière.

Les incidences piézométriques liées à la mise en remblai de la carrière nord entraîne une hausse des niveaux vers l'amont et une baisse vers l'aval. Par rapport à la situation sans remblaiement, l'impact est de + 2 mètres en amont au nord-ouest de la carrière nord en phase d'exploitation.

Après la remise en état du site, le relèvement est de +0,45 mètre au maximum le long du flanc nord-est de la carrière nord une fois les opérations de rabattement arrêtées dans la carrière sud. L'abaissement serait de l'ordre de -0,2 mètre du côté sud.

D'après les calculs présents dans l'étude, le fait de remblayer la fosse nord n'engendrera pas d'incidences particulières sur la qualité de la nappe et sur les niveaux piézométriques, ni en phase d'exploitation ni en phase définitive, pour l'ensemble des paramètres.

Cependant, en phase de mise en œuvre des remblais, le paramètre COT (carbone organique total) s'approcherait significativement de la valeur guide sans pour autant la dépasser (soit 9,8 mg/L au lieu de 10 mg/L) selon le dossier.

Les impacts sur les zones humides le long des cours d'eau ne sont pas évoqués aux pages 93 et suivantes de l'étude d'impact. Il est nécessaire d'évaluer l'impact du projet, en prenant en compte les évolutions des rejets d'exhaure.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du projet sur les zones humides.*

#### Les mesures

Trois piézomètres seront créés autour du plan d'eau nord pour contrôler la qualité des eaux dans le cadre du remblayage partiel avec des matériaux inertes extérieurs.

Les opérations de remise en état de la zone remblayée conduiront à la création d'une zone favorable au développement de la biodiversité aux caractéristiques de zone humide.

Concernant le remblai du plan d'eau au nord, une analyse de l'eau sera réalisée avant le début de la mise en remblais afin d'avoir une valeur de référence, puis des analyses seront effectuées à une fréquence mensuelle pour contrôler la qualité des eaux.

### **II.4.3 Risques technologiques**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La typologie des accidents recensés par le BARPI<sup>2</sup> dans des carrières similaires montre que les accidents sont majoritairement des accidents corporels internes au site.

Le BARPI recense deux accidents en 20 ans ayant eu des conséquences sur les tiers et 13 ayant eu des conséquences sur les biens à l'extérieur des carrières (atteinte à des bâtis ou des lignes électriques).

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

Le projet présente notamment des risques liés aux tirs de mines et aux incendies. Globalement, aucun risque inacceptable n'a été défini dans l'étude de danger.

Une noyade est survenue sur le site en juin 2020 dans le plan d'eau nord à la suite d'une intrusion. L'étude de danger ne précise pas davantage les circonstances. Le risque de gravité pour la noyade est qualifié de modéré, le plus faible niveau d'une échelle comportant cinq niveaux de modéré à désastreux. En effet la méthodologie prévoit un risque modéré, lorsqu'il n'y a pas de zone de létalité hors de l'établissement.

Le dossier indique qu'à la suite de la noyade, des renforcements des clôtures et des moyens destinés à empêcher l'accès au plan d'eau ont été mis en place. Le dossier ne décrivant pas quels types de « moyens » et quels « renforcements » de clôtures ont été réalisés, ces éléments demeurent peu précis.

*L'autorité environnementale recommande de préciser les circonstances du décès par noyade en juin 2020, et de détailler les mesures prises à la suite de cet accident.*

2 Le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) recense les accidents industriels et technologiques

## II.4.4 Santé, nuisances

### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les habitations les plus proches se trouvent au nord-ouest et à l'ouest du site (maisons à Limont-Fontaine) et vers l'est et le sud-est (habitations isolées du Croquet). Les bâtiments les plus proches de la zone nord à remblayer se trouvent au lieu-dit « La carrière » à Saint-Remy-du-Nord à 40 mètres du projet, et en bordure de la RD307 à 90 mètres. La maison la plus proche de la zone sud se situe à 120 mètres.

Les riverains de carrières peuvent subir notamment des nuisances sonores, visuelles et liées à l'émission de poussières en provenance de la carrière.

### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances et de la santé

Des poussières peuvent être liées à la circulation des engins, aux opérations de manipulation des matériaux, aux tirs de mines. Un suivi semestriel des poussières est réalisé dans le projet avec un réseau de sept jauges. À ce jour, le suivi montre des valeurs inférieures au seuil réglementaire de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour.

Une jauge sera ajoutée au niveau de la zone de remblayage. Selon le dossier, le plan de surveillance des émissions de poussières pourra être revu afin de s'adapter au rapprochement des fronts vis-à-vis des habitations en bordure sud et sud-ouest. La distance de l'extension par rapport aux habitations n'est pas précisée à la page 156 de l'étude d'impact.

*L'autorité environnementale recommande de préciser la distance de l'extension par rapport aux habitations, ainsi que les mesures d'adaptation du plan de suivi des poussières avec le rapprochement des fronts vis-à-vis des habitations.*

La qualité de l'air du secteur est bonne selon le dossier, avec notamment une carrière en configuration de fosse, un contexte humide lié aux eaux de la nappe qui suintent au travers des fissures dans la fosse, ce qui favorise le placage des poussières au sein du périmètre de projet.

La hauteur d'abattage du calcaire et le plan de chargement des trous de mines seront adaptés à la situation du tir, de façon à minimiser la propagation des vibrations en direction des habitations les plus proches. Il y a 20 à 25 tirs par an.

Après modélisation du niveau sonore avec le projet, l'étude montre que le niveau d'émergence est conforme à la réglementation.

Actuellement, le trafic poids-lourd généré par l'ensemble de l'activité est d'une centaine de camions. Il sera de 70 à 100 camions une fois le projet réalisé, ce qui représente une baisse du trafic poids-lourds par rapport à la situation actuelle.

## II.4.5 Émission de gaz à effet de serre

### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La lutte contre le changement climatique est une priorité des politiques publiques. La France s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il est également rappelé que la prise en compte du climat doit obligatoirement être intégrée dans l'étude d'impact (cf. article R. 122-5 du Code de l'environnement).

Le projet sera à l'origine d'émissions significatives. L'enjeu de l'évitement et de la réduction de ces émissions n'est donc pas négligeable.

### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Dans le cadre de sa stratégie carbone et de ses obligations, la société a réalisé un bilan des émissions de carbone. Un bilan des émissions de GES du site a été réalisé en 2021 et 2024. Il est basé sur la méthodologie de l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG). Les chiffres de ce bilan servent de base à la projection des émissions du site jusqu'en 2046.

Le bilan carbone du projet s'établit à 44 412 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 20 ans. L'étude d'impact apporte peu de précisions sur la méthodologie. Les annexes contiennent six pages de tableaux récapitulatifs, sans qu'il soit possible de vérifier les facteurs d'émissions retenus par exemple, ou bien le scénario de référence.

Par ailleurs, l'étude ne présente pas différents scénarios permettant de rechercher un moindre impact, hormis le renouvellement de la production à 600 kilotonnes ou 450 kilotonnes. Il est nécessaire de proposer des mesures d'évitement et de réduction des émissions de GES. Un guide existe afin de faciliter la démarche<sup>3</sup>.

Les matériaux seront expédiés dans un rayon jusqu'à 200 kilomètres autour du site. Le choix du transport en double-fret contribuera à limiter les émissions.

*L'autorité environnementale recommande de prendre des mesures d'évitement et de réduction précises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre générées, pouvant s'appliquer dès la phase d'aménagement pour aboutir à un projet avec une empreinte carbone compatible avec les trajectoires de réduction définies à l'échelle nationale, régionale et locale.*

3 [https://bibliothèque.ademe.fr/index.php?controller=attachment&id\\_attachment=2383&preview=1](https://bibliothèque.ademe.fr/index.php?controller=attachment&id_attachment=2383&preview=1)

Réf : I-20-204.3

Affaire suivie par *Sandra Nulli*

Service Régional d'Évaluation des Risques Sanitaires

Téléphone : 03.62.72.88.32

Courriel : [ARS-HDF-SRERS@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-SRERS@ars.sante.fr)

Lille, le 10-12-2025

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé

à

Monsieur le Préfet du Nord  
DREAL  
UD du Hainaut  
Parc d'activités de l'Aérodrome BP800  
59309 VALENCIENNES CEDEX  
A l'attention de *Cédric SOUTIF*

**Objet :** ICPE – Autorisation environnementale unique, société CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE à LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD (59).

**PJ :** avis de l'ARS du 25/09/2024

Par courriel reçu le 29 octobre 2025, vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société Carrières du Bassin de la Sambre à LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD.

L'examen des pièces transmises amène à formuler les observations suivantes.

Nous avons déjà été sollicités sur ce projet le 12 août 2024, et avons rendu, le 25 septembre 2024, un avis favorable avec réserves. Les nouvelles pièces transmises par le pétitionnaire présentent un projet légèrement modifié par rapport à celui de 2024. En effet, au niveau de la zone nord de la carrière, l'entreprise a renoncé à l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) et prévoit désormais un remblayage partiel du plan d'eau nord à l'aide de matériaux inertes extérieurs. Par ailleurs, une activité de valorisation de matériaux de déconstruction, d'un volume de 15 000 tonnes par an est envisagée, comprenant des opérations de concassage/criblage 8 jours par an.

**Bien que le projet ait évolué, ses impacts (rejets, nuisances etc.) demeurent sensiblement similaires. Par conséquent, les conclusions et réserves à intégrer dans le projet d'arrêté préfectoral, figurant dans notre avis favorable du 25 septembre 2024 (joint en annexe) restent pleinement applicables.**

L'ARS reste à disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur général de l'ARS et  
par délégation,

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN

Copie au service IDDEE

Lille, le 25/09/2024

Réf : I-20-204.2  
Affaire suivie par Hélène di Crest  
Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires  
Téléphone : 03.62.72.88.27  
ARS-HDF-SRERS@ars.sante.fr

Le directeur général de l'agence régionale  
de santé

à

Monsieur le préfet du Nord  
DREAL HdF  
Unité Départementale du Hainaut  
Parc d'activités de l'Aérodrome  
BP 800  
59309 VALENCIENNES CEDEX  
A l'attention de Cédric SOUTIF

**Objet** : ICPE : Autorisation environnementale unique, société CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE à LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD (59).

**PJ** : annexe technique

Par courriel reçu en ARS le 12 août 2024, le préfet du Nord a transmis à l'Agence Régionale de Santé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société Carrières du Bassin de la Sambre à LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD.

La demande concerne un renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension du périmètre d'extraction ainsi que la création d'une installation de stockage de déchets inertes en zone nord de l'ancienne carrière.

Les habitations les plus proches sont situées à 80 m de la zone d'extraction et à 45 m de la zone ISDI.

L'ensemble des problématiques liées aux risques sanitaires chroniques liés aux émissions du site a été abordé de manière proportionnée dans le dossier. Le dossier peut être considéré comme complet. Des mesures de suivi des eaux souterraines seront à prévoir pour la préservation des enjeux eau potable.

Concernant les nuisances sonores, les données fournies laissent à penser que le site n'est pas conforme à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Il conviendrait d'investiguer plus finement le sujet afin de déterminer si des mesures correctrices sont à mettre en œuvre.

### **Conclusion pour l'autorisation environnementale unique**

En conséquence, je vous informe que j'émet un avis favorable au projet sous

réserves.

Réserves à reprendre dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST

- Suivi de la piézométrie et de la qualité de la nappe pendant la phase de comblement et jusqu' à la fin de l'exploitation (y compris la phase d'extension de la carrière Sud) du site CBS à Saint Rémy du Nord et Limont-Fontaine. Le suivi piézométrique sera réalisé par l'intermédiaire de trois piézomètres qui seront mis en place dans l'environnement immédiat de la carrière Nord. Le premier sera implanté au nord Est, le second à l'ouest et le troisième au Sud-Ouest (cf. projet d'implantation reporté sur la figure 4). Ces ouvrages, qui auront au moins 30 mètres de profondeur par rapport au TN, feront l'objet d'un nivellement relatif puis de relevés piézométriques réguliers (au moins une fois par mois).
- Suivi qualitatif de la nappe des calcaires réalisé sous la forme de prélèvements d'eau de nappe qui seront effectués au niveau de chacun des trois piézomètres au moins deux fois par an, une fois en période de hautes eaux (vers les mois de mars-avril) et une fois en période de basses eaux (vers les mois de septembre-octobre). Les échantillons d'eau feront ensuite l'objet d'une analyse complète de type eau potable.
- Fournir une étude conclusive sur la conformité du site sur les émergences sonores définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE ; si les émergences non conformes sont confirmées, établir et mettre en œuvre les mesures correctrices propres à une mise en conformité.

Pour le directeur général de l'ARS et  
par délégation,

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN

Copie service iddee : ae-iddee.dreal-hdf@developpe



**Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale**  
Sous-direction santé environnementale  
Service Régional Evaluation des Risques Sanitaires

A Lille, le 25/09/2024

## **Installation classée : CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE à LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD**

### **Présentation du projet**

La demande concerne un renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension du périmètre d'extraction ainsi que la création d'une installation de stockage de déchets inertes en zone nord de l'ancienne carrière.

Les habitations les plus proches sont situées à 80 m de la zone d'extraction et à 45 m de la zone ISDI.

### **Eaux destinées à la consommation humaine**

Le site d'implantation est positionné à proximité de plusieurs captages d'eau destinée à la consommation humaine.

L'emprise du site ne recoupe pas les périmètres de protection de ces captages mais en domaine calcaire perméable, ce qui implique une rapidité de la circulation des eaux souterraines et une diffusion facilitée d'éventuels polluants.

Le pétitionnaire a étudié l'impact de son projet sur les eaux souterraines.

La diminution du débit des eaux d'exhaure avec maintien du plan d'eau à une cote de 108 m NGF (au lieu de 93 m NGF jusque-là) provoquera une remontée des niveaux d'eau au regard des champs captant. La productivité des captages en sera améliorée.

Le bureau d'études Ginger Burgeap a modélisé l'impact qualitatif du stockage de déchets au niveau du forage AEP 00383X0042\_F4EDF (Bachant). Sur la base d'hypothèses majorantes considérant l'ensemble du massif de déchets à la limite supérieure des concentrations pour chacun des paramètres réglementés, les concentrations modélisées au niveau du forage resteraient inférieures aux limites de qualité d'eau potable (les plus pénalisant étant le COT à 8,4 mg/l pour une valeur limite à 10 mg/l et l'arsenic avec 8,5 µg/l pour une limite à 10 µg/l).

Un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été consulté en 2021 quant à l'impact du stockage de déchets inertes sur les eaux souterraines.

Celui-ci considère que les champs captant d'Horipette, Bachant et La Grande Fache potentiellement concernés par le projet sont situés à environ 3 kilomètres en aval hydraulique de la carrière Nord. Ils sont donc jugés suffisamment éloignés des carrières CBS de Saint Rémy du Nord et Limont-Fontaine pour ne pas être impactés par une altération de la qualité des eaux souterraines qui auront transité sous la carrière « Nord » remblayée et auront subi un fort effet de dilution compte tenu de l'importance de l'aquifère des calcaires dolomitiques dans le secteur d'étude.

L'hydrogéologue est donc favorable au projet et émet des recommandations de suivi du site :

- Suivi de la piézométrie et de la qualité de la nappe pendant la phase de comblement et jusqu' à la fin de l'exploitation (y compris la phase d'extension de la carrière Sud) du site CBS à Saint Rémy du Nord et Limont-Fontaine. Le suivi piézométrique sera réalisé par l'intermédiaire de trois piézomètres qui seront mis en place dans l'environnement immédiat de la carrière Nord. Le premier sera implanté au nord Est, le second à l'ouest et le troisième au Sud-Ouest (cf. projet d'implantation reporté sur la figure 4). Ces ouvrages, qui auront au moins 30 mètres de profondeur par rapport au TN, feront l'objet d'un nivellement relatif puis de relevés piézométriques réguliers (au moins une fois par mois).
- Suivi qualitatif de la nappe des calcaires réalisé sous la forme de prélèvements d'eau de nappe qui seront effectués au niveau de chacun des trois piézomètres au moins deux fois par an, une fois en période de hautes eaux (vers les mois de mars-avril) et une fois en période de basses eaux (vers les mois de septembre-octobre). Les échantillons d'eau feront ensuite l'objet d'une analyse complète de type eau potable.

### Évaluation des risques sanitaires (ERS)

Le site n'étant pas classé IED, l'évaluation du risque sanitaire a été réalisée de manière qualitative.

Les émissions atmosphériques sont suivies par des mesures d'empoussièrement par des jauges autour du périmètre d'exploitation.

Le risque sanitaire lié aux carrières est notamment porté par l'exposition aux poussières de silice qui peut entraîner une maladie des voies respiratoires. La roche calcaire exploitée n'est pas susceptible de contenir de quantité significative de silice, ce qui a été confirmé par des mesures de suivi au poste de travail.

L'étude des risques sanitaire a été abordée de manière proportionnée aux enjeux et ne met pas en évidence de problématique particulière.

## Nuisances sonores

Le dossier présente les résultats des 4 dernières études acoustiques.

Les résultats de la dernière étude acoustique de 2023 réalisée par Kaliès sont reportés avec des dépassements des émergences réglementaires majeures (cf arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE) sur chacun des 6 points de mesures. Les émergences notées vont jusqu'à 19 dBA de jour (pour une limite de 5dBA) et 9 dBA de nuit (pour une limite de 3dBA).

Le bureau d'étude conclut que les émergences sont non conformes mais que c'est souvent le cas en milieu rural.

Cette justification ne peut être retenue et au vu de ces données il convient de clarifier cette situation. Soit les mesures ne sont pas représentatives de la situation et il faut pouvoir le justifier et fournir une étude plus rigoureuse permettant de conclure, soit les émergences sont avérées et il faut prévoir des mesures correctrices.

### SYNTHÈSE

---

---

L'ensemble des problématiques liées aux risques sanitaires chroniques liés aux émissions du site a été abordé de manière proportionnée dans le dossier. Le dossier peut être considéré comme complet. Des mesures de suivi des eaux souterraines seront à prévoir pour la préservation des enjeux eau potable.

Concernant les nuisances sonores, les données fournies laissent à penser que le site n'est pas conforme à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Il conviendrait d'investiguer plus finement le sujet afin de déterminer si des mesures correctrices sont à mettre en œuvre.





## Note Technique

### PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LIMONT-FONTAINE / SAINT-REMY-DU-NORD

---

Demande d'autorisation environnementale – Rubriques ICPE / IOTA / Dérogation espèces protégées

Référence d'AIOT : 0007000056

Proposition d'avis à la CLE du SAGE Sambre

---

#### A. Contexte et objet de la demande

La CLE du SAGE de la Sambre a été sollicitée par l'Autorité Environnementale en date du 2 décembre, pour rendre un avis sur le projet présenté par la société Carrières du Bassin de la Sambre (CBS), portant sur :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière ;
- L'extension du périmètre d'extraction au sud dans l'emprise déjà autorisée ;
- L'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel du site ;
- La création ou régularisation de piézomètres ;
- Le fonctionnement des installations de traitement ;
- Le rejet des eaux d'exhaure au milieu superficiel ;
- La création de plans d'eau.

Un avis est attendu au 13 décembre 2025 au plus tard.

Le projet est soumis notamment soumis aux **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** relevant de la loi sur l'eau, notamment sous les rubriques mentionnées au code de l'environnement :

NOMENCLATURE IOTA		
Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet renouvellement de carrière
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration Création de 3 nouveaux piézomètres de surveillance pour la zone à remblayer autour du plan d'eau Nord Régularisation du piézomètre existant Pz13
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Autorisation Pompage d'heure en fond de fouille dans la nappe pour un volume annuel de 10 400 000 m <sup>3</sup>
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : Déclaration	Déclaration Capacité de rejet des eaux d'exhaure de 33 600 m <sup>3</sup> /j
3.2.3.0	Plans d'eau permanent ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration	Autorisation Après arrêt de l'activité, création de 2 plans d'eau : 1 de 30 ha au Sud et 1 de 4,3 ha maximum au Nord

Le présent avis portera donc sur la **compatibilité du projet** avec :

- Les objectifs et règles du SAGE Sambre ;
- Les enjeux liés à la ressource en eau notamment sa préservation quantitative et qualitative, aux milieux aquatiques, à la qualité des eaux, et aux risques à l'échelle du SAGE de la Sambre

## B. Analyse rapide des enjeux et objectifs du SAGE Sambre applicables au projet

### Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

#### Objectif 1D : Améliorer la qualité des rejets vers le milieu

Pour ce projet il doit s'agir notamment de

- Éviter toute dégradation du Cligneux, des Prés à Forêt, de l'Eclaires ;
- Limiter les MES, turbidité, matières calcaires en suspension ;
- Maîtriser les rejets et prévenir tout colmatage des habitats.

## **Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques**

Pour être compatible avec cet enjeu, le projet doit veiller à

- Préserver les zones humides potentielles ;
- Éviter les modifications hydromorphologiques ;
- Maintenir les écoulements superficiels naturels.

## **Enjeu 3 : Maitriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion**

Le projet doit prendre en compte cet enjeu et veiller à :

- Ne pas aggraver les risques : ruissellement, crues, perte d'eau, et surtout les risques d'effondrement karstique.

## **Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau**

### **Objectif A. Préserver la qualité de nos eaux souterraines**

- Eviter la pollution directe de la nappe et des captages alentours par transfert de polluant et mélanges entre les eaux superficielles et souterraines

### **Objectif B. Préserver la quantité de nos eaux souterraines**

- Éviter les altérations quantitatives des nappes et cours d'eau ;
- Assurer un équilibre durable entre prélèvements, exhaure et recharge.

### **Objectif C. Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité**

- Assurer un suivi régulier des niveaux de nappes, rejets et milieux ;

### **Objectif D. Améliorer la communication et la diffusion des informations**

- Maintenir et transmettre les données de suivi hydrogéologique ;
- Assurer un contrôle des rejets et des impacts sur les milieux.

## C. Analyse du projet au regard du SAGE

La rubrique IOTA 1.1.1.0 – Création/régularisation de 3 piézomètres (Déclaration) n'appelle pas de remarques particulières. Ces éléments sont considérés comme étant lié et indispensable à l'évaluation et au suivi du projet dans son ensemble.

### C - 1. Rubrique IOTA 1.1.2.0 – Pompage dans un aquifère (Autorisation)

Dans le cadre de son extension en partie sud, le projet prévoit un volume maximal annuel de **11,4 Mm<sup>3</sup>/an** d'exhaure, dans un contexte hydrogéologique des formations calcaires primaires karstifiées.

Les études hydrogéologiques pour l'extension vers le sud (GINGER BURGEAP – 2019 et) remise par le porteur de projet mettent en évidence :

- Un rabattement actuel autour de la carrière à 93 m NGF ;
- Un rehaussement futur du plan d'eau à 108 m NGF ;
- Une réduction attendue du rabattement au voisinage des captages AEP.

Les simulations concluent à une incidence faible à positive sur les niveaux piézométriques.

Les études réalisées semblent s'appuyer sur un modèle robuste s'appuyant sur plusieurs scénarios associés à un suivi piézométrique sur plusieurs années. Toutefois le volume maximal objet de la demande d'autorisation interpelle. En effet, selon une étude ANTEA réalisée pour le compte de l'agence de l'eau Artois Picardie en 2023 pour l'estimation des volumes mobilisables à l'échelle du bassin versant de la Sambre, il est relevé un volume moyen annuel sur l'ensemble du bassin à hauteur de 26 Mm<sup>3</sup>/an en moyenne sur la période 1992-2022 dont 92,8 % en eau souterraine pour la totalité du bassin versant de la Sambre soit l'aquifère des calcaires de l'Avesnois. La répartition des usages de l'eau prélevés se répartit globalement à 55 % consacrés à l'eau potable (14,3 Mm<sup>3</sup>/an en moyenne) et 45 % pour des usages industriels principalement carriers (11,7 Mm<sup>3</sup>/an en moyenne).

L'étude d'ANTEA aboutissait notamment à la conclusion que **la fourchette de volume mobilisable en eau souterraine sur le bassin versant de la Sambre s'étale :**

**Entre 8,5 et 11,5 Mm<sup>3</sup> en basses eaux (de mai à octobre) soit 3 à 6% de la recharge**

**Entre 20,5 et 23,5 Mm<sup>3</sup> sur toute l'année soit 8 à 14 % de la recharge.**

**Le territoire a connu une situation de sur-prélèvement 13 années sur la période 2002-2022. A retenir que ces prélèvements annuels en eaux souterraines représentent selon les années entre 8% et 14% de la recharge annuelle.**

Extrait de l'étude ANTEA group 2024 (Estimation des volumes mobilisables sur le SAGE de la Sambre) « Les points de prélèvements se localisent principalement sur la partie Calcaires de l'Avesnois ainsi que sur la partie amont de la Sambre sur la partie crayeuse. Les prélèvements les plus importants connaissant une répartition similaire (cf. Figure 47). Ils concernent principalement les exploitations de carrière avec la mise en place des exhaures : **ETABLISSEMENTS BOCAHUT (sur Glageon, Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe), CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE (Limont-Fontaine), COMPTOIR DES CALCAIRES ET MATERIAUX (Wallers-en-Fagne).** On peut également ajouter les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur Ferrière-la-Grande, Rousies, Limont-Fontaine ou encore Sars-Poteries. »

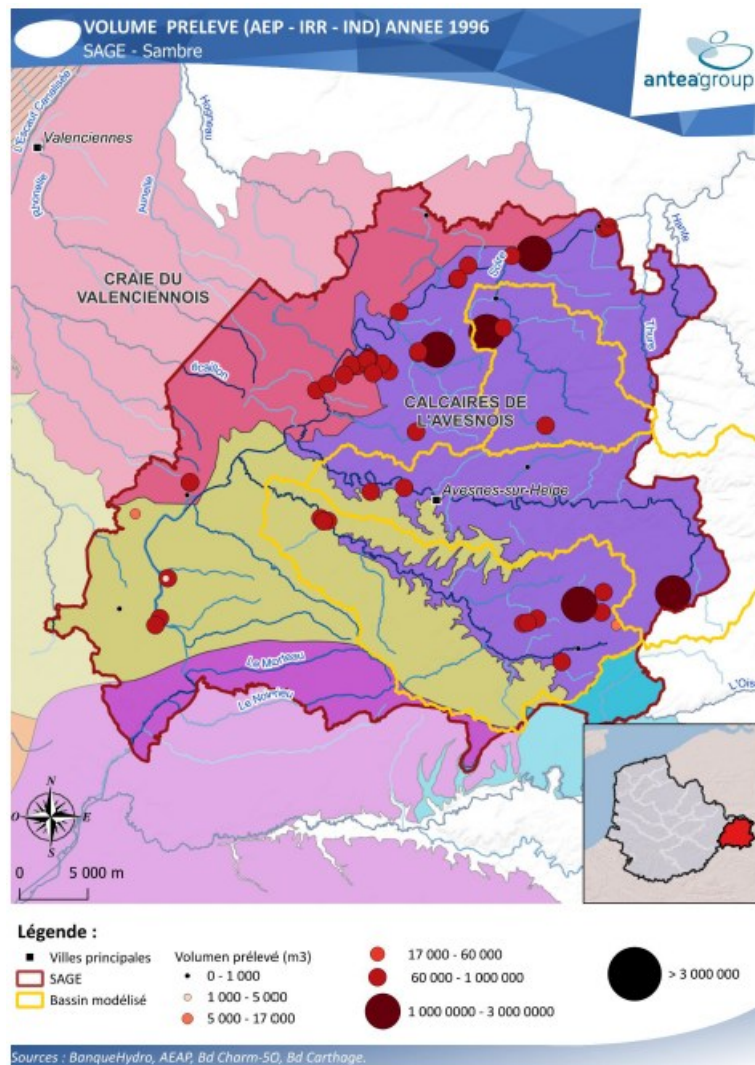
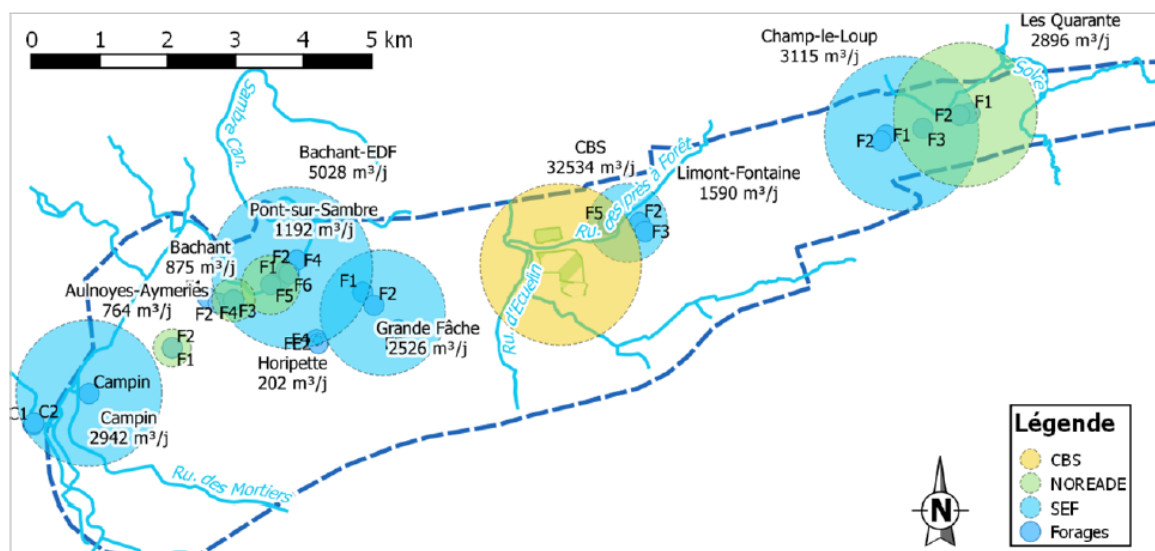


Figure 47 : Répartition de l'importance des volumes AEP, industriels et agricoles prélevés sur le territoire du SAGE (année 1996 toutes ressources confondues – hors canaux et refroidissements industriels)

Si l'on s'en tient à ces données, un prélèvement de 11,4 Mm<sup>3</sup>/an pour le seul site carrier de CBS de Limont-Fontaine – St Remy du nord revient à doubler la totalité des volumes de prélèvement des carriers sur l'ensemble du bassin, ce qui laisse planer le doute sur la capacité même de l'aquifère à permettre une telle production au moins à l'échelle du synclinal de Bachant.

Cartographie extraite de l'étude GINGER-BURGEAP fournie en annexe de l'étude d'impact.

Figure 7 : localisation des champs-captant et des prélèvements industriels (débits moyens annuels de 2017)



Il paraît ainsi nécessaire de préciser des volumes de prélèvements réels plutôt que des volumes théoriques maximum et de réévaluer clairement l'intention de prélèvement.

### C - 2. Rubrique IOTA 2.2.1.0 – Rejet d'eaux d'exhaure dans le milieu superficiel (Déclaration)

Le rejet maximal atteint **33 600 m³/j** soumis à autorisation atteint un volume significatif dans les petits cours d'eau du secteur (Ruisseau de Cligneux et affluent).

Ce rejet peut impliquer les enjeux suivants :

- Risques de **turbidité et MES** liés à l'exploitation ;
- Risque d'altération de la **continuité écologique** par incision ;
- Possible **modification des débits** à l'aval modifiant les conditions hydrauliques ;
- Quel rôle du rejet actuel dans le **soutien d'étiage** de certains tronçons.

L'étude d'impact présentée fait apparaître que la qualité des eaux d'exhaure semble bien prise en compte avec des équipements adéquats. Les éléments de sécurité et de traitement laissent penser que les risques physico-chimiques sont globalement maîtrisés par le porteur de projet.

Il semble donc important que le porteur de projet veille à :

- La mise en place d'un **dispositif anti-turbidité renforcé** (bassins, décantation, by-pass, seuils de coupure) afin de pouvoir justifier d'une compatibilité **avec les règles du SAGE sur les rejets** (objectif de non-dégradation).
- La mise en place d'un suivi régulier des paramètres MES, turbidité, DCO, conductivité, pH, CaCO<sub>3</sub>, des débits rejetés ; de la qualité à l'aval du point de rejet et la transmission ou mise à disposition de ces résultats de suivi.

### C - 3. Rubrique IOTA 3.2.3.0 – Création / évolution des plans d'eau (Autorisation)

Le projet prévoit en fin d'activité la création de 2 plans d'eau :

- Un plan d'eau sud de **30 ha** ;
- Un plan d'eau de 4,3 ha au Nord après sa sécurisation par remblaiement

Ces modifications ont potentiellement des incidences sur la morphologie, la circulation de l'eau, la faune aquatique et la sécurité publique.

La formation de ces plans d'eau en fin d'activité n'appelle pas nécessairement de remarques particulières. Néanmoins il conviendra d'élaborer un plan de gestion adapté permettant de favoriser la reconnexion avec les milieux aquatiques, la protection suffisante contre les pollutions possibles par les ruissellements de surface à proximité, la gestion de la végétation pionnière et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes susceptible de s'implanter sur ce type de milieu.

#### **Apports de remblais inertes externes pour sécurisation de la fosse Nord.**

Pour le remblaiement, le projet prévoit un apport sur 20 ans de jusqu'à **720 000 m<sup>3</sup>** de remblais inertes. La pertinence et la justification de réaliser une ISDI à l'emplacement même de la fosse nord au regard des enjeux présents sur le site en termes de préservation de la ressource en eau potable et de risques d'altération de la qualité de l'eau posent réellement question.

Le dossier présenté indique que la création et l'activité de l'ISDI sera conforme à la réglementation en vigueur et particulièrement au seuil de potabilisation de l'eau selon l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014. Toutefois, **cette création et cette activité risquent de compromettre, à terme, l'exploitation potentielle des eaux à des fins d'alimentation humaines en eau potable ou de valorisation des eaux d'exhaure à des fins de consommation humaine (y compris des usages agricoles ou industriels) pendant l'exploitation.** En effet, il

semble difficilement concevable de créer un point d'alimentation en eau à destination de la consommation humaine dans une installation de stockage de déchets quand bien même ces déchets soient « inertes ». En outre, une pollution accidentelle peut toujours se produire et une réévaluation de la prise en compte des risques de pollution pourraient intervenir compte tenu de la sensibilité de la ressource. Aussi, **l'implantation d'une ISDI ne paraît pas adaptée pour répondre aux enjeux de la préservation de la ressource en eau particulièrement importants en raison du changement climatique.**

Le projet ne prend pas suffisamment compte les possibilités de transferts de polluants via les échanges entre le milieu superficiel et les eaux souterraines. Les cours d'eau et le secteur d'études est particulièrement sujet aux phénomènes de pertes en rivières et de formation de bétoires, attestant des conditions karstiques, phénomène toutefois assez mal connu.

Le projet mériterait des études hydrogéologiques complémentaires pour caractériser voire localiser plus finement les écoulements rapides éventuellement par traçage et éventuellement jaugeage.

#### D. Proposition d'Avis de la CLE du SAGE de la Sambre

La CLE ne remet pas en cause la nécessité et la possibilité d'extension de la carrière sur sa partie sud, néanmoins elle invite le porteur de projet à revoir le seuil de prélèvement maximum envisagé et à considérer son impact sur l'ensemble du synclinal. Le seuil de prélèvement doit effectivement bien correspondre à la part d'eau prélevée dans l'aquifère et à renvoyer au milieu. Elle doit être différencié clairement des apports et connexion avec le milieu superficiel qui pourrait conduire à surévaluer le niveau de prélèvement.

La CLE ne peut qu'exprimer son inquiétude face au projet de comblement de la fosse nord par des déchets inertes extérieurs à la carrière face au danger que représente une telle activité dans un site directement connecté à une nappe exploitée pour l'eau potable de l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre. Face à un tel enjeu et en méconnaissance des phénomènes de connexions potentiels dus à la nature karstique de l'aquifère, il ne paraît pas raisonnable de risquer de corrompre une telle ressource et priver définitivement le projet de toutes possibilités de valorisation des eaux d'exhaure qui peuvent être un atout pour faire face au défi que représente la trajectoire de sobriété.

Au vu du projet présenté et étant donné un certain nombre d'incertitude malgré la consistance matérielle de ce dossier, la CLE du SAGE de la Sambre est invitée à émettre avis différencié de la manière suivante :

- **Un avis favorable à l'extension de carrière**

Mais un **avis défavorable au projet de pompage dans l'aquifère** dans l'état actuel du dossier. Le pétitionnaire est invité à préciser le seuil de



prélèvement annuel et prendre en compte les volumes mobilisables à l'échelle du bassin.

- Un **avis favorable à la création des plans d'eau aux termes de l'exploitation**

Mais **un avis défavorable aux conditions de remblaiement de la fosse nord par transformation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes.**

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 12 décembre 2025 par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 12 décembre 2025.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 44 - nombre de pouvoirs : 22 - nombre de votants : 66 - nombre de votants pour cette délibération : 66

**Délibération : 4788**

**Réf : MD**

**Objet : Avis technique :  
Consultation du public -  
Avis rendus par la  
CAMVS sur le  
renouvellement de  
l'autorisation  
environnementale pour  
la poursuite de  
l'exploitation de la  
carrière CBS à Limont-  
Fontaine**

**Secrétaire de séance :  
M. Hugo GEORGES**

#### Délégués titulaires :

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean-DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuélin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX, M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-Chaussée** : M. Jean-MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Stéphane DUFOR, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCCILOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

#### Membres ayant été suppléés :

**Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.

#### Membres ayant donné pouvoir :

**Aulnoye-Aymeries** : M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES ; Mme Sylvie TOURNAY à Mme Martine LEMOINE - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET à M. David ZELANI - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ à Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC - **Jeumont** : Mme Nadia TERKI à M. Pascal CHABOT ; Mme Sylvie DEVILLERS à M. Jacques LAMQUET ; M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE à M. Jean-Louis SIMON ; Mme Fatiha KACIMI à M. Benoît COURTIN - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN à M. Alain BOUILLIEZ - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY à M. Stéphane WILMOTTE ; Mme Florence GALLAND à M. Dominique DELCROIX ; Mme Jeannine PAQUE à M. Patrick MOULART - **M. Djilali HADDA** à M. Naguib REFFAS ; Mme Samia SERHANI à Mme Annick LEBRUN - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN à M. Jean-Pierre MANFROY - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. Jacques THURETTE - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT à M. Hervé POURBAIX - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON à Mme Thérèse PECHER - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Michel DUVEAUX.

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.8 relatif à la compétence obligatoire « eau ».

Considérant que la SAS Carrières du Bassin de la Sambre a déposé auprès des services de l'Etat, un dossier en date du 24 juin 2025, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière de Limont-Fontaine et de Saint-Rémy-du-Nord.

Considérant que diverses activités mentionnées sont soumises à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (réglementation IOTA).

Considérant que ces activités ont un impact sur plusieurs compétences exercées par la CAMVS à savoir :

- La gestion des inondations et des milieux aquatiques (GEMAPI)
- La production, distribution et préservation de la ressource en eau potable (Eau)
- La protection de la biodiversité (Trame verte et bleue).

Dès lors, ce projet soulève les observations suivantes :

### **Eau**

L'activité d'extraction de roches, nécessite un important rabattement de la nappe phréatique et par conséquent des mouvements importants de la masse d'eau.

A ce titre, 10 millions de m<sup>3</sup> par an sont susceptibles d'être prélevés et déplacés (par ordre de grandeur la production d'eau des 18 communes de la CAMVS nécessite 6 millions) dans la mesure où la grande majorité constitue des eaux d'exhaures qui repartent au milieu naturel via le ruisseau du Cligneux.

Noréade, ainsi qu'AGC Boussois, s'intéressent à une partie des eaux d'exhaure, soit environ 2 millions chacun. Si les projets venaient à aboutir, ces volumes seraient à soustraire du milieu naturel située à proximité immédiate.

L'étude d'impact, réalisée dans le cadre de la demande de prolongation d'activité, n'a pas analysée les conséquences de ces 2 projets (pourtant elle les mentionne bien).

Par ailleurs, cette étude semble minorer les conséquences de la prolongation d'activité en différents points.

D'abord, concernant la qualité de l'eau, le périmètre appréhendé est uniquement celui de l'arrêté de DUP relatif à la mise en place de périmètres de protection autour des

captages d'eau. Or, cette approche est obsolète et il conviendrait d'avoir une analyse plus globale à l'échelle de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) afin de protéger ces derniers de diverses pollutions, y compris diffuses.

Notamment, les changements de piézométrie induits par le projet viendront impacter les périmètres des AAC de Limont-Fontaine et de Bachant.

La carte des enjeux environnementaux ne reprend pas ces périmètres réglementaire et non réglementaire des captages, ni les zones d'aléas aux effondrements karstiques définis par le BRGM en 2018.

Par ailleurs, les analyses d'eau proposées en différents points nécessitent la prise en compte de davantage de paramètres, en lien avec l'évolution de la réglementation (polluants émergents, PFAS, etc).

Aussi, dans le cadre du remblaiement de la partie de la carrière inexploitée dans un souci de sécurisation, il est envisagé d'utiliser des remblais dit « inerte ». Il est indispensable d'assurer un suivi et traçabilité de ces remblais afin de veiller à ce qu'ils ne polluent pas la nappe phréatique (un remblai inerte ne signifie pas qu'il ne polluera pas l'eau, notamment par lessivage des matériaux). Idéalement, il conviendrait de réutiliser les matériaux situés in situ.

En outre, bien qu'il apparaisse un débit maximum d'exhaure, il n'est pas mentionné de débit minimum. Or, ce débit constitue une majorité du débit du ruisseau du Cligneux et si les variations de débits d'exhaures sont élevées (fonction du coût de l'énergie d'après l'étude), l'impact sur la biodiversité mais également sur la formation de bétouille, viendra à s'accroître.

Enfin, il est à noter que l'étude devra permettre de répondre favorablement aux obligations réglementaires des services de l'Etat et notamment du Plan Eau (-10 % de prélèvement d'eau d'ici 2030) et de l'étude HMUC, dont l'un des objectifs consiste à maintenir un minimum d'eau pour préserver la biodiversité. (Le bilan "recharge et prélèvement" de l'étude HMUC définit un volume mobilisable max autour de 11,5M de m<sup>3</sup> à l'échelle de l'Avesnois).

## **GEMAPI**

Le rejet d'eaux froides issues de la nappe, réalisé de manière discontinue par la carrière, impacte le fonctionnement naturel du ruisseau des Prés à Forêt et des Cligneux. Ces rejets provoquent des variations importantes et fréquentes du niveau d'eau, ainsi que des changements thermiques marqués entre les phases de rejet et d'arrêt. Ces fluctuations sont défavorables au bon état écologique du cours d'eau, notamment pour la faune et la flore aquatiques, sensibles à la stabilité des débits et des températures.

Les études transmises ne permettent pas de mesurer précisément l'ampleur de ces impacts, en raison du manque d'inventaires écologiques et de données hydrologiques suffisantes. Pourtant, certaines données existent, notamment dans le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG 59), qui dresse un état des lieux des peuplements piscicoles présents dans ce contexte et de leur état.

Selon les estimations des études fournies, le rejet représenterait environ 40 % du débit moyen des Cligneux, ce qui montre la forte influence de ce fonctionnement artificiel sur le régime naturel du cours d'eau.

Le fonctionnement actuel du rejet est contraire aux objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques. En l'état, il est déjà jugé préjudiciable au milieu récepteur, et le projet, sauf erreur, ne prévoit pas d'amélioration de ce fonctionnement. Il conviendrait de réévaluer ce dispositif, d'acquérir des données complémentaires (inventaires piscicoles, suivi hydrologique et thermique) et d'étudier des mesures correctives concernant la gestion du rejet.

L'ensemble de ces constats va amener la CAMVS à effectuer des recommandations et réserves ci-dessous.

Enfin, il convient de rappeler que cette activité génère environ 20 emplois directs.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

**Décide de formuler :**

**Un avis favorable à la poursuite d'activité d'exploitation du site.**

**Un avis défavorable au projet de pompage dans l'aquifère dans l'état actuel du dossier,** notamment pour les raisons suivantes :

L'étude d'impact n'intègre pas les scénarii considérant la réutilisation des eaux d'exhaure (aspects quantitatifs et qualitatifs à prendre en compte, à minima).

L'étude d'impact n'analyse pas les risques à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages (AAC) dont font partie les captages d'eau dédiées à la consommation humaine, situés à Limont-Fontaine et à Bachant (il conviendrait ensuite de solliciter un avis hydrogéologique sur les modifications de périmètres induites)

Les paramètres recherchés dans les analyses d'eau sont à compléter, considérant notamment les polluants émergents, susceptibles de se retrouver dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (la liste des paramètres étant amenée à évoluer très régulièrement).

Aussi, il est nécessaire d'adapter les modalités de rejets des eaux d'exhaures au fonctionnement des cours d'eau récepteurs et prévoir une remise en état hydrogéo-morphologique après arrêt de l'exploitation de la carrière (remise en état de l'Environnement).

Il conviendra par ailleurs de prendre en considération les recommandations issues de l'investigation du BRGM sur les relations entre l'activité de la carrière et les effondrements karstiques (Occurrence et ampleur).

**Un avis favorable à la création des plans d'eau aux termes de l'exploitation.**

**Un avis défavorable aux conditions de remblaiement de la fosse Nord par transformation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes.**

**Dit** que la présente délibération sera versée au format numérique en tant qu'avis de la collectivité au titre du renouvellement de l'autorisation environnementale de la carrière CBS.

**Autorise** le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Par délégation du Président,  
Ludovic FONCK,  
Directeur Général des Services



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/12/25...  
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 23/12/25.

Par délégation du Président,  
Ludovic FONCK,  
Directeur Général des Services





Délibération : DC\_2025\_077

## Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Solre-le-Château sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 59

#### Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI a donné procuration à Christelle PREVOST, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes-sur-Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Joëlle LEFEBVRE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Anne-Sophie COUVREUR

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE

Commune de Floursies : Alain DELTOUR

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT a donné procuration à Claire de GROOTE

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Hestrud : André BERTEAUX

Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON

Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT

Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à Nicolas DOSEN

Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ

Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND  
Commune de Sains-du-Nord : Christine BASQUIN, Philippe LERICHE, Jean-Pierre DESSAINT, Sabine BUFI, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Bernard MOLITOR a donné procuration à Franck HUGOT, Stéphanie LAMANT, Franck HUGOT  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Christian BINOIT, Chloé TROUILLIEZ  
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Wattignies-la-Victoire : Vincent QUEVALLIER

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN  
Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI  
Commune de Damousies : Reinold MASURE  
Commune de Flaumont-Waudrechies : Sébastien HUGE  
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES  
Commune de Taisnières-en-Thiérache : Claude CONNART

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SAS CARRIÈRES DU BASSIN DE LA SAMBRE POUR L'EXPLOITATION DE SA CARRIÈRE IMPLANTÉE A LIMONT-FONTAINE ET SAINT-RÉMY-DU-NORD

**Numéro de la délibération : DC\_2025\_077**

*Pièces jointes* : - Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de Limont-Fontaine et de Saint-Rémy-du-Nord  
- Présentation non technique du projet

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 59

- - - - -

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2025 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de Limont-Fontaine et de Saint Rémy du Nord

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 27 octobre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

## **I. Exposé des motifs**

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette demande concerne l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Les Paquiers» et « Le Croquet» sur les communes de LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD, autorisée par arrêté préfectoral du 29/08/2006, pour une durée de 20 ans.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une consultation du public est organisée du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus.

En tant qu'EPCI dont relèvent les communes d'implantation ou de rayon (implantées dans la zone de 3 km de la carrière), la 3CA s'est vue notifier l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 organisant les modalités de cette consultation (ci-joint).

L'avis du Conseil de Communauté est donc sollicité, puisque les communes de Dourlers, Floursies et Saint-Aubin sont situées dans ce rayon.

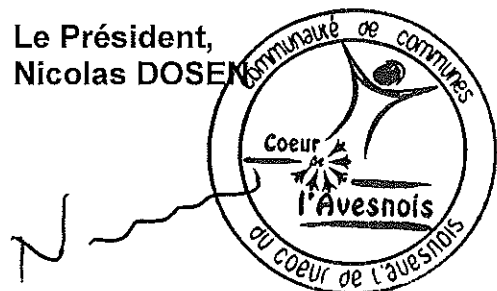
## II. Dispositif décisionnel

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **RENDRE** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation pour 20 ans (jusqu'en 2046) de sa carrière implantée sur les communes de Limont-Fontaine et de Saint Rémy du Nord, formulée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Président,  
Nicolas DOSEM



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le 4 décembre 2025

Secrétariat du CSRPN  
Hauts-de-France

Le Président

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Service Eau et Nature  
Pôle Nature et Biodiversité  
53 rue de la Vallée  
80 000 AMIENS

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
et de la mer du département du Nord

Affaire suivie par :  
Loïc LEPRETRE  
07 60 96 91 72

secretariat.csrpn-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : demande d'avis du CSRPN Hauts-de-France sur la demande de dérogation espèces protégées relative au projet d'extension de la carrière CBS à Limont-Fontaine

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France (CSRPN) a été saisi le 6 novembre dernier pour émettre un avis sur la demande de dérogation « espèces protégées » relative au projet d'extension de la carrière CBS à Limont-Fontaine dont vous êtes en charge de l'instruction.

Par lettre du 20 novembre dernier, je vous ai alerté sur la question du Goéland cendré, espèce inventoriée, mais qui n'a pas été incluse à la demande. Il n'a pas été possible d'interrompre la procédure d'instruction dans l'objectif d'une reprise de l'étude de bioévaluation par le porteur de projet comme je l'avais sollicité.

Je vous informe par conséquent de la suite réservée à cette demande par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France que je représente.

Les éléments du dossier constituant la demande de dérogation montrent en effet, et en particulier l'annexe intitulé « analyse de l'Étude écologique relative au projet d'extension de carrière sur la commune de Limont-Fontaine (59) - Association Aubépine, Février 2025 », que la carrière dont il est question est un site de reproduction régulier du Goéland cendré depuis plus d'une décennie. Le suivi de l'association Aubépine, destiné en premier lieu au suivi du Grand-duc d'Europe dans la carrière, rapporte la nidification de 20 couples de Goélands cendrés en 2012. Malgré la concurrence territoriale avec le Grand-duc d'Europe depuis l'année 2019, les dernières observations effectuées par l'association attestent encore de la présence de 60 individus du Goéland cendré en période de reproduction durant l'année 2023 qui constitue la dernière année de suivi de l'association.

Les inventaires de terrain réalisés par le bureau d'études Envol, ne répertorient quant à eux qu'un seul individu de Goéland cendré en période de nidification en 2021 et n'en répertorie aucun à l'occasion des 4 passages complémentaires entre fin mars et fin juin 2025. De fait, l'étude de bioévaluation, dont au passage il peut être remarqué une composition non académique avec une dispersion des éléments d'inventaires (protocoles, dates...), d'enjeux et des opérations de la séquence ERCas dans différents paragraphes répartis dans les 469 pages du document, est uniquement centrée sur ses propres observations, tout en méconnaissant le contenu de ses propres annexes. Elle n'a pas hiérarchisé, comme elle aurait dû le faire en toute rigueur scientifique, les enjeux en présence, en particulier avec la prise en compte des données bibliographiques récentes, qui permet de disposer d'une évaluation des enjeux pertinente malgré les variabilités interannuelles dans la présence de certaines espèces résultant de celles des conditions environnementales de la carrière et/ou de la pression d'observation.

La carrière de Limont-Fontaine constitue un des principaux sites de reproduction du Goéland cendré en France (30 couples nicheurs à l'échelle nationale selon la LPO). De surcroît, l'espèce en nidification est fortement menacée car classée « en danger » tant au niveau national que dans notre région. En comparaison, le Grand-duc d'Europe est retenu dans le présent dossier de demande de dérogation « espèces protégées » bien qu'il soit moins exposé car moins sensible au projet et parallèlement « non menacé » nationalement et « vulnérable » régionalement.

Dans ce contexte, et en l'absence de tout élément dans l'étude de bioévaluation, justifiant la non nécessité d'inscrire le Goéland cendré à la demande de dérogation « espèces protégées » au titre de la destruction et/ou de l'altération, et/ou de la dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos ou encore au titre de la perturbation intentionnelle du Goéland cendré, comme le prévoit l'article L411-2-1 du Code de l'Environnement, le CSRPN considère que le risque est suffisamment caractérisé pour cette espèce.

A ce titre, une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement est nécessaire pour le Goéland cendré. Par ailleurs le Goéland cendré est une espèce concernée par l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de protection de la nature (CNP).

Pour ces raisons, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France n'est pas l'organisme compétent pour donner un avis sur la demande de dérogation « espèces protégées » relative au projet d'extension de la carrière CBS à Limont-Fontaine.

Cette lettre sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL).

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI

Copie :

- Monsieur de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- Monsieur le président du Conseil national de protection de la nature

Maroilles, le 8 décembre 2025

Monsieur Bertrand GAUME  
Préfet du Nord  
Préfet des Hauts-de-France  
Préfecture de région - Hauts-de-France  
Cabinet du Préfet  
12 Rue Jean Sans peur - CS 20003  
59039 LILLE CEDEX

**Nos réf :** BW/VD/CB/JP/KB/037-25CDV

**Objet :** Expertise du Parc naturel régional de l'Avesnois relatif au projet d'extension de la Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) et de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur la commune de Limont-Fontaine

**Suivi du dossier :** Jérôme PICOUL – 03.27.21.47.92 – [jerome.picoul@parc-naturel-avesnois.com](mailto:jerome.picoul@parc-naturel-avesnois.com)

Monsieur le Préfet,

Vos services nous ont sollicités afin de vous transmettre notre expertise sur la demande d'autorisation déposée par la Société Carrière du Bassin de la Sambre relative à l'extension de la carrière et à la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Limont-Fontaine.

Après analyse du dossier, les élus du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ne remettent pas en cause la demande portant sur le projet de l'extension de la carrière qui reste dans la limite du site actuel et est conforme au plan paysager des carrières de l'Avesnois. Cependant, les élus s'interrogent sur la pertinence et la justification de réaliser une ISDI à l'emplacement même de la fosse nord au regard des enjeux présents sur le site en termes de préservation de la ressource en eau potable et de risques d'altération de la qualité de l'eau.

En effet, la fosse nord de la Carrière CBS est directement reliée à la nappe phréatique de l'aire d'alimentation de captage du champ captant de Limont-Fontaine. Cette ressource en eau des calcaires de l'Avesnois est reconnue comme vulnérable aux pollutions extérieures, en raison de la rapidité d'infiltration des eaux dans le sol. De plus, les ressources en eaux souterraines et en granulats se trouvent dans les mêmes bandes synclinales (Limont-Fontaine, Dourlers, Taisnières, Marbaix, Etrœungt) et les mêmes formations monoclinales (Gussignies, Glageon Wallers-en-Fagne) du synclinorium de Dinant-Avesnes, il convient donc d'avoir une attention particulière sur la préservation de la qualité de la ressource en eau en évitant les mélanges entre les eaux souterraines et eaux de surfaces ainsi que les pollutions possibles en provenance de la surface.

Dans le dossier technique, il est indiqué que la création et l'activité de l'ISDI sera conforme à la réglementation en vigueur et particulièrement au seuil de potabilisation de l'eau selon l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014. Toutefois, cette création et cette activité risquent de compromettre, à terme, l'exploitation potentielle des eaux à des fins d'alimentation humaines en eau potable. En effet, il semble difficilement concevable de créer un point d'alimentation en eau à destination de la consommation humaine dans une installation de

*stockage de déchets quand bien même ces déchets soient « inertes ». En outre, une pollution accidentelle peut toujours se produire et une réévaluation de la prise en compte des risques de pollution pourraient intervenir compte tenu de la sensibilité de la ressource. Ainsi, l'Annexe II de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes<sup>1</sup> définissant les valeurs limites à respecter de certains paramètres (ex : 500 mg/kg de déchet sec pour les hydrocarbures C10 à C40 ou 50 mg/kg de déchet sec pour les HAP - Hydrocarbures aromatiques polycycliques) pourrait être revue. Aussi, l'implantation d'une ISDI ne paraît pas adaptée pour répondre aux enjeux de la préservation de la ressource en eau particulièrement importants en raison du changement climatique. Il nous semble que le principe de précaution devrait donc s'appliquer sur ce site. De plus, cette proposition technique semble avoir été guidée principalement pour répondre aux problèmes d'intrusion de personnes sur le site.*

*Il existe dans l'Avesnois de nombreux sites d'anciennes carrières avec des enjeux environnementaux tout aussi importants que ceux de la carrière de Limont-Fontaine. Nous comprenons qu'il est nécessaire de sécuriser les sites industriels, notamment vis-à-vis des intrusions qui peuvent amener à des tragédies comme ce fut le cas dans l'Avesnois à l'été 2020. Néanmoins, les élus du bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois craignent que le comblement des fosses de carrières ne devienne systématique à cause de quelques individus qui ne respectent pas la réglementation et s'introduisent illégalement sur des sites privés. Concernant l'aménagement de la carrière de Limont-Fontaine depuis l'accident, des aménagements ont été réalisés sur le site de la fosse nord pour répondre à la demande des services de la DREAL. Il semble que depuis la réalisation de ces travaux, aucun problème d'intrusion n'ait été constaté.*

*En outre, dans un contexte où le développement de l'économie circulaire est promu par les différentes politiques et réglementations en vigueur et à venir, le projet d'installation de stockage de déchets inertes paraît anachronique. En effet, d'ici à 2027, 88% des déchets inertes devront être valorisés (contre 77% en 2024) selon l'Arrêté du 10 juin 2022<sup>2</sup>.*

*C'est pourquoi, les membres du Bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois maintiennent l'avis précédemment formulé en octobre 2024 c'est-à-dire qu'ils sont favorables à la demande d'extension de la carrière mais restent réservés sur le principe même de comblement de la fosse par la création d'une ISDI au regard de la justification de ce choix technique et des enjeux liés à la ressource en eau sur le site. Par ailleurs, ils laissent le soin à la CLE du SAGE de se positionner sur le seuil d'autorisation de pompage des eaux de l'aquifère.*

*Afin de poursuivre notre accompagnement auprès du porteur de projet et de garantir la qualité des aménagements, les services du Parc pourront être associés à la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques (restauration/création de zones humides, végétalisation des merlons, création de mares, transfert de graines...) et paysagères (plantations, transplantations, entretien...). Cet accompagnement technique pourra faire l'objet d'une*

---

<sup>1</sup> Annexe II de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

<sup>2</sup> Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

*future convention partenariale particulière avec le carrier. Les services du Parc ont d'ailleurs d'ores et déjà accompagné le carrier pour ce nouveau dossier de demande d'autorisation afin d'intégrer certaines préconisations environnementales formulées notamment par les services de l'Etat.*

*Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour tout complément d'information,*

*Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.*

*Le Président*

*Benoît WASCAT*

**PJ :** Courrier de l'avis des élus du Bureau du SMPNRA envoyé en octobre 2024

**Copie :** Monsieur Alexandre PAREE - Maire de Limont-Fontaine

Monsieur Nicolas DEGRAVE - Directeur - Carrière du Bassin de la Sambre

Monsieur Julien LABIT - Directeur Régional - DREAL Hauts de France – LILLE

Monsieur Paul RAOULT – Président de la CLE du SAGE de la Sambre

Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE – Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe





*intrusions qui peuvent amener à des tragédies comme ce fut le cas dans l'Avesnois à l'été 2020. Néanmoins, les élus du bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois craignent que le comblement des fosses de carrières ne devienne systématique à cause de quelques individus qui ne respectent pas la réglementation et s'introduisent illégalement sur des sites privés. Concernant l'aménagement de la carrière de Limont-Fontaine depuis l'accident, des aménagements ont été réalisés sur le site de la fosse nord pour répondre à la demande des services de la DREAL. Il semble que depuis la réalisation de ces travaux, aucun problème d'intrusion n'ait été constaté.*

*C'est pourquoi, les membres du Bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois sont favorables à la demande d'extension de la carrière avec quelques remarques techniques mais restent réservés sur le principe même de comblement de la fosse par la création d'une ISDI au regard de la justification de ce choix technique et des enjeux liés à la ressource en eau sur le site.*

*Nous vous prions de trouver ci-joint une note détaillant l'ensemble des remarques techniques émises par les services du Parc. Cette note a été transmise à vos services en date du 26 septembre 2024. Afin de poursuivre notre accompagnement auprès du porteur de projet et de garantir la qualité des aménagements, les services du Parc pourront être associés à la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques (restauration/création de zones humides, végétalisation des merlons, création de mares, transfert de graines...) et paysagères (plantations, transplantations, entretien...). Cet accompagnement technique pourra faire l'objet d'une convention partenariale particulière avec le carrier.*

*Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour tout complément d'information,*

*Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.*

Le Président  
  
Benoît WASCAT

*PJ : Note technique*

*Copie : Monsieur Alexandre PAREE - Maire de Limont-Fontaine*

*Monsieur Nicolas DEGRAVE - Directeur - Carrière du Bassin de la Sambre*

*Monsieur Julien LABIT - Directeur Régional - DREAL Hauts de France - LILLE*

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

**DELIBERATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LIMONT-FONTAINE

**Séance du Samedi 20 décembre 2025**

N° 2025-42

**Conseillers en exercice : 14**

**Conseillers présents : 9**

**Conseillers votants : 10**

**Présents** : Mesdames ADNET Amandine HUART Karine, LUCIER-CORDIER Delphine, MORAND Marie et VANACHTER Jeanne-Marie  
Messieurs BERNIER Jérôme, DEFOSSEZ Emmanuel, GILLIARD Olivier et PAREE Alexandre.

**Procurations** : DEBRUYERE Patrick à DEFOSSEZ Emmanuel

**Excusés** : Mesdames MONET Sandrine et HOURIEZ Anne, Messieurs BONNEL Fabien et RADOUAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Mme LUCIER-CORDIER Delphine.

**OBJET : l'enquête publique relative à la demande d'extension de la carrière CBS**

Le Conseil municipal de la commune de Limont Fontaine, réuni en séance publique le 20 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre PAREE, a examiné le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'extension de la carrière CBS, située sur le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance :

- du dossier complet d'enquête publique,
- de l'étude d'impact environnemental et des notices techniques,
- des observations écrites et orales des habitants,
- des avis des services de l'État et des organismes compétents,
- des enjeux pour la commune et ses riverains,

le Conseil municipal émet l'avis suivant.

---

Préambule général

La commune reconnaît l'intérêt économique local des activités de production de matériaux, mais rappelle que la protection des habitants, de leur cadre de vie, de l'environnement et de la sécurité constitue une exigence prioritaire.

Le Conseil municipal estime que l'extension de la carrière ne peut être acceptée qu'à condition d'intégrer des garanties fortes, vérifiables et opposables portant notamment sur les vibrations, les tir de mines, la qualité de l'air, la gestion de la circulation des poids lourds et la remise en état du site.

**Nuisances sonores : Dispositif de prévention et de réduction**

Le Conseil municipal demande que l'arrêté préfectoral impose un ensemble de mesures strictes destinées à limiter les nuisances sonores générées par l'exploitation de la carrière, afin de préserver la tranquillité publique et la qualité de vie des habitants.

Limitation des horaires des activités bruyantes

Fonctionnement du lundi au vendredi dans la plage horaire maximale 6h-20h pour le traitement et l'extraction

→ Expédition des matériaux du lundi au vendredi dans la plage 6h-18h,

→ Maintenance du lundi au samedi et exceptionnellement le dimanche dans la plage horaire 9h – 12h.

Respect des niveaux réglementaires de bruit

**Selon l'arrêté du 23 janvier 1997**, relatif aux bruits émis par les installations classées, mettant en évidence les **limites en limite de propriété** et les **règles d'émergence de bruit** :

### Contrôles et mesurages

- **Périodicité** : mesures requises au minimum tous les **3 ans**.
- **Méthodologie** :
  - Selon la **norme NF S 31-010** (méthode « expertise » ou « contrôle »), incluse en annexe de l'arrêté.
  - Utilisation de sonomètres conformes (classe 1 pour l'expertise, classe 2 pour des contrôles simples).

### En résumé

Cet arrêté encadre strictement :

1. **En limite de propriété** :
  - $\leq 70$  dB(A) en journée
  - $\leq 60$  dB(A) la nuit
2. **Dans les zones habitées (émergence)** :
  - émergence  $\leq 6$  dB(A) le jour ou  $\leq 4$  dB(A) la nuit si le bruit ambiant est entre 35–45 dB(A)
  - émergence  $\leq 5$  dB(A) le jour ou  $\leq 3$  dB(A) la nuit si le bruit ambiant excède 45 dB(A)

Mise en place de protections acoustiques

- Installation de merlons de terre végétalisés, haies denses ou écrans acoustiques artificiels dans les zones exposées.
- Implantation des installations les plus bruyantes de manière à minimiser l'impact sur les hameaux et secteurs habités.

Limitation du bruit lié aux engins et aux camions

- Utilisation d'engins équipés de dispositifs d'insonorisation homologués.
- Remplacement des alarmes de recul classiques par des alarmes de recul à bruit blanc, nettement moins gênantes.
- Limitation des véhicules en carrières à 30km/h pour limiter les envols de poussières et redémarrage à répétition des engins (qui ferait plus de bruit),

### Contrôle et suivi acoustique

- Mise en place d'un programme de mesures acoustiques régulières effectuées par un organisme indépendant.
- Transmission des rapports à la mairie et mise à disposition du public.
- Possibilité pour la commune de demander un contrôle contradictoire en cas de plainte ou de dépassement.

Ces demandent doivent être validé en comité de suivi communal afin d'éviter toutes demandent abusive.

### Procédure d'alerte et gestion des incidents

En cas d'incident sonore (machine défaillante, tir de mines inhabituel, dysfonctionnement), l'exploitant devra :

- Stopper immédiatement l'installation à l'origine du bruit,
  - Prévenir la mairie,
  - Transmettre un rapport d'incident dans les 48 heures,
  - Mettre en œuvre les mesures correctrices avant reprise d'activité.
- Communication avec les riverains
- Information des habitants en cas de travaux spécialement bruyants ou d'opérations exceptionnelles
  - Mise en place d'un dispositif de contact dédié mail,
  - Intégration systématique des nuisances sonores à l'ordre du jour du comité de suivi de la carrière.

### Exigences relatives aux tirs de mines et aux vibrations

Afin de protéger les habitations et les équipements publics situés à proximité, la commune demande que l'arrêté préfectoral impose :

. Encadrement strict des tirs de mines

- Interdiction des tirs avant 9h et après 17h, ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés.
- Transmission à la mairie d'un préavis de 48 heures avant tout tir (mail,).

- Élaboration d'un plan de tir détaillé, validé par un artificier qualifié.

#### . Surveillance des vibrations

- Respect des seuils maximaux réglementaires de vibration au droit des habitations.
- Installation de sismographes sur les zones habitées les plus proches, avec  
→ transmission mensuelle des résultats à la mairie (rapport généré par le sismographe)  
→ accès public aux données sur demande.
- Installation de sismographes à la demande de la mairie sur les fondations des maisons autres que celles concernées par le périmètre. Un total de 4 sismographes par tir au minimum
- Obligation pour l'exploitant d'interrompre ou de réviser les tirs en cas de dépassement.

#### Exigences relatives aux poussières et à la qualité de l'air

Le Conseil municipal demande l'intégration dans l'arrêté préfectoral des mesures suivantes :

##### Réduction des émissions de poussières

- Arrosage régulier des pistes de circulation internes, notamment en période sèche.
- Mise en place d'écrans végétaux et merlons de protection.
- Nettoyage systématique des roues des camions avant sortie du site.
- Arrosage des stocks de matériaux et des zones de concassage.  
Contrôles réguliers et transparence
- Mise en place de points de mesure des retombées de poussières, avec rapports annuels transmis à la mairie.
- Activation d'une procédure d'alerte en cas de dépassement.

#### Exigences relatives à la circulation des poids lourds

Afin de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants, le Conseil municipal demande :

##### Itinéraires obligatoires

- Définition d'un trajet imposé, contournant les zones habitées, les écoles et le centre-bourg.
- Interdiction pour les camions liés à la carrière d'emprunter les voies communales autres que desservant la carrière.

##### Régulation des flux

- Limitation des horaires de circulation entre 6h00 et 18h00
- Interdiction de circulation les week-ends et jours fériés.
- Limitation du nombre maximal de camions/jour, à définir selon l'étude d'impact.
- Interdiction du stationnement des camions hors du site.

##### Entretien des routes

- Engagement écrit du carrier à assurer :
  - l'entretien des voiries communales impactées, Limité au Chemin des Paquiers et de ses abords
  - la remise en état en cas de dégradation,
  - le balayage régulier du chemin des Pasquiers et avant chaque week-end au niveau des barrières de la bascule.

### Relations avec les habitants et information

Le Conseil municipal demande la création d'un :

Comité de suivi communal

Composé : de l'exploitant, de représentants de la mairie, de riverains volontaires, et des services de l'État.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, ou davantage en cas d'incident ou d'accident à la demande de la commune.

### Gestion et dépôt des matériaux inertes dans la carrière Nord

Le Conseil municipal attache une attention particulière aux dépôts d'inertes annoncés dans la carrière Nord, en raison :

- De la proximité de nappes phréatiques,
- Des risques de migration de polluants,
- Des enjeux de protection des eaux souterraines utilisées localement.

À ce titre, il demande que l'autorisation préfectorale impose les garanties suivantes :

Nature des matériaux autorisés

- Acceptation strictement limitée aux matériaux inertes conformes à la réglementation (définition du Code de l'environnement) ;
- Interdiction expresse de tout matériau susceptible de contenir : métaux lourds, hydrocarbures, sulfates, terres polluées, déchets non triés ou non tracés ;
- Obligation de caractériser les matériaux avant dépôt (tests et analyses).  
Traçabilité et contrôle
- Mise en place d'un registre de traçabilité indiquant l'origine, la nature et les analyses des matériaux déposés,
- Transmission trimestrielle à la mairie d'un bilan des apports,
- Possibilité pour la commune de demander un contrôle contradictoire.  
Étanchéité et compatibilité géologique
- Étude hydrogéologique complète démontrant l'absence de risque pour les nappes,
- Justification de la perméabilité du fond de fosse,
- Mise en place, si nécessaire, de dispositifs de protection (couches de matériaux adaptés, écrans anti-migration...).
- Suivi de la qualité des eaux
- Installation de piézomètres de suivi autour et en aval hydrogéologique,

- Analyses semestrielles transmises à la mairie,
- Procédure d'alerte immédiate en cas d'anomalie.

. Interdiction de toute activité classée comme "installation de stockage de déchets"

→ la commune exige que le site ne devienne pas, même temporairement, une installation de stockage de déchets ou de terres issues de chantiers pollués.

### Valorisation des exhaures :

Le Conseil municipal,

Considérant le projet d'extension de la carrière située sur le territoire communal et la présence d'eaux d'exhaure générées par l'exploitation,

Considérant le contexte de tension croissante sur la ressource en eau, notamment en période estivale,

Considérant l'intérêt de valoriser localement une ressource existante afin de réduire la consommation d'eau potable pour des usages ne relevant pas de la consommation humaine,

Décide de solliciter l'inscription, dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter l'extension de la carrière, de la mise en place par l'exploitant d'un ou plusieurs points de distribution d'eau brute issus des eaux d'exhaure.

Cette eau sera exclusivement destinée à des usages non alimentaires. Elle pourra être mise à disposition des habitants de la commune pour des usages domestiques extérieurs (arrosage, nettoyage, remplissage de cuves), ainsi que des exploitations agricoles locales pour des usages agricoles non alimentaires et, sous réserve du respect des exigences sanitaires applicables et de l'avis des services compétents, pour l'abreuvement des troupeaux, notamment en période estivale.

Le Conseil municipal précise que toute utilisation de cette eau pour la consommation humaine est strictement interdite. Les modalités de mise à disposition, d'accès, de contrôle de la qualité de l'eau et de gestion des volumes feront l'objet de conventions entre la commune et l'exploitant de la carrière, ainsi que, le cas échéant, de conventions spécifiques avec les exploitants agricoles concernés.

Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire auprès de l'exploitant et des services de l'État, et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

### Remise en état du site

Le plan de réaménagement en fin d'exploitation doit prévoir :

- Une remise en état conforme à l'étude d'impact,
- Une valorisation paysagère ou écologique du site (plan d'eau, espace naturel restauré, reboisement, ),
- Une garantie financière suffisante pour couvrir la totalité des travaux.
- D'ériger une clôture de protection sur l'ensemble du site
- De ne pas inclure dans le programme de réaménagement, la création de chemin pédestre ouverte au public

### Conclusion de l'avis

Sous réserve de l'intégration stricte de l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,

👉 le Conseil municipal émet un avis **FAVORABLE SOUS RESERVES**.

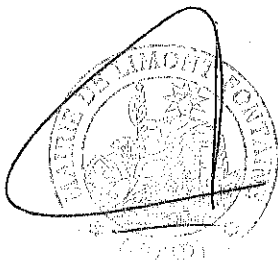
En l'état du dossier, et compte tenu des préoccupations exprimées par les habitants, le Conseil municipal décide d'émettre un avis :

→ **AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES**

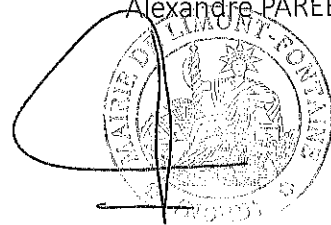
Vote : 8 pour / 2 abstentions

Certifiée Exécutoire,

Fait en séance les jours, mois et an que ci-dessus.



M. Le Maire,  
Alexandre PARÉE,



Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le



ID : 059-215903519-20251222-20254245-DE

DELIBERATION N° 251-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUSSIERES SUR SAMBRE  
SEANCE DU 26 novembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-six novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BOUSSIERES SUR SAMBRE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Claude DUPONT, Maire

**PRESENTS** : M Claude DUPONT, M AIT KACI David, M LEROY Freddy, M ANDRE Thierry, M DAUTRICOURT Jean François, M JACOBS Pascal, Mme BOUTOUTAOU Sandrine, M HAMELIN David, M DOUCET André, Mme DOYEN Adeline, Mme VANDENBOREN Ange-Marie, Mme VOYANT Magali,

**ABSENTS EXCUSES** : Madame DELPORTE Odile, Madame DELTOUR Vanessa, Mme JUPIN Audrey

AFFERENTS AU CONSEIL 15

EN EXERCICE 15

PRESENTS 12

VOTANTS 12

Date de convocation : 20/11/2025

**OBJET: Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTIANE et de SAINT-REMY-DU-NORD**

Monsieur le maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 24 octobre dernier, le préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploration de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD.

Il précise que la consultation du public est ouverte du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus, qu'à ce titre des permanences seront organisées en mairie de Limont-Fontaine les 2 décembre 2025 de 14h à 17h, 14 janvier 2026 et 4 février 2026 aux mêmes horaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si à la lecture du dossier des remarques sont à formuler.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable sans formuler de remarques

Décide (à l'unanimité) :

- D'émettre un avis favorable et ne formule aucune remarque

Le Maire  
Claude DUPONT



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture  
et publication le  
Le Maire  
Claude Dupont



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
13	11	12
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 05 novembre 2025 <u>DATE D'AFFICHAGE</u>		
045/2025 <u>Objet de la Délibération</u>  <b>Consultation publique sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre</b>		

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 059-215901810-20251113-D0452025-DE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURLERS, convoqué le cinq novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni pour une séance ordinaire à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Freddy THERY, Maire.

Etaient présents : Monsieur Cyril BETH, Madame Arlette GRIMIAUX, Monsieur Thierry GEHENIAUX, Mesdames Florence DELLACHERIE, Catherine JAMME, Monsieur Jonathan DUTEIL, Madame Isabelle WILLOT, Messieurs Mathieu GROSFILS, Romain HOURDEAUX, Madame Laurence LAMORISSE.

Etail excusé : Monsieur Robin HERBAUT

Etail absente : Madame Hélène CONTESSE

Procuration : Monsieur Robin HERBAUT ayant donné procuration à Monsieur Mathieu GROSFILS en application de l'article L.2121-20 du CGCT, de voter en leur nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du quatre septembre deux mil vingt cinq ayant été lu et adopté, Madame Arlette GRIMIAUX est nommée secrétaire de séance.

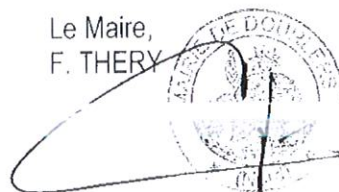
Monsieur le Maire informe que la SAS Carrières du Bassin de la Sambre a demandé une consultation publique en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD. Il présente le dossier et demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la demande de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre.

Pour extrait conforme,  
Extrait conforme au registre.  
Rendue exécutoire par transmission  
A la Sous Préfecture :

Fait à DOURLERS,  
Le 13 novembre 2025

Le Maire,  
F. THERY



**COMMUNE D'ECLAIBES**  
**DEPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Jacques LAMQUET, Maire d'Eclaibes, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Présents : MMES RAYNAL Colette, COPIE Céline et MM. LAMQUET Jacques, CARLIER Thierry, DELCROIX Patrice.

Absents : MMES BOUDRIAUX Sybille, MATON Elodie et MM. MEDDAS Philippe, ROSIER Olivier (pouvoir donné à Mme COPIE Céline).

Ouverture de séance à 18h00, le quorum est atteint. Madame COPIE Céline est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025/28**

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE LA SAS CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE, IMPLANTEE SUR LES COMMUNES DE LIMONT FONTAINE ET SAINT REMY DU NORD.**

Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2025, le Préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU NORD.

Conformément aux dispositions de l'article L 180-10-1 du Code de l'Environnement, cette demande est soumise à une consultation du public du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus. Tout au long de cette consultation, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

La société Carrière du Bassin de la Sambre, société du Groupe Carrières du Boulonnais depuis 1995, spécialisée dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de calcaire à destination du bâtiment et de l'industrie exploite depuis 1960 le gisement situé à Limont-Fontaine et Saint-Remy-du-Nord dans le département du Nord. Elle fonctionne actuellement sous couvert de l'arrêté préfectoral du 29/08/2006 modifié par l'arrêté complémentaire du 17/10/2022, pour une durée de 20 ans.

Les matériaux extraits sont destinés, après traitement, aux marchés du bâtiment (confection du béton prêt à l'emploi ou pièces préfabriquées), des travaux publics (remblais, routes, ...) et de l'industrie (chaux, fondant et purification de la fonte).

En tant que commune de rayon implantée dans la zone de 3 km de la carrière, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de renouvellement.

Après en avoir délibéré,

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 0

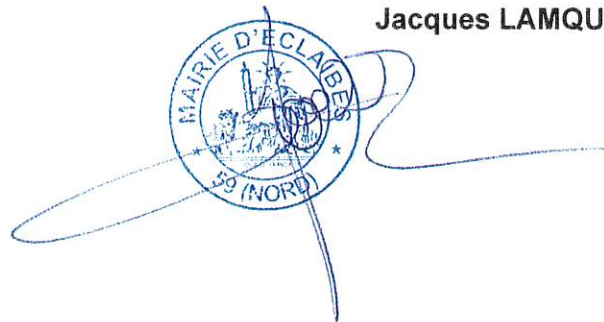
Le Conseil Municipal,

**EMET** un avis FAVORABLE à la demande de renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la carrière de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre.

Pour extrait certifié conforme

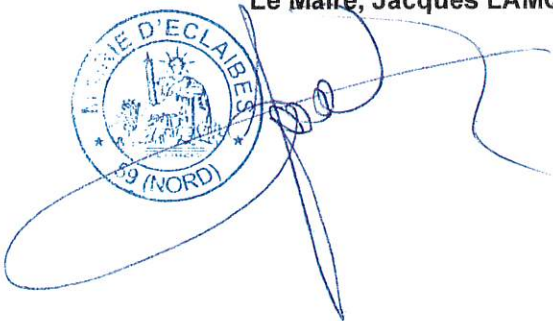
Le Maire,

**Jacques LAMQUET**



*Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-Préfecture le  
Et de la publication ou de la notification le*

**Le Maire, Jacques LAMQUET**



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURSIES

JEUDI 05 FEVRIER

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Alain, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	10	9

**Présents** : Mrs DELTOUR Alain, MOYEN Bruno, DEBARLE Patrice, HONORE Dominique, CARPENTIER Anthony, HENIN Francis, BOUREL Jean-Luc.

Mmes DEMARQUE Agnès, BASTIN Angélique.

**Absent** : LOTTEAU Hélène

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BOUREL Jean-Luc

Date de convocation

Vendredi 30 Janvier 2026

**Délibération portant sur l'avis de renouvellement d'autorisation environnementale déposée par la SAS Carrières du bassin de la Sambre pour l'exploitation de sa carrière implantée à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Du-Nord**

Le Conseil communale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2025 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrière du Bassin de la Sambre en d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de Limont-Fontaine et de Saint-Rémy-du-Nord.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L180-10-1 du Code de l'Environnement, cette demande est soumise à une consultation, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

Cette demande concerne l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Les Paquier » et « Le croquet » sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Rémy-Du-Nord, autorisée par arrêté préfectoral du 29/08/2006, modifié par l'arrêté complémentaire du 17/10/2022 pour une durée de 20 ans.

Les matériaux extraits sont destinés, après traitement, aux marchés du bâtiment (confection du béton prêt à l'emploi ou pièces préfabriquées), des travaux publics (remblais, routes ...) et de l'industrie (chaux, fondant et purification de la fonte).

En tant que commune située dans le périmètre des 3 km autour de la carrière, la commune a été sollicitée pour donner son avis.

Le conseil Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Rendre un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation pour 20 (jusqu'en 2046) de la carrière implantée sur les communes de Limont-Fontaine et de Saint-Rémy-du-Nord, formulée par la SAS Carrière du Bassin de la Sambre.

Pour extrait certifié Conforme

Le Maire,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 13/11/2025  
Date d'affichage : 14/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15 dont 2 pouvoirs  
Votants : 17

**Le vingt novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

**Etaient absents excusés** :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel  
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
M. DELON Patrick

**Etaient absents** : M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – M. ANCELET Benoît – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine

**OBJET: Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la carrière de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, implantée sur les communes de LIMONT FONTAINE ET SAINT REMY DU NORD**

Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2025, le Préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande de la SAS Carrières du Bassin de la Sambre, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière implantée sur les communes de LIMONT FONTAINE et de SAINT REMY DU NORD.

Conformément aux dispositions de l'article L 180-10-1 du Code de l'Environnement, cette demande est soumise à une consultation du public du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 inclus. Tout au long de cette consultation, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

La société CARRIERE DU BASSIN DE LA SAMBRE, société du Groupe Carrières du Boulonnais depuis 1995, spécialisée dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de calcaire à destination du bâtiment et de l'industrie exploite depuis 1960 le gisement situé à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord dans le département du Nord. Elle fonctionne actuellement sous couvert de l'arrêté préfectoral du 29/08/2006 modifié par l'arrêté complémentaire du 17/10/2022, pour une durée de 20 ans.

Les matériaux extraits sont destinés, après traitement, aux marchés du bâtiment (confection du béton prêt à l'emploi (B.P.E.) ou pièces préfabriquées), des travaux publics (remblais, routes, ...) et de l'industrie (chaux, fondant et purification de la fonte).

En tant que commune dont une partie du territoire est située à r  
de l'exploitation envisagée, il nous est demandé d'émettre un a  
renouvellement

Envoyé en préfecture le 25/11/2025  
Reçu en préfecture le 25/11/2025  
Publié le  
ID : 059-215904673-20251124-2025\_18-DE

**Le Conseil Municipal,**

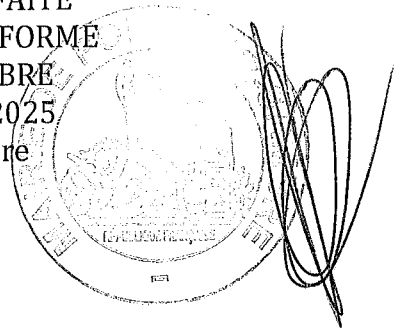
**Où** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Avec 17 VOIX POUR**

**Emet un avis FAVORABLE** à la demande de renouvellement d'autorisation  
environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la carrière de la SAS  
Carrières du Bassin de la Sambre.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRÉ  
Le 24 novembre 2025  
M. DETRAIT - Maire





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par : pôle 3  
pref-bicpe3@nord.gouv.fr

Lille, le 11 février 2026

**ATTESTATION D'ABSENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Attendu que les conseils municipaux des communes de Bachant, Beaufort, Ecuelin, Hautmont, Saint-Aubin, Saint-Rémy-Chaussée et Saint-Rémy-du-Nord ont été saisis le 29 octobre 2025 concernant un renouvellement d'autorisation environnementale présentée le 24 juin 2025 par la société Carrière du Bassin de la Sambre pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord.

le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**ATTESTE**

- que le délai de consultation des conseils municipaux prévu à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, est épuisé, sans qu'aucun avis ou délibération n'ait été transmis dans les limites de ce délai.

Pour le préfet et par délégation  
la cheffe de bureau

Amina KRITA

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

# **LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD : consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière**

<https://www.registre-dematerialise.fr/6392/>

## **Dates**

Du vendredi 14 novembre 2025 à 00h00 au samedi 14 février 2026 à 23h59

**Référence du Tribunal Administratif**

Décision en date du 29 août 2025 - Tribunal Administratif de LILLE

**Arrêté d'ouverture**

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2025

**Commissaire enquêteur(rice)**

Monsieur Didier DARGUESSE

**Commissaire enquêteur suppléant**

Monsieur Claude NAIVIN

**Maître(s) d'ouvrage**

SAS Carrières du Bassin de la Sambre  
26 avenue de l'Europe  
62250 LEULINGHEN-BERNES

## Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 12h34

Cette entreprise engendre beaucoup d'emplois aussi bien directs qu'indirects, sous traitants, transporteurs... Et participe a la vie de la commune : Écoles, associations... tout en mettant en œuvre des actions positives pour l'environnement : Ruches, plantations, eco pâturages.

Il serait dommage de la voir disparaître.

---

## Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 17h29

Cette entreprise porte le développement au sein d'une région qui économiquement a besoin de soutien.  
Je suis très favorable à maintenir cette activité.

---

## Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 17h38

J'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation, car CBS est une Carrière qui respecte l'environnement.  
Ses dirigeants et son personnel sont toujours à l'écoute des riverains avoisinant la carrière.  
CBS fait parti d'un groupe familiale qui respecte la géologie que la nature nous a fourni.

---

## Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 17h39

Oui je souhaite la poursuite de l'exploitation de la carrière qui est nécessaire pour l'activité locale qui affiche une réelle volonté de respecter l'environnement sur le site et aux alentours, qui n'hésitent pas à collaborer avec les riverains.

---

## Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 17h43

Je suis favorable à l'exploitation de ce site qui contribue à développer de l'activité économique sur notre territoire.  
Salutations

---

## Contribution n°6 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 18h57

Je soutiens le projet d'extension de la carrière de Limont Fontaine, qui permettra :  
de valoriser un gisement stratégique,  
de maintenir et pérenniser les emplois locaux,  
de répondre aux besoins actuels en matériaux essentiels.

Le projet respecte les exigences réglementaires et intègre des mesures environnementales, garantissant un développement responsable et durable.

---

## Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 19h26

Merci à la société CBS pour son implication dans le tissu industriel de notre région.

---

## Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 09h34

Je pense qu'il est nécessaire pour ce territoire, que la SAS Carrières du Bassin de la Sambre obtienne un renouvellement d'autorisation environnementale.

En effet, une carrière apporte de l'activité et de l'emploi aussi bien au sein même de l'exploitation qu'en dehors avec les fournisseurs, les transporteurs, intervenants sur site, etc...

Des contrôles environnementaux étant certainement réalisés, et l'activité se faisant depuis déjà un certain nombre d'année sur ce site, il n'existe pas de raison pour que cette activité cesse.

---

## Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 09h41

Cette carrière générant de l'emploi étant un acteur économique régional, j'apporte mon soutien au renouvellement de l'autorisation afin que cette activité puisse être poursuivie.

---

## Contribution n°10 (Web)

Proposée par TAUFOR STEPHANE  
(staufour@groupepcb.com)

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 09h42

Adresse postale : RUE DU CAP BLANC NEZ 62220 COQUELLES

Pour la continuité d'activité

---

## Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 10h17

Avis favorable !!

---

## Contribution n°12 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 10h49

Je souhaite exprimer un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la carrière du Bassin de la Sambre.

Cette activité contribue de manière significative :

À l'économie locale, en maintenant des emplois directs et indirects dans le secteur des matériaux de construction.

À la valorisation des ressources régionales, en favorisant un approvisionnement de proximité, limitant ainsi les transports et les émissions de CO<sub>2</sub>.

À la sécurité des approvisionnements, indispensable pour les projets d'infrastructures et de construction dans notre territoire.

Je salue également les efforts de l'entreprise pour respecter les normes environnementales et mettre en place des mesures de réduction des impacts (gestion des eaux, réaménagement des sites, suivi écologique).

Je considère que la poursuite de cette exploitation, dans le cadre réglementaire et avec les engagements pris, est bénéfique pour notre territoire.

---

## Contribution n°13 (Web)

Proposée par David Cuvelier

(cuvelier.david23@gmail.com)

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 10h53

Adresse postale : 3 RUE AUX OURS 95420 ARTHIES

Un site qui contribue largement à l'amélioration de la vie locale et qui plus est historique.

Une équipe engagée sur le plan de l'environnement et soucieuse de ses parties prenantes.

Une carrière, qui à mon sens, fait partie du paysage locale et qui représente une vraie plus value pour Limont-Fontaine

---

## Contribution n°14 (Web)

Proposée par Anonyme

(francoislg59@hotmail.fr)

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 11h24

Adresse postale : 39 rue des roblins 59600 Villers sire nicole

Avis favorable

---

## Contribution n°15 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 13h33

Avis favorable

---

## Contribution n°16 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 13h47

Je donne un avis positif pour le renouvellement d'autorisation environnementale qui permettra la poursuite de l'exploitation de la carrière CBS

---

## Contribution n°17 (Web)

Proposée par Thibaut POULAIN

(thibaut.poulain@gmail.com)

Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 18h55

Adresse postale : 9 R DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 62930 WIMEREUX

En tant que partenaire des Carrières du Bassin de la Sambre, nous apportons tout notre soutien à la demande d'autorisation d'exploitation présentée pour les communes de Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord.

Depuis plusieurs années, nous collaborons étroitement avec les équipes du site, dont nous reconnaissons le sérieux, l'engagement et le professionnalisme. La démarche d'amélioration continue menée par CBS – notamment en matière de sécurité, d'environnement, de maintenance et d'organisation – témoigne de la volonté de l'entreprise de développer une activité durable, responsable et respectueuse de son territoire.

Le maintien de l'exploitation est essentiel pour garantir la pérennité d'une filière locale créatrice d'emplois, contribuant directement au dynamisme économique du bassin de la Sambre. Les matériaux extraits sur ce site jouent un rôle stratégique dans de nombreux projets d'aménagement et de construction, et leur production locale limite les flux de transport, réduisant ainsi l'empreinte carbone globale.

Au regard des engagements pris par CBS, de la qualité de la gestion du site et de l'importance de cette activité pour le territoire, nous émettons un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

---

## Contribution n°18 (Web)

Proposée par Poulain Gilles

(gpoulain@groupecb.com)

Déposée le samedi 22 novembre 2025 à 11h34

Adresse postale : 26 avenue de l'Europe 62250 Leulinghen Bernes

La SAS CBS est une société qui est largement intégrée dans son territoire depuis de nombreuses années et en constitue l'un des rares leviers économiques inscrits dans le temps.

La gestion de ses nuisances fait l'objet d'une très grande attention depuis de nombreuses années. La tenue des engagements pris vis-à-vis des riverains et des prescriptions de l'arrêté préfectoral en cours sont des sujets d'attention permanents tant des équipes sur site que du Groupe CB, propriétaire de CBS.

La nature à doté l'Avesnois d'une belle richesse naturelle avec ces gisements de calcaire de haute qualité. Leur valorisation par une entreprise régionale, ancrée dans son territoire, permet au dit territoire de profiter des retombées économiques, tout en profitant d'une gestion responsable de l'environnement, des relations avec les communes environnantes et les riverains.

Le dossier présenté prend en particulier en considération le sujet de la gestion des eaux avec la volonté manifeste de limiter le rabattement nappe et les quantités d'eau captées et épuisées ainsi que les sujets de gestion de la biodiversité et d'une remise en état post exploitation responsable et sécuritaire.

Le renouvellement de l'autorisation est une nécessité vitale pour cette entreprise. Mais il est également important pour le territoire car l'activité bénéficiera à tout le territoire au travers des emplois directs et indirects et des retombées économiques directes pour les communes environnantes.

Il est donc important que cette autorisation soit accordées.

---

## Contribution n°19 (Web)

Proposée par Aurélie Aumeunier

(aaumeunier@groupecb.com)

Déposée le lundi 24 novembre 2025 à 09h13

Adresse postale : Rte de St Rémy du Nord 59330 LIMONT FONTAINE

Avis Favorable :

emplois locaux directs et indirects (transporteurs, sous traitants ...),

contribution financière pour la commune de Limont Fontaine,

valorisation des ressources naturelles dans le respect des normes environnementales.

---

## Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 24 novembre 2025 à 09h16

Avis favorable

---

## Contribution n°21 (Web)

Proposée par Cedric

(cedric.pawlowski@gmail.com)

Déposée le mercredi 26 novembre 2025 à 11h29

Adresse postale : 85 RUE DE SOMMAING 59213 Vendegies-sur-Écaillon

Bonjour,

le bassin carrier de l'Avesnois offre des produits essentiels au BTP localement mais également jusque Paris. Au delà de la pertinence pour l'emploi dans la région maubeugeoise sinistrée, on peut souligner la bonne prise en compte par l'exploitant de la carrière de Limont-Fontaine des contraintes riverains. Parfaitement intégré à la commune (assez peu visible si on ne sait pas qu'il y a une carrière) et toujours en recherche de solution pour limiter les impacts liées à l'exploitation, ce site exceptionnel est une réserve de biodiversité préservée de l'intrusion d'être humain.

Il me paraît donc essentiel que l'exploitation soit reconduite jusqu'à ce que le gisement le permette.

Cordialement

CP

---

## Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 28 novembre 2025 à 12h59

Favorable

---

## Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 28 novembre 2025 à 15h11

Favorable

---

## Contribution n°24 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 1 décembre 2025 à 09h31

Avis Favorable

---

## Contribution n°25 (Web)

Proposée par Bécart Gauthier

(gbecart@groupecb.com)

Déposée le lundi 1 décembre 2025 à 10h03

Adresse postale : rue louis le senechal 62250 Ferques

Favorable

---

## Contribution n°26 (Web)

Proposée par DUWAT David

(dduwat@groupecb.com)

Déposée le mardi 2 décembre 2025 à 11h26

Très favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière qui depuis son origine participe au développement de l'économie locale, soucieuse de son impact environnemental, prend en compte ses spécificités (eau d'exhaure prépondérante, biodiversité riche), entend les valoriser tout en assurant la continuité d'une activité stratégique pour le territoire.

---

## Contribution n°27 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 4 décembre 2025 à 14h28

Avis favorable. Très beau projet, toujours aussi respectueux de l'environnement.

---

## Contribution n°28 (Web)

Proposée par Henouille Aurelie  
(Aurelie.henouille@hotmail.fr)

Déposée le mercredi 10 décembre 2025 à 17h11

Avis très favorable.

Cette carrière en place depuis pas mal d'années permet de faire vivre une vingtaine de familles dans une région pas mal sinistrée au niveau des emplois. Puis n'oublions pas les emplois indirects comme entreprises extérieures et transporteurs. Très soucieuse de l'environnement et de la sécurité elle est soumise aux divers contrôles et normes en vigueur qu'elle respecte pour le bien de tous et toutes. De plus celle ci vit et évolue et est réaménagée au fur et à mesure de telle sorte à être intégrée au paysage verdoyant maubeugeois. Longue vie à elle.....

---

## Contribution n°29 (Web)

Proposée par Poulain Olivier  
(poulain.gamelin@wanadoo.fr)

Déposée le vendredi 12 décembre 2025 à 10h08

Cette entreprise rachetée par Groupe CB il y a 30 ans a fait un chemin important tant en termes de respect de la réglementation, de prise en compte de la population riveraine que de son intégration dans le paysage et le contexte local par rapport à ce qu'elle était avant.

Elle appréhende les sujets auxquelles elle est confrontée, tout comme les sujets de Société (pénurie en eau, baignade sauvage...) sur le long terme et avec responsabilité.

3 exemples qui ont un effet réel :

- L'entreprise et aujourd'hui intégrée dans son environnementale et n'est plus la verrue qu'elle était
- Concertation : que ce soit avec des contacts pluriannuelles avec la mairie ou la réunion avec riverains et divers organismes pour expliquer leur exploitation et répondre aux questions
- La valorisation des exhaures d'eau : ce sujet a été travaillé avec les acteurs locaux et administrations dès les années 1990 que ce soit pour une utilisation en eau potable, agricole ou industrielle. L'eau potable s'est révélé être le seul vrai potentiel d'utilisation. Faute d'intérêt des acteurs locaux, l'action a été menée plus largement avec la profession sur l'ensemble de l'Avesnois, le PNRA puis Noread, seul distributeur ayant marqué un intérêt. Malgré la lourdeur technique et réglementaire du sujet, une valorisation possible n'a jamais été aussi proche.

Où qu'il soit, ce métier génère quasi systématiquement une opposition forte de principe sans même avoir étudié le sujet. Les a priori et les anciennes images (vraies) de la profession ont la vie dure. Ce fut et c'est encore le cas pour CBS. Si l'avant groupe CB peut expliquer une crainte, la preuve par le travail effectué depuis 30 ans démontre une exploitation dans le respect de la réglementation et l'intégration locale. Objectivement, l'activité de ce site en terme d'intégration et de nuisance s'est largement améliorée et peut aujourd'hui être qualifiée de bonne.

Le projet d'extension présenté dans ce dossier montre le professionnalisme, la concertation permanente avec les mairies, le PNRA, les riverains et bien d'autres organismes, enfin le respect des enjeux environnementaux et de vie commune.

L'activité économique de l'Avesnois souffre depuis des années. CBS, dont l'activité est l'appoint nécessaire à tous les métiers locaux du BTP, apporte son activité directe à l'économie locale de plus dans un secteur rural (lien social, emplois directs et indirects, impôts et taxes, implication dans la vie locale en aidant l'école locale ou associations).

Pour l'ensemble de ces éléments, je suis favorable à l'extension de cette carrière. Le dossier de demande démontre le projet. L'autorisation sera suivie par l'administration qui sera un gage (nécessaire) pour la population et le respect des lois quant à l'application de l'ensemble des engagements.

---

## Contribution n°30 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 décembre 2025 à 08h39

Favorable à l'obtention du renouvellement d'autorisation environnementale permettant la poursuite de l'exploitation de la carrière du bassin de la Sambre

---

## Contribution n°31 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 décembre 2025 à 10h33

Avis favorable

---

## Contribution n°32 (Web)

Proposée par Olivier

(ogarin@groupecb.com)

Déposée le lundi 5 janvier 2026 à 15h54

Adresse postale : 420 route du champs biolay 01580 Izernore

Je souhaite apporter mon avis favorable au projet de renouvellement d'autorisation préfectorale pour la carrière du bassin de la Sambre portée par l'entreprise CBS. La fourniture en matériaux sur le territoire est nécessaire à nos infrastructures du quotidien. L'entreprise exploitante est sérieuse et soucieuse de la bonne gestion environnementale de ses activités. Elle tient compte de ses responsabilités en terme de développement durable et sociétale.

---

## Contribution n°33 (Web)

Proposée par Fromentin Etienne

(etienne.fromentin@unicem.fr)

Déposée le mardi 6 janvier 2026 à 07h29

Adresse postale : 2 rue Willy Brandt 62000 ARRAS

Bonjour,

Veillez trouver ci joint le courrier de contribution de l'UNICEM HDF à l'enquête publique relative au dossier de renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la carrière exploitée par les Carrières du Bassin de la Sambre sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD.

Vous en souhaitant bonne réception,  
Cordialement,

### 1 document associé

contribution\_33\_Web\_1.pdf

---

## Contribution n°34 (Web)

Proposée par Rose-Marie et Bernard SAMAIN

(samainrosemarie@gmail.com)

Déposée le mercredi 28 janvier 2026 à 18h35

Adresse postale : 16 rue de Saint Rémy du Nord 59330 LIMONT-FONTAINE

Etant riverain, c'est un avis TRES TRES DEFAVORABLE

Tirs de mines dangereux, émission de bruits et poussières pour les riverains que l'on ne prévient même pas d'une nouvelle extension. Ayant ouï dire d'une réunion début février et après recherche sur internet, je découvre que l'enquête publique sera terminée le 4 février. Merci encore de nous avoir prévenu. Je découvre également que le futur front de taille va être situé à 130 ou 150 m de notre limite de propriété. Bonjour les dégâts pour la fin de notre vie, on va encore devoir supporter les nuisances pendant plus de 20 ans, à moins que l'on ne disparaisse ou que l'on ne vende notre habitation avant cette échéance. On se soucie plus de la faune et de la flore que des habitants riverains !

Vous avez intérêt à mesurer l'impact environnemental de cette extension. On ne manquera pas de se manifester si les nuisances nous impactent et nous dérangent.

Nous voudrions connaître la distance exacte du front de taille par rapport à notre habitation située 16 rue de Saint Rémy du Nord. En octobre 2002, le maire de la commune de Limont Fontaine Jacques BOLLE avait déclaré avoir pris un arrêté interdisant les tirs de mines à moins de 200 m des habitations. Veuillez vérifier s'il vous plait.

---

## Contribution n°35 (Web)

Proposée par Rose-Marie et Bernard SAMAIN

(samainrosemarie@gmail.com)

Déposée le lundi 2 février 2026 à 08h28

Adresse postale : 16 rue de Saint Rémy du Nord 59330 LIMONT-FONTAINE

### AVIS NEGATIF

Erreur manifeste sur les documents du registre dématérialisé : dans le document D de Etude d'impact

P 447 / 2.2.2

Plan des habitations les plus proches, il est noté : rue des Tries, c'est une grossière erreur, il s'agit en fait du CD 307, rue de Saint Rémy du Nord, les habitations les plus proches, à 120 m du périmètre d'exploitation.

Puis il est noté entrée de Limont Fontaine, c'est rue de Saint Rémy du Nord. La rue des Tries est une voie sans issue en contrebas de la rue de Saint Rémy du Nord.

p 449, sur le plan des habitations concernées

Ce n'est pas la rue des Tries, mais la Rue de Saint Rémy du Nord

Notre parcelle de terrain est cadastrée SECTION B n° 807, située à ??? de la limite de cette future extension, notre bâtiment le plus proche de l'extension est noté à 140 m du périmètre d'extension.

Il y a sans doute d'autres erreurs que je n'ai pas encore détectées, vu le temps imparti pour les vérifier.

Nous n'avons pas été prévenus de cette extension, ni par la commune ni par CBS, et nous n'avons trouvé le cahier des charges qu'en faisant des recherches sur internet le mercredi 28 janvier 2026, un peu tard pour contester, alors que nous sommes riverains, et que le conseil municipal a délibéré en faveur de l'extension le 20 décembre dernier. Nous n'avons pas été informés de la première réunion publique de novembre 2025 ni des autres réunions notamment celle du 14 janvier dernier. On nous a notifié qu'il fallait que nous allions vérifier les documents affichés en mairie, vraiment difficile lorsque l'on est octogénaire de se déplacer tous les jours en mairie !

---

## Contribution n°36 (Web)

Proposée par Samain Jérôme

(jesamain@hotmail.fr)

Déposée le lundi 2 février 2026 à 20h38

Adresse postale : 53, rue Jean-Messenger 59330 SAINT-REMY DU NORD

M. le Commissaire Enquêteur,

Veillez-trouver ci-joints mes contributions dans le documents PDF.

Je donne un avis défavorable dans l'état actuel de la consultation.

Cordialement,

J. SAMAIN

### 1 document associé

contribution\_36\_Web\_1.pdf

---

## Contribution n°37 (Web)

Proposée par MOUVET-HALLET VALERIE

(val.mouvet@gmail.com)

Déposée le mardi 3 février 2026 à 22h28

Adresse postale : 11 rue de saint rémy du nord 59330 Limont Fontaine

Mr le commissaire enquêteur

Aucune information du début de l'enquête publique ni du projet d'extension de cette carrière à part le tableau d'affichage en mairie qui le consulte ?? CURIEUSE DE SAVOIR

Cela n'étonne que les riverains concernés qu'il n'y ai eu aucun public à la 1ère réunion !

Pourquoi le conseil municipal a t'il délibéré sans avoir consulté la population ? REPONSE SOUHAITEE

Je souhaite vous faire part de mon opposition d'extension du projet de la carrière pour les tirs de mine.

En tant que riverains directement concernés nous subissons déjà les conséquences des tirs de mine notamment des vibrations ressenties dans notre habitation et l'apparition de fissures sur le bâti laissant craindre une dégradation progressive de la structure sur une maison ancienne (de quoi s'interroger pour l'avenir )

Actuellement les tirs sont clairement perceptibles toute la maison tremble sous nos pieds! générant une nuisance sur la qualité de vie stress et inquiétude à chaque explosion insuffisamment pris en compte (on ne nous demande jamais comment nous ressentons les tirs) s'y ajouterons des nuisances sonores répétées vu l'amplitude de travail 6h 20h !!, des poussières, un impact sur sol et les habitations si l'extension se fait à 100m des habitations !!

Comme relaté dernièrement dans un journal selon les dirigeants de la carrière "les habitants sont habitués" c'est fort ça ! vivent ils

à LIMONT ??

je souhaite que cette contribution soit pleinement prise en considération

---

## Contribution n°38 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 4 février 2026 à 19h27

Le titre de la consultation ne mentionne pas explicitement la dimension d'extension du projet, ce qui peut nuire à la compréhension complète des enjeux par le public. Cette absence de précision est regrettable dans le cadre d'une procédure d'information et de participation du public, qui suppose une présentation claire et transparente de la nature réelle du projet soumis à consultation.

L'extension d'une carrière entraîne une artificialisation supplémentaire et durable des sols, affectant des espaces dont les fonctions écologiques et, le cas échéant, agricoles sont essentielles et difficilement réversibles. Les sols concernés assurent notamment le stockage du carbone, la régulation des cycles de l'eau, le maintien de la biodiversité et la stabilité des milieux. Leur décapage et leur déstructuration constituent une dégradation profonde de ces fonctions, dont la restauration effective, même à long terme, demeure incertaine.

Ce projet apparaît en contradiction avec les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols et avec la trajectoire de zéro artificialisation nette fixée par la loi Climat et Résilience. L'extension d'une activité extractive repose sur une consommation d'espaces supplémentaires et sur une artificialisation de très longue durée, difficilement compatible avec les principes d'évitement et de réduction des impacts fonciers qui doivent désormais guider les projets d'aménagement.

Par ailleurs, ce type de projet s'inscrit aussi en décalage avec les orientations européennes relatives à la protection des sols, notamment celles portées par la Soil Monitoring Law, qui reconnaît les sols comme des milieux vivants à préserver, à surveiller et à restaurer, et vise à limiter les activités entraînant leur dégradation durable. L'extension de la carrière contribue au contraire à une altération physique, chimique et biologique profonde des sols, dont les effets excèdent largement la durée d'exploitation.

Au-delà de l'impact direct sur les sols, le projet est susceptible d'engendrer des effets cumulés significatifs sur l'environnement et le cadre de vie, notamment en termes de nuisances sonores, d'émissions de poussières, d'augmentation du trafic de poids lourds et de modification des paysages. Les contributions déposées dans le cadre de l'enquête publique témoignent par ailleurs d'une opposition et de préoccupations exprimées par la population locale.

Enfin, le porteur de projet ne démontre pas de manière suffisamment étayée que les mesures proposées permettraient de garantir une limitation effective et durable de ces nuisances sur le long terme, ni d'en assurer un suivi sincère satisfaisant pour les riverains concernés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet d'extension de carrière apparaît incompatible avec les objectifs de préservation des sols, de limitation de l'artificialisation et de cohérence des politiques publiques environnementales, tant au niveau national qu'europpéen. Pour ces raisons, un avis défavorable est émis quant à sa réalisation.

---

## Contribution n°39 (Web)

Proposée par Rose-Marie et Bernard SAMAIN

(samainrosemarie@gmail.com)

Déposée le jeudi 5 février 2026 à 10h59

Adresse postale : 16 rue de Saint Rémy du Nord 59330 LIMONT-FONTAINE

Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous remets ci-joint le courrier que vous m'avez demandé lors de notre entrevue à votre permanence du mercredi 4 février 2026. Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Rose Marie SAMAIN

**1 document associé**

contribution\_39\_Web\_1.odt

---

## Contribution n°40 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 8 février 2026 à 13h45

Avis favorable

---

## **Contribution n°41 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 8 février 2026 à 13h48

AVIS FAVORABLE

---

## **Contribution n°42 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 8 février 2026 à 13h50

Avis favorable

---



Monsieur Didier DARGUESSE  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Limont-Fontaine  
4, rue de la place  
59 330 LIMONT-FONTAINE

Arras, le 6 janvier 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'UNICEM Hauts-de-France est la fédération représentative des industries de carrières et matériaux de construction. Nous regroupons des entreprises de l'industrie extractive qui produisent des granulats naturels et recyclés, ainsi que des roches ornementales pour la construction et des entreprises qui produisent du béton prêt à l'emploi.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de carrière de l'entreprise CBS sur la commune de Limont-Fontaine, l'UNICEM Hauts-de-France souhaite porter à votre connaissance des éléments qui démontrent l'intérêt de la valorisation des eaux d'exhaure en eau potable.

En effet, l'UNICEM Hauts-de-France a suivi pendant de nombreuses années le projet de valorisation porté par le SIDEN-SIAN en partenariat avec les carrières de Bocahut et de Dompierre, situées non loin de la carrière CBS à Limont-Fontaine. Pour répondre à un besoin important de ressource en eau potable sur un territoire déficitaire, il a été imaginé une valorisation des eaux d'exhaure de ces deux carrières en eau potable, ce qui a nécessité de nombreux échanges afin de répondre aux enjeux réglementaires, tant d'un point de vue exploitation de carrières, que d'un point de vue qualité des eaux. Aujourd'hui, ce projet s'est concrétisé par une autorisation préfectorale permettant le pompage des eaux d'exhaure pour alimenter une usine de traitement dont la construction est prévue pour 2027-2028.

Compte tenu des volumes d'eaux d'exhaure disponibles dans les carrières de la région Hauts-de-France (22 millions de m<sup>3</sup> dans le bassin de la Sambre), et vu les besoins en ressource en eau à tous niveaux (eau potable, industrie, agriculture...), l'UNICEM Hauts-de-France encourage ces pratiques de valorisation désormais reconnues et même demandées par la DREAL. Il y a aussi fort à parier que ces pratiques seront encouragées par le futur SDAGE Artois Picardie puisque l'Agence de l'Eau a approuvé ces pratiques.

Enfin, s'agissant du risque soulevé sur la qualité des eaux en lien avec l'acceptation de déchets inertes du BTP extérieur au site, l'UNICEM Hauts-de-France rappelle que ces pratiques sont strictement encadrées par l'arrêté ministériel du 12/12/2014 repris dans l'arrêté ministériel du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières. Les déchets accueillis en carrières pour le remblaiement sont strictement inertes et ne présentent aucun caractère dangereux. Les entreprises doivent s'en assurer et les pratiques sont maîtrisées par nos entreprises

adhérentes. A toutes fins utiles pour démontrer, je joins à ce courrier une plaquette réalisée par nos voisins Normands sur le sujet.  
Pour toutes ces raisons, l'UNICEM Hauts-de-France soutient le projet de l'entreprise CBS destiné à valoriser les eaux d'exhaure.

Tels sont les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de nos sincères salutations.

Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Fromentin', written over a horizontal line.

Etienne Fromentin

## CONSULTATION DU PUBLIQUE BIAISEE

- 1ère réunion publique : 2 élus / 7 ou 9 employés de la carrière CBS présents. Aucun public.
- Commission Locale de concertation et de suivi de 14 janvier : 54 invitations et seulement 16 participants ? Pourquoi ? Les riverains n'ont pas été informés de l'enquête publique, personne n'a été au courant de ce projet d'extension qui se trame pourtant depuis un bon moment.
- Les riverains de la carrière n'ont pas été prévenus : fin janvier pour la plupart.

## TIRS DE MINE / IMPACT SUR LE BATI

- Certaines habitations sont pour les plus proches situées à 120m/140m du front de taille (le cimetière sera à 60 mètres). Voir page 450 de l'étude d'impact.

Je demande que l'arrêté préfectoral impose une vitesse particulière pondérée limitée de 5 mm/s pour tous les tirs de mine afin de générer des vibrations diminuées pour les habitations.

Ce niveau doit être le seuil de tolérance maximum autorisé sur les constructions avoisinantes des tirs de mine.

L'Arrêté Préfectoral de la carrière de Jégun (GERS) impose cette valeur de vitesse particulière pondérée limite de 5 mm/s.

- La totalité des maisons ont 50 ans voire plus, et cela fait autant de temps qu'elles subissent les tirs de mine. L'impact sur ces bâtiments de nouveau pour 20 ans pourra engendrer des dommages irréversibles.
- Dépréciation de la valeur vénale des bâtiments

## RISQUE POUR LA POPULATION

P468 de l'étude d'impact : au 4.2. EFFETS DU PROJETS SUR LES RESEAUX ET LES BIENS MATERIELS, il est indiqué "Depuis le début de son activité et lors de son fonctionnement, l'exploitation n'a jamais entraîné de dégâts sur les biens matériels proches du site." => C'est faux puisqu'il y a eu un tir de mine raté en 2001 (1ère couche mise à nue ?) <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24565/>

Le risque 0 n'existe pas. Il y a un réel danger pour la population ; la carrière se rapproche du cœur du village.

## BRUIT INDUIT PAR LA CARRIERE

Limite de 70dB à ne pas dépasser en limite de propriété + Fonctionnement de la carrière de 6h / 20h en jours ouvrés (validé par le conseil municipal dans son PV du 20/12/2025) :

- Ce n'est pas acceptable pour les riverains : une amplitude de travail 8h / 18h pour l'exploitation courante / l'extraction serait un minimum
- Les quelques riverains (retraités) situés entre le 10 et le 18 rue de Saint-Rémy à Limont-Fontaine ont acheté leur maison bien avant (entre 1975 et 1978 ?) que la carrière ne soit

rachetée par CBS et/ou que les 2, 3 projets successifs d'extension ne soient demandés.  
Qu'on leur foute la paix, qu'on ne détruise pas leur cadre de vie ! Maudite carrière.

## **CARRIERE NORD**

- Le grand duc et goeland cendré sont des espèces protégées
- Le grand duc est une espèce sédentaire, inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présente un niveau patrimonial fort ; il sera fortement dérangé si le projet de remblaiement partiel de la carrière nord est mis en oeuvre.
- 30 000 M3 (voire 100000 M3), cela fait 7 camions par jour qui vont déverser leurs déchets et si on prend en compte la pause durant la période de nidification, cela fera bien plus.
- Risque accru de pollution de la nappe phréatique avec des déchets inertes issues de chantiers divers dont la carrière CBS ne connaît pas les interlocuteurs : aucune maîtrise de la provenance / du sérieux des entreprises. Ces déchets, on n'en veut pas ailleurs, alors pourquoi chez nous. Si des déchets commencent à arriver dans la carrière Nord, la carrière Sud prendra le même chemin. Il n'y a pas de projets pour ce site mais s'il n'a pas de vocation touristique, il en aura une autre moins belle.

## **NAPPE PHREATIQUE / IMPACT SUR LE BATI**

### **2.2.1.3. INCIDENCES SUR LA PIEZOMETRIE DE LA NAPPE**

Figure 17/Figure 18 page 107/108 : Aucun repère sur le plan pour se situer

- Risque d'amplification de l'effet retrait / gonflement de l'argile pour les maisons avec le pompage des eaux d'exhaure et le rabattage de la nappe  
La nappe serait à -4m ou -6m par endroit et vu la proximité du front de taille avec les maisons il y a de quoi s'interroger sur les risques sur le bati

## **REMISE EN ETAT DU SITE**

Le site de la carrière existe depuis 1960. Je vois la carrière évoluer depuis plus de 40 ans.  
Ce qui est le plus dommageable pour Limont-Fontaine, c'est qu'après la fin de l'exploitation, après le profit (le pognon) engendré par l'exploitation du site par CBS, les nuisances subies par les habitants, il n'en restera rien pour les habitants qui ne pourront s'approprier ce site qui restera définitivement fermé au public.

Une mise en sécurité du site pensée, réfléchi avec des panneaux grillagés rigides par endroit, des haies défensives aurait pu être envisagée.

Je pense qu'un chemin piétonnier au pourtour de ce site aurait pu être un projet intéressant et valorisant pour le village.

Quel gâchis !

## Contribution n° 39 - pièce jointe

Limont Fontaine, le 5 février 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous remets ci-dessous nos arguments légitimes en défaveur de cette nouvelle extension de la carrière.

Je vous informe que Monsieur le Maire de LIMONT FONTAINE nous a informé au cours de son allocution (vœux) du 18 janvier dernier d'une nouvelle extension de la carrière, avec une réunion prévue le 4 février suivant. Cela a été fait succinctement, vu la période électorale en cours, ce qui a nuit à notre information.

M'étonnant la semaine dernière de ne pas avoir reçu de convocation pour cette réunion, le mercredi 28 janvier je me suis mise à faire des recherches sur internet et j'y ai trouvé le registre dématérialisé pour l'enquête publique qui a commencé le 15 novembre et se terminera le 15 février prochain.

Notre étonnement et notre colère en découvrant cela a été manifestement virulente. On nous a rétorqué qu'il fallait aller lire les panneaux d'affichage.

Étant riverains depuis l'année 1999 de cette zone d'activité de carrière, il est évident que nous devons être informés de cette nouvelle extension.

Cette année 1999, nous avons appris par les Carrières CBS d'une extension de la carrière sur le terrain jouxtant le nôtre, lorsqu'ils ont voulu nous édifier des merlons pour nous séparer de leur exploitation, qui s'étendait entre le CD 121 et le CD 307. Nous avons été pris au dépourvu, aucune information n'avait filtré (Voir le plan de l'extension que je vous ai remis ce jour lors de notre entrevue à votre permanence).

Cette année 1999 nous avons donc formé avec un bon nombre de riverains une association de défense de l'environnement (dissoute maintenant) afin d'essayer de limiter leur emprise et leur exploitation par rapport à nos habitations, car ils avaient à l'époque projet de venir exploiter à 50 m de notre limite de propriété.

Durant plusieurs années, avec l'association, nous n'avons pu qu'obtenir :

- 1) quelques merlons plus larges 70 m avec hauteur de 10 m,
- 2) la suppression du passage des poids lourds dans le village
- 3) nous avons dû soutenir les habitants impactés par ces faits, ceux ne voulant pas quitter leur habitation et les autres qui ont dû pour quelques uns partir, leurs habitations étant achetées par les carriers (six au total).

Le rachat des six habitations du n° 42 au n° 22 rue de Saint Rémy du Nord étant réalisé, CBS a donc réduit la superficie du terrain jouxtant les maisons et donc rapproché les merlons de celles-ci pour avoir une zone d'exploitation plus importante. Il va sans dire que les maisons situées de l'autre côté de la rue de Saint Rémy du Nord se sont de ce fait rapprochées de la zone d'exploitation. Pour les quatre habitations riveraines de la carrière suivantes en direction du centre, nous sommes encore propriétaires de nos logements. Cette future extension nous met à environ plus ou moins 100 mètres 120 mètres de nos limites de propriété.

4) Une réduction (temporaire !) de leur projet d'extension qui devait en 1999, s'étendre jusqu'à la partie qu'ils redemandent actuellement , voir plan que je vous ai remis.

ET pour revenir à cette année 2026, n'ayant pas appris cette nouvelle enquête publique, nous n'avons pu assister ni à la réunion d'ouverture de l'enquête ( il est noté dans le cahier des charges comme présents, Monsieur le maire, un adjoint, 2 personnes étrangères au village et 7 salariés) ni à celle du 14 janvier dernier. Nous n'avons pas reçu de convocation de la carrière ni nos voisins, mais ils ont agi selon la législation, pas besoin d'en faire plus. La communication est vraiment nulle.

Depuis mercredi dernier nous nous efforçons, de lire les quelques 1000 pages du cahier des charges, « étude d'impact », délibérations, plans, etc.

Nous y avons relevé des erreurs sur le plan de situation des habitations des riverains, qui sont notées situées rue des Tries alors que nous sommes rue de Saint Rémy du nord. Voir pages 447 et 449 du document D de l'étude d'impact . Cela porte à confusion.

**NOUS REFUSONS CETTE NOUVELLE EXTENSION DE LA CARRIÈRE** pour les raisons légitimes suivantes :

**- TIR DE MINES**

Nous sommes pour l'instant à 250/300M de l'exploitation.

Lors des tirs de mines, une sirène est mise en œuvre par CBS, A l'intérieur de la maison nous n'entendons pas la sirène.

Le vendredi 30 janvier 2026, nous avons sauté en même temps que le tir de mines. Le sol a tremblé et les vitres des fenêtres ont vibré d'une telle manière, Et nous sommes à quelques 250 ou 300 mètres je n'en sais rien, qu'en sera-t-il lorsque l'extension sera autorisée jusque derrière nos habitations ?

Lorsque nous sommes à l'extérieur, si on perçoit la sonnerie, on doit aller se mettre à l'abri pour éviter une projection des pierres qui peuvent arriver sur notre terrain avec un tir raté. C'est déjà arrivé, une pierre de 14 kgs chez M Mme LEBEGUE, malheureusement décédés, ils ne peuvent plus en témoigner. Il y a évidemment des risques car le CD 307 est fermé à la circulation lors des tirs de mines.

**- BRUITS :**

Nous sommes à la campagne et normalement l'environnement devrait être calme. A 100 m de l'exploitation, les bruits avec cette extension vont durer de 6 h à 20 h, avec une tolérance de 70 db en journée. C'est inacceptable car les travaux d'une carrière sont évidemment très bruyants, notamment le brise roche hydraulique en service des journées entières. La circulation des camions remplis de terre lors du scalpage de la terre de surface. Cela va être intolérable pour les riverains.

**- ÉMISSION DE POUSSIÈRES :**

S'il y a extension, il y aura avant l'exploitation du gisement, le scalpage des terres de surface. Combien de camions remplis de terre vont circuler sur les 3 hectares derrière nos habitations. Ce n'est pas les merlons qui vont empêcher les poussières de se répandre dans l'air et de nous atteindre, surtout avec les vents de nord, nord est, tout va être dirigé vers la rue de Saint Rémy du Nord.

Après le scalpage réalisé, viendront les tirs de mines avec diffusion d'une poussière calcaire minérale très fine. C'est reconnu être particulièrement nocif pour la santé et notamment pour les voies respiratoires, cela engendre également des problèmes de santé cardio-vasculaire et de la fatigue.

D'autre part de nombreux habitants du Hameau de Fontaine se plaignent d'un dépôt de poussières blanches sur leurs habitations, et de dégradation des chemins de sortie de la carrière par les poids lourds (Chemin des Pâquiers). S'ils ne sont pas bâchés, ils perdent également une partie de leur chargement en prenant les virages.

D'une manière générale lorsque l'on observe l'activité de la carrière d'un point un peu plus éloigné, on voit un nuage blanchâtre au dessus du village. Lorsqu'il ne pleut pas pendant plusieurs jours la végétation est complètement blanche aux alentours de la zone d'exploitation.

#### - FISSURES DANS LES HABITATIONS :

Des fissures apparaissent dans des habitations riveraines de la carrière, mais si on se plaint auprès de CBS, ce n'est pas de leur faute, ils respectent la réglementation.

- l'intelligence artificielle nous dit que s'il y a pose de sismographes, ceux-ci doivent être fixés avec du plâtre ou par des vis, et non posés à même le sol.

#### - DÉVALUATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER :

En 2000 nous avons dû faire évaluer nos habitations, le notaire a estimé la dévaluation à 15 % si ce n'est plus car cela peut être entre 15 et 50 %. C'est difficile à admettre, notre lotissements a été construit dans les années 1975, à 1 km de la carrière existante à l'époque, nous étions là bien avant l'arrivée de CBS dans le village et on n'est pas obligé d'admettre l'extension d'une carrière au cœur d'un village.

#### - CIMETIÈRE :

- l'extension actuelle a été autorisée jusqu'à + ou - 60 m du cimetière, où est le respect des défunts ? Et la nouvelle extension demandée longe le cimetière et va vers les habitations du CD 121.

- Nous allons subir ces nuisances pour 20 ans encore, jusqu'en 2046, à moins que nous ne disparaissions ou ne décidions de déménager. Nous ne demandons qu'à profiter de nos extérieurs sans être impactés par toutes ces nuisances sonores, visuelles et olfactives qui détériorent notre santé.

D'une manière générale :

- on se rapproche du champ captant de Fontaine,

- Importantes émissions de gaz à effet de serre, alors que l'on demande de les diminuer

- Dans les prairies situées à gauche à l'entrée de Saint Rémy du Nord, des trous en formation, sans doute déstabilisation des terrains

- destruction de la faune et de la flore

- les déchets inertes que l'on veut importer pour renflouer la carrière nord

- risques de pollution de de la nappe phréatique

- défiguration du village

- et on ne peut prévoir ce qu'il adviendra dans le temps après la fin d'exploitation, de ces immenses réserves d'eau au sein du village et d'une zone d'habitation.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces observations,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Rose Marie et Bernard SAMAIN

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

établi pour communication  
des observations et propositions du public  
ainsi que des questions complémentaires du commissaire enquêteur

### Consultation publique relative à la demande d'Autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de la société Carrières du Bassin de la Sambre à Limont-Fontaine et Saint-Rémy du Nord

#### Vu

- L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de la consultation publique sur le projet ;
- L'article R123-18 du code de l'environnement « ...Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations... » ;
- La consultation publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 et qui a été clôturée le 14/02/2026 à minuit.

Didier DARGUESSE, commissaire enquêteur a sous huitaine, rencontré le Maître d'Ouvrage afin de lui communiquer et commenter le présent procès-verbal de synthèse.

Participants à la réunion, pour la société CBS à Limont-Fontaine, Mme Lucie AVERLANT, Responsable environnement Hauts-de-France du groupe Carrières du Boulonnais et M. LUCAS DESMIS, Responsable méthodes sécurité & environnement.

#### Au vu de :

- l'analyse du dossier du projet arrêté et de ses compléments,
- des avis assortis de commentaires des services et collectivités locales
- des rencontres avec le public,
- des observations sur le registre d'enquête,
- des observations du commissaire enquêteur,

il est demandé au maître d'ouvrage (MO), au plus tard le 24 février 2026, d'adresser au commissaire enquêteur, ses arguments et commentaires en répondant point par point à chacune des observations émises et retranscrites aux chapitres 4.3 et 5 ci-dessus ainsi qu'aux observations et questions du commissaire enquêteurs.

Au-delà de cette date, ils ne pourront pas être pris en compte dans la rédaction des conclusions.

Le MO peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans le mémoire en réponse, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce Procès-Verbal de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

LIMONT-FONTAINE, le 18 février 2026

Le commissaire enquêteur

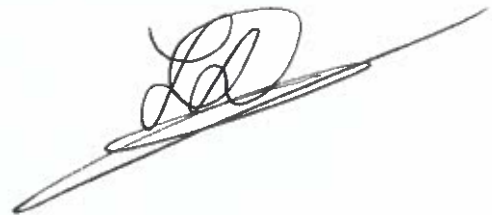
Didier DARGUESSE

Représentants de la société Carrières du Bassin de la Sambre

Lucie AVERLANT



LUCAS DESMIS



**Procès-Verbal**  
de synthèse des observations et propositions consignées au registre  
ainsi que les questions complémentaires du commissaire enquêteur

## 1. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1.1. Durée de la consultation publique

La consultation publique s'est déroulée du 14/11/2025 au 14/02/2026 inclus, soit 3 mois consécutifs, respectant ainsi les dispositions de l'[Article L181-10-1](#) du code de l'environnement.

### 1.2. Cadre administratif de la demande

Plusieurs procédures d'autorisation sont nécessaires en vue de l'exploitation et l'extension du site. A savoir :

- **Procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant la demande de renouvellement avec extension de son autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire ;
- **Procédure d'autorisation et de déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique** (Loi sur l'eau) concernant le pompage d'exhaure dans un système aquifère, la création de 2 plans d'eau de 30 ha au Sud et de 4,3 ha au Nord, du rejet des eaux d'exhaure et de la création de 3 piézomètres de suivi ;
- **Procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés** : Sollicitée pour les habitats d'espèces du Petit Gravelot, de l'Hirondelle de fenêtre et de l'Alyte accoucheur.

### 1.3. Dossier

Le dossier a été déposé en préfecture du Nord le 24 juin 2025.

Il était constitué des documents permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, notamment d'une étude d'impact sur l'Environnement et de son résumé non technique, d'une étude de risques, de la demande de dérogation aux espèces protégées.

Pendant toute la durée de la consultation publique, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public :

➤ **Au format dématérialisé :**

Sur le site de la plateforme de Registre dématérialisé ( <https://www.registre-dematerialise.fr/6392> )

Un poste informatique était à la disposition du public en préfecture du Nord afin de consulter sur rendez-vous le dossier de consultation dématérialisé aux heures d'ouverture.

➤ **Au format papier :**

Le dossier était également consultable au format papier sur demande en préfecture du Nord, en sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE aux heures d'ouverture de ces services.

Le commissaire enquêteur avec les représentants de la société CBS, ont vérifié la composition du dossier de la consultation publique, imprimé en 3 exemplaires : 1 pour la préfecture du Nord, 1 pour la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et 1 pour la mairie de Limont-Fontaine.

## 1.4. Procédure de publicité

L'avis annonçant la consultation publique a été inséré par les soins de la préfecture du Nord dans la presse régionale et locale (Voix du Nord et Nord éclair) 15 jours avant l'ouverture soit le 29/10/2025.

L'avis d'enquête a également été publié sur :

- la plate-forme numérique accessible <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>
- le site de la préfecture du Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Carrieres/Autorisations/Autorisations-2025/CBS-a-LIMONT-FONTAINE-et-SAINT-REMY-DU-NORD>

## 1.5. Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique

La société CBS s'est chargée de l'impression et de la « publicité » des affiches de couleur verte au format A2 ainsi que son maintien jusqu'à la fin de la consultation du public. Cet affichage s'est fait :

- Sur les communes de LIMONT-FONTAINE, de SAINT-REMY-DU-NORD et aux communes de BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et de SAINT-REMY-CHAUSSEE ;
- aux deux entrées du site de Limont-Fontaine.

## 1.6. Registre dématérialisé

Remarque : Aucun registre papier n'a été mis à disposition du public.

### 1.6.1. Recueil des observations

Pendant toute la durée de la consultation publique, le public pouvait formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- **par voie électronique** sur un registre dématérialisé accessible du 14 novembre 2025 au 14 février 2026 à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392/>
- **par courrier** à l'attention du Commissaire enquêteur - Consultation du public Carrière CBS - Mairie - 4 rue de la Place, 59330 LIMONT-FONTAINE.
- **par courriel à l'adresse** : [consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr)
- **de façon orale** lors des permanences. Le commissaire enquêteur accompagnera ou retranscrira le dépôt d'observations du public

Aucun courrier ni courriel n'a été reçu en mairie de LIMONT-FONTAINE.

## 1.7. Permanences

Le Commissaire enquêteur a pu se tenir à disposition du public dans de bonnes conditions, en mairie de LIMONT-FONTAINE, les jours et horaires suivants pour recevoir le public :

- **1<sup>ère</sup> permanence le mercredi 3 décembre 2025** de 14h à 17h - Aucun visiteur
- **2<sup>ème</sup> permanence le mercredi 14 janvier 2026** de 14h à 17h - Aucun visiteur
- **3<sup>ème</sup> permanence le mercredi 4 février 2026** de 14h à 17h - 5 personnes se sont déplacées pour se renseigner. Toutes opposées au projet d'extension de la carrière dans les conditions présentées par le maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur a encouragé ces personnes à formuler leurs observations sur le registre dématérialisé. 3 sur 5 ont apporté leur contribution au registre dématérialisé.
  - M. David PUCHE, riverain habitant rue Saint-Rémy du Nord à LIMONT-FONTAINE (Aucune contribution au registre) ;
  - M. Mathieu GÉRARD, propriétaire à LIMONT-FONTAINE de terrains voisins au site de la carrière (Aucune contribution au registre) ;
  - Mme Rose-Marie SAMAIN, rue de Saint-Rémy du Nord, LIMONT-FONTAINE (Contribution effective au registre avec M. Bernard SAMAIN) ;
  - M. Jérôme SAMAIN, rue Jean-Messenger, SAINT-REMY DU NORD (Contribution effective au registre) ;
  - Mme Valérie MOUVET-HALLET, rue de Saint-Rémy du Nord, LIMONT-FONTAINE (Contribution effective au registre).

## 1.8. Première réunion publique

**Date de la réunion :** Vendredi 28 novembre 2025 de 18h à 20h

**Lieu de la réunion :** Salle communale « de la Brasserie » rue de la Brasserie (en face de la mairie) à LIMONT-FONTAINE.

**Participants :** 11 personnes ont assisté à la réunion publique : 2 élus du territoire, le maire de LIMONT-FONTAINE et un de ses adjoints ainsi que 9 salariés de CBS.

Cette 1<sup>ère</sup> réunion devait permettre d'apprendre davantage sur le projet, de rencontrer, de questionner directement le porteur du projet, lui permettant d'expliquer et de justifier ses choix.

Il a rappelé son rôle, les étapes de la procédure et l'objectif de cette première rencontre.

La société CBS a présenté son projet d'extension au sud de la carrière, visant à poursuivre l'exploitation sans dépasser le périmètre actuel. L'extraction annuelle prévue est d'environ 450 000 m<sup>3</sup>, complétée par le remblaiement de la zone nord avec 60 000 m<sup>3</sup>/an de déchets inertes. Plusieurs intervenants spécialisés ont détaillé les volets transport, bruit, poussières, biodiversité et étude d'impact. Les mesures de réduction des nuisances ont été exposées : arrosage pour limiter les poussières, merlons végétalisés, limitation des horaires, tirs de mines moins fréquents, ainsi que la mise en place d'un double fret pour réduire les trajets de camions. En matière de biodiversité, CBS prévoit un suivi écologique renforcé et un réaménagement progressif des carrières en zones humides et prairies, entre 2044 et 2046, afin de respecter les cycles de reproduction des espèces protégées.

Les échanges avec le public ont porté sur la publication des contributions, le calendrier du double fret, la valorisation des eaux d'exhaure, l'économie des ressources en eau et l'information sur les tirs de mines. CBS a rappelé que la valorisation de l'eau dépend de besoins démontrés par les distributeurs et de validations administratives, et que la pédagogie reste essentielle concernant les vibrations ressenties par les riverains.

Un flyer récapitulatif du projet, des impacts et des modalités de la consultation a été remis aux participants.

## 1.9. Seconde réunion publique

**Date de la réunion :** Mercredi 4 février 2026 de 18h à 20h

**Lieu de la réunion :** Salle communale « de la Brasserie » rue de la Brasserie (en face de la mairie) à LIMONT-FONTAINE.

**Participants :** 31 participants, notamment des riverains de Limont-Fontaine, des salariés de CBS, des élus locaux et un représentant intercommunal.

Le commissaire enquêteur a rappelé le cadre de la consultation, présenté la participation du public et donné l'objectif de la seconde réunion qui doit présenter l'avancement du dossier et les réponses aux observations, tout en recueillant les avis du public.

Les intervenants de CBS et du bureau d'études ENCEM ont exposé les avis des services consultés et les réponses apportées. Les avis favorables sont souvent assortis de réserves portant notamment sur le pompage dans l'aquifère et le remblaiement du bassin nord, les risques pour la nappe et la sécurisation du site, la présence d'espèces protégées, les nuisances dues au bruit, poussières, tirs de mines, circulation. CBS a détaillé les mesures prévues : suivi hydrogéologique renforcé, nouveaux piézomètres, encadrement strict des tirs, mesures anti-poussières, règles pour les poids lourds, amélioration de la communication, mise à jour de l'étude d'impact.

La séance a ensuite donné lieu à de nombreuses questions du public et réponses de l'entreprise.

En résumé : CBS défend la conformité réglementaire, accepte plusieurs améliorations sur la transparence, la communication et le dialogue avec les riverains, le suivi des nuisances et maintient ses nombreux engagements techniques et environnementaux.

La réunion s'est conclue sur la volonté affichée par CBS de travailler en harmonie avec les riverains et de mieux communiquer.

## 1.10. Autre réunion : Commission Locale de suivi de la carrière

La réunion du 14/01/2026 a rassemblé 16 participants composés des représentants et salariés de CBS, de plusieurs institutions (PNR, Agglomération de Maubeuge, Office du tourisme). Les points principaux abordés ont été les faits marquants depuis 2022, notamment la sécurité et les démarches pour valoriser les eaux d'exhaure, ainsi que le suivi des impacts environnementaux de l'exploitation de la carrière soulignant le respect par CBS des réglementations imposées. Par la suite, le projet d'évolution du site a été développé. Les questions ont porté principalement sur le remblaiement du plan d'eau et sur la gestion et valorisation de la ressource en eau. Il a été fait état par la communauté d'Agglomération, d'une reprise des discussions sur ce sujet avec les services de l'état en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

## 1.11. Clôture de la consultation

Comme il était prévu dans l'arrêté d'ouverture de consultation publique et après vérification de la non-réception de courrier et courriel reçus en mairie de LIMONT-FONTAINE, la clôture du registre dématérialisé s'est faite automatiquement le 14 février 2026 à minuit.

Le dossier complet n'était plus disponible en consultation à partir du 15 février sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6392/> ainsi qu'en préfecture du Nord, en sous-préfecture d'Avesnes -sur-Helpe et en mairie de LIMONT-FONTAINE.

## 2. CLIMAT DE L'ENQUÊTE

La consultation publique s'est déroulée sans obstruction ou incident, dans de bonnes conditions et un bon climat.

Il y a lieu de constater les bons contacts avec la société CBS, Maître d'Ouvrage qui est ouverte à toutes discussions avec le public, les services de l'état et les collectivités.

Les 2 réunions publiques se sont déroulées avec courtoisie malgré la forte inquiétude des riverains à l'extension de la carrière.

## 3. CONTRIBUTIONS ET AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS CONSULTÉS

Les services de la préfecture du Nord ont procédé à la consultation des services et collectivités du 29/10/2025 au 30/12/2025.

Services ou collectivités saisis	Dates Saisine pour avis	Dates Retour des Avis
Autorité environnementale AE	30/10/2025	23/12/2025
Agence régionale de santé ARS	29/10/2025	09/12/2025
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel CSRPN	29/10/2025	04/12/2025
Parc naturel régional de l'Avesnois	29/10/2025	08/12/2025
Commission locale de l'eau CLE	29/10/2025	11/12/2025
Communauté de communes Cœur de l'Avesnois	30/10/2025	16/12/2025
Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre	30/10/2025	18/12/2025
BACHANT	29/10/2025	Absence de réponse
BEAUFORT	29/10/2025	Absence de réponse
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	29/10/2025	26/11/2025
DOURLERS	29/10/2025	13/11/2025
ECLAIBES	29/10/2025	08/12/2025
ECUELIN	29/10/2025	Absence de réponse
FLOURSIES	29/10/2025	Hors délai accepté
HAUTMONT	29/10/2025	Absence de réponse
LIMONT-FONTAINE	29/10/2025	20/12/2025
PONT-SUR-SAMBRE	29/10/2025	20/11/2025
SAINT-AUBIN	29/10/2025	Absence de réponse
SAINT-REMY-CHAUSSEE	29/10/2025	Absence de réponse
SAINT-REMY-DU-NORD	29/10/2025	Absence de réponse

Les avis des services et collectivités reçus ont été publiés sur le site du registre dématérialisé jusqu'à la fin de la consultation publique.

<b>Avis Favorables sans réserve</b> (6 collectivités)  Communauté du Cœur de l'Avesnois Commune de PONT SUR SAMBRE Commune de BOUSSIERE SUR SAMBRE Commune de DOULERS Commune d'ECLAIBES Commune de FLOURSIES	<b>Avis réputé favorable</b> en l'absence de réponse dans les délais impartis (7 Collectivités)  Communes de BACHANT, BEAUFORT, ECUELIN, HAUTMONT, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SAINT-REMY-DU-NORD.
<b>Avis Favorables avec réserves</b> (4 services et 2 collectivités)  Parc Naturel Régional de L'Avesnois CLE du SAGE de la Sambre CSRPN des Hauts-de-France Agence Régional de Santé ARS Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val-de-Sambre Commune de LIMONT-FONTAINE  Remarque : Les avis favorables avec réserves, sont des avis favorables en partie et défavorables sur certains points dans les conditions actuelles du dossier	
<b>Avis de l'Autorité environnementale sur la constitution du dossier</b>	

Remarque : Obligation du MO de transmission et de compléments d'information à l'AE lorsqu'elle le demande. *L'article L.122-1, V du Code de l'environnement prévoit que l'autorité environnementale doit disposer des éléments nécessaires pour apprécier la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Même si le texte ne dit pas littéralement « le porteur doit répondre », il impose que l'étude d'impact soit complète, sincère et suffisante.*

La société CBS a établi et adressé une réponse aux observations de certains services et collectivités qui ont émis un avis favorable avec réserves. Ces réponses ont été mises à disposition du public sur le site du registre dématérialisé jusqu'à la fin de la consultation publique.

- Réponse CBS à l'Autorité Environnementale (04-02-2026)
- Réponse CBS à l'avis du Parc naturel régional de l'Avesnois (27-01-2026) avec note de présentation CBS - Valorisation des eaux d'exhaure (05-12-2025)
- Réponse CBS à la CLE du SAGE de la Sambre (27-01-2026)
- Réponse CBS à la mairie de LIMONT-FONTAINE (27-01-2026)
- Réponse CBS à la Communauté de communes Maubeuge - Val-de-Sambre (04-02-26)

## 4. CONSULTATION PUBLIQUE

### 4.1. Données statistiques sur les observations recueillies

Nous remarquons que le fait de publier le dossier d'enquête publique sur la plateforme dématérialisée du registre a suscité beaucoup d'intérêt du public.

Les statistiques suivantes permettent d'appréhender la participation du public :

Nombre de **visiteurs uniques qui ont consulté le site web** : 3 941

Nombre de **visiteurs qui ont téléchargé au moins un document du dossier** : 2 166

Nombre de **téléchargements réalisés** : 3 164

Documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
AVIS de CONSULTATION PUBLIQUE	321
ARRÊTÉ de CONSULTATION PUBLIQUE	319
E - CBS LIMONT-FONTAINE - ANNEXES ETUDE IMPACT	155
M - CBS LIMONT-FONTAINE - PLAN D'ENSEMBLE au 1/2000 juin 25	148
D - CBS LIMONT-FONTAINE - ETUDE IMPACT	128
L - CBS LIMONT-FONTAINE - ELEMENTS GRAPHIQUES	123
A - CBS LIMONT-FONTAINE - DESCRIPTION	114
P - CBS LIMONT-FONTAINE - COMPLEMENT DDEP sept 25	114
F - CBS LIMONT-FONTAINE - RNT RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT juin 25	108
B - CBS LIMONT-FONTAINE - NOTE PRESENTATION NON TECHNIQUE	105
K - CBS LIMONT-FONTAINE - LOCALISATION au 1/25000 juin 25	105

Le public visiteur du site a pris connaissance des documents principaux présentant le projet. 55% des visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation. L'avis et l'arrêté de consultation publique ont été les plus téléchargés.

**Les contributions ont été recueillies uniquement sur le registre dématérialisé.**

**Aucun courrier ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.**

### Détail des visiteurs et des contributions déposées

**Nombre total de visiteurs en permanence : 5**

**Nombre d'observations au registre dématérialisé : 42 contributions diverses provenant de 26 adresses IP.** (Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !)

L'analyse des contributions montre :

- 1 adresse IP d'un couple habitant Limont-Fontaine ayant déposé 3 contributions dont 1 en doublon ;
- 1 adresse IP avec 14 contributions de Messieurs Olivier POULAIN, Thibaut POULAIN, Stéphane TAUFOR, Stéphane DUWAT, David CUVILLIER, Gauthier BÉCART et Madame Aurélie AUMEUNIER ainsi que 7 anonymes (Tous salariés de CBS) ;
- 24 adresses IP différentes de 24 personnes

En retirant le doublon, nous ne retenons que 41 contributions de 41 personnes au total. La répartition de ces avis est la suivante :

**Le nombre d'avis favorable est égal à 35**

- Nombre d'avis favorables avec contribution : 24
- Nombre d'avis favorables sans contribution : 11

**Le nombre d'avis défavorable est égal à 6.**

- Nombre d'avis défavorables avec contribution : 6
- Nombre d'avis défavorables sans contribution : 0

## 4.2. Synthèse des contributions :

L'analyse des 41 contributions conduit à la synthèse suivante :

**Les contributions favorables** sont souvent courtes, parfois très générales, et proviennent en grande partie d'anonymes, de salariés et de partenaires professionnels. Elles mettent en avant le rôle économique majeur de la carrière, son utilité stratégique pour l'approvisionnement en matériaux, son intégration historique dans le territoire, les efforts environnementaux et de concertation et les efforts pour la valorisation potentielle des eaux d'exhaure.

**Les contributions défavorables** sont moins nombreuses mais extrêmement détaillées. Elles proviennent quasi exclusivement de riverains directement concernés, notamment rue de Saint-Rémy du Nord. Elles soulignent des constats, des contraintes et des nuisances liés au projet :

- ❖ **Concertation publique** : Il y a un manque d'information et de participation. L'absence de notification préalable donne un sentiment d'une consultation biaisée. Enfin le conseil municipal a délibéré sans consulter la population ?
- ❖ **Risques liés aux tirs de mines** : Habitations trop proches (120–140 m du front de taille), pour les vibrations, fissures, la demande est faite d'une limite stricte à 5 mm/s en limite de vibration. Enfin, respecter un arrêté municipal interdisant les tirs à moins de 200 m des habitations.
- ❖ **Nuisances supplémentaires** : Pour le bruit, la plage horaire 6h–20h est jugée inacceptable. Avec les émissions de poussières en plus, il y a une dégradation du cadre de vie.
- ❖ **Risques environnementaux** : Le public met en avant : les menaces sur des espèces protégées, la pollution de la nappe phréatique, et le manque de repères dans l'étude géotechnique.
- ❖ **Absence de valorisation du site** : Absence de projet concret pour les habitants (chemin piétonnier, aménagement paysager), Il existe un sentiment de « gâchis ».
- ❖ **Etude d'impact** : Il y a des erreurs dans les documents, l'impact sur la santé et la sécurité, et distances mal évaluées.

## 4.3. Observations du public :

Des 41 contributions retenues, nous pouvons mettre en exergue les thématiques récurrentes par type d'avis.

**A. Contributions favorables** : Les contributions favorables sont très nombreuses (plus de 80%). Elles s'articulent autour de **six grands thèmes** :

**1. Emploi et économie locale.** Thème le plus fréquent soulignant le maintien et la pérennisation des emplois directs et indirects, l'importance de cette activité dans un territoire « sinistré » économiquement ainsi que la contribution financière aux communes

Thématique abordée dans les observations :

- « *Cette entreprise engendre beaucoup d'emplois aussi bien directs qu'indirects* » (Contribution n°1).
- « *Cette entreprise porte le développement au sein d'une région qui économiquement a besoin de soutien* » (n°2).
- « *Permet de faire vivre une vingtaine de familles... sans oublier les emplois indirects* » (n°28).

**2. Approvisionnement en matériaux et utilité publique.** Les nombreuses contributions soulignent le rôle stratégique de la carrière dont l'approvisionnement local et régional aide à la réduction des transports et du CO<sub>2</sub>.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Répondre aux besoins actuels en matériaux essentiels* » (n°6).
- « *La fourniture en matériaux sur le territoire est nécessaire à nos infrastructures du quotidien* » (n°32).
- « *Produits essentiels au BTP localement mais également jusque Paris* » (n°21).

**3. Intégration territoriale et ancrage historique.** Plusieurs contributions insistent sur la présence ancienne et l'intégration progressive de la carrière.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Une carrière... qui fait partie du paysage local* » (n°13).
- « *L'entreprise est aujourd'hui intégrée dans son environnement et n'est plus la verrue qu'elle était* » (n°29).

**4. Respect de l'environnement et amélioration continue.** Également très présent dans les contributions provenant de salariés, partenaires ou acteurs institutionnels et soulignant le respect des normes, les actions environnementales (ruches, écopâturage, plantations dans le réaménagement)

Thématique abordée dans les observations :

- « *Carrière qui respecte l'environnement* » (n°3).
- « *Toujours en recherche de solution pour limiter les impacts* » (n°21).
- « *Gestion responsable de l'environnement, biodiversité, gestion des eaux* » (n°18).

**5. Concertation et relations avec les riverains.** Thème présent surtout dans les contributions internes à l'entreprise.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Ses dirigeants et son personnel sont toujours à l'écoute des riverains...* » (n°3).
- « *Concertation avec les mairies, le PNRA, les riverains* » (n°29).

**6. Valorisation des eaux d'exhaure.** Thème porté par l'UNICEM qui souligne l'importance de cette ressource stratégique pour un territoire déficitaire et l'encadrement strict de l'utilisation de déchets inertes du BTP pour le remblaiement.

Extrait de la contribution n°33 :

- « *l'UNICEM Hauts-de-France a suivi pendant de nombreuses années le projet de valorisation porté par le SIDEN-SIAN en partenariat avec les carrières de Bocahut et de Dompierre, situées non loin de la carrière CBS à Limont-Fontaine. Pour répondre à un*

*besoin important de ressources en eau potable sur un territoire déficitaire, il a été imaginé une valorisation des eaux d'exhaure de ces deux carrières en eau potable...l'UNICEM Hauts-de-France encourage ces pratiques de valorisation désormais reconnues et même demandées par la DREAL...».*

**B. Contributions défavorables :** Les contributions défavorables sont moins nombreuses mais beaucoup plus détaillées et portent sur des enjeux sensibles. Elles se regroupent en six grandes thématiques.

**1. Manque d'information, défaut de concertation.** C'est le grief le plus répété qui développe une absence de convocation aux réunions, un affichage en mairie jugé insuffisant et un sentiment d'être mis devant le fait accompli.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Je découvre que l'enquête publique sera terminée... »* (n°34).
- « *Nous n'avons pas été prévenus de cette extension... »* (n°35).
- « *Aucune information du début de l'enquête publique ni du projet d'extension de cette carrière à part le tableau d'affichage en mairie, qui le consulte ??... »* (n°37).

**2. Proximité du front de taille et risques liés aux tirs de mines.** Thème majeur, très documenté qui souligne l'importance des vibrations ressenties, les fissures dans les maisons, le risque de projection (accident de 2001) ; ils s'opposent à la trop grande proximité du front de taille par rapport aux habitations (120m) et demandent d'abaisser la fréquence des vibrations à 5 mm/s.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Tirs de mines dangereux... »* (n°34).
- « *Habitations situées à 120/140 m du front de taille »* (n°36).
- « *Le sol a tremblé...les vitres ont vibré... »* (n°39).

**3. Bruit, poussières et nuisances quotidiennes.** Également très présents dans les contributions des riverains qui soulignent le bruit continu des camions et brise-roche ainsi que l'émission de poussières minérales jugées nocives.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Toute la maison tremble sous nos pieds »* (n°37).
- « *Nuage blanchâtre au-dessus du village... végétation blanche »* (n°39).
- « *Amplitude de travail 6h-20h inacceptable »* (n°36).

**4. Dépréciation immobilière et impact sur le patrimoine.** Thématique abordée dans les observations :

- « *Dépréciation de la valeur vénale des bâtiments »* (n°36).
- « *Dévaluation estimée à 15 % voire plus »* (n°39).

**5. Enjeux environnementaux : sols, biodiversité, nappe.** Thématique abordée dans les observations :

- « *Artificialisation durable des sols... incompatible avec la loi Climat »* (n°38).
- « *Risque accru de pollution de la nappe phréatique »* (n°36).
- « *Grand-duc et goéland cendré fortement dérangés »* (n°36).

**6. Remblaiement de la carrière nord et déchets inertes**

Thématique abordée dans les observations :

- « *7 camions par jour... risque de pollution... aucune maîtrise de la provenance »* (n°36).
- « *On n'en veut pas ailleurs, pourquoi chez nous ? »* (n°36).

**Remarques :**

- Les contributions recueillies sur le registre dématérialisé sont jointes en annexe au PV.
- Il est demandé au maître d'ouvrage de donner ses arguments et commentaires répondant aux observations émises et retranscrites au registre.

## 5. Observations du commissaire enquêteur

### 5.1. Distance exacte entre le front de taille et les habitations les plus proches

Lors des réunions publiques, plusieurs personnes ont demandé à quelle distance le front de taille se rapprochera au plus près d'une habitation.

**Demande du commissaire enquêteur :** Afin de mieux appréhender ce problème, je souhaite obtenir un plan de coupe montrant la distance minimale qui existera en fin d'exploitation entre le front de taille et les habitations les plus proches, route de Saint-Rémy du Nord. De plus, pouvez-vous donner la distance qui existera entre la dernière ligne de tirs et les habitations les plus proches, route de Saint-Rémy du Nord ainsi que la période estimée à laquelle cela se fera.

### 5.2. Amélioration de la communication

Lors des réunions publiques, vous avez répondu positivement à la demande d'amélioration de la communication avec les riverains et habitants.

**Demande du commissaire enquêteur :** Pouvez-vous préciser globalement ce qui pourrait être mis en place et à quelle échéance se feront les premières améliorations.





**Mémoire en réponse au procès-verbal  
de synthèse**

**CBS**

**1. Manque d'information, défaut de concertation.** C'est le grief le plus répété qui développe une absence de convocation aux réunions, un affichage en mairie jugé insuffisant et un sentiment d'être mis devant le fait accompli.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Je découvre que l'enquête publique sera terminée...* » (n°34).
- « *Nous n'avons pas été prévenus de cette extension...* » (n°35).
- « *Aucune information du début de l'enquête publique ni du projet d'extension de cette carrière à part le tableau d'affichage en mairie, qui le consulte ??...* » (n°37).

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*La communication de la consultation publique est réglementée par le Code de l'environnement et l'arrêté du 9 septembre 2021, modifié en novembre 2024. Cette communication s'est réalisée 15 jours avant l'ouverture, soit le 29 octobre 2025 via les moyens suivants :*

- *Affichage de l'avis aux entrées du site ;*
- *Affichage dans les mairies situées dans un rayon de 3km de la carrière de CBS ;*
- *Diffusion de l'avis dans le journal de La Voix du Nord et le journal Nord Eclair.*

*En plus des 2 réunions publiques réalisées le 28/11/2025 et le 04/02/2026, 3 permanences en mairie de Limont-Fontaine se sont déroulées les 03/12/2025, 14/01/2026, 04/02/2026 (comme le demande la nouvelle procédure de consultation du publique, loi industrie verte). Une réunion supplémentaire de concertation publique supplémentaire s'est déroulé le 14/01/2026.*

**2. Proximité du front de taille et risques liés aux tirs de mines.** Thème majeur, très documenté qui souligne l'importance des vibrations ressenties, les fissures dans les maisons, le risque de projection (accident de 2001) ; ils s'opposent à la trop grande proximité du front de taille par rapport aux habitations (120m) et demandent d'abaisser la fréquence des vibrations à 5 mm/s.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Tirs de mines dangereux...* » (n°34).
- « *Habitations situées à 120/140 m du front de taille* » (n°36).
- « *Le sol a tremblé...les vitres ont vibré...* » (n°39).

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Depuis l'obtention de l'arrêté en cours (29/08/2006), aucun incident de projection de matériaux causé par tir de mine ne s'est produit.

De plus, CBS mandate la société qualifiée EPC pour la réalisation de ses tirs de mines et ce depuis plus de 20 ans. Ces tirs sont ainsi effectués par un artificier certifié et sont encadrés par un plan de tir complet, incluant contrôles sismographiques pouvant mobiliser jusqu'à 4 appareils chez les riverains et donnant lieu à analyse et actions correctives en cas de dépassement.

**Le minage contrôlé, tel qu'il est pratiqué par EPC France – prestataire mandaté depuis 20 ans chez CBS, avec une revue contractuelle annuelle garantissant l'alignement sur les standards de sécurité et de qualité du groupe ainsi que sur les exigences spécifiques du site (caractéristiques du gisement, proximité d'habitations) – repose sur une démarche méthodique visant à assurer à la fois la sécurité des opérations et la maîtrise des résultats des tirs en carrière. Cette approche s'appuie sur le principe fondamental selon lequel on ne peut maîtriser**

que ce que l'on mesure. Ainsi, chaque tir est préparé et exécuté à partir de données précises, recueillies et analysées à travers un processus rigoureux.

La première étape consiste à relever le front de taille afin de connaître avec précision la géométrie du massif à abattre. Pour cela, le prestataire réalise un jumeau numérique à partir d'images capturées par drone et traitées grâce à la photogrammétrie. Ce modèle 3D géoréférencé est ensuite intégré dans un logiciel, permettant une compréhension fine de la zone à implanter. Grâce à ces informations, l'implantation du plan de tir peut être effectuée de manière optimale sur ordinateur, avant d'être reportée sur le terrain via un GPS de précision ou directement dans une foreuse connectée.

La phase de foration est ensuite réalisée sur la base de ce plan numérique. Le foreur dispose des données via une application, ce qui lui permet de suivre précisément le plan prévu et de documenter les conditions réelles rencontrées pendant le forage. Toutefois, même avec un plan optimisé, les trous peuvent dévier. C'est pourquoi une personne certifiée contrôle systématiquement la foration à l'aide d'une sonde développée par le groupe EPC. Cet outil mesure l'inclinaison réelle et l'épaisseur exacte du massif restant, afin de détecter toute anomalie susceptible d'affecter la sécurité ou la qualité du tir.

L'ensemble des informations collectées – déviations, données de sondage, proximité des habitations, contraintes propres au site – permet ensuite au mineur d'élaborer une proposition de plan de tir parfaitement adaptée. Celui-ci est ensuite transmis un opérateur qui possède un certificat de préposé au tir sur le terrain qui peut, si nécessaire, ajuster certains paramètres en fonction des conditions rencontrées, comme la présence d'eau ou d'autres imprévus. La mise à feu est réalisée exclusivement à distance, ce qui permet de maintenir le chef de tir en sécurité tout en lui assurant une vision optimale de la zone dangereuse avant déclenchement.

Enfin, après chaque tir, le prestataire assure un suivi rigoureux via sa base de données, qui centralise toutes les données issues des opérations. Ce système facilite les retours d'expérience et offre à CBS un accès transparent à l'historique complet de son exploitation, permettant ainsi une amélioration continue et une maîtrise durable de la qualité des tirs.



La limite entre le tir et l'habitation au plus proche est d'environ 140m. Dans l'établissement du plan de charge on utilise un logiciel qui permet à partir des vitesses mesurées des vibrations et des fréquences mesurées dans les 3 directions. Grâce à des droites de régression le coefficient K et alpha sont ainsi déduits permettent d'estimer, en appliquant la formule de la loi de chapot, les vitesses de vibration maximales pour la charge maximale à la distance la plus courte entre les habitations et la zone exploitable au Sud. La vitesse maximale dans ces conditions au plus près de la limite sud sera de 9.84 mm/s. Ensuite notre expert en minage, par l'intermédiaire de la connaissance de la géologie via la foration et avec la technique en jouant par exemple sur la détonation, pourra faire réduire cette limite. Comme il l'a déjà le réalisé pour un tir à 127 m d'une habitation le 12/09/2019 la vitesse pondérée était en transversale 3.04 mm/s, 5.84 mm/s et 3.46 mm/s. Bien en dessous des 10 mm/s.

La loi de Chapot est une formule empirique utilisée dans le secteur minier et les carrières pour prédire la propagation des vibrations induites par des tirs de mines. Elle permet d'estimer la vitesse particulière (vibration) en fonction de la distance et de la charge explosive afin de limiter les nuisances et d'assurer la sécurité des structures avoisinantes.

La formule de la loi de Chapot est généralement formulée ainsi :

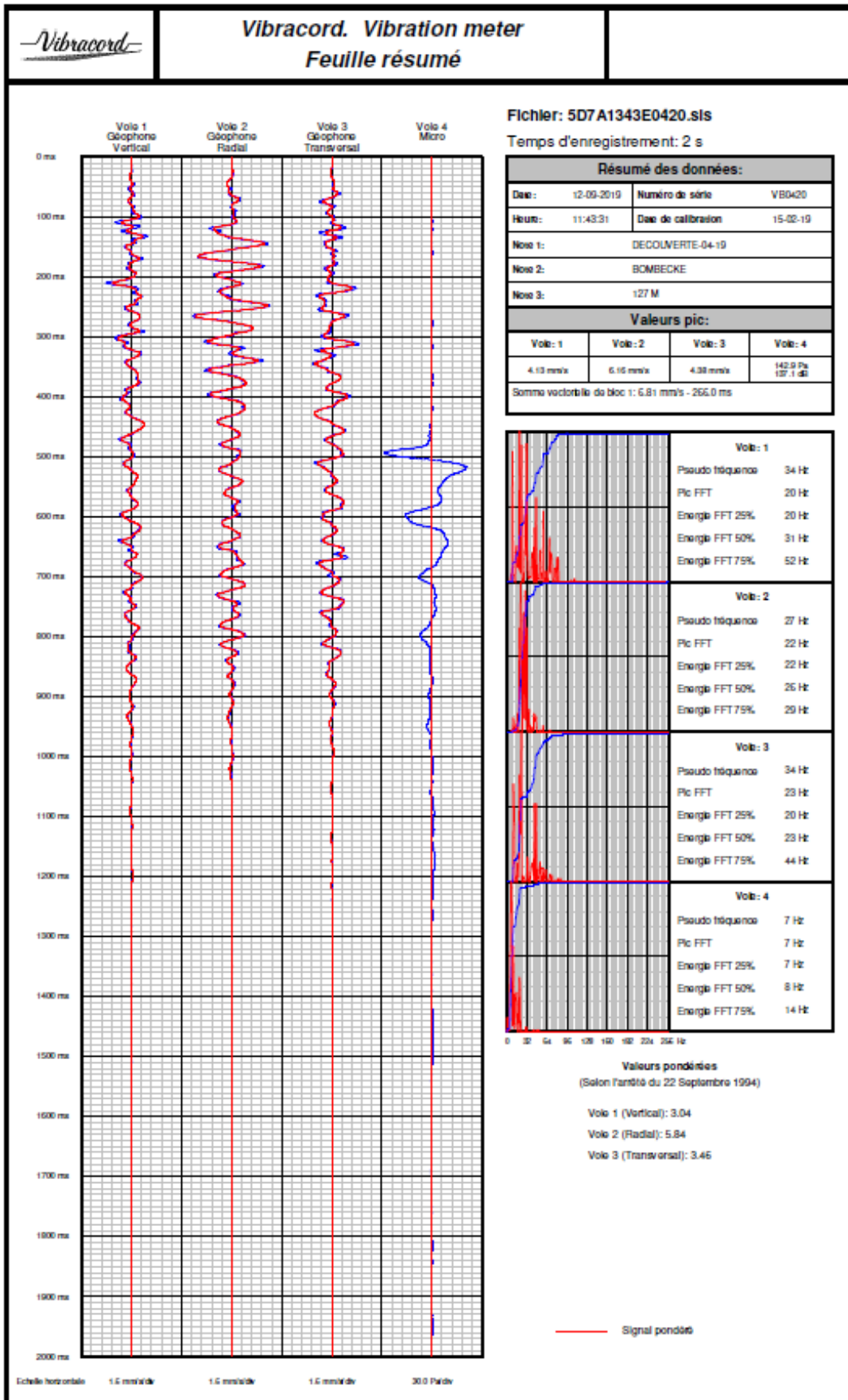
$$V = K \cdot \left( \frac{D}{\sqrt{Q}} \right)^\alpha$$

Où :

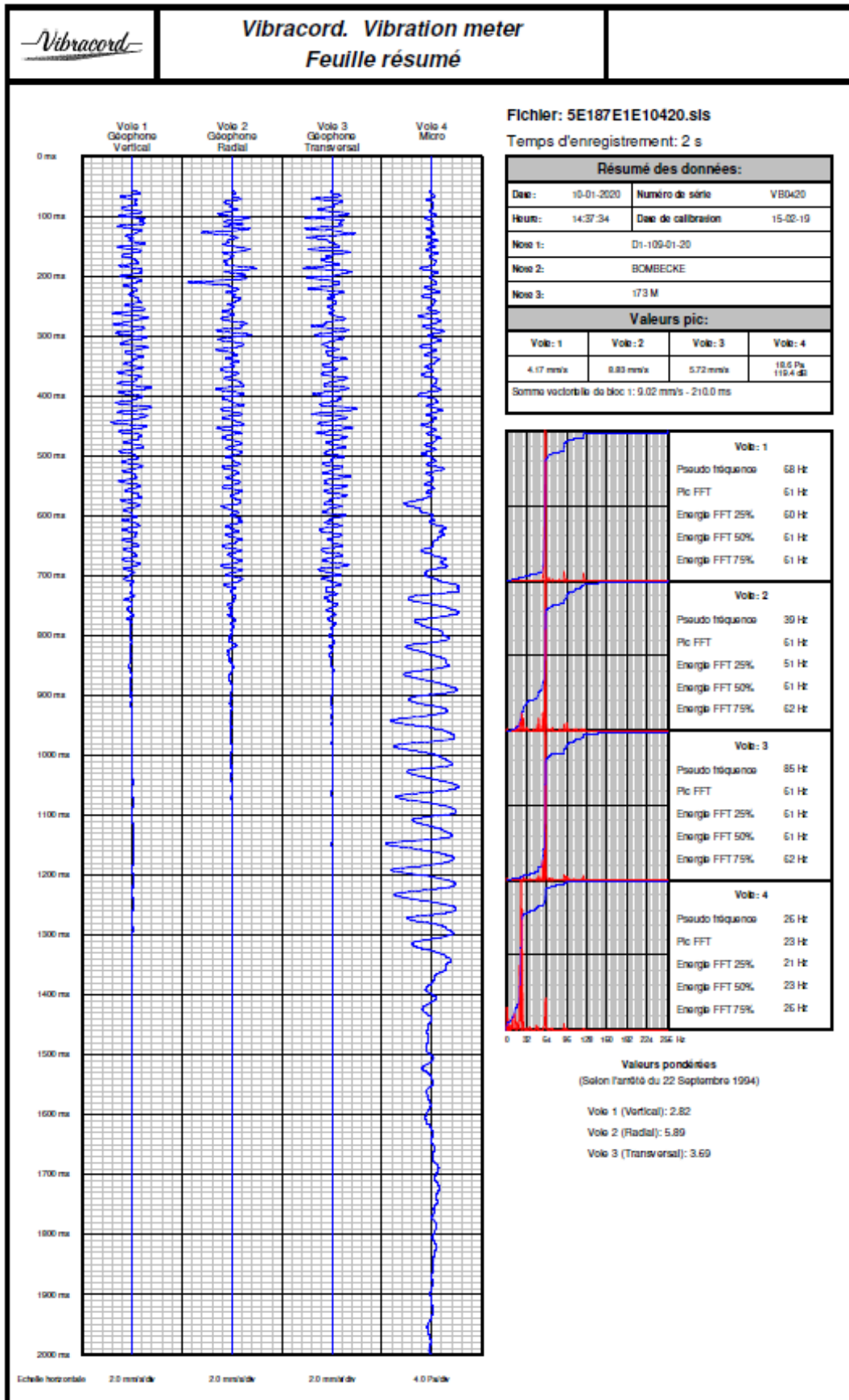
- V = Vitesse particulière (vibration) en mm/s.

- **D** = Distance entre le tir et le point de mesure (habitations) en mètres.
- **Q** = Charge explosive unitaire maximale par volée (en kg).
- **K** = Coefficient de site (dépend de la nature du terrain).
- **(alpha)** = Exposant de décroissance (souvent négatif ou compris dans la structure de la formule de puissance), qui caractérise l'atténuation des vibrations avec la distance

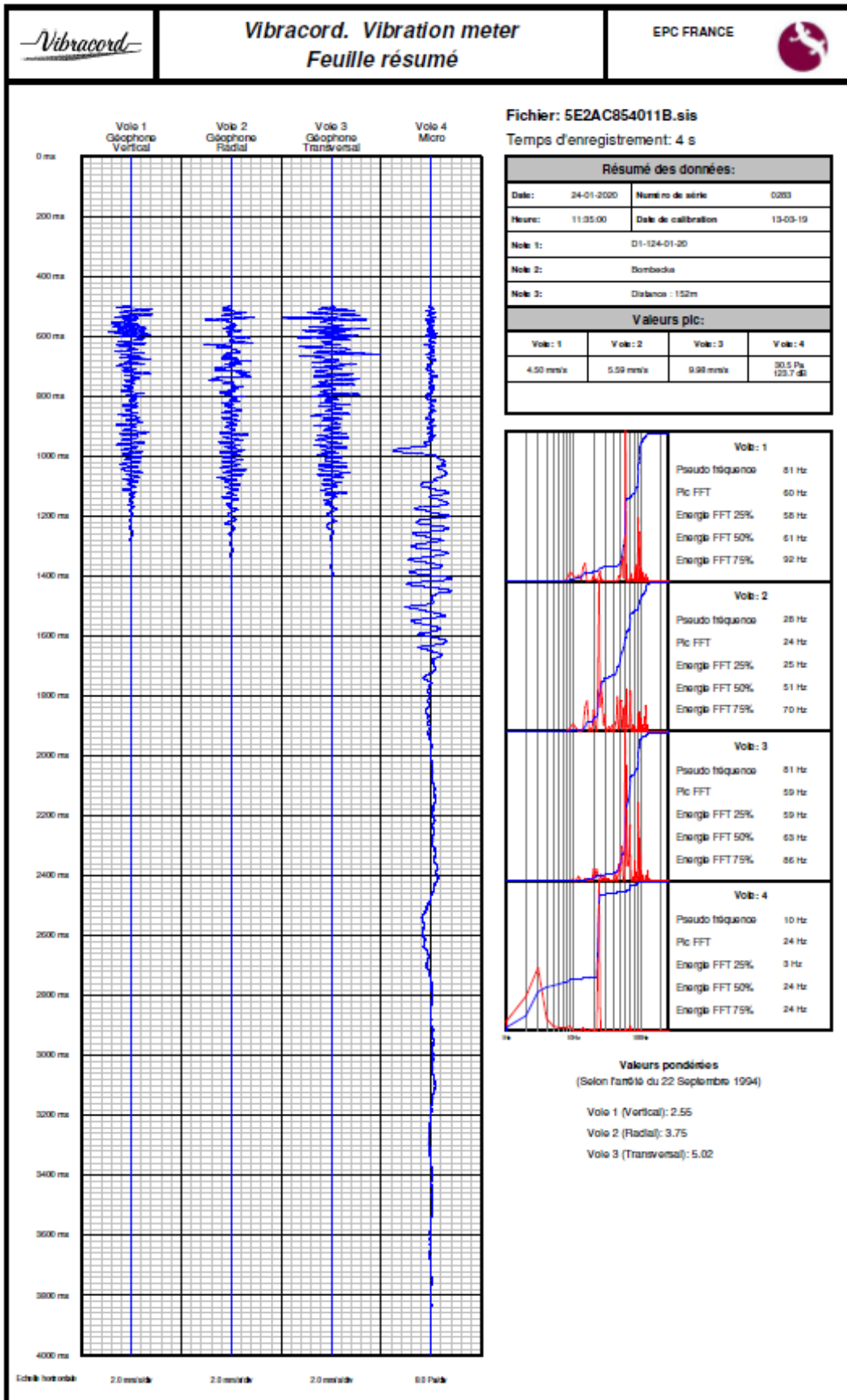
Exemple de tir effectué à 127 m d'une habitation :



Exemple de tir effectué à 173 m d'une habitation :



Exemple de tir effectué à 152 m d'une habitation :



L'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières stipule que [les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes (immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments) des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les 3 axes de la construction].

Ce seuil de 10 mm/s a été établi en s'appuyant sur les travaux du Groupement Français d'Energie Explosive (GFEE) en prenant en compte le principe de précaution. En effet, ce seuil est largement inférieur aux seuils pour lesquels les études expérimentales (par constations des effets in-situ) définissent l'apparition de dommages significatifs sur les constructions. A titre d'exemple, le tableau suivant établi par le bureau des mines américain (USBM) présente les types de dommages en fonction de la vitesse des ondes transmises dans le substratum :

Type de dommage selon la vitesse des ondes dans le substratum	Vitesse particulière en mm/s		
	Sables, graviers, argiles saturées	Schistes, calcaires tendres	Granites, calcaires durs
Aucune formation de microfissure notable	18	36	72
Petites microfissures, chutes de plâtres	30	56	110
Apparition de fissures	41	81	160
Fissures importantes	61	115	230

Le seuil réglementaire de 10 mm/s a donc été fixé de manière à minimiser le risque d'apparition de dégâts (y compris les dégâts mineurs tels que les microfissures) sur les constructions, et ce quel que soit le type de substratum rocheux en présence.

En cas de besoin, CBS reste ouvert pour installer un capteur de mesure chez les éventuels riverains demandeurs de mesures de vibrations sur leur bâti.

**3. Bruit, poussières et nuisances quotidiennes.** Également très présents dans les contributions des riverains qui soulignent le bruit continu des camions et brise-roche ainsi que l'émission de poussières minérales jugées nocives.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Toute la maison tremble sous nos pieds* » (n°37).
- « *Nuage blanchâtre au-dessus du village... végétation blanche* » (n°39).
- « *Amplitude de travail 6h–20h inacceptable* » (n°36).

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

#### **Poussières :**

Exigences relatives aux poussières et à la qualité de l'air :

Dans les mesures analysées et mises en place sur l'air et climat comme le stipule notre dossier D p549 à 556.

→renouvellement régulier du parc d'engins,

→ utilisation rationnelle de gazole non routier (GNR), réglage optimum des moteurs,

→ sensibilisation du personnel à l'écoconduite,

- voies de circulation externes au site nettoyées/balayées en cas de nécessité (dépôt de poussières ou apport de boues),
- aspersion des pistes en période très sèche et venteuse,
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h sur les pistes,
- exploitation sera menée en fosse et merlons végétalisés en place en périphérie du site,
- travaux de découverte réalisés en période peu venteuse,
- foration, préalable aux tirs, effectuée par des foreuses hydrauliques équipées de système de dépoussiérage,
- surface découverte limitée et coordonnée à l'extraction et au réaménagement (végétalisation) de façon à minimiser les surfaces minérales,
- interdiction de brûlage à l'air libre.

Le passage par le dispositif de lavage des roues avant la sortie du site fait partie intégrante de nos standards environnementaux. Nous nous engageons à maintenir ce niveau d'exigence en assurant régulièrement le nettoyage des bassins, la maintenance et l'amélioration de ces installations si nécessaire.

Le suivi des retombées de poussières est réalisé au moyen de jauges OWEN à fréquence semestrielle. Les résultats sont transmis à l'administration des Installations Classées dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport, accompagnés d'une analyse et, le cas échéant, d'un plan d'actions correctives. Ces résultats et analyses seront également communiqués à la commune.

### **Bruit :**

La sensation de bruit liée à la présence d'une activité industrielle s'appelle l'émergence réglementaire. Elle correspond à l'augmentation du niveau sonore due à une source particulière. C'est la mesure centrale permettant d'évaluer une nuisance sonore selon la réglementation française. Elle permet de juger si un bruit est excessif par rapport au bruit habituel du site.

CBS s'engage donc à respecter les valeurs réglementaires suivantes applicables à toute installation classée pour la protection de l'environnement (arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit en limite de propriété et en émergence).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Il s'agit bien ici des mesures correspondant à la différence de bruit entre le niveau sonore sans l'industrie et le niveau sonore apportée par l'activité industrielle.

Par ailleurs, des merlons végétalisés ainsi que des haies denses ont été aménagés afin de favoriser des écrans acoustiques efficaces.

De plus, l'implantation des activités générant des niveaux sonores a été pensée et implantée de telle sorte à respecter strictement les limites réglementaires. Cela concerne notamment :

- Les zones d'extraction ;
- Les installations de production
- Les aires de chargements clients ;
- La circulation des engins en carrière, organisée selon un plan de circulation défini.

En complément, l'analyse prévisionnelle du fonctionnement de l'activité réalisée par ENCEM permet d'estimer les niveaux sonores générés par les différentes sources de bruit du site et de son environnement. Il s'agit ici de modéliser les niveaux sonores projetés induits par l'activité dans la configuration future envisagée (liée à l'extension de la zone carrière et non du périmètre d'autorisation). Cette analyse prend en compte la propagation du son en extérieur en fonction de la topographie, du bâti, des conditions météorologiques ainsi que des caractéristiques fréquentielles des puissances acoustiques des équipements.

Il en ressort donc que la configuration d'extraction dans l'extension Sud engendrera un niveau d'émergence sonore conforme à la réglementation.

CBS doit également rendre compte à la DREAL de la conformité des niveaux sonores qui sont mesurés régulièrement comme demandé dans l'arrêté préfectoral du site.

#### **Nuisances liées aux camions :**

Les itinéraires empruntés par les poids lourds doivent strictement respecter notre protocole de sécurité, lequel interdit tout accès au site avant 6 h et après 18 h, du lundi au vendredi. Aucun chargement n'est autorisé les week-ends ni les jours fériés.

Le stationnement à l'extérieur du site doit s'effectuer dans le respect du code de la route.

De plus, les poids lourds ont l'interdiction formelle de traverser les zones habitées, ainsi que les abords des écoles de Limont-Fontaine et de Saint-Rémy-du-Nord.

Des réunions avec les transporteurs sont organisées aussi souvent que nécessaire afin de rappeler et de former l'ensemble des conducteurs au protocole de sécurité où figurent ces règles. En cas de non-respect du protocole, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du transporteur sont appliquées.

#### **Amplitude de travail :**

L'organisation de l'exploitation est prévue dans le cadre du projet de renouvellement dans les plages suivantes :

→ Fonctionnement du lundi au vendredi dans la plage horaire maximale 6h-20h pour le traitement et l'extraction

→ Expédition des matériaux du lundi au vendredi dans la plage 6h-18h, comme actuellement ou 20h

→ Maintenance du lundi au samedi et exceptionnellement le dimanche dans la plage horaire 9h - 12h.

Suivant le dossier pièce A p34

**4. Dépréciation immobilière et impact sur le patrimoine.** Thématique abordée dans les observations :

- « Dépréciation de la valeur vénale des bâtiments » (n°36).
- « Dévaluation estimée à 15 % voire plus » (n°39).

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'estimation d'un bien immobilier et d'une potentielle dévaluation immobilière est un métier différent du métier de carrier. C'est pourquoi à ce jour CBS n'a pas la ressource métier en interne pour pouvoir estimer une potentielle dévaluation.

**5. Enjeux environnementaux : sols, biodiversité, nappe.** Thématique abordée dans les observations :

- « *Artificialisation durable des sols... incompatible avec la loi Climat* » (n°38).
- « *Risque accru de pollution de la nappe phréatique* » (n°36).
- « *Grand-duc et goéland cendré fortement dérangés* » (n°36).

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

#### **Artificialisation des sols :**

Les références réglementaires qui parlent de ce sujet sont les suivantes :

- définition : « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol [...] par son occupation ou son usage » (art. 192; loi Climat et Résilience).
- distinction entre les sols artificialisés des sols non artificialisés selon leur état réel (imperméabilisation, revêtements, maintien d'un couvert végétal, etc) (nomenclature des surfaces annexée à l'article R.101 du Code de l'urbanisme).

Dans une carrière, on peut considérer que :

- les sols ne sont pas imperméabilisés,
- l'exploitation maintient généralement une perméabilité totale des parties superficielles,
- la remise en état telle que définie dans la réglementation ICPE demande de + en + d'intégrer des aspects écologiques tels que par ex re-végétalisation, remodelage des terrains, etc.

Les deux premiers points permettent de démontrer qu'on ne répond pas à une artificialisation au sens strict des textes réglementaires, pas non plus de notion d'irréversibilité du fait de la remise en état / réaménagement.

Ainsi, l'activité extractive ne conduit pas systématiquement à une artificialisation au sens juridique strict, et son caractère « irréversible » n'est pas établi au regard des obligations légales de réaménagement.

La loi ZAN définit la consommation d'espaces comme : « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés* » (art. 194).

Or une carrière :

- n'est par définition pas un espace urbanisé,
- n'entraîne pas l'aménagement d'infrastructures permanentes ou de surfaces imperméabilisées sur la majeure partie du site.

L'objectif de la loi ZAN est de tendre vers une réduction de ce type de projets mais pas d'une interdiction de tout projet impactant les sols. La loi impose aussi une démarche **éviter – réduire – compenser (ERC)**, ce qui est bien intégré dans l'étude d'impact sur les aspects faune flore (mesures d'évitements, un phasage d'exploitation / travaux, des mesures de restauration d'habitat par exemple). C'est la conformité à cette démarche qui conditionne la compatibilité du projet et pas l'absence d'impact.

#### **Pollution de nappe phréatique :**

Le remblaiement de la carrière nord se fera uniquement via l'apport de matériaux inertes. Comme définis par le ministère, les matériaux inertes sont des matériaux qui ne subissent

aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de matériaux provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.). Ainsi, l'apport de matériaux inertes n'a pas d'influence sur le milieu récepteur (ici la nappe phréatique).

Comme le détaille le rapport de l'hydrogéologue agréé, qui a émis un avis favorable sur le projet d'extension, la valorisation des eaux d'exhaures en eau potable et la compatibilité avec le remblaiement de la carrière nord :

Le rapport présente l'analyse hydrogéologique du projet d'extension de la carrière Sud, du remblaiement de la carrière Nord et de la valorisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable. L'étude vise à évaluer les impacts sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les captages AEP environnants.

La carrière se situe dans un contexte géologique composé de calcaires fissurés du Viséen, formant un aquifère très productif dont la nappe s'écoule globalement d'est en ouest vers la vallée de la Sambre. Le pompage de la carrière Sud crée un cône de rabattement notable, captant une partie des pertes naturelles des ruisseaux voisins. Malgré cela, le champ captant de Limont-Fontaine n'est pas affecté, puisqu'il se trouve en amont hydrogéologique.

Le ruisseau des Prés à Forêt dépend fortement des eaux d'exhaure de la carrière. Une reprise totale du débit provoquerait sa disparition, toutefois le projet en prévoit le prélèvement que d'un tiers pour la production d'eau potable, ce qui garantit son maintien.

L'extension de la carrière Sud vers le sud-est s'accompagne d'un relèvement du niveau d'exhaure de 93 à 108 m NGF. Les modélisations montrent un débit d'exhaure légèrement réduit et une amélioration piézométrique dans les captages environnants, avec une hausse de 2,5 à 3 mètres. Ces impacts sont considérés comme positifs.

Le remblaiement de la carrière Nord sera réalisé exclusivement avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation. Les contrôles prévus (pesées, inspections, stockage contrôlé) limitent fortement les risques de pollution. Les captages AEP les plus proches se trouvent à environ 3 km en aval hydraulique, distance jugée suffisante pour éviter tout impact compte tenu de la forte capacité de dilution de l'aquifère. Un suivi régulier de la piézométrie et de la qualité d'eau est recommandé.

Le projet de valorisation des eaux d'exhaure prévoit d'utiliser en moyenne 300 m<sup>3</sup>/h pour l'alimentation en eau potable. Une pompe dédiée, un bassin de stockage d'une capacité de trois heures et une station d'alerte automatisée garantiront la sécurité sanitaire du dispositif. Les analyses montrent que l'eau exhaurée est globalement compatible avec une utilisation en eau potable. Quelques paramètres nécessitent un traitement léger (bactériologie, turbidité ponctuelle, chloridazone desphényl), mais aucune anomalie majeure n'est relevée.

Au terme de l'analyse, l'hydrogéologue émet un avis favorable :

- au remblaiement de la carrière Nord,
- au remblaiement très partiel de la carrière Sud,
- et au projet de valorisation des eaux d'exhaure pour la production d'eau potable.

Ces conclusions reposent sur la conformité du projet à la réglementation, la maîtrise des risques et la mise en place de dispositifs de suivi et d'alerte garantissant la protection durable des eaux.

### **Dérangement du Grand-Duc et du Goéland Cendré :**

Comme décrit dans le document N du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, la localisation du remblai partiel du plan d'eau nord tiens compte de l'emplacement de nidification. Il s'agira également de favoriser pour cette espèce un remblaiement du plan d'eau nord, prévu dans le cadre de la remise en état en 2046, entre septembre et décembre pour limiter au maximum le dérangement. Le remblai sera stocké temporairement sur la plateforme nord avant mise en dépôt pendant la période de nidification du Grand-Duc d'Europe soit de début février à début août

D'autres mesures spécifiques sont également prévues comme :

- le maintien de fronts bruts ;
- l'installation d'un nichoir ;
- une limitation de la fréquentation ;
- la mise en défens d'habitats d'espèces ;
- la mise en place d'un plan de gestion ;
- le suivi écologique.

### **6. Remblaiement de la carrière nord et déchets inertes**

Thématique abordée dans les observations :

- « 7 camions par jour... risque de pollution... aucune maîtrise de la provenance » (n°36).
- « On n'en veut pas ailleurs, pourquoi chez nous ? » (n°36).

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le projet de remblaiement de la carrière Nord de CBS prévoit l'accueil exclusif de déblais inertes issus de chantiers de terrassement ou de déconstruction, conformément à la réglementation (Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014). Seuls des matériaux stables, non polluants et non réactifs peuvent être déposés ; tout matériau non inerte ou dangereux est strictement interdit. Avant chaque apport, un Document d'Acceptation Préalable (DAP) est établi et signé par le client et CBS. Ce document garantit la conformité des matériaux, leur origine et leur destination. À l'arrivée sur site, les chargements font l'objet de contrôles systématiques : surveillance vidéo au pont-basculé, inspection visuelle et olfactive par un agent dédié, isolation des matériaux douteux pour analyses. Des analyses inopinées sont réalisées régulièrement pour compléter ce dispositif.

Chaque chargement est ensuite tracé précisément via un registre d'entrées, des bons d'acceptation détaillés et un carroyage permettant de localiser la zone de dépôt.

Les volumes seront gérés de manière progressive, avec un rythme moyen d'environ 60 000 m<sup>3</sup> par an.

Ce dispositif permet d'assurer :

- la conformité réglementaire des apports,
- la sécurité du site,
- et la remise en état progressive et maîtrisée de la carrière Nord.

### **7. Observations du commissaire enquêteur**

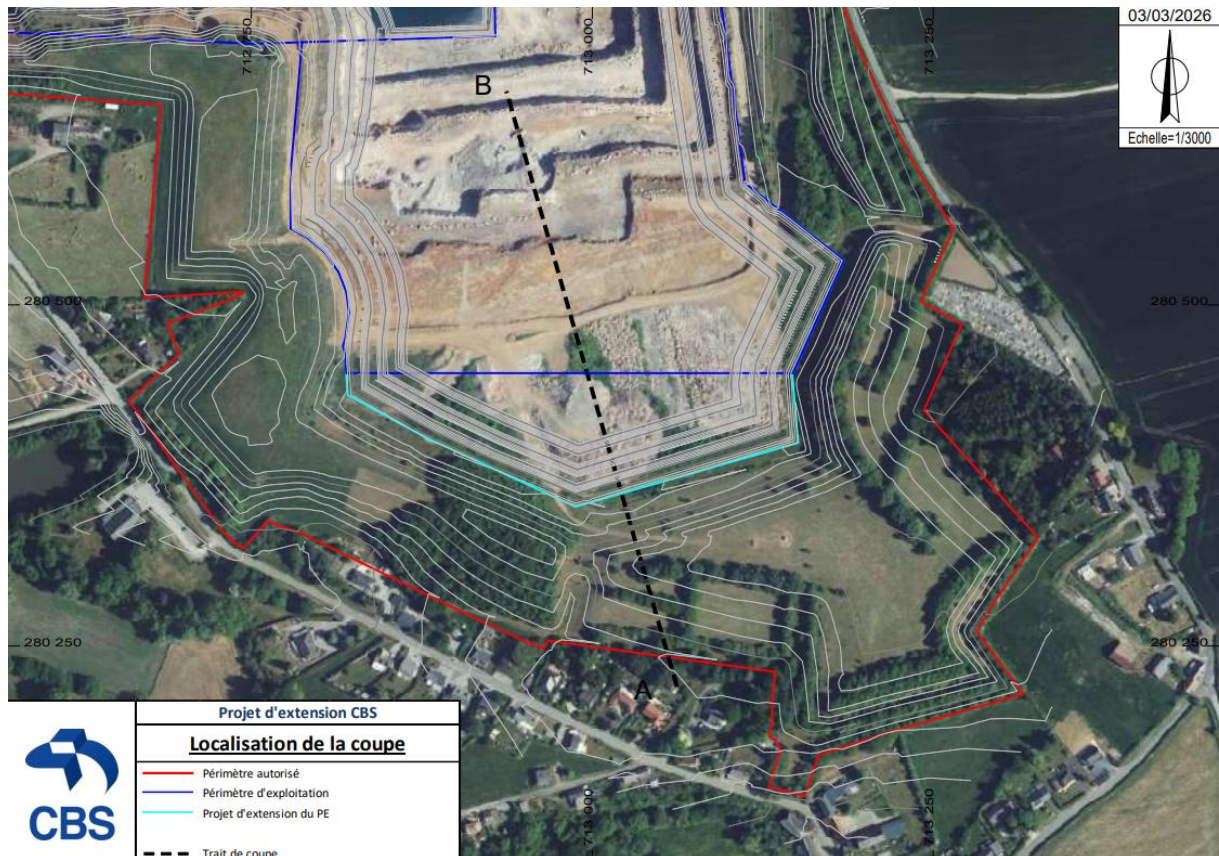
#### **Distance exacte entre le front de taille et les habitations les plus proches**

Lors des réunions publiques, plusieurs personnes ont demandé à quelle distance le front de taille se rapprochera au plus près d'une habitation.

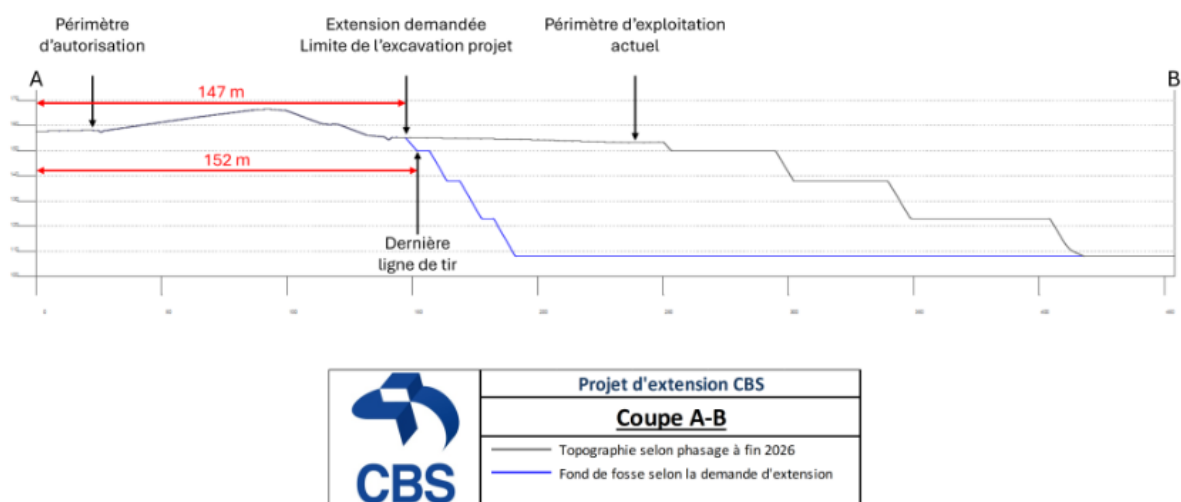
**Demande du commissaire enquêteur :** Afin de mieux appréhender ce problème, je souhaite obtenir un plan de coupe montrant la distance minimale qui existera en fin d'exploitation entre le front de taille et les habitations les plus proches, route de Saint-Rémy du Nord. De plus, pouvez- me donner la distance qui existera entre la dernière ligne de tirs et les habitations les plus proches, route de Saint-Rémy du Nord ainsi que la période estimée à laquelle cela se fera.

Voici les différents plans demandés avec notamment :

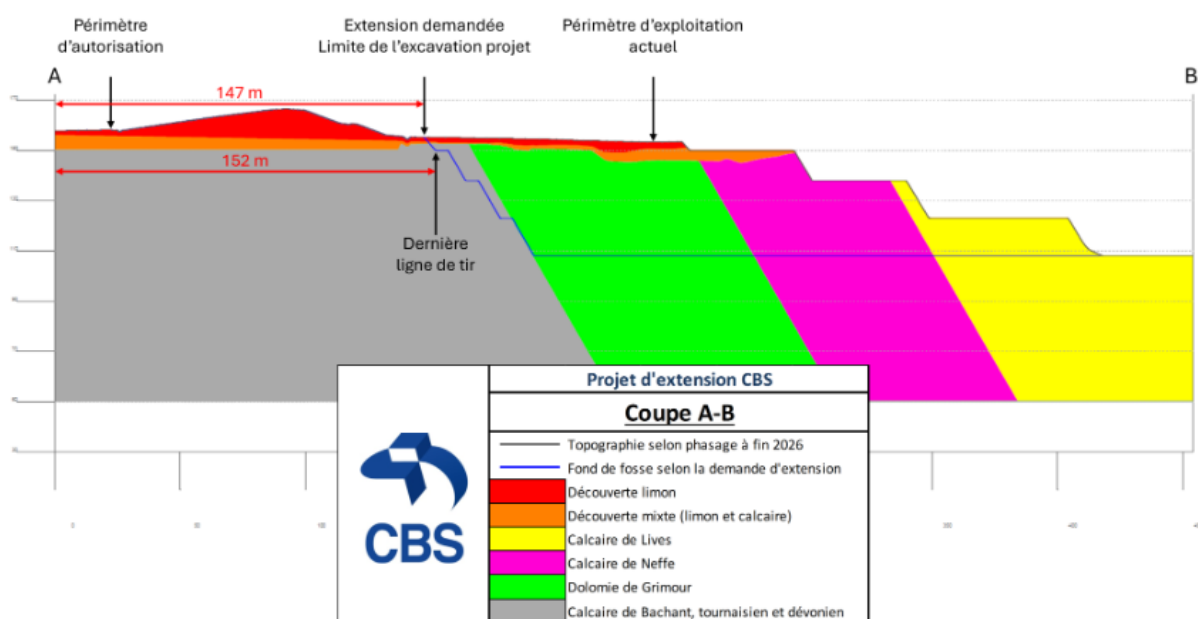
- le plan de localisation de la coupe réalisée :



- Le plan de la coupe sans géologie :



- Ainsi que le plan de coupe avec géologie :



Ainsi comme représenté sur les plans ci-dessus, l'habitation la plus proche se trouvera en fin d'exploitation à 147m de la limite d'excavation et à 152m de la dernière ligne de tir.

### Amélioration de la communication

Lors des réunions publiques, vous avez répondu positivement à la demande d'amélioration de la communication avec les riverains et habitants.

**Demande du commissaire enquêteur :** Pouvez-vous préciser globalement ce qui pourrait être mis en place et à quelle échéance se feront les premières améliorations.

CBS propose, lors de la réception du nouvel arrêté préfectoral autorisant l'entreprise à poursuivre l'exploitation du calcaire pour les vingt prochaines années, d'organiser dans un délai de trois mois la première réunion du comité de suivi. Cet arrêté y sera présenté, et le

comité travaillera également à identifier le canal de communication le plus direct, le plus efficace et surtout le plus utilisé par l'ensemble des riverains de Limont-Fontaine.

En effet, sans garantie de continuité d'exploitation à l'heure actuelle, il ne serait pas pertinent de mettre en place un canal de communication dans la précipitation.

Fait le : 04/03/2026

A Limont-Fontaine

Nicolas Degrave

A handwritten signature in black ink on a light blue grid background. The signature is cursive and appears to read 'Nicolas Degrave'.